

SÉNAT

Session ordinaire de 1919.

COMPTE RENDU IN EXTENSO — 27^e SÉANCE

Séance du lundi 31 mars.

[SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuse.

3. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1^o ouverture, au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919, de crédits provisoires applicables aux mois d'avril, de mai et de juin 1919; 2^o autorisation de percevoir, pendant les mêmes mois, les impôts et revenus publics :

Dépôt et lecture, par M. Milliès-Lacroix, rapporteur général, d'un rapport supplémentaire.

Communication de décrets désignant des commissaires du Gouvernement.

Discussion générale : MM. Albert Peyronnet, Jénouvrier, Guillaume Chastenot, Henry Chéron, Dominique Delahaye, Louis Martin et Hervey.

Discussion des articles :

Art. 1^{er} :

Amendement de M. Albert Peyronnet : MM. Albert Peyronnet, Klotz, ministre des finances, Ribot et Milliès-Lacroix, rapporteur général de la commission des finances. — Retrait de de l'amendement.

Adoption de l'article 1^{er}.

Art. 2, 3 et 4. — Adoption.

Art. 5 : MM. Debierre, Klotz, ministre des finances; Milliès-Lacroix, rapporteur général, et Paul Strauss. — Disjonction.

Art. 6 (de la Chambre des députés) : MM. Klotz, ministre des finances; Perreau, Paul Strauss, Milliès-Lacroix, rapporteur général; Dominique Delahaye, Flaissières, Gaston Menier, Touron et Limouzain-Laplanche.

Adoption, au scrutin, de la disjonction de l'article 6 de la Chambre des députés.

Art. 5 (ancien 7) à 10 (ancien 12). — Adoption.

Art. 11 (ancien 13) : MM. Perreau, Dominique Delahaye et Clavelle, ministre des travaux publics et des transports. — Adoption.

Art. 12, 13 et 14 (anciens art. 14, 15 et 16). — Adoption.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

4. — Dépôt, par M. Sergent, sous-secrétaire d'Etat aux finances, au nom de M. le ministre des finances d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, portant ouverture et annulation, sur l'exercice 1919, de crédits concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils. — Renvoi à la commission des finances. — N^o 130.

5. — Lettre de M. le président de la Chambre des députés portant transmission d'une proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses administratives de la Chambre des députés pour l'exercice 1919. — Renvoi à la commission des finances. — N^o 138.

6. — Dépôt et lecture, par M. Milliès-Lacroix, d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture, sur l'exercice 1919, de crédits provisoires concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils et applicables au deuxième trimestre de 1919 :

Urgence déclarée.

Discussion immédiate prononcée.

Discussion générale : MM. Debierre, Flaissières, Henry Chéron, Sergent, sous-secrétaire d'Etat aux finances, et Georges Leygues, ministre de la marine.

Discussion des articles :

Art. 1^{er} :

Amendement de M. Debierre : MM. Sergent, sous-secrétaire d'Etat, et Milliès-Lacroix, rapporteur général. — Adoption.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Art. 2 à 9. — Adoption.

Art. 10 :

Amendement de M. Maurice Sarraut : MM. Maurice Sarraut et Milliès-Lacroix, rapporteur général. — Adoption.

Adoption de l'article 10 modifié.

Art. 11 à 13. — Adoption.

Art. 14 : MM. Paul Strauss et Milliès-Lacroix, rapporteur général. — Adoption.

Art. 15 : MM. Sergent, sous-secrétaire d'Etat; Milliès-Lacroix, rapporteur général; Baudouin-Bugnet, commissaire du Gouvernement; Henry Chéron et Paul Doumer. — Disjonction de l'article.

Art. 16 (de la Chambre des députés). — Disjonction.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance.

7. — Dépôt et lecture, par M. Magny, d'un rapport de la 3^e commission d'intérêt local sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Seine à s'imposer 4 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, pour en affecter le produit au paiement de dépenses annuelles et permanentes et à placer certains fonds en bons du Trésor ou de la défense nationale. — Fasc. 5, n^o 5 :

Déclaration de l'urgence.

Discussion immédiate prononcée.

Adoption des deux articles et de l'ensemble du projet de loi.

8. — Dépôt et lecture, par M. Milliès-Lacroix, d'un rapport de M. de Selves, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre des finances de crédits supplémentaires au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918 :

Déclaration de l'urgence.

Discussion immédiate prononcée.

Adoption, au scrutin, de l'article unique du projet de loi.

9. — Dépôt et lecture, par M. Milliès-Lacroix, d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié à nouveau par la Chambre des députés, portant : 1^o ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1918, au titre du budget ordinaire des services civils; 2^o ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1918, au titre des dépenses exceptionnelles des services civils :

Discussion immédiate prononcée.

Art. 1^{er} (état A), 2 à 11. — Adoption.

Art. 12 : M. Debierre. — Adoption.

Art. 13. — Adoption.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

10. — Dépôt et lecture, par M. Milliès-Lacroix, d'un rapport de M. de Selves, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses administratives de la Chambre des députés pour l'exercice 1919. — N^o 138.

Déclaration de l'extrême urgence.

Discussion immédiate prononcée.

Adoption, au scrutin, de l'article unique du projet de loi.

11. — Dépôt, par M. Klotz, ministre des finances, de deux projets de loi adoptés par la Chambre des députés, adoptés avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés :

Le 1^{er}, portant : 1^o ouverture, au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919, de crédits provisoires ap-

plicables aux mois d'avril, de mai et de juin 1919; 2^o autorisation de percevoir, pendant les mêmes mois, les impôts et revenus publics. — N^o 143.

Le 2^e, portant ouverture, sur l'exercice 1919, de crédits provisoires concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils et applicables au deuxième trimestre de 1919. — N^o 144.

Renvoi des deux projets de loi à la commission des finances.

12. — Dépôt, par M. Milliès-Lacroix, d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, portant ouverture et annulation, sur l'exercice 1919, de crédits concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils.

Déclaration de l'urgence.

Discussion immédiate prononcée.

Art. 1^{er} (état A) :

Ministère de la reconstitution industrielle :

Chap. 5, 21 bis, 21 ter (de la Chambre des députés). — Adoption.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

13. — Dépôt et lecture, par M. Milliès-Lacroix, d'un rapport, au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, portant : 1^o ouverture, au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919, de crédits provisoires applicables aux mois d'avril, de mai et de juin 1919; 2^o autorisation de percevoir, pendant les mêmes mois, les impôts et revenus publics :

Déclaration de l'urgence.

Discussion immédiate prononcée.

Observations : M. Klotz, ministre des finances.

Art. 1^{er}. — Adoption.

Autres articles précédemment adoptés.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

14. — Dépôt et lecture, par M. Milliès-Lacroix, d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, portant ouverture, sur l'exercice 1919, de crédits provisoires concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils et applicables au deuxième trimestre de 1919 :

Déclaration de l'urgence.

Discussion immédiate prononcée.

Discussion générale : MM. Henry Chéron et Baudouin-Bugnet, commissaire du Gouvernement.

Art. 1^{er}, 15 et 16. — Adoption.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

15. — Règlement de l'ordre du jour : M. Herriot.

Fixation de la prochaine séance au mardi 1^{er} avril.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à quatorze heures.

I. — PROCÈS-VERBAL.

M. Maurice Ordinaire, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

2. — EXCUSE

M. le président, M. Couyba s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et aux séances suivantes.

3. — DÉPÔT D'UN RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE DE LA COMMISSION DES FINANCES. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF AUX DOUZIÈMES PROVISOIRES (DÉPENSES CIVILES)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1^o ouverture, au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919, de crédits provisoires applicables aux mois d'avril, de mai et de juin 1919; 2^o autorisation de percevoir pendant les mêmes mois les impôts et revenus publics.

La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances pour le dépôt d'un rapport supplémentaire de la commission des finances.

M. Milliès-Lacroix, rapporteur général de la commission des finances. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport supplémentaire fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1^o ouverture au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919 de crédits provisoires applicables aux mois d'avril, de mai et de juin 1919; 2^o autorisation de percevoir pendant les mêmes mois les impôts et revenus publics.

Voix nombreuses. Lisez ! lisez !

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, veuillez donner lecture de votre rapport.

M. le rapporteur général. Messieurs, comme on l'a vu dans notre rapport sur les crédits provisoires des services civils, la commission des finances vous avait proposé d'adopter, sauf une légère modification, l'article 5 de la loi, relatif à l'établissement d'un impôt de 5 p. 100 sur la publicité dans les journaux. Elle vous a également proposé l'adoption de l'article 6, ayant pour objet la suppression de la taxe de 10 p. 100 sur les objets de luxe et sur les établissements de luxe, ainsi que la majoration à 25 p. 100 de la taxe sur les eaux-de-vie, liqueurs, apéritifs et vins de liqueur.

Nous ne vous avions pas dissimulé que ces décisions n'avaient été prises qu'à de faibles majorités et nous avions cru qu'il était de notre devoir d'exposer les opinions divergentes qui s'étaient manifestées au sein de la commission.

M. le ministre des finances est venu devant nous et nous a demandé de vouloir bien revenir sur nos décisions.

Il a fait valoir, en ce qui touche la taxe de 5 p. 100 sur la publicité dans les journaux, la complexité d'un pareil impôt, les difficultés que rencontrerait son assiette et son application, malgré les correctifs que, par amendement, la commission des finances y avait apportés. Il a ajouté que l'impôt atteindrait surtout les petits journaux de province, dont les ressources sont très limitées et qui verraient ainsi disparaître une partie des minimes bénéfices que leur procure la publicité. En conséquence, il a sollicité la disjonction de l'article 5, sauf à la commission à le retenir pour l'examiner au fond.

En ce qui concerne la taxe sur les objets de luxe et sur les établissements de luxe, M. le ministre s'est élevé avec force contre la suppression hâtive, par une loi de douzièmes provisoires, d'un impôt qui procurerait au Trésor, d'après ses estimations, une ressource annuelle d'environ 200 millions. « Ce n'est pas nous, a-t-il dit, au moment où nous avons besoin de recueillir et de ménager toutes les ressources contributives du pays, qu'on peut, par des lois de douzièmes, songer à opérer des dégrève-

ments. Je demande donc à la commission des finances de vouloir bien disjoindre l'article 6. Je reconnais que, telle qu'elle a été établie, avec le classement des objets soumis à l'impôt, la taxe de 10 p. 100 sur les objets et établissements de luxe offre bien des imperfections. Au surplus, j'avais déposé à la Chambre des députés un projet de loi destiné à y apporter un certain nombre de modifications.

« Si la commission veut bien suivre mes suggestions, elle resterait saisie de l'article 6; elle étudierait activement les réformes qu'il y a lieu d'apporter à cet impôt pour présenter au Sénat un projet spécial établi dans des conditions de maturité que ne saurait offrir une loi de douzièmes. »

M. le ministre a terminé en déclarant que si le Sénat voulait bien adhérer aux propositions du Gouvernement, il n'hésiterait pas à les soutenir devant la Chambre des députés du poids de son autorité et de sa responsabilité.

Ayant pris acte des déclarations ci-dessus, la commission des finances a délibéré de nouveau, et c'est à une forte majorité qu'elle a pris les décisions que nous allons vous soumettre.

Nous estimons, comme nous l'avons d'ailleurs dit, dans notre premier rapport, qu'il est non seulement contraire, à la saine doctrine budgétaire, mais encore extrêmement dangereux, pour les finances publiques, d'introduire dans les lois de douzièmes provisoires des dispositions ayant pour objet de modifier les contributions existantes ou d'en créer de nouvelles. Les lois de douzièmes provisoires ont, en effet, pour objet d'ouvrir des crédits exactement calqués sur ceux du précédent exercice et de n'autoriser que, temporairement, pendant la période à laquelle les crédits s'appliquent, la perception des impôts existants. Elles sont présentées aux Chambres à titre transitoire et, au dernier moment, afin de suppléer temporairement au budget définitif que les circonstances n'ont pas permis de voter à bonne date. Etant provisoires, elles ne sauraient contenir des dispositions ayant un caractère permanent.

En l'espèce, s'il s'agit de l'impôt sur la publicité dans les journaux, la question mérite un examen approfondi, et c'est afin de se réserver le temps et les moyens de se livrer à l'étude de cet impôt d'une nature toute spéciale et nouvelle, que la commission est unanime à vous en proposer la disjonction.

Quant à la taxe de 10 p. 100 sur les objets et établissements de luxe, la commission n'a pas manqué de rappeler à M. le ministre des finances l'attitude qu'elle avait prise, lorsque cet impôt fut soumis aux premières délibérations du Sénat. Nous avions signalé, à cette époque, l'imperfection du texte, les difficultés de son application, l'impossibilité à laquelle se heurterait certainement le personnel de l'enregistrement numériquement insuffisant et mal préparé par ses fonctions normales à l'assiette, à la perception et au contrôle du nouvel impôt. Enfin, nous n'avions pas dissimulé notre crainte qu'une taxe aussi imparfaitement établie ne donnât lieu à des fraudes nombreuses et que la totalité de la taxe perçue sur le contribuable n'entrât point dans les caisses du Trésor. Nous avions averti le Gouvernement des déconvenues auxquelles il s'exposait. Nous avions proposé la disjonction des dispositions législatives instituant cette taxe, nous offrant à procéder, avec les services du ministère des finances et le concours des représentants expérimentés du commerce, de l'industrie et de la finance, à une étude consciencieuse de cette législation fiscale nouvelle.

Nous nous heurtâmes à l'opposition intransigeante de M. le ministre des finances,

qui obtint du Sénat le vote définitif de la taxe de 10 p. 100 sur les objets et établissements de luxe. Nous avions été, hélas ! bons prophètes, et la taxe n'est devenue impopulaire qu'en raison de toutes les imperfections que nous avions envisagées au moment où M. le ministre des finances en poursuivait opiniâtrément la création.

Aujourd'hui, M. le ministre des finances reconnaît l'erreur qu'il a commise en 1917. Nous ne saurions trop regretter, quant à nous, qu'il n'ait pu obtenir, de la Chambre des députés, de disjoindre de la loi des douzièmes la disposition législative qui, tout en supprimant la taxe sur les objets et établissements de luxe, porte à 25 p. 100 la taxe sur les eaux-de-vie, liqueurs, apéritifs et vins de liqueur.

Nous espérons que le Sénat se joindra à nous pour permettre au Gouvernement de faire appel à la Chambre, mieux informée, de la décision qu'elle a prise le 29 de ce mois.

Par les motifs qui précèdent, la commission, à une grande majorité, a résolu de demander au Sénat de disjoindre de la loi de douzièmes provisoires applicables aux services civils, pour le 2^e trimestre de 1919, les articles 5 et 6 votés par la Chambre des députés.

M. le président. Je donne connaissance au Sénat des décrets suivants :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des travaux publics et des transports,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — MM. Chargueraud, conseiller d'Etat, vice-président du conseil supérieur des travaux publics ;

« Chardon, conseiller d'Etat, chargé des services du personnel et de la comptabilité ;

« Mahieu, directeur de la voirie routière ;

« Silvain Dreyfus, directeur de la navigation intérieure ;

« Monmerqué, directeur des ports maritimes, par intérim ;

« Constantin, conseiller d'Etat, directeur des chemins de fer ;

« Le Grain, inspecteur général des ponts et chaussées, directeur des chemins de fer de l'Etat,

« Sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre des travaux publics et des transports, au Sénat, dans la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1^o ouverture, au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919, de crédits provisoires applicables aux mois d'avril, de mai et de juin 1919; 2^o autorisation de percevoir, pendant les mêmes mois, les impôts et revenus publics.

« Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 24 mars 1919.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre des travaux publics et des transports,

« A. CLAVEILLE. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Bolley, directeur général des douanes, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre des finances, au Sénat, dans la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1^o ouverture, au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919, de crédits provisoires applicables aux mois d'avril, de mai et de juin 1919; 2^o autorisation de percevoir, pendant les mêmes mois, les impôts et revenus publics.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 23 mars 1919.

R. POINCARÉ.

• Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,

« L.-L. KLOTZ. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Denoix, directeur adjoint de la comptabilité publique, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre des finances, au Sénat, dans la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1^o ouverture, au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919, de crédits provisoires applicables aux mois d'avril, de mai et de juin 1919; 2^o autorisation de percevoir, pendant les mêmes mois, les impôts et revenus publics.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 31 mars 1919. »

« R. POINCARÉ.

• Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,

« L.-L. KLOTZ. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Baudoin-Bugnet, directeur général des contributions directes, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre des finances, au Sénat, dans la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1^o ouverture, au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919, de crédits provisoires applicables aux mois d'avril, de mai et de juin 1919; 2^o autorisation de percevoir, pendant

les mêmes mois, les impôts et revenus publics.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 21 mars 1919.

« R. POINCARÉ.

• Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,

« L.-L. KLOTZ. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Privat-Deschanel, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général de la comptabilité publique, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre des finances, au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant : 1^o ouverture, au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919, de crédits provisoires applicables aux mois d'avril, de mai et de juin 1919; 2^o autorisation de percevoir, pendant les mêmes mois, les impôts et revenus publics.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 13 mars 1919.

« R. POINCARÉ.

• Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,

« L.-L. KLOTZ. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister devant les deux Chambres par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Bouisson, commissaire des transports maritimes et de la marine marchande, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande, au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant : 1^o ouverture, au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919, de crédits provisoires applicables aux mois d'avril, de mai et de juin 1919; 2^o autorisation de percevoir, pendant les mêmes mois, les impôts et revenus publics.

« Art. 2. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 22 mars 1919.

« R. POINCARÉ.

• Par le Président de la République :

« Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande,

« CLÉMENTEL. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Deligne, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre, est désigné, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre des finances, au Sénat, dans la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1^o ouverture, au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919, de crédits provisoires applicables aux mois d'avril, de mai et de juin 1919; 2^o autorisation de percevoir, pendant les mêmes mois, les impôts et revenus publics.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 20 mars 1919.

« R. POINCARÉ.

• Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,

« L.-L. KLOTZ. »

M. le président. La parole est à M. Albert Peyronnet dans la discussion générale.

M. Albert Peyronnet. Messieurs, vous entendrez tout à l'heure les déclarations de M. le rapporteur général; il vous dira que la commission des finances s'est encore une fois trouvée dans l'impossibilité absolue d'exercer son droit de contrôle sur les crédits déposés, comme toujours, d'une façon si tardive, aujourd'hui plus qu'hier.

M. Larère. Pour le Sénat, c'est encore pire.

M. Albert Peyronnet. Encore une fois, on vient vous demander de voter, sans pouvoir les discuter, des crédits considérables afférents au deuxième trimestre; et pourtant, chaque fois, notre éminent collègue, l'honorable M. Milliès-Lacroix, fait entendre, avec autorité et fermeté, de sages et sévères avertissements.

M. Jénouvrier. Inefficaces.

M. Albert Peyronnet. Il nous met en garde contre de pareilles méthodes financières qu'il considère comme dangereuses pour le crédit public et nous invite à rompre avec elles.

Le rapport dont il vous a tout à l'heure donné lecture constitue, à mon sens, le réquisitoire le plus formidable contre la situation qui nous est faite. Une telle méthode ne saurait être acceptée plus longtemps. (Très bien!) J'ajoute que le Sénat ne pourrait, sous peine d'abdication, consentir à ce que, désormais, une atteinte aussi grave fût apportée à ses droits.

Aucune circonstance, en effet, aucune considération ne peuvent vraiment justifier les procédés dont on use à l'égard de la haute Assemblée, j'ajouterais la façon dont on abuse, à l'égard du Sénat.

Ne l'oubliez pas, nous n'avons en matière financière aucun droit d'initiative; raison de plus pour exercer avec vigilance...

M. Eugène Lintilhac. Tous les autres.

M. Albert Peyronnet. ... notre droit de contrôle.

A l'heure présente, alors que jamais la situation financière ne fut plus critique, j'estime que ce droit constitue surtout un devoir; nous devons l'accomplir dans toute sa plénitude. En présence de la situation regrettable et si pénible qui nous est faite, nous venons vous demander, non plus comme on l'a fait jusqu'à ce jour, de répondre par un geste, mais de répondre par un acte. (*Très bien! très bien!*)

Nous vous demandons de ne voter que deux douzièmes provisoires et, cela, messieurs, sans pensée de défiance à l'égard du Gouvernement. Son chef admirable sait fort bien le respect affectueux que nous avons pour sa personne et la confiance, toute la confiance qu'inspirent et son caractère et son énergie. Mais le vote que je vous demande d'émettre, tout en contenant une protestation énergique contre cette tendance de considérer le Sénat comme une Chambre d'enregistrement...

M. Eugène Lintilhac. Et de remontrances!

M. Albert Peyronnet... signifiera que nous entendons étudier à notre temps, à tête reposée, en toute réflexion, les crédits qui nous sont demandés, et qu'aujourd'hui nous nous trouvons dans l'impossibilité d'examiner même le texte sur lequel reposent ces crédits. (*Très bien! très bien!*)

Ce n'est pas une préoccupation politique qui peut dominer nos pensées, au moment où la Conférence de la paix prend les décisions les plus graves; nous ne sommes guidés que par une préoccupation d'ordre financier et de contrôle budgétaire. Un membre de la Chambre a déposé, il est vrai, une motion demandant le vote d'un seul douzième provisoire. Entre sa proposition et la mienne il ne peut, il ne saurait y avoir aucun rapprochement. Cette motion était motivée par une pensée nettement antigouvernementale; elle ne s'inspirait pas du souci qui m'anime. Au surplus, la situation n'était pas la même. L'auteur de la proposition avait eu tout le temps, au cours d'une discussion très longue, soit devant la commission du budget, soit en séance publique, de se faire une opinion raisonnée. Nous, au contraire, messieurs, à quelques heures de l'échéance, nous sommes mis en présence de crédits dont l'examen nous échappe, de crédits considérables que nous sommes dans l'impossibilité matérielle et morale de discuter. Loin de nous, messieurs, la pensée, en refusant ces crédits, de vouloir paralyser la défense et la vie du pays; mais, à l'heure où les responsabilités sont des plus lourdes, nous désirons simplement remplir la mission qui nous est confiée consciencieusement, j'ajouterai honnêtement, vis-à-vis du pays. Dès demain, monsieur le ministre des finances, lorsque le Sénat aura ajourné le troisième douzième provisoire, nous nous mettrons au travail; nous examinerons, sans tarder et d'une façon approfondie, les crédits qui auront été laissés en suspens pour le troisième trimestre et, dans quelques jours, après une étude approfondie, nous reviendrons à cette tribune, prêts à aborder une discussion, cette fois sérieuse, digne de l'Assemblée et du Gouvernement. (*Applaudissements.*)

Telle est toute notre pensée. Nous ne voulons, je le répète, voter que deux douzièmes provisoires, afin de souligner notre ferme intention de contrôler les crédits en toute connaissance de cause, et cela avec d'autant plus d'attention que nous savons, par les observations si judicieuses de la commission du budget, que des réductions, vraiment stupéfiantes, se chiffrant par des centaines de millions, ont dû être imposées.

Soyez certain, monsieur le ministre des finances, que nous ferions les uns et les

autres l'œuvre la plus utile de bonne et saine politique financière, en nous refusant d'exécuter un geste automatique qui ne saurait avoir de sens et de valeur aux yeux du pays; vous ne nous demanderez pas de le faire. Vous comprendrez nos raisons, monsieur le ministre, et vous ne demanderez pas ce sacrifice à la dignité du Sénat. (*Très bien!*)

Au surplus, ne disiez-vous pas hier à la commission des finances — ici, j'emploie vos propres expressions — que vous considéreriez comme un péril public de demander au Sénat de voter en quelques heures des dispositions fiscales...

M. Klotz, ministre des finances. Nouvelles.

M. Albert Peyronnet... vous déploriez la situation qui nous est faite.

Dans ces conditions, j'insiste pour que nous puissions, en toute indépendance et sans précipitation, examiner les nouveaux crédits. Mes chers collègues, en terminant, permettez-moi de vous poser à nouveau la question.

Allons-nous encore une fois renoncer à l'exercice de notre droit? Allons-nous abdiquer devant l'accomplissement de notre devoir? Le pays, qui suit avec beaucoup d'attention toutes nos discussions et qui s'inquiète avec raison de l'augmentation toujours croissante des dépenses, serait très sévère, à l'égard, non seulement de ceux qui mettent en pratique de pareilles méthodes financières, mais encore de ceux qui acceptent et qui persisteraient à accepter un tel amoindrissement de leurs attributions et à sanctionner sans contrôle préalable. Quant à moi, messieurs, je m'y refuse, et c'est dans cet esprit que j'ai déposé un amendement dont M. le président voudra bien vous donner lecture.

Réfléchissez, messieurs; quelle est donc notre raison d'être? Comme le disait fort bien M. le rapporteur général, que devient le droit constitutionnel du Sénat? Allez-vous prononcer la carence de notre Assemblée? Songez que, par une abdication nouvelle des droits du Sénat, par un effacement volontaire, et par une résignation persistante qui atteindrait et son autorité et sa dignité, vous risqueriez d'ébranler la confiance qu'il n'a cessé d'inspirer au pays et de préparer les voies à ceux qui voudraient aller s'expliquer dans une autre enceinte. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)
— L'orateur, de retour à sa place, est félicité par ses collègues.)

M. le président. La parole est à M. Jénouvrier.

M. Jénouvrier. Messieurs, j'interviens dans cette discussion sans hésitation, parce que, ce faisant, je remplis un devoir impérieux; mais j'interviens avec tristesse et avec inquiétude. Avec tristesse, parce que ce que je vais vous dire et ce que j'ai le devoir de vous dire ramènera, je le crois, vos esprits et vos âmes, des régions élevées de l'enthousiasme vers lesquelles elles ont été portées, sur les ailes de la victoire (*Très bien!*), vers les réalités douloureuses qui attirent nos réflexions. Je vais parler avec une certaine inquiétude, parce que je comprends encore que, dans ce que je vais dire, je dois apporter autant de prudence que de clarté et de fermeté.

Il me semble toutefois qu'il faut que nous parlions.

M. Henry Chéron. C'est indispensable.

M. Jénouvrier. Il faut que nous disions les inquiétudes qui étirent nos âmes de patriotes et celles qui angoissent le pays tout entier. Il est impossible que cette tribune du Sénat, à laquelle se sont succédés tant d'orateurs illustres de tous les partis,

de laquelle sont tombés tant de paroles hautes, magnifiques, reste silencieuse dans les graves conjonctures que nous traversons. Comment, on discute en ce moment les plus graves intérêts de la patrie...

Plusieurs sénateurs à gauche. Du monde!

M. Jénouvrier... qui sait! son existence peut-être de demain. Et nous, représentants de ce peuple, dont on a coutume de dire qu'il gouverne et, qu'en dernière analyse, il aura le dernier mot, nous pourrions être accusés, mandataires infidèles, de nous taire quand il faudrait parler. Cela n'est pas possible!

Oh! je comprends à merveille que je ne puisse pas tout demander et que l'on ne puisse pas tout nous dire. Je sais, comme chacun de vous, que la diplomatie ne se fait pas sur la place publique, ni même dans les discussions, parfois tumultueuses, des assemblées politiques. Je sais que notre Gouvernement n'est pas seul, qu'il rencontre sans doute, qu'il ne peut pas pas rencontrer des contradicteurs et que nous n'avons pas le droit d'entraver sa liberté. Mais, tout de même, il m'apparaît que ce pays a payé assez cher le droit d'être quelque peu renseigné (*Très bien! très bien!*) et de ne pas aller chercher les renseignements qui lui sont si nécessaires dans la presse des nations neutres ou alliées (*Nouvelle approbation*); il me semble qu'il a bien le droit d'être un peu fixé sur l'efficacité du Gouvernement de demain, après le prix auquel il a payé le Gouvernement d'hier?

Tout à l'heure, mon collègue et ami M. Peyronnet, tenait un langage que je vais tenir après lui. Mes observations ne s'adressent pas non plus à M. le président du conseil; il sait depuis longtemps les sentiments que j'ai professés pour sa personne, à une heure où il y avait peut-être quelque courage à les avoir et, surtout, à les exprimer. Je sentais que sa personnalité puissante, avec ses qualités et ses imperfections — celles-ci peut-être aussi utiles que celles-là — pouvait, mieux que tout autre, rechercher les moyens qui permettraient, à nos soldats et à nos chefs, d'attacher d'une façon définitive à nos drapeaux la victoire qui semblait bien un peu hésitante, à certains moments.

Aussi, nul plus que moi, — je me trompe — nous tous, d'un même élan, nous nous sommes réjouis de la glorieuse et très méritée popularité qui s'est attachée à son nom. Tout de même, il ne m'en voudra pas si je dis qu'à côté de lui, — pardon, très au-dessus de lui qui est périssable comme nous tous, — il y a une personne morale qui doit nous inquiéter, c'est la France! (*Très bien! très bien!*)

Quinze cent mille de ses fils sont morts pour qu'elle soit, elle, à l'abri des atteintes de la mort et pour qu'elle demeure glorieusement immortelle. On me permettra bien d'ajouter qu'il m'apparaît que ceux qui ont la redoutable mission de parler au nom de la France, pourront peut-être trouver quelque autorité dans les débats très modérés que j'aborde à cette tribune. (*Très bien! à gauche.*) C'est pour cela que je parle.

La France... que devient-elle en ce moment? Quelle sera sa destinée demain? Que dit-on d'elle...

M. Milan. On n'en parle jamais!

M. Jénouvrier... soit dans les réunions quelque peu bruyantes, soit dans le secret des comités des dix, des six, des quatre... je ne sais plus leur nombre? Quelles réparations obtiendra-t-elle? Quelles garanties lui seront données? Quelles expropriations frapperont ceux qui l'ont jetée dans ce tumulte... je me trompe... dans cet abîme de souffrance et de mort? Et je m'étonne,

messieurs du Gouvernement, qu'à l'heure actuelle ne soit pas déposé sur le bureau du Parlement un projet de loi instituant un tribunal international chargé de juger les plus grands criminels qui aient jamais existé. J'aperçois très bien que, pour rendre la justice dans ce pays-ci, à l'aide de soldats ou de généraux alliés, il faut une loi. Eh bien ! demandez-la ! Je vois très bien, dans mon patriotisme, siéger dans cette galerie tristement héroïque des Glaces un conseil de guerre qui serait présidé par un Foch, assisté d'un Pétain, d'un Haig, d'un Pershing, d'un Diaz, et qui jugerait ces grands criminels auxquels je fais allusion.

Que dévient la France ? Nous n'en savons rien ; le secret le plus absolu est gardé. Encore un coup, le pays tout entier vit dans le silence, dans l'obscurité, dans l'angoisse.

M. Milan. Depuis cinq mois !

M. Jénouvrier. Aucun horizon n'est ouvert à ses espérances et, comme vient de le dire un de nos collègues, cela dure depuis cinq mois ! Voilà donc cent cinquante jours que, tous les matins, chaque bon citoyen se pose ce point d'interrogation : quand et comment tout cela finira-t-il ?

Voulez-vous me permettre une comparaison ? Reportez-vous par la pensée, mes chers collègues, aux premiers jours de novembre 1918. A ce moment, le pays tout entier ne faisait qu'un cœur et qu'une âme : ouvriers du sillon et de l'atelier, bourgeois, savants, ignorants, tous étaient réunis dans la même tendresse pour la patrie ; les vieillards pleuraient de joie à la pensée que leur rêve de près d'un demi-siècle allait se réaliser, les jeunes étaient enthousiastes en songeant que leur âme de vaincus allait être libérée, et nos veuves inconsolées de guerre n'étaient pas les dernières à se préparer à pavoiser leurs maisons du drapeau pour lequel était mort celui qui ne reviendrait plus.

M. Hervey. Et les journées de Metz et de Strasbourg !

M. Jénouvrier. Notre armée était ce qu'elle est encore : la première du monde. Sous les ordres du héros si glorieux et si modeste qui la commande, comme il commande à toutes les armées alliées, il semblait que, sur un signe, elle pouvait s'élancer vers Berlin, sans rencontrer un obstacle sérieux, qu'elle aurait pu défilier sous les tilleuls, entre deux haies d'un peuple frappé de stupeur ; il semblait qu'elle pouvait se promener, pour ainsi dire, dans la Germanie, dans le pays de la barbarie scientifique.

Nous avions frappé d'admiration tous les peuples du monde, ils nous admiraient moins pour les qualités que nous avions montrées dans la paix que pour les hérosismes que nous avions dépensés dans la guerre (*Très bien !*) La France avait été envahie, ses villes avaient été brûlées, ses femmes et ses enfants avaient été massacrés. La France avait pleuré sur les uns et sur les autres, elle n'avait jamais tremblé.

Cette admiration des peuples s'était transformée en tendresse de la part de nos alliés ; le plus illustre d'entre eux proclamait, aux applaudissements du monde, si l'on peut dire : « La France est le soldat de la civilisation, qui y touche touche à l'humanité ». (*Très bien !*)

Voilà ce qu'on disait, il y a quelques mois. Eh ! bien, et aujourd'hui ?

Ah ! sans doute, notre peuple est encore admirable de patience, de résignation, de patriotisme, dans son ensemble. Sans doute, il se remet des labours de la guerre et de ses tristesses ; sans doute, il se soumet à la grande et sainte loi du travail.

Mais n'y a-t-il pas des exceptions bruyantes, et cette union que je vous dépeignais en quelques mots tout à l'heure, pourrait-on assurer qu'elle existe encore ?

Je sais bien que ces éléments pouvaient déjà apparaître depuis longtemps, mais, au moins, devant la magnificence de l'œuvre, ils gardaient le silence et, s'ils n'avaient pas le patriotisme d'applaudir, ils avaient au moins le courage de se taire. Et, aujourd'hui, certains d'entre eux ne cachent plus leurs inquiétudes ou leurs espérances. Ils ont peur que l'Allemagne soit trop vaincue, que la France soit trop victorieuse. Ils ont peur que cette union sacrée, — trois fois sacrée, puisqu'elle a donné la victoire, — survive, ils semblent désirer qu'à la guerre étrangère succèdent dès discordes civiles.

Et notre armée ? Elle est aujourd'hui ce qu'elle était hier, au point de vue du courage, au point de vue de l'abnégation, au point de vue de la discipline ; mais, tout de même, une démobilisation nécessaire a rendu squelettiques certaines de ses unités. Au lieu d'avoir en face d'elle un peuple vaincu et qui se sentait vaincu, elle a en face d'elle un peuple qui se redresse, qui recherche son unité, dont l'insolence native repaît, qui, déjà, traite en chiffons de papier les engagements qu'il a signés, qui déclare à tous qu'il s'opposera, au besoin par la force, à la réalisation des projets qu'il avait acceptés. Et, dans l'imagination malade, peut-être, de celui qui a pris la fuite dans un pays neutre, apparaît une restauration pour demain et la reconstitution de l'empire germanique, que nous avons détruit comme une menace pour la civilisation.

M. Hervey. Il existe toujours.

M. Jénouvrier. L'admiration que nous avions inspirée aux peuples du monde, n'apercevez-vous pas qu'elle a subi le sort de tous les sentiments lorsque les causes qui les ont fait naître s'éloignent, diminuent ?

M. Milan. Elle s'effrite !

M. Jénouvrier. Semblable au voyageur qui s'en va sur la route ou au bateau qui vogue sur la mer, elle se rapetisse. Qui donc pourrait assurer que le soldat français paraît aujourd'hui aussi grand aux yeux du monde que lorsqu'il était couché dans la tranchée ? Qui donc pourrait assurer que la France inspire d'aussi grands sentiments lorsqu'elle est victorieuse que lorsqu'elle était ruisselante de sang, défendant son existence ?

La tendresse de nos alliés ? Elle existe toujours, certainement, mais nous voudrions bien qu'elle se manifestât vis-à-vis de nous d'une manière un peu plus touchante, matérielle, frappante. (*Très bien ! très bien !*)

Je sais que certains d'entre eux ont obtenu tout ce qu'ils pouvaient désirer : des colonies, des flottes... Et nous ?

M. Gaudin de Villaine. Nous ne savons rien demander.

M. Eugène Lintilhac. Attendons !

M. Jénouvrier. Mon cher collègue, je voudrais bien avoir votre patience.

M. Eugène Lintilhac. Une patience d'une quinzaine, ce dit-on !

M. Jénouvrier. Voilà cinq mois que le pays attend. Nous avons droit à des réparations. On nous a volés, on nous a pillés ; nous avons droit à quelques garanties.

M. Larère. Et à des restitutions !

M. Jénouvrier. Nous devrions bien obtenir quelques restitutions !

Aujourd'hui, M. le rapporteur général de

vous commission des finances pourrait vous dire le chiffre épouvantable des dépenses sous le poids desquelles le pays va plier. Retenez ceci : au moins 20 milliards par an...

M. Henry Chéron. Plus que cela !

M. Jénouvrier. Sans parler des indemnités de guerre.

M. le rapporteur général. 20 milliards de dépenses ordinaires.

M. Jénouvrier. Depuis que j'ai l'honneur de faire partie de votre commission des finances, ma science budgétaire a appris cette vérité élémentaire, qu'un Etat n'a que deux sources de revenus : l'impôt et l'emprunt.

M. le rapporteur général. L'impôt pour le budget et l'emprunt pour les dépenses extraordinaires.

M. Eugène Lintilhac. Les pensions sont comprises dans les 20 milliards.

M. Jénouvrier. Je n'ai jamais dit le contraire, mon cher collègue.

M. Magny. Il faut bien payer les pensions.

M. Eugène Lintilhac. Il ne faut pas enfler les chiffres.

M. Jénouvrier. Je n'enfle nullement les chiffres, mon cher collègue, et tout le monde me rendra cette justice que je parle un langage très clair.

M. Eugène Lintilhac. Je ne crois pas être moins patriote, en disant que les inflations les plus légitimes, en principe, deviennent nuisibles dans l'esprit public, au fait et au prendre, et en essayant de chiffrer dans la limite stricte des probabilités, puisant d'ailleurs aux mêmes sources que vous.

M. le rapporteur général. Les chiffres que vient de donner M. Jénouvrier ont été également proclamés dans une autre enceinte : il y aura 20 milliards de dépenses ordinaires. Or les pensions font partie du budget ordinaire. L'orateur qui est à cette tribune n'avait pas à donner le détail des 20 milliards.

M. Jénouvrier. Je vous remercie, mon cher rapporteur général, de l'appui que votre parole très autorisée donne à la mienne, qui l'est moins.

M. Eugène Lintilhac. Mais elle ne me donne pas tort.

M. Jénouvrier. Voilà donc où nous en sommes : 20 milliards de dépenses annuelles, sans parler des restaurations en pays envahis.

Pour faire face à cette somme écrasante, l'Etat n'a que deux moyens : l'emprunt, qui augmente toujours la dépense annuelle, puisqu'il faut en payer les arrérages, ou l'impôt.

M. le rapporteur général. L'impôt est le seul moyen à envisager pour faire face à une pareille dépense.

M. Jénouvrier. Vous demanderiez à ce pays 25 milliards d'impôts ? Non ! parce qu'il y a une autre source de revenus : il faut que l'auteur responsable de cette guerre, étant vaincu, paye. (*Très bien !*) Je reconnaissais très volontiers que, pour excuser certaines dépenses inexcusables, on abuse peut-être de la formule « l'Allemand payera ».

M. le rapporteur général. Hélas !

M. Jénouvrier. Je vois que vous êtes de mon avis. Il ne payera jamais tout ce qu'il doit : enfin il payera.

M. Peytral, président de la commission des finances. Tout le monde est de votre avis.

M. le rapporteur général. Il le faut !

M. Jénouvrier. Je demande au Gouvernement où est la provision de telles sommes ?

L'autre jour, à la commission de l'Alsace-Lorraine, dont le président est M. Léon Bourgeois et qui était présidée ce jour-là par le vice-président M. Doumer, nous avons reçu des banquiers alsaciens, qui connaissent bien l'Allemagne, et qui nous ont dit : « Elle est plus riche que vous ne le pensez, sa fortune n'est pas inférieure à 500 milliards, valeur étalon or ». Qu'en avez-vous obtenu ?

M. Milan. Zéro franc, zéro centime !

M. Hervey. Pas même les bons de réquisition !

M. Jénouvrier. Croyez-vous que si, au lendemain du 11 novembre, vous aviez dit à l'Allemagne : « Vous allez nous donner par provision, tant ? », nous ne l'aurions pas obtenue ? (Applaudissements.) Ayant d'autres préoccupations assurément très légitimes, d'autres soucis, vous avez occupé vos loisirs à autre chose. Un jour, cependant, dans le pays, on entendit parler d'un prélévement formidable. Un instant on se dit : « La provision est arrivée. » On parlait du quart d'un capital. Il n'y avait qu'un malheur, il s'agissait du capital français, de sorte que ce pays qui avait sacrifié quinze cent mille de ses fils, qui a quinze cent mille grands mutilés qui se promènent le long de nos routes et de nos avenues, aurait été obligé de prélever sur son capital le quart de ses économies alors que le Boche ne payait rien ! Si bien que, pour résumer cette situation, je pourrais dire qu'entre les deux peuples, c'est le Boche vaincu qui vit en vainqueur et c'est la France victorieuse qui est contrainte de vivre comme si elle avait été vaincue !

Messieurs, je le dis très sincèrement, et je ne doute pas d'être l'écho du pays dans sa très grande majorité, une pareille situation est douloureuse à l'excès.

Si de l'extérieur je reviens chez nous, qu'y vois-je ? L'incohérence, le désordre. Voulez-vous que je vous en donne quelques exemples ? J'ai devant moi M. le ministre des régions libérées. Son intelligence et son désir de bien faire sont hors de doute. S'il pouvait monter à cette tribune et vous faire le bilan des difficultés qu'il rencontre, vous en trembleriez !

Si M. le ministre des régions libérées a besoin d'une planche, d'une cabane, il s'adresse à M. le ministre de la reconstitution industrielle, M. Loucheur, qui va la lui fournir, puis à M. Claveille, qui doit la transporter par voie ferrée ou encore à M. Bouisson, s'il s'agit de la transporter par mer. Mais tout reste en panne, et nos malheureux compatriotes ne sont pas logés.

M. Gaudin de Villaine. C'est vrai !

M. Jénouvrier. Je pourrais faire appel au témoignage de mes collègues qui représentent les régions libérées, ils diraient tous que cette situation est pénible à l'excès.

Je reconnais volontiers que la tâche n'est point facile, mais les hommes éminents qui sont à la tête du pouvoir, qui tiennent entre leurs mains les destinées de la nation devraient employer leurs qualités éminentes à amener d'autres résultats.

Et à l'intérieur du pays ? Vous apercevez toujours cette marée formidable de la cherté de la vie qui monte sans cesse, qui installe la faim et la misère à tant de foyers respectables, qui fait que certains fonctionnaires ne peuvent plus vivre. Nous voyons des instituteurs et des professeurs dans la misère noire.

M. Gaudin de Villaine. Et les petits rentiers !

M. Jénouvrier. Nous avons des magistrats — j'en connais — qui sont payés 2,850 fr. par an, alors que le moindre balayeur touche 11 fr. par jour. Quant aux petits rentiers, dont parle mon collègue et ami Gaudin de Villaine...

M. Gaudin de Villaine. Ce sont les plus intéressants !

M. Jénouvrier. ...aussi intéressants que qui que ce soit, ils meurent de faim.

Prenons un autre exemple : ce qui s'est passé pour l'Alsace-Lorraine. Je suis heureux de voir au banc des ministres notre collègue M. Jeanneney : il sait que j'avais l'intention de parler de cette question.

Il y a cinq mois, nous avons ouvert nos bras à l'Alsace-Lorraine et retrouvé nos frères séparés depuis 1871. Vous tous, mes chers collègues, qui êtes venus à Metz et à Strasbourg, vous savez avec quel enthousiasme nous avons été reçus. Cet enthousiasme avait une double cause : l'amour de la France certes, mais aussi cette pensée de la libération, de l'affranchissement de la tyrannie despotique de bas étage que, depuis quarante-sept ans, le boche faisait peser sur l'Alsace-Lorraine.

Mais il ne faut pas nous y tromper : l'Alsace avait été, dans une certaine mesure, très bien administrée. Strasbourg est devenu une très grande ville : deux chambres, les ministères de l'Alsace-Lorraine, un statthalter, des facultés renommées, toutes les questions intéressant les Alsaciens-Lorrains résolues immédiatement à Strasbourg.

Et aujourd'hui ?

Le Gouvernement, qui prévoyait cet événement heureux, dans la vie nationale, du retour de l'Alsace-Lorraine à la France, avait constitué une commission composée des hommes les plus éminents.

Voici ce qu'elle avait décidé :

« L'Alsace-Lorraine a profité de ce qu'elle faisait partie, malgré elle, d'un empire fédéral, et, dans le malheur, rassemblant ses forces, se repliant sur elle-même, elle est devenue une personnalité si indépendante, si spéciale, si originale et si forte, qu'il est impossible de la faire rentrer, d'un coup de baguette, dans notre vieux cadre administratif et politique, trop étriqué pour elle. Pour la réincorporer entièrement à la France et c'est le but vers lequel on doit tendre, il faut ménager une période de transition de longue durée ; pendant cette période, sa législation spéciale, son organisation politique seront, dans la plus large part, sauvegardées. »

C'était la sagesse même !

M. Hervey. Et cela date de 1916, n'est-ce pas ?

M. Jénouvrier. Qu'a-t-on fait ?

M. Jeanneney, sous-secrétaire d'Etat de la présidence du conseil. On a fait précisément, dans la mesure du possible, ce que demandait la commission à laquelle vous venez de faire allusion.

M. Jénouvrier. Non, mon cher collègue, et je vais vous apporter, à ce propos, un témoignage qui n'est pas le mien. Je pourrais même invoquer le témoignage de ceux de mes collègues qui sont des régions libérées ; on a voulu, dans la plus large mesure possible, superposer l'organisation administrative française à la vieille organisation alsacienne-lorraine.

Qui le dit ? C'est un homme qui n'est pas le premier venu, c'est un député, mieux que cela, s'il est possible d'être mieux qu'un député (Rires), c'est un général. Mieux encore, c'est un général qui a fréquenté

l'Alsace-Lorraine, c'est le député-général Messimy.

Le hasard m'a fait trouver un périodique dans lequel j'ai lu un article aussi explicite que possible de M. le député-général Messimy ; c'est dans cet article que j'ai pris les renseignements que je vous donne. Puisque notre collègue et ami M. Jeanneney m'interrompt, qu'il me permette de placer sous ses yeux ce que dit de lui M. Messimy :

« Avec la ténacité volontaire et l'entêtement qui sont les caractéristiques de son probe et loyal esprit, il entreprit de réaliser ce programme d'une conception simpliste. En même temps, du reste, qu'on s'essayait à casser en morceaux l'ancienne organisation de l'Alsace-Lorraine jugée trop provincialiste, il fallait bien, sous la pression de l'opinion locale, qui demandait l'expulsion des fonctionnaires boches restés en fonction, les remplacer par des Français. »

M. le sous-secrétaire d'Etat. Jugement sommaire, qu'il faudrait justifier.

M. Jénouvrier. Pendant cinq mois on a tâtonné, on a hésité, puis il a fallu que le Gouvernement, mieux inspiré, recourût à ce moyen qui s'imposait à lui dès le début : nommer là-bas un haut-commissaire, une sorte de ministre.

Vous avez, suivant l'expression de M. Messimy, l'esprit trop loyal pour ne pas reconnaître votre erreur, mais je dois dire qu'elle a duré trop longtemps : cinq mois !

M. le sous-secrétaire d'Etat. Dès février un plan de réorganisation a été sur pied.

M. Jénouvrier. Puisque nous sommes en matière budgétaire, il me faut dire un mot d'une question singulièrement intéressante pour notre budget, qui n'a pas été sans préoccuper votre commission des finances.

Au lendemain de l'armistice, quand nous sommes entrés en Alsace-Lorraine, nous avons trouvé, dans les mains des Alsaciens-Lorrains, des marks à l'effigie du kaiser. Nous avons dit avec raison : Cela ne peut pas durer. Quand nous avons été, le 8 décembre, à Strasbourg, quand nous avons passé sous les arcs de triomphe pavés aux couleurs tricolores, le mark était encore là, mais nous avons vu avec plaisir les Alsaciens recevoir notre franc comme paiement d'objets marqués un mark.

Le Gouvernement a cru qu'il devait pousser la générosité vis-à-vis des Alsaciens-Lorrains jusqu'à leur rembourser leurs marks au taux de 1 fr. 25.

M. le président de la commission des finances. C'était excessif !

M. Jénouvrier. Mais on a fait plus. Après les marks qu'ils avaient entre les mains, les Alsaciens demandèrent le remboursement de ceux qu'ils avaient déposés chez le banquier voisin. On dit alors : Ces marks seront remboursés au taux de 1 fr. 25.

Mais le banquier déclare à son tour : Si je rembourse le mark à 1 fr. 25, je vais être en déconfiture. Et on lui répondit : Soyez sans inquiétude ; on remboursera à 1 fr. 25 vos valeurs à 90 jours, vos placements en Allemagne et même les caisses d'épargne, les assurances sur la vie, les assurances sur les accidents.

Pour régulariser cet échange de monnaie, on vous demande un crédit de 2 milliards et demi. Mais, comme toujours, ce n'est qu'une amorce.

M. Guillaume Chastenet. On ira jusqu'à cinq milliards.

M. Jénouvrier. A moins qu'on n'aille jusqu'à dix.

M. le ministre des finances. Vous allez trop loin !

M. Guillaume Chastenot. On valorise ainsi la fortune allemande !

M. Jénouvrier. Voilà comment les affaires du pays sont menées. Vous me rendez, messieurs, cette justice que je n'apporte pas ici de passion politique. Il n'y a plus de politique, il n'y a que des affaires. MM. les membres du Gouvernement ont tous ces qualités, ces vertus qui leur permettent de rester sur les cimes sans avoir le vertige. Je n'ai point tous ces mérites. Je m'efforce d'avoir ce que nos ancêtres appelaient le sens du vulgaire, le bon sens, le sens commun. Je ne désire que lui et je m'en contente.

Au nom de ce bon sens vulgaire, au nom du patriotisme, je tiens à dire aux membres du Gouvernement : Prenez garde ; il est temps, il est grand temps de donner à ce pays les apaisements auxquels il a droit. *(Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements. — L'orateur, de retour à sa place, reçoit les félicitations de ses collègues.)*

M. le président. La parole est à M. Chastenot.

M. Guillaume Chastenot. Que le Sénat se rassure, je n'apporte pas ici un discours, car ce n'est pas le moment des longues discussions ; la Chambre des députés nous les a interdites. Elle nous a envoyé un budget que qualifiait hier, d'une très forte parole, que j'ai recueillie au vol, M. le ministre des finances, quand il a dit que c'était un budget défaillant.

Ce budget, à la fois obèse et étriqué, *(Sourires)* nous est arrivé hier ; nous n'avons pas eu le temps de l'examiner et, cependant, il faut le voter parce que nous ne pouvons pas arrêter le fonctionnement de tous les services civils. Il y a là une méconnaissance, une violation des droits que nous tenons de la Constitution, et c'est pourquoi je voterai tout à l'heure l'amendement de M. Peyronnet pour que nous fassions entendre, autrement que par des paroles, notre protestation.

Messieurs, j'ai déjà eu l'honneur de parler plusieurs fois à cette tribune de l'inflation monétaire due aux emprunts du Trésor à la Banque de France, et de montrer ses conséquences sur la vie chère, sur nos budgets, sur notre change, sur nos emprunts sur la force financière de notre pays. On pensera peut-être que je suis obsédé par l'idée fixe. Je ne m'en défends pas. Je pense, en effet, que la question monétaire est, en ce moment, la clef de voûte du rétablissement de nos finances.

Au surplus, il ne s'agit pas de savoir si c'est une idée fixe, mais si c'est une idée juste. *(Très bien ! très bien !)* Si j'en exagérerais la portée et la faisais sortir de son cadre, il appartiendrait au ministre des finances de la ramener à ses limites exactes.

Il est, à ce sujet, une chose que je n'ai pas dite et qui est aussi intéressante à constater c'est que l'impôt sur le capital qui paraît avoir hanté un moment les nuits de M. le ministre des finances, l'inflation fiduciaire est en voie de le réaliser ; elle constitue, en effet un impôt sur le capital, mais dont ne profite pas le Trésor et qui est très inégalement réparti.

Cette inflation, je veux dire cet impôt n'affecte guère les choses corporelles. Un collier de perles, par exemple, conservera toujours sa valeur propre et son prix montera de tout ce qu'aura perdu la monnaie avec laquelle on le payera.

Il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit d'une chose incorporelle, de rentes, par exemple. Le rentier touchera bien les mêmes arrérages au taux nominal de la monnaie, mais non point à son cours réel : il éprouve un préjudice. De ce fait, l'inflation monétaire constitue donc un impôt sur le

capital, et le plus mauvais de tous les impôts. *(Très bien ! très bien !)*

Je passe, car ce n'est pas pour cette observation que je suis monté à la tribune.

Ce qui m'y amène, c'est une préoccupation qui ne m'apparaît pas s'être encore fait jour. Nulle part, je ne l'ai encore rencontrée. Et, cependant, je la crois très sérieuse.

Je veux poser à M. le ministre des finances une question que je considère comme très actuelle et très grave, se rattachant toujours, d'ailleurs, à la question de l'inflation monétaire, et relative au paiement de l'indemnité que l'Allemagne va avoir à nous payer.

Nous allons avoir à toucher un certain nombre de milliards qui, d'ailleurs, ne nous dédommageront jamais de nos pertes innombrables et irréparables. Mais ce n'est pas avec des marks que les Allemands payeront l'indemnité de guerre. Non ! c'est avec notre propre monnaie, qu'il nous sera vraisemblablement difficile de récuser.

M. Peytral, président de la commission. C'est leur prétention.

M. Guillaume Chastenot. Vous voyez donc l'intérêt qu'il y a à ce que cette monnaie ne soit pas dépréciée, à ce qu'elle garde sa valeur pleine, au pair avec l'or. Le danger est grave, et je suppose que M. le ministre se préoccupe d'y parer.

Rappelons-nous ce qui s'est passé en 1871. La situation était alors inverse. M. le ministre a certainement lu le rapport de M. Léon Say sur le paiement de l'indemnité de guerre. Il serait, en ce moment, bien intéressant à relire.

Il nous fallait payer 5 milliards, somme qui paraissait alors fantastique. Bismarck pensait bien que nous y mettrions quelque temps et que nous en serions écrasés. Les départements occupés lui servaient de gage. Mais rien ne devait coûter à notre patriotisme pour bouter l'Allemand hors nos frontières. *(Très bien ! très bien !)*

L'opération financière du paiement des 5 milliards a été réussie avec une rapidité et une dextérité qui surprisent nos ennemis. Le ministre des finances d'alors fit un grand emprunt. Avec le produit de cet emprunt, il acheta des valeurs internationales sur les marchés étrangers, sur le marché de Londres, sur celui de New-York, sur celui de Paris, sur tous les grands marchés internationaux, et il les vendit ensuite à Berlin et sur les marchés de l'Allemagne. C'est avec l'or allemand qu'il a libéré la France, si bien que cette vaste opération financière n'a affecté en rien notre circulation monétaire et que le contre-coup en a été plutôt perçu sur certaines places de l'Allemagne. *(Très bien ! très bien !)*

Aujourd'hui, les rôles sont changés et heureusement renversés. Les principes restent les mêmes. C'est l'Allemagne qui va avoir à nous payer une lourde indemnité et qui s'efforcera de nous payer avec nos propres billets de banque.

Le problème de l'assainissement de notre circulation fiduciaire, de la régularisation de notre *valuta* est grave et réclame des solutions urgentes. M. le ministre y a-t-il bien réfléchi ? Il ne faut pas que les Allemands puissent se libérer avec une monnaie dont la valeur nominale dépasserait la valeur réelle ; il se libéreront avec notre billet de banque, c'est entendu, mais il faut que notre billet de banque ait toute sa valeur pleine, toute sa valeur représentative en or, qu'il ne soit pas affecté par un change trop défavorable. Est-ce que cette maîtrise que nous avons montrée au lendemain de notre défaite et de nos désastres, nous la perdrons aujourd'hui au lendemain de la victoire et du triomphe. *(Très bien ! très bien ! et applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Chéron.

M. Henry Chéron. Messieurs, l'habitude, maintenant prise, de soumettre au Sénat des crédits se chiffant à plusieurs milliards le dernier jour où il peut utilement les voter constitue un véritable scandale. C'est, en fait, la suppression du droit de contrôle de l'Assemblée. *(Très bien ! très bien !)*

➤ Nous allons faire entendre une fois de plus de platoniques protestations. Ce n'est pas pour renouveler un geste devenu traditionnel que je suis monté à cette tribune ; je désire plutôt demander à M. le ministre des finances quelques renseignements sur notre situation financière.

Messieurs, le chiffre des crédits ouverts depuis le début des hostilités, y compris ceux qui sont applicables au deuxième trimestre de 1919, s'élève à 182 milliards environ. Nous aurons encore à supporter de lourdes charges que, seul, l'emprunt pourra couvrir. Il nous faudra trouver au moins 35 milliards pour faire face aux dépenses extraordinaires de 1919, malgré ce que produiront nos recettes et la liquidation des stocks. Je me montre discret en estimant, en outre, à 25 milliards les dépenses que nous devons couvrir par l'emprunt durant les exercices suivants.

Au lendemain de la guerre, sans tenir compte de la loi des dommages, mais en tenant compte du coût de la loi des pensions, nous aurons un budget qui s'approchera de 22 milliards. Le total de nos ressources actuelles ne pouvant être évalué normalement à plus de 8 milliards, c'est donc un déficit annuel de 14 milliards qu'il nous faudra couvrir. Jamais situation ne fut plus angoissante et nous serions coupables de la dissimuler plus longtemps au pays. *(Très bien ! très bien !)*

M. le rapporteur général. Vous avez le courage de le dire à la tribune.

M. Henry Chéron. Pour envisager les solutions, M. le ministre des finances attend évidemment d'être fixé sur le règlement de nos comptes avec l'ennemi : c'est à ce sujet, précisément, que je voudrais lui poser brièvement quelques questions.

Notre éminent collègue, M. Jénouvrier, l'a dit tout à l'heure, dans son très éloquent discours : nous sommes les représentants du peuple ; les destinées de la France vont être engagées pour des siècles ; et cependant nous ne savons rien de ce qui se passe à la conférence de la paix. *(Très bien ! très bien !)* M. le ministre des finances peut-il, du moins, nous donner l'assurance qu'au point de vue financier il y a fait triompher les droits de notre pays ? Allons-nous obtenir de l'ennemi une provision sur son immense dette pour nous permettre de parer aux besoins de trésorerie les plus urgents ? Croyez-vous, messieurs, que si nos ennemis avaient été vainqueurs, ils ne nous auraient pas demandé un sou depuis cinq mois ?

M. Hervey. Nous ne le croyons assurément pas.

M. Henry Chéron. Avons-nous réclamé, comme une créance privilégiée, le coût de la loi des dommages et le coût de la loi des pensions, en d'autres termes, la réparation des dommages causés aux personnes et aux biens ?

Une solution financière internationale a-t-elle enfin été arrêtée qui assurera, avec les délais nécessaires, l'amortissement des énormes frais de la guerre, avec recours contre l'ennemi ?

Il faut, messieurs, que nous soyons fixés sur tous ces points. Le pays ne peut demeurer dans l'incertitude. L'insécurité de la situation financière fait peser sur lui un lourd malaise qui est le principal obstacle

à la reconstitution de la vie et de l'activité nationales. Nous avons le devoir de le dissiper. (*Très bien ! très bien !*)

Si le contribuable français devait être substitué au contribuable allemand, si la victime devait payer à la place de l'agresseur, qui doit et qui peut payer...

M. Jénouvrier. Ce serait une monstruosité.

M. Henry Chéron... il n'y aurait jamais eu, comme vous le dites fort bien, mon cher collègue, de monstruosité plus inique dans l'histoire du monde. (*Applaudissements*).

La France, appuyée sur sa victoire, la France qui a confiance dans son Gouvernement, mais qui sait qu'il n'est pas seul, ne tolérera pas qu'on lui inflige ce préjudice mortel et cet outrage. Je demande à M. le ministre des finances si ceux qui se sont donnés à tâche de régler le sort des nations, ont pris toutes les mesures nécessaires pour les lui éviter. (*Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Je ne puis, messieurs, que m'associer aux énergiques et éloquentes protestations que nous venons d'entendre, sauf pourtant en un point.

Je ne partage pas la manière de voir de M. Chastenot pour le nombre de douzièmes. Je crois qu'il faut voter les trois douzièmes qui nous sont demandés : trois ont été votés par la Chambre, trois doivent être votés par le Sénat, car ce ne serait pas une protestation opérante contre la tardivité de l'apport du budget au Sénat. A cela vous ne remédieriez que quand vous aurez un peu remanié la Constitution (*Très bien ! à droite.*)

M. Charles Riou. Et à tous les points de vue.

M. Dominique Delahaye. Ceci, en effet, est un vice constitutionnel : je vais plus loin, il est même dans vos esprits.

M. Gaudin de Villaine. Vous avez raison.

M. Dominique Delahaye. Quand il s'agit du budget, vous vous indignez tour à tour à la tribune ; mais récemment, j'ai trouvé la preuve de ce que j'avance. Il s'agissait de la loi sur les unités de mesure ; ici, c'est du patrimoine scientifique de la France qu'il s'agit : tout le monde s'est envolé, sauf onze sénateurs au début, sept ou huit à la fin de la discussion.

M. le rapporteur général. Vous étiez tout seul à droite.

M. Dominique Delahaye. Pas tout à fait. Il y a eu deux de nos collègues de droite à un moment, puis eux aussi se sont espacés. L'extrême droite était représentée dans son ensemble ; la droite avec deux de ses membres représentait proportionnellement plus que toutes les autres fractions de l'Assemblée.

Ce jour-là, messieurs, vous avez admis votre abdication, votre disqualification : prenez le mot que vous voudrez, vous avez parfaitement admis que le *seruus publicus* pouvait faire la loi. Ceci est donc dans vos habitudes : c'est un vice constitutionnel que je constate, sans plus m'en étonner.

Je veux tirer parti de la situation. Mon rôle n'est pas de gêner inutilement le Gouvernement. Quand il fera quelque chose, qui n'est pas approprié aux circonstances, je lui dirai que je ne suis pas avec lui ; je suis pour lui le sabre de M. Prudhomme. Actuellement je le défends, tout à l'heure je l'attaquerai. (*Sourires.*)

Pour ce qui est de nos relations avec la conférence de la paix, je crois avoir été le premier, au Parlement, à donner ce conseil

de prendre le quart du capital boche. Je persiste et je me joins à M. Chéron. Je croyais qu'il s'agissait de 400 milliards seulement ; M. Jénouvrier, qui a, sans doute, fait des découvertes nouvelles, vient de nous apporter un chiffre de 500 milliards. Tant mieux. Que l'on ne fasse pas grâce d'un sou. Le quart du capital boche tout de suite.

Si les alliés ne veulent pas entendre ce langage qui sort de ma bouche, je leur dirai : « Triples imprudents ; vous n'êtes pas venus pour nous uniquement, par amour pour La Fayette, pour reconnaissance pour Louis XVI : vous étiez menacés comme nous dans votre existence. Vous le serez encore demain. Il ne faut pas que l'égoïsme succède à la générosité et au sacrifice. » Ils ont l'air, en effet, de rentrer dans leurs coques de navires, ces alliés d'hier. Si la France n'a pas d'argent tout de suite, si l'exécration unité de l'Allemagne n'est pas rompue, la France, l'Angleterre et les Etats-Unis par dessus le marché, courent un péril de tous les instants. Ceci, il faut le dire, et le dire si haut qu'Anglais, Américains et Italiens l'entendent. Il faut véritablement qu'ils continuent à se conduire comme des alliés ou des associés de la France. Le péril est immense, il est immédiat, et le point plus important c'est la rupture de l'exécration unité de l'Allemagne, car vous auriez beau avoir même la frontière du Rhin, même 100 milliards immédiatement, si l'unité de l'Allemagne subsiste, on vous reprendra vos milliards et la frontière du Rhin. Par conséquent, il faut commencer par rompre l'unité allemande.

Cela dit, j'aborde un sujet beaucoup moins brûlant, mais qui intéresse surtout le monde de Paris. M. le rapporteur général, en termes très judicieux, nous a dit que les lois qui naissent dans les douzièmes provisoires, sont de naissance un peu prématurée, et que, par conséquent vous ne devez pas voter immédiatement l'amendement Leboucq, c'est-à-dire la suppression des taxes de luxe sur les objets et les établissements de luxe. Mais M. le rapporteur général a oublié de vous dire que cette disposition, disparue dans une loi sur les douzièmes provisoires, était également née dans une loi sur les douzièmes provisoires.

M. le rapporteur général. Vous en avez demandé la disjonction.

M. Dominique Delahaye. Je parle de son acte de naissance. Tout à l'heure je parlerai de vous, qui vous êtes intitulé prophète et je rappellerai que vous l'avez été ; seulement, je répare vos omissions à la tribune. Un proverbe dit que ce qui vient au son de la flûte s'en va au son du tambour. Ce n'est pas au son de la flûte que c'est venu, c'est plutôt au son des gongs. Ce qui est venu au son des gongs doit s'en aller quand c'est inopérant, au bruit de la victoire.

Vous avez été bon prophète, mais puisque vous reconnaissez vos qualités de prophète, vous ne deviez pas vous contredire ; ce n'est plus prophétique du tout. Vous êtes un prophète en contradiction avec lui-même. Voilà pourquoi je ne puis vous suivre. Je ne puis suivre que les prophètes authentiques, mais ceux qui se contredisent, je ne puis leur emboîter le pas.

Je n'insiste pas ; mais dans la crainte qu'on ne votât la disjonction avant l'article 7 je vous ai donné immédiatement ce son de cloche.

Tout à l'heure je défendais les trois douzièmes, et en même temps le Gouvernement. Maintenant j'attaque en face le grand argentier de France, et tout à l'heure nous allons en découdre sur la taxe de luxe. Vous succomberez ici, comme à la Chambre. Pourquoi faire voter la disjonction pour

l'abandonner à onze heures du soir ? Vous savez bien que le Sénat le fait toujours. Soyez donc beau joueur ; vous avez perdu à la Chambre, n'insistez pas devant le Sénat. (*Très bien !*)

M. Louis Martin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Louis Martin.

M. Louis Martin. Messieurs, je voterai l'amendement de M. Peyronnet, quoiqu'il ne réponde que très imparfaitement à ma pensée ; j'aurais désiré qu'il ne proposât le vote que d'un seul douzième et qu'il établît que c'est la dernière fois qu'à la dernière extrémité nous concédons un douzième, si nous n'avons pas le temps de discuter. Véritablement, la situation faite au Sénat est inacceptable. Elle n'a jamais été acceptable pour une Assemblée ayant le souci de ses responsabilités. A l'heure grave que nous traversons, quand nos budgets se chiffrent, non plus par centaines de millions, mais par dizaines de milliards, quand tout nous sollicite à exercer notre mission d'économie, voter les yeux fermés, abandonner nos droits tout en en conservant l'apparence, cela ne me semble digne ni de nous, ni de notre pays. Si le droit financier du Sénat doit être supprimé, c'est entendu, eh bien, qu'on aille à Versailles ; s'il doit être maintenu, qu'il le soit tel qu'il a été concédé par la Constitution. La Constitution a voulu donner au contribuable français la garantie que toutes les dépenses passeraient par le crible de deux Assemblées, que tout serait examiné de très près ; que, par conséquent, tous les organes seraient agencés de telle façon que lorsque le contribuable paye, il ait l'absolue certitude que véritablement il paye ce qu'il doit et pas un sou de plus. Or, messieurs, que se passe-t-il, surtout depuis que nous vivons sous le régime du douzième provisoire ? On nous apporte notre budget à la dernière seconde.

M. le rapporteur général, avec le talent que nous lui connaissons tous, et la loyauté ardente de son caractère, fait entendre ici des protestations indignées. Et cela finit par devenir une clause de style. Il n'en faut plus, messieurs. Ou bien alors, si l'on veut, acceptons le budget tel qu'il est, et qu'il soit convenu que nous aurons la responsabilité de notre abdication, mais que nous n'en aurons pas d'autres.

Et, dans ma pensée, bien entendu, comme dans celle de M. Peyronnet et de M. Jénouvrier, il n'entre aucun sentiment semblable à celui qui a porté à demander à la Chambre le vote d'un seul douzième. Pour ma part, le vote que j'émetts est exclusivement destiné à garantir les droits du Sénat — je ne dis pas ses prérogatives, ce ne sont pas des prérogatives, ce sont des droits — les droits du Sénat, voilà tout. Quant au chef du Gouvernement, j'ai en lui la confiance la plus entière.

Si jamais cette protestation a été dans le sentiment que nous avons de notre droit constitutionnel et de notre devoir, un récent incident vient de montrer combien elle répond aux nécessités de la situation. Dans le procès-verbal de la séance d'hier, à la Chambre des députés, je trouve, sous le nom de M. le président de la commission du budget, l'observation suivante :

« Ce qui est important, c'est que, pour le premier semestre de 1919, les réductions opérées par la commission du budget s'élèvent à la somme globale de 3 milliards 409 millions. »

Etes-vous bien certains, mes chers collègues de la commission des finances, dont j'apprécie tant le zèle, en faveur desquels j'ai plaisir à porter témoignage, qu'un examen encore plus attentif, plus minutieux, parce que vous auriez eu le temps voulu,

lorsque celui de la commission du budget de la Chambre des députés a permis la réalisation d'une telle économie, ne nous permettrait pas, à nous aussi, d'en réaliser encore d'autres ?

M. le rapporteur général. Vous verrez ce que nous vous dirons tout à l'heure à l'occasion des crédits militaires.

M. Paul Doumer. Cela montre comment les crédits étaient préparés.

M. Louis Martin. Nous avons vu aussi ce qui s'est passé, justement à l'occasion des crédits militaires. La commission du budget de la Chambre des députés avait réalisé une économie de près de 700 millions pour un seul trimestre ; et, une révision rapide, a permis de constater qu'il y avait encore 100 millions d'économies réalisables. Je considère, messieurs, quand les choses se présentent ainsi, qu'il est du devoir stricte et absolu du Sénat — passez-moi cette expression, elle est vulgaire, mais répond bien à mon sentiment — d'éplucher chapitre par chapitre tout ce qui lui vient de l'autre Assemblée. Non pas qu'il y ait défiance envers son caractère et son sentiment, mais parce que lorsque les lumières de tous sont également requises en faveur des contribuables, il ne faut pas que ni l'une ni l'autre des deux Assemblées soit privée du droit et de la charge que la Constitution leur a cumulativement conférés.

D'autre part, messieurs, j'approuve — et je crois que nous sommes unanimes à le faire — ce qui a été dit ici par M. Chéron tout à l'heure, par M. Jénouvrier avant lui. Il faudrait enfin régler cette question de la dette de l'Allemagne. Il faudrait que le contribuable français eût la certitude qu'il ne payera pas pour les Allemands. M. Chéron, dans une formule heureuse, a dit : « Comment ! ce serait la victime qui payerait à la place de son bourreau ? Nous ne pouvons pas accepter cela. » Et ne croyez pas, monsieur le ministre, que ce soient-là, des critiques que nous dirigeons contre vous. Nullement. Ce sont de simples observations que nous faisons afin que vous soyez armé, et que vous puissiez intervenir avec plus de force auprès des membres de la commission financière.

M. Henry Chéron. Ce n'est pas simplement un vœu, c'est la volonté de toute la nation.

M. Louis Martin. Vraiment, messieurs, sommes-nous vainqueurs ou vaincus ? On l'a dit, et le mot est juste : vainqueurs et vaincus, ce sont des expressions flottantes à l'heure actuelle, qui ne prendront un sens précis que dans quinze ou vingt ans : le véritable vainqueur sera celui qui aura su le mieux ménager sa situation ; mais, à partir d'aujourd'hui, les champs de bataille nous ont donné la victoire, veillons à ne point la perdre par ailleurs.

C'est avec une préoccupation du même ordre que je m'associe à ce qui a été excellemment exprimé par notre collègue, M. Dominique Delahaye, quand, s'adressant à M. le ministre des finances il lui a dit : Il y a une question qui nous inquiète, qui nous tourmente, qui nous anguste : c'est de savoir si l'Allemagne vaincue, par nous, dans une guerre qu'elle a voulue, se retirera de la lutte plus forte et plus puissante, avec une population plus considérable qu'avant la déclaration de guerre. Si l'unité de l'Allemagne se fortifie et se complète, qu'arrivera-t-il ? Quelle sera la leçon des événements ? Elle sera celle-ci : en 1866, l'Allemagne sous la main des Hohenzollern, commence son unité par la défaite de l'Autriche ; sous le sceptre des Hohenzollern, elle réalise son unité en 1870, dans la défaite de la France, et sous le sceptre

encore des Hohenzollern, elle parachève son unité dans sa propre défaite, au milieu même de la victoire de l'entente. Voilà, messieurs, le fait redoutable.

Qu'il me soit permis de rappeler ici la parole de Thiers en 1866, au lendemain des événements de Sadowa : « Il y a un droit public en Europe qui existe depuis les traités de Westphalie et auquel est attachée la liberté de l'Europe : c'est que l'Allemagne doit être composée d'Etats indépendants, unis entre eux par un lien fédératif. »

Et c'était la même vérité qu'un homme qui ne se piquait pas de politique, dans ses explorations du cœur humain, qu'on appelle les fables de La Fontaine, avait lui-même bien antérieurement prévue en écrivant, avec son bon sens profond, cette fable que n'eût pas désavouée Machiavel : « Le dragon à plusieurs têtes et le dragon à plusieurs queues. »

Je vous confesse que j'ai peur de la gueule puissante du dragon quand il est vorace, robustement armé et qu'il est mon voisin.

Sans y insister pour bien des raisons, qu'ils me soit permis aussi de regretter que la conférence n'ait pas fait aux petits peuples qui ont versé leur sang sur les champs de bataille, proportionnellement avec autant d'abondance que les grands, la place qui leur appartenait.

Je ne m'appesantis pas sur ce point, il est douloureux : mais personnellement j'ai été profondément meurtri dans l'intimité de mon cœur, lorsque j'ai entendu traiter de « petits peuples » ou de « peuples à intérêts particuliers », des nations que nous avons pourtant amplement magnifiées ici et que l'histoire magnifiera encore davantage, car elles ont donné le plus beau spectacle de dévouement à la cause du droit que jamais l'histoire ait enregistré.

Je voudrais, avant de quitter la tribune, signaler à M. le ministre des finances quelques mesures qui me préoccupent. Vous m'excuserez ; mais c'est précisément pour cela que j'insistais tout à l'heure quand je disais : « Ne laissons pas amoindrir nos droits financiers, car l'examen du budget est la seule occasion que nous ayons de discuter certains problèmes d'ordre particulier, de défendre certains intérêts légitimes. » Ce sont nos intérêts qui ne sauraient paraître petits, même en regard des considérations qui ont retenti à la tribune avec les précédents orateurs et dont je voudrais dire un mot à M. le ministre des finances.

Monsieur le ministre, vous cherchez de l'argent ; nous en avons un urgent besoin. Il y aurait un moyen d'en trouver sinon beaucoup, du moins un peu : ce serait de démobiliser le plus rapidement possible, et de rendre à la vie civile, à l'activité agricole, industrielle et commerciale du pays, tous les hommes qui ne sont pas utiles sous les drapeaux.

Mais, en attendant ce jour, que je souhaite très prochain, le plus prochain possible, j'ai à vous entretenir des aspirations des hommes démobilisés, dignes de toute votre sympathie.

J'ai reçu de ceux de mon département des vœux qu'ils m'ont prié de vous transmettre, vœux qui se soutiennent d'eux-mêmes : pour ne pas abuser de vos instants, je me borne à vous en donner lecture en les appuyant énergiquement auprès de vous, auprès des ministres, car ils émanent de nos héros et ils relatent leurs principaux desiderata.

1° Paiement immédiat d'une indemnité fixe de 2.500 fr. indépendante des primes mensuelles, jusqu'au grade de sous-officier seulement ;

2° Rappel à tous les mobilisés, sans exception, de l'allocation du premier jour de leur

mobilisation jusqu'à l'époque où ils ont été renvoyés dans leurs foyers ;

3° Maintien intégral de l'allocation pendant les six mois qui suivent la démobilisation ;

4° Exonération de tous impôts et taxes pendant la durée de la guerre jusqu'au jour de la signature de la paix ;

5° Que la vente des chevaux faite par l'armée soit réservée aux agriculteurs démobilisés, avec un rabais de 30 p. 100 ;

6° Indemnité aux familles des prisonniers ;

7° Rente viagère à tous les mobilisés, proportionnelle au temps passé sous les drapeaux.

Les familles des prisonniers de guerre m'ont chargé également de soumettre au Sénat le vœu suivant qui est impliqué d'ailleurs dans ceux dont je viens de donner lecture et auquel je souhaite qu'il soit également fait le meilleur accueil :

« Que les familles qui ont été les précieux auxiliaires de l'Etat dans l'importante question du ravitaillement des prisonniers de guerre, soient défrayées des lourdes dépenses qu'elles ont dû s'imposer pendant plus de quatre ans ;

« Qu'il leur soit, à cet effet, alloué une indemnité de 2 fr. par jour et par prisonnier, payée du jour de la capture jusqu'à celui de la libération. »

Je vous remets ces vœux, monsieur le ministre, vous les examinerez et je suis certain que vous ferez tout ce que la situation vous permettra, afin de les réaliser et d'accorder aux désirs de nos glorieux soldats la satisfaction qu'ils méritent.

Je voudrais, avant de finir très brièvement, aborder encore une question dont j'ai dit un mot à M. le ministre du ravitaillement, au moment des discussions de la vie chère. Il s'agit de la situation faite aux municipalités au point de vue des achats qu'elles ont été amenées à faire pour remédier à la situation. Les municipalités, et je parle notamment du syndicat des communes du département du Var, fondé et présidé avec beaucoup de zèle par M. Charlois, maire de la Garde, au cours de la guerre, au moment où les pouvoirs publics ne pouvaient pas leur procurer ce qu'elles étaient en droit d'exiger d'eux, ces municipalités, dis-je, étant appelées à fournir à leurs administrés ce dont ceux-ci avaient besoin, s'étaient contraintes par la nécessité, érigées en commerçantes ; elles ont acheté des denrées de toutes sortes, des engrais chimiques, tout ce qui était, en un mot, nécessaire à la vie locale.

On ne leur a pas livré de suite ; on leur a fait attendre longtemps, très longtemps les livraisons. Dans l'intervalle, la baisse de ces denrées s'est produite ; en sorte que les municipalités sont en déficit, non par leur faute, mais par la faute de l'Etat, fournisseur et transporteur. Ce ne sont pas, j'y insiste, des commerçants qui ont fait des opérations pour eux-mêmes, à leurs risques et périls, dont les aléas, par conséquent, sont représentés par d'équales chances de gain et de perte ; ce sont des municipalités qui ont travaillé dans l'intérêt public, avec le seul souci d'assurer le ravitaillement, souvent très difficile, de leurs administrés. La question est d'ordre général ; car cela ne s'est pas passé dans un seul département, mais dans tout l'ensemble du pays.

Je vous demande formellement, monsieur le ministre, d'examiner, avec votre collègue de l'intérieur, la situation de ces municipalités, de leur venir en aide et de faire en sorte que le déficit ne retombe pas sur elles, puisqu'elles n'ont travaillé ainsi que pour maintenir intact le moral de la nation, et assurer à la France tous les éléments de la victoire.

Telles sont les considérations que je vous

remercie, messieurs, d'avoir bien voulu écouter. Les unes se rattachent à de grands intérêts, les autres s'y rattachent également, mais d'une façon plus lointaine. C'est de l'harmonie de ces grands intérêts que sortira, par l'effort commun que nous réaliserons, Chambre et Sénat, chacun exerçant dans leur plénitude toutes ses prérogatives, le budget que nous devons avoir : un budget payant toutes les dettes de la patrie, faisant supporter à ceux qui le doivent le prix de leurs exactions, et réduisant, pour le contribuable français, les charges au strict minimum. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Hervey.

M. Hervey. Je ne renouvellerai pas, messieurs, toutes les protestations présentées sur l'heure tardive à laquelle nous vient ce projet ; mais je m'y associe.

Je voudrais simplement attirer l'attention de la commission des finances qui pourra seule en suivre l'exécution, sur la réclamation suivante. Il n'est pas douteux que l'on demandera des augmentations d'impôts considérables au prochain budget régulier qui nous sera présenté. Il n'est pas douteux qu'un effort très grand sera fait pour tirer encore de l'impôt sur le revenu des ressources nouvelles. Or, nous n'avons aucune base pour étudier ce projet.

L'impôt sur le revenu est appliqué déjà depuis trois ans et aucun résultat n'a été publié. Il serait extrêmement intéressant que M. le ministre voudût bien prier ses services de nous indiquer — bien que nous sachions que ces résultats ne sont pas complets, que les mobilisés n'ont pas pu payer — ce qu'a donné l'expérience déjà faite ; autrement dit que l'on nous fasse connaître les produits de l'impôt sur le revenu, en les divisant par catégories. J'ai été appelé dernièrement par la commission de l'Alsace et de la Lorraine à étudier les impôts allemands. Jamais l'Allemagne n'a créé un impôt sans avoir des bases pour l'établir. En France, nous avons des bases bien fragmentaires et insuffisantes quand nous avons voté l'impôt sur le revenu. Maintenant que nous avons l'expérience, je supplie M. le ministre des finances de vouloir bien nous fournir les résultats obtenus depuis quelques années. Si la commission des finances veut s'en servir pour les projets qui seront déposés, elle y trouvera une matière très instructive. (Applaudissements)

M. le président. Si personne ne demande plus la parole dans la discussion générale je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

TITRE I^{er}.

BUDGET ORDINAIRE DES SERVICES CIVILS ET BUDGETS ANNEXÉS RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET ORDINAIRE DES SERVICES CIVILS

§ 1^{er}. — Crédits accordés.

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919, des crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 2,618,625,691 fr. et applicables aux mois d'avril, de mai et de juin 1919. »

Sur cet article 1^{er}, M. Peyronnet a déposé un amendement ainsi conçu :

« Réduire à 1,745,850,461 fr. le chiffre de cet article. »

M. Albert Peyronnet. Je ne veux pas

développer à nouveau les considérations que j'ai exposées tout à l'heure, qui m'ont déterminé à déposer cet amendement et qui le justifient.

J'ajoute que mon amendement, soumis à la commission des finances, avait été repoussé à égalité, par 8 voix contre 8. Plusieurs de nos collègues, qui s'étaient trouvés dans l'impossibilité d'assister à cette commission m'ont déclaré le lendemain, au nombre de cinq, que s'ils avaient été présents, ils auraient voté mon amendement.

M. Louis Martin. Je suis de ceux-là.

M. le rapporteur général. En ce cas, vous avez eu le tort de ne pas assister à cette séance de la commission des finances ; il n'est pas possible de faire état d'une opinion donnée après coup !

M. Louis Martin. Quand on fait partie de plusieurs commissions, il faut trop souvent opter et renoncer à l'une d'elles.

M. Albert Peyronnet. Dans ces conditions, je puis dire aujourd'hui que mon amendement aurait eu la majorité et que c'eût été le texte que M. le rapporteur général aurait soutenu de l'autorité de la commission des finances.

M. Klotz, ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre. Messieurs, je comprends à merveille les sentiments qui animent le Sénat tout entier. Ils sont de deux ordres. C'est d'abord un profond regret pour l'heure tardive à laquelle des projets financiers sont soumis à sa ratification. J'ai eu l'occasion hier, à la commission des finances du Sénat, d'exprimer à cet égard toutes les excuses du Gouvernement qui a déposé en temps utile les projets devant la Chambre. (Très bien !)

Mais d'autres préoccupations animent l'Assemblée ; MM. Chéron, Jénouvrier et un certain nombre de sénateurs s'en sont faits les éloquentes échos. Dans quelques jours, un débat s'instituera sur la situation financière elle-même, grâce à l'initiative prise par M. Perchot qui a déposé une demande d'interpellation. Le ministre des finances, et le Gouvernement se feront, à ce propos un devoir d'apporter ici des explications complètes. La date fixée est le 11 avril et si vous voulez bien, nous échangerons nos vues à ce moment. Je suis certain par avance de trouver dans le Sénat tout entier une aide puissante pour apporter les améliorations nécessaires à nos finances publiques.

M. Ribot. Nous réservons volontiers jusqu'au 11 avril tout examen de la situation financière. Mais il est infiniment désirable que, pour cette époque, le Gouvernement puisse nous faire connaître les conditions financières qui figureront dans les préliminaires de paix. (Très bien !)

M. le ministre. J'en ai le désir, pour ma part.

M. Ribot. Il faut qu'à ce moment-là, nous soyons informés des charges en face desquelles nous devons nous placer. La discussion ne pourrait pas avoir toute son utilité si nous ne pouvions préciser l'étendue des charges que le pays devra supporter ; elles seront certainement très considérables et il faudra préparer le pays à un effort énergique. Quelles que soient, en effet, les indemnités, quoi qu'elles puissent produire, ce pays aura fort à faire ; il faut le lui dire, dès à présent, et le préparer à le faire. C'est pourquoi j'appuierai la commission des finances et vous-même, monsieur le ministre, en votant la disjonction de la disposition

relative à la taxe de luxe. On peut critiquer cette taxe, on peut lui apporter des améliorations ; mais il serait déplorable que nous donnions au pays l'impression que nous abolissons un impôt qui doit frapper l'aïeance et la richesse, alors que nous devons demander des sacrifices à tout le monde. J'appuie donc la disjonction. (Applaudissements.)

M. le ministre. Je remercie M. Ribot d'avoir bien voulu présenter ces observations. Il nous a dit que nous réserverions les échanges de vues au sujet de la situation financière pour le 11 avril, et il a exprimé le désir qu'à cette date, le Gouvernement fût en état de vous apporter ici le résultat des négociations engagées. Tel est le désir du Gouvernement. Il sera très heureux si, à cette date, la négociation est terminée et si le résultat en peut être apporté devant le Sénat.

Il est évident, comme le disait M. Ribot, que les résultats de cette négociation commanderont la situation financière et que, suivant ces résultats, nous aurons à examiner d'un œil rassuré l'état de nos finances ou à envisager des difficultés sans fin, si les efforts accomplis à l'heure actuelle par le Gouvernement et par nos négociateurs, avec un soin jaloux des intérêts de la France, j'en donne ici l'assurance à l'Assemblée et au pays, n'étaient pas couronnés de succès.

Nous défendons le droit et la justice lorsque nous soutenons les légitimes revendications du pays et j'ai l'espérance que, dans un jour prochain, ces résultats pourront être connus et discutés. (Très bien ! très bien ! et applaudissements.)

Donc, et surtout en raison de l'heure à laquelle nous sommes arrivés, permettez-moi de ne pas insister sur les diverses observations que j'aurais à présenter en réponse aux différents orateurs.

Mais j'ai un devoir pénible à accomplir. M. Albert Peyronnet a demandé au Sénat de voter seulement deux douzièmes provisoires au lieu de trois. Or j'ai eu l'occasion de poser dans une enceinte la question de confiance au sujet du refus des trois douzièmes, et le Sénat serait surpris si je n'adoptais pas la même attitude ici, quels que soient les considérants qui aient pu être développés en faveur de l'amendement de M. Peyronnet.

L'honorable sénateur a manifesté un sentiment de confiance envers le président du conseil. Ce sentiment honore M. le président du conseil ; mais, à l'heure où nous sommes, et dans la situation particulière où se trouve la France, en raison des difficultés d'ordre international qui existent actuellement, le refus des trois douzièmes aurait, au dehors, une portée qu'il importe qu'il n'ait pas.

M. Dominique Delahaye. C'est très exact !

M. le ministre. Par conséquent, je demande au Sénat, très fermement, de repousser cet amendement, et je pose à ce sujet, au nom du Gouvernement, la question de confiance. (Très bien !)

M. Albert Peyronnet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Peyronnet.

M. Albert Peyronnet. Messieurs, je regrette que le représentant du Gouvernement vienne demander au Sénat un nouveau sacrifice à sa dignité. (Interruptions diverses.)

M. Eugène Lintilhac. C'est une interprétation toute personnelle.

M. Albert Peyronnet. Je disais tout à

l'heure qu'on nous a accusés à sanctionner sans contrôler. La position de la question à la Chambre des députés était absolument différente, car l'orateur de la Chambre était mû par des sentiments hostiles au Gouvernement, tandis qu'aujourd'hui nous venons vous demander de nous permettre de travailler utilement et de nous donner rendez-vous dans quelques jours pour discuter à cette tribune les crédits provisoires en toute dignité, d'une façon convenable et pour le Gouvernement et pour cette Assemblée.

Mais, enfin, en raison des considérations qui viennent d'être apportées par le représentant du Gouvernement, je me trouve quelque peu embarrassé. Je vous disais tout à l'heure que ce n'est pas au moment où le Gouvernement a besoin de toute la force que doit lui donner le Parlement que je voudrais la diminuer, même en soutenant la plus juste des causes.

En présence des indications données par M. le ministre des finances au nom du Gouvernement....

M. Paul Strauss. Représentant le Gouvernement !

M. Albert Peyronnet.... représentant le Gouvernement, je répons très volontiers à l'appel qu'il m'adresse pour ne pas diminuer l'autorité qu'il tient du Parlement, je tiens à le redire, mais je vous prie, monsieur le ministre, de nous donner des engagements formels pour l'avenir et de ne plus obliger le Sénat à discuter dans une situation aussi pénible que celle où il se trouve. Il faut que le Sénat, désormais, puisse exercer ses prérogatives essentielles dans des conditions d'indépendance que le Gouvernement aura le devoir de lui assurer.

Je répons donc volontiers à votre appel, et, permettez-moi de vous le dire, monsieur le ministre ; c'est le dernier avertissement sans frais. *(Applaudissements.)*

M. Eugène Lintilhac. Il faut dire cela à la Chambre. *(Très bien !)*

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je n'aurais pas pris la parole si, par un défaut de souvenir, mon honorable ami, M. Peyronnet, ne m'avait pas attribué une attitude que je n'ai pas eue devant la commission des finances. Il nous a dit, tout à l'heure, que M. le rapporteur général s'était montré favorable au vote de deux douzièmes au lieu de trois.

M. Albert Peyronnet. Je n'ai pas dit cela, j'ai dit que, si les cinq membres qui ont manifesté le désir de voter avec les huit qui m'ont soutenu avaient été là, la majorité de la commission des finances eût été en faveur de mon amendement, et c'est alors mon amendement que M. le rapporteur général aurait défendu devant le Sénat avec son autorité, au nom de la commission des finances.

M. le rapporteur général. Vous me permettez de ne pas faire appel aux sentiments et aux votes de nos collègues qui n'étaient pas présents à la séance de la commission des finances, parce que peut-être vous ont-ils donné une opinion différente de celle qu'ils ont fait connaître à d'autres ; mais je déclare que, s'ils m'avaient chargé de défendre votre amendement, je n'aurais pas pu en prendre la responsabilité.

Je ne cache pas mes sentiments : j'ai été profondément froissé de la situation faite au Sénat, je me suis demandé sous quelle forme nous devions donner un avertissement au Gouvernement et à la Chambre,

et si, par exemple, au lieu de voter trois douzièmes, nous n'aurions pas bien fait d'en voter deux. Mais nous nous trouvions dans une situation où, abstraction faite de la confiance que nous ne voulons pas refuser au Gouvernement, nous ne pouvions pas voter moins de trois douzièmes. Sommes-nous, en effet, en présence d'un budget ou même d'un projet de budget ? Non, messieurs !

Sans doute, en octobre ou en novembre, le Gouvernement a déposé sur le bureau des Chambres un projet de loi de finances ; mais, à la demande de la commission du budget, il a dû préparer un projet rectificatif. Or, ce projet rectificatif n'est pas encore soumis au Parlement. Croyez-vous, de bonne foi, que, si nous n'accordions que deux douzièmes au Gouvernement, M. le ministre des finances serait, dans l'espace de deux mois, en mesure, à la fois, de déposer et de faire discuter le budget à la Chambre et de nous l'apporter ici ? Je ne le crois pas, quant à moi.

M. Albert Peyronnet. Le remède ?

M. le rapporteur général. Le remède ? C'est d'exercer notre contrôle, dans la mesure du possible, sur les lois de crédits provisoires et d'y apporter les modifications nécessaires.

Je vous rends cet hommage, vous êtes parmi les plus assidus à la commission des finances, je tiens à le dire. *(Sourires.)*

Vous m'avez, d'ailleurs, beaucoup facilité ma tâche en retirant votre amendement.

Nous sommes d'avis qu'il y a lieu d'accorder au Gouvernement les trois douzièmes qu'il nous demande en vue d'arriver au vote du budget définitif. *(Très bien ! très bien !)*

M. le président. L'amendement est retiré.

Je vais mettre aux voix l'article 1^{er}, dont j'ai donné lecture.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919, des crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 269,680,974 fr. et applicables aux mois d'avril, de mai et de juin 1919. »

Il y avait également sur cette article un amendement de M. Peyronnet ; mais il est, je crois, retiré. *(Assentiment.)*

Je mets aux voix l'article 2. *(L'article 2 est adopté.)*

M. le président. « Art. 3. — Les crédits ouverts par les articles 1^{er} et 2 ci-dessus seront répartis par ministères et par chapitres, au moyen d'un décret du Président de la République. »

« Ils se confondront avec les crédits qui seront accordés pour l'année entière par la loi portant fixation du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919. » — *(Adopté.)*

§ 2. — Impôt et revenus autorisés.

« Art. 4. — La perception des impôts indirects et des produits et revenus publics continuera d'être opérée, jusqu'au 1^{er} juillet 1919, conformément aux lois en vigueur. »

« Continuera d'être faite, pendant les mois d'avril, de mai et de juin 1919, la perception, conformément aux lois existantes, des divers produits et revenus affectés aux budgets annexes. »

« Continuera également d'être faite, pendant les mêmes mois, la perception, conformément aux lois existantes, des divers droits, produits et revenus, au profit des départements, des communes, des établis-

sements publics et des communautés d'habitants dûment autorisés. » — *(Adopté.)*

« Art. 5. — Est frappée d'un impôt de 5 p. 100 toute publicité insérée dans les journaux, revues, almanachs et autres recueils. »

« Cet impôt ne sera toutefois perçu que sur un chiffre de publicité annuelle supérieur à 20,000 fr. »

« Un règlement d'administration publique déterminera les conditions dans lesquelles il sera procédé, sur déclaration, à la perception de l'impôt prévu au paragraphe 1^{er} du présent article. »

« La présente loi sera applicable trois mois après la promulgation dudit règlement. »

La commission des finances propose la disjonction de cet article.

M. Debierre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debierre sur la disjonction.

M. Debierre. Je demande à présenter une observation sur la taxe de 5 p. 100 : publicité dans les journaux. La commission des finances propose la disjonction. Je m'y rallie volontiers, mais j'aimerais mieux la suppression.

M. Nouhaud, qui, à la Chambre, a proposé cette nouvelle taxe de 5 p. 100 sur la publicité dans les journaux, n'a pas donné d'arguments qui puissent permettre d'assoir un jugement. En présentant cette taxe de 5 p. 100 sur la publicité dans les journaux, il a pensé, d'abord, que le Trésor public pourrait en retirer une somme assez considérable qu'il a évaluée à 60 ou 100 millions.

Je me demande sur quoi il se base pour établir ce chiffre.

M. Hervey. On vote des impôts sans avoir de base !

M. Debierre. C'est une vue de l'esprit, elle ne repose sur rien.

En second lieu, M. Nouhaud a cru frapper la grande publicité des grands journaux d'information. C'est là une erreur profonde. Cette grande publicité des grands journaux d'information n'est pas apparente ; la publicité financière en particulier n'apparaît pas. La taxe proposée aboutirait surtout en fait à frapper les journaux d'opinion, les petits journaux. *(Très bien !)*

M. Eugène Lintilhac. C'est cela !

M. Debierre. Dans nos régions envahies, au moment où nous avons à remettre en contact les uns avec les autres, commerçants, industriels, main-d'œuvre, on irait frapper d'un nouvel impôt nos malheureux compatriotes qui ont souffert de la guerre pendant quatre ans et demi ! Je ne veux pas le croire. *(Très bien !)*

M. Nouhaud a été mal informé. S'il avait mieux éclairé sa lanterne, il n'aurait pas proposé cette taxe à la Chambre. Je demande donc que le Sénat la repousse, ou que tout au moins, au pis aller, il en accepte la disjonction. *(Très bien ! très bien !)*

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre. Messieurs, j'ai demandé la disjonction de cette taxe à la Chambre des députés pour deux raisons : la première, parce qu'elle n'avait fait l'objet d'études de la part d'aucune commission de la Chambre.

M. Paul Strauss. C'est une improvisation.

M. Eugène Lintilhac. Fâcheuse !

M. le ministre. La commission du budget avait déclaré que cette question était de la compétence de la commission de législation fiscale et avait demandé que l'amendement lui fût renvoyé. Mais cette dernière n'avait pu produire aucun rapport.

Lorsque le Sénat déclare vouloir exercer son droit de contrôle, où peut-il mieux l'exercer que lorsqu'arrive devant lui une taxe qui n'a été étudiée par aucune commission de la Chambre des députés ?

M. Eugène Lintilhac. C'est un champion de séance.

M. le ministre. La disjonction s'impose. J'insiste donc ici, comme j'ai insisté devant la Chambre des députés, pour la disjonction.

Quant aux arguments de fond, ceux qui sont présentés par l'honorable M. Debierre n'avaient déjà frappé. J'estime qu'une taxe sur la publicité peut être étudiée; il faut rechercher la manière dont elle peut être établie. Mais une taxe de 5 p. 100, même avec le correctif apporté par la commission des finances sur l'initiative de M. Chéron et d'un certain nombre de ses collègues, présenterait toute une série d'inconvénients graves; le même minimum ne pourrait pas être fixé, j'imagine, qu'il s'agisse d'une grande ville ou d'une petite.

M. Paul Strauss. Il devrait aussi varier selon la périodicité.

M. le ministre. La vérité est que nous ne savons comment cette taxe pourrait être appliquée. Elle serait injuste à cause de son pourcentage fixe, et, d'autre part, elle frapperait d'une façon très rigoureuse ce que j'appelle la presse d'opinion.

M. le président de la commission des finances. Elle frapperait les clients.

M. le ministre. Comme nous ne savons pas, de par le texte de l'amendement voté par la Chambre, s'il s'agit simplement de la publicité d'annonces, ou de la publicité plus lucrative qui figure parfois en première page, ou encore de la publicité financière, je serais absolument incapable de soumettre au conseil d'Etat les éléments d'un règlement d'administration publique.

D'autre part, étant donnée l'heure à laquelle a lieu ce débat, j'appuie la demande de disjonction formulée par la commission des finances, et j'espère que le Sénat voudra bien la ratifier à l'unanimité. *(Très bien !)*

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je n'ajouterai qu'une simple observation. En fait, on veut introduire, dans une loi de douzièmes provisoires valable pour trois mois, une disposition créant un impôt permanent.

La suggestion est évidemment très intéressante, mais elle demande à être étudiée à loisir. C'est pourquoi nous proposons la disjonction. *(Très bien ! très bien !)*

M. Paul Strauss. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Strauss.

M. Paul Strauss. Je me rallie à la demande de disjonction. Sans doute, si un temps plus long nous était imparti, suivant l'exemple qui a été donné par mon collègue et ami, M. Debierre, nous combattrions la proposition au fond, avec des arguments irréfutables. Mais, sous la réserve formulée par M. le ministre des finances et par M. le rapporteur général, nous souscrivons à la disjonction qui comporte une étude approfondie et impartiale.

M. le président. Je consulte le Sénat sur

la disjonction proposée par la commission. *(La disjonction est prononcée.)*

M. le président. La Chambre des députés avait voté un article 6 dont votre commission des finances vous propose également la disjonction.

Cet article est ainsi conçu :

« Art. 6. — La taxe de 10 p. 100 sur les objets de luxe et sur les établissements de luxe, instituée aux articles 27 et 28 de la loi du 31 décembre 1917, est abrogée, sauf en ce qui concerne les eaux-de-vie, liqueurs, apéritifs et vins de liqueurs portés au tableau A de la loi du 22 mars 1918 pour lesquels la taxe est portée à 25 p. 100.

« Toutefois, restent soumis à la taxe ci-dessus les paiements de marchandises, denrées, fournitures ou objets quelconques achetés avant la promulgation de la présente loi. »

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre. Je désire préciser devant le Sénat, en quelques mots très brefs, le sens que le Gouvernement attache à la disjonction proposée, d'accord avec lui, par la commission des finances.

Il ne s'agit pas, en ce moment, de discuter les avantages ou les inconvénients de la taxe de luxe. J'ai moi-même, dès le mois d'août dernier, déposé devant la Chambre une série d'articles tendant à améliorer l'assiette de cette taxe, ses modes de perception, son contrôle, de façon que cette taxe soit à la fois mieux acceptée par le contribuable et, en même temps, plus productive.

Puis, à l'occasion de ces douzièmes provisoires, surgit un amendement d'initiative parlementaire. La commission compétente a demandé la disjonction et le renvoi de la loi et amendement à son examen. La Chambre a voté néanmoins la suppression de la taxe de luxe sur les objets et sur les établissements, creusant ainsi, dans les recettes actuelles, un déficit de 200 millions.

M. Hervey. La taxe de luxe n'a jamais rapporté cela !

M. le ministre. 16 millions par mois environ, cela représente un chiffre approximatif de 200 millions par an.

Il ne faut pas, en effet, dans le calcul de cette taxe et l'analyse de son rendement, comprendre les mois d'avril, mai, juin et juillet de l'année dernière. On se rappelle quelle était, à ce moment, la situation du pays et les inquiétudes patriotiques qui l'animaient. C'est dans les résultats actuels qu'il faut prendre des éléments d'appréciation. Or, dans les quatre derniers mois, malgré les fraudes si nombreuses, la taxe a rapporté entre 16 et 17 millions par mois.

M. Hervey. Vous aviez promis un peu plus.

M. le ministre. C'est vrai.

M. Dominique Delahaye. Vous n'avez rien dit de semblable à la Chambre.

M. le ministre. Cela, je l'ai dit à la Chambre.

M. Dominique Delahaye. Non, j'ai le *Journal officiel* sous les yeux.

M. le ministre. Laissez-moi terminer, vous me contredirez ensuite.

J'ai dit quelle signification j'attache au vote d'aujourd'hui. La Chambre, dans la plénitude de son action, a été saisie d'un amendement demandant l'abrogation de la taxe de luxe. Le renvoi à la commission compétente a été demandé.

La situation, devant le Sénat, est quelque

peu différente. Voici, en effet, la question qui se pose pour la haute Assemblée, de même que celle qui se posera tout à l'heure devant la Chambre. Le ministre a le droit de la soumettre aux Assemblées parlementaires, à l'époque où nous sommes.

On a jeté un cri d'alarme sur la situation financière. On a montré l'état de nos budgets, indiqué les ressources qui seraient à rechercher dans un avenir prochain, après avoir fait donner par l'Allemand tout ce qu'il doit payer. Et aujourd'hui, d'une main téméraire, sans rien substituer à la taxe que l'on supprime, on donnerait à ce pays le sentiment que nous entrons dans l'ère des dégrèvements.

M. Henry Chéron. Non seulement à ce pays, mais à nos alliés, ce qui serait plus grave encore !

M. le ministre. Ce serait une faute des plus graves. *(Marques d'assentiment.)*

M. Eugène Lintilhac. Une faute double.

M. le ministre. Comme le dit justement M. Chéron, non seulement le pays, mais aussi nos alliés porteraient sur nous, sur notre manque de résistance à certaines sollicitations, un jugement peu favorable.

M. Larère. La Chambre des députés a voté une nouvelle taxe sur les spiritueux.

M. le ministre. Oui; mais au lieu de 200 millions, elle n'en rapportera que 50, ce qui laisse un déficit de 150 millions.

Peut-on, surtout aujourd'hui lorsqu'il s'agit d'une taxe qui atteint le luxe, d'une taxe qu'il faut sans doute corriger, améliorer, amender, comme le disait tout à l'heure justement M. Ribot, la faire disparaître ainsi délibérément, sans avoir cherché d'abord le moyen de la remplacer ? Dans l'état de nos finances, il n'est pas possible, sans péril, que l'on puisse ainsi envisager l'abrogation d'une taxe sans que le Sénat ait pu procéder à l'étude des améliorations dont elle est susceptible et qui sont désirables.

M. Larère. Ce n'est pas notre faute !

M. le ministre. Je demande très nettement au Sénat de proclamer ce principe qu'il est impardonnable, à l'heure où nous sommes arrivés, de retrancher une recette quelconque du budget sans que d'autres recettes aient été apportées en compensation. *(Très bien ! très bien ! et applaudissements.)*

La question est maintenant posée devant vous comme elle le sera devant la Chambre; j'attends avec confiance votre réponse. *(Nouveaux applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Perreau.

M. Perreau. Messieurs, la Chambre, en votant la suppression de la taxe de luxe, a aggravé la situation des spiritueux et des alcools. Elle a supprimé la taxe de luxe pour tout le haut commerce de Paris, mais elle l'a maintenue pour les alcools et elle l'a même majorée de 5 p. 100. Ces impôts continus sur l'alcool finissent par fatiguer toutes nos populations et tout le commerce des spiritueux. *(Très bien !)*

Je suis partisan de la disjonction, mais je tiens à dire à M. le ministre des finances qu'il est temps de mettre un terme à ces impôts sur l'alcool. Continuer cette politique serait ruiner notre agriculture. Je pense donc que les agriculteurs du Nord et de l'Ouest, comme les viticulteurs du Midi, sauront nous défendre de cette surenchère contre l'alcool.

L'alcool est nécessaire à l'alimentation, indispensable à la pharmacie, il est injuste de le surcharger ainsi. *(Très bien ! très bien !)*

Je m'associe à la disjonction et je prie la

commission des finances, quand elle étudiera la taxe de luxe, de ne pas imposer à l'alcool un régime de surcharge et de le mettre au même rang que les autres produits. (*Applaudissements.*)

M. Paul Strauss. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Strauss.

M. Paul Strauss. Messieurs, au seuil de cet échange d'observations, je rencontre devant moi deux objections fondamentales. J'y attache d'autant plus d'importance qu'elles sont de nature à impressionner l'Assemblée.

Tout d'abord, dans la discussion générale, M. Ribot, avec sa haute autorité, a dit que la taxe de luxe était exclusivement destinée à atteindre l'aisance et la richesse. Après lui, mon collègue, M. Perreau, en soutenant la disjonction, a laissé planer sur la taxe de luxe cette allégation qu'elle ne pouvait léser que les intérêts du haut commerce de Paris.

Ce sont des arguments erronés...

M. Perreau. A votre avis ! (*Sourires.*)

M. Paul Strauss. ... et M. Ribot me permettra de mettre son observation préjudicielle sur le même palier que l'observation intransigeante de M. Perreau. Le débat de la Chambre a été instructif à cet égard et plus d'un orateur, M. Leboucq notamment, ont apporté des exemples concrets qui font jus ice de reproches mal fondés.

La taxe de luxe, qui comprend deux parties, porte d'une part sur les objets et d'autre part sur les établissements. En ce qui concerne les établissements, quelles sont, en dehors de Paris, les régions de la France qui ont le plus ardemment protesté contre son application ? Ce sont les régions climatiques, c'est notre admirable côte d'Azur, c'est notre séduisante côte basque, notre attrayante côte d'Émeraude, ce sont toutes nos stations thermales, ce sont nos belles montagnes, c'est toute notre industrie hôtelière à favoriser et à développer, ce sont tous les lieux de pèlerinage sanitaire et esthétique des étrangers. Il n'y a donc pas là un intérêt uniquement parisien ; l'intérêt national est certain, évident. Par conséquent, il m'est donc permis de faire appel en la circonstance aux sympathies de tous mes collègues de province. (*Très bien ! très bien !*)

Au surplus, l'intérêt national et l'intérêt parisien se confondent. Paris que vous aimez, que vous chérissez au même degré que nous, ses représentants, Paris est un centre d'attraction incomparable. Il est en même temps un foyer d'échange, de commerce d'exportation pour les articles de luxe, de goût, d'art, dans lesquels se révèle la supériorité manuelle de l'artisan de Paris. Dans la France entière, à Lyon, dans les régions les plus diverses, dans toutes nos provinces, sont fabriqués et vendus des objets qui peuvent subir le même préjudice et qui font honneur également à la France, contribuent à sa richesse et font partie de son patrimoine artistique.

En pleine guerre, nous avons institué, dans des conditions qui seront sans doute rappelées tout à l'heure, une taxe mal assise, antiéconomique dont les répercussions déjà néfastes, peuvent être désastreuses pour la prospérité nationale. C'est en effet le 30 décembre 1917 que, malgré la commission des finances, malgré M. Touron et plusieurs de nos collègues, le Sénat, à l'appel éloquent de M. le ministre des finances, qui cherchait à bon droit des recettes dont nous avions le plus pressant besoin, a voté cette malencontreuse taxe.

Une fois le principe acquis, lorsqu'est venue devant nous l'application de la loi, nos réserves initiales n'avaient fait que

croître, M. Cazeneuve s'était fait l'interprète de nos regrets et de nos méfiances.

La chambre de commerce de Paris nous avait saisis d'une protestation très forte, et ce jour-là, le 22 mars 1918, j'ai volontairement, d'accord avec mes collègues de la Seine, gardé le silence, parce que nos regards, à la fois anxieux et confiants, étaient exclusivement tournés vers la ligne de feu, au lendemain de la ruée qui a failli mettre ce pays dans le plus grand des périls.

Aujourd'hui, messieurs, la situation n'est plus la même. Nous rentrons dans une période normale, nous sommes à la veille de conclure la paix dans des conditions qui, je l'espère, seront tout à la fois glorieuses et réparatrices. Et lorsque M. le ministre et M. le rapporteur général nous reprochent ou reprochent à la Chambre de vouloir abroger une taxe par la voie d'un projet relatif aux douzièmes provisoires, ils condamnent ainsi la méthode qui a prévalu au Parlement à la fin de décembre 1917. Aujourd'hui, ce qui est entré par la porte des douzièmes provisoires peut et doit sortir par la fenêtre des douzièmes provisoires. (*Très bien ! très bien !*) Par conséquent, l'argument dirigé contre nous ne porte pas.

Vous-même, mon cher ministre, que je ne voudrais pas mettre dans l'embarras, devez comprendre la situation très délicate, les embarras formidables avec lesquels vous êtes aux prises, vous n'avez pas manqué de dire au Sénat, au cours de cette discussion, en réponse à nos collègues MM. Cazeneuve, Gaston Menier, Chastenot : « Dans une pareille matière, il est certain que nous sommes dans le domaine de l'expérience ». Votre parole reste ; elle était judicieuse et philosophique.

L'expérience s'est prononcée contre vous ! elle est concluante et décisive. Reconnaissez-le de bonne grâce. Il ne s'agit pas là d'un dégreèvement, mais de la réparation d'une erreur fiscale. Pour des raisons nombreuses, nous aurions le plus grand tort de maintenir une taxe condamnée, impopulaire, répudiée non seulement par le haut commerce de Paris, comme le disait M. Perreau, mais encore par les représentants des syndicats ouvriers, par M. Dumas et M. Milleprat, par M. Henri Sellier, président de la commission mixte patronale et ouvrière des industries du bâtiment, par tous ceux qui représentent les intérêts solidaires du commerce et de l'industrie. L'honorable M. Leboucq, qui a soutenu ces intérêts avec tant de persévérance, a fourni sur ce point des témoignages irrécusables et impressionnants.

Nous avons le plus grand intérêt à maintenir dans la France entière la clientèle qui lui vient, qui lui viendra de plus en plus nombreuse, lorsque la paix définitive sera conclue. Nous avons le plus grand besoin de ne pas provoquer l'exode de ces industries et de ces commerces de luxe, de les maintenir sur notre sol, à notre profit. Nous avons le plus grand besoin et le plus grand intérêt à ne pas laisser la clientèle riche et cosmopolite s'approvisionner à Bruxelles, à Londres, à Rome ou à New-York, au détriment de notre change et de notre production.

Puisque vous avez, monsieur le ministre des finances, le grand honneur de siéger à la conférence de la paix et que, plus tard, les arrangements financiers vous permettront sans doute de soutenir avec succès et de faire prévaloir les thèses favorables aux intérêts généraux de la France, non seulement à l'occasion de la législation du travail, mais encore de la législation fiscale et financière, si vous avez la bonne fortune d'obtenir l'établissement international de taxes similaires et d'impôts équivalents, ce jour-là vous aurez sauvé, par l'égalité des charges, les intérêts parisiens, les inté-

rêts français. Tant qu'il n'en sera pas ainsi, nous ne pouvons, pour un profit, sans doute important, mais insuffisant, sacrifier les éléments de richesse, de prospérité, d'avenir de la France.

C'est pour toutes ces raisons que je demande au Sénat de ne pas prononcer la disjonction et de condamner définitivement une taxe qui a été une erreur économique, une hérésie fiscale, et comme l'a dit à la Chambre M. André Lefèvre, une recette malsaine.

Supprimez cette recette malsaine, ou plutôt remplacez-la, parce qu'elle porte atteinte à des intérêts généraux, à des intérêts économiques essentiels à la prospérité du pays. Remplacez-la par d'autres moyens financiers, nous serons avec vous, mais mettez fin au plus tôt, monsieur le ministre, à une erreur qui n'a déjà que trop duré. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Messieurs, c'est un rôle ingrat que de venir devant cette Assemblée parler contre la suppression d'un impôt. Mais, cependant, nous avons un devoir, c'est d'équilibrer le budget, ou, tout au moins, de maintenir dans une certaine mesure les recettes que nous donnons au Trésor. (*Très bien ! très bien !*)

Si nous supprimons une recette, par quoi la remplacerons-nous ? Voilà pour quelle raison la commission a d'abord hésité.

M. Milan. Etablissez une taxe sur le chiffre d'affaires.

M. le rapporteur général. Laissez-moi, mon cher collègue, affirmer mon opinion. Vous viendrez à votre tour exposer la vôtre à cette tribune. Vous avez une opinion contraire, je le sais, mais permettez-moi d'exprimer celle de la commission. (*Parlez ! parlez !*)

Je rappelle au Sénat qu'en décembre 1917, il fut en très grande majorité contre l'opinion de la commission des finances en ce qui concerne l'institution de cette taxe, quand le Gouvernement, avec l'autorité dont il dispose, s'opposa à la disjonction que nous vous demandions.

Nous avions à ce moment des devoirs considérables à remplir ; aussi, votre commission, en présence d'un impôt nouveau établi dans des conditions qui paraissaient défectueuses, demandait-elle quelques jours de réflexion et vous pria-t-elle de vouloir bien lui renvoyer le texte proposé, vous donnant l'assurance que dans peu de temps elle essaierait de vous apporter un texte suffisamment opérant, qui ne constituerait pas une gêne trop grande à l'égard des contribuables et assurerait une assiette équitable à la taxe.

Vous avez voulu voter la taxe telle que la Chambre l'avait adoptée. Aujourd'hui, vous reconnaissez qu'elle présentait effectivement des imperfections. Nous vous les avons signalées.

Elles sont évidentes : tout d'abord on a mal classé les objets et les établissements de luxe. (*Très bien ! très bien !*) En outre, on a assis la taxe sur la totalité de la valeur des objets, alors qu'on aurait dû ne les frapper qu'au delà d'un certain prix, c'est-à-dire sur la partie constituant précisément le luxe. Enfin, nous avions dit qu'il serait difficile, avec le personnel dont disposerait l'administration, d'asseoir l'impôt, de le percevoir, d'en contrôler l'application et surtout d'éviter des fraudes considérables.

On n'a pas voulu nous écouter. Aujourd'hui, la taxe est appliquée ; M. le ministre a évalué son produit à 200 millions. Mettons que ce chiffre soit excessif et qu'il doive être

ramené à 100 millions. Est-ce pourtant au moment précis où tout le monde cherche de l'argent, où l'on demande au ministre des finances de s'abstenir de tout moyen de trésorerie qui tendrait à accroître la cherté de la vie, que vous allez lui enlever 100 millions par an ?

M. Henry Chéron. Ce serait scandaleux.

M. Paul Strauss. Le mot me paraît excessif.

M. Henry Chéron. Je maintiens qu'il serait scandaleux, dans un budget qui se traduit par un déficit de 12 ou 14 milliards, de supprimer une recette.

M. Paul Strauss. Ce qui est scandaleux, c'est de porter atteinte aux intérêts économiques du pays sous prétexte de combler un déficit. (Bruit.)

M. le ministre des finances. Je n'accepte pas que l'on emploie une pareille expression: personne ici ne porte atteinte aux intérêts économiques du pays.

M. Paul Strauss. C'est à M. Chéron que j'ai répondu.

M. Henry Chéron. Et c'est M. Chéron qui maintient qu'il est scandaleux de voter des dégrèvements en ce moment.

M. le président. Messieurs, je vous prie de vouloir bien faire silence: la parole est exclusivement à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Si vous croyez que le prélèvement d'une recette de 100 ou 200 millions...

M. Paul Strauss. Sur un budget de 20 milliards.

M. le rapporteur général.... soit de nature à porter atteinte aux intérêts économiques du pays, je vous avoue très sincèrement, mon cher collègue, que mon opinion n'est pas conforme à la vôtre. A ce compte, on pourrait faire le même reproche à bien des impôts.

Tout à l'heure notre collègue M. Perreau se plaignait que l'on frappât les eaux-de-vie. Nous voyons de même certains contribuables atteints par l'impôt général sur le revenu qui entendent l'imposer aux autres, mais ne veulent pas le payer eux-mêmes. (Très bien! très bien!)

Il ne faut pas se le dissimuler: le principe de cette taxe est juste. Toute la question est de savoir de quelle manière elle doit être appliquée. Voilà pourquoi, ne pouvant pas renoncer à une recette de 200 millions, nous vous demandons de vouloir bien faire confiance à votre commission des finances. Vous savez avec quelle diligence elle examine tous les projets qui lui sont renvoyés, notamment les projets fiscaux. (Assenti ment.)

Nous vous donnons l'assurance que, dans peu de temps, avec le concours des services du ministère des finances et surtout de tous les hommes compétents en matière commerciale et industrielle, nous vous apporterons un texte opérant.

Au mois de mars dernier, j'ai reçu dans mon cabinet le président de la chambre de commerce de Paris, M. David-Mennet, plusieurs de ses collègues membres de cette chambre, plusieurs présidents de syndicats d'industries de luxe; à ce moment, ces messieurs ne s'opposaient pas au principe de la taxe. Ils s'opposaient seulement au texte voté par la Chambre des députés.

M. le ministre. Oui, vous avez raison.

M. le rapporteur général. Et vous me permettez de regretter, monsieur le ministre, qu'à cette époque, vous ne vous soyez pas opposé à ce texte.

Vous aviez alors des conseillers auxquels

vous aviez fait appel, une commission spéciale, admirablement composée de techniciens de la finance, du commerce et de l'industrie, qui vous avaient apporté un texte. La Chambre, qui, aujourd'hui, repousse la taxe perçue, n'a pas voulu adopter ce texte. Vous auriez dû le défendre devant elle et je suis convaincu que la Chambre vous aurait suivi. Voilà pourquoi nous nous trouvons dans une situation regrettable.

Comme je l'ai dit tout à l'heure dans mon rapport, il y a une erreur à réparer. Nous vous apporterons, monsieur le ministre, notre concours, comme nous demandons au Sénat de prêter le sien à la commission des finances pour l'examen d'une taxe qui doit rapporter des sommes importantes au Trésor. (Applaudissements.)

M. Dominique Delahaye. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Il y a une erreur à réparer, vous a dit M. le rapporteur général. Oh! s'il n'y avait qu'une erreur à réparer, on pourrait écouter et exaucer M. le rapporteur général. Mais quant aux erreurs à réparer, il suffit de se souvenir du commencement de son discours, elles sont multiples. L'erreur initiale, c'est qu'on espérait toucher 1 milliard 100 millions de cette taxe.

M. le ministre. S'il n'y avait pas une fraude abominable, on aurait perçu des recettes s'élevant à ce chiffre.

Ne m'obligez pas à m'expliquer trop complètement.

M. Dominique Delahaye. On nous demande la disjonction, sous prétexte que vous n'avez pas le temps d'étudier cette question. Mais, il y a dix mois que M. le ministre pouvait étudier un projet de loi et le déposer. Cela a été dit, car j'ai lu très attentivement, comme je le fais toujours, les débats à la Chambre des députés. Je les ai même lus la plume à la main. On n'a rien fait, et à la Chambre on dit que la commission de législation fiscale n'est pas très pressée de rapporter ce projet. La Chambre n'en veut pas.

Soyez sûrs que M. le ministre ne posera pas sur ce sujet la question de confiance, car il va revenir devant la Chambre, qui lui dira: Retournez au Sénat qui, d'ordinaire, capitule. Cette fois encore, entre onze heures et minuit, il capitulera.

Messieurs, après les solennelles déclarations que vous a faites, au commencement de la séance, l'honorable M. Peyronnet: « cette déclaration est le dernier avertissement; jugez quelle chute ce serait si, à onze heures ou minuit, M. Peyronnet capitulait déjà. Allons, messieurs, sauvons la face et adoptons tout de suite ce que la Chambre a voté. Je vais vous donner les raisons d'agir ainsi, car ce n'est pas uniquement pour sauver la face que je vous convie à agir ainsi. M. Strauss, pour la première fois de sa vie, a beaucoup facilité ma tâche. (Rires.)

M. Henry Chéron. Tout arrive!

M. Dominique Delahaye. Il vous a donné des raisons excellentes. C'était pour défendre le commerce de Paris et aussi parce qu'il s'occupe de l'hygiène, des choses climatiques, je veux dire des endroits où il y a des lacs, des hôtels, des montagnes. Moi qui ne suis inféodé ni à Paris, ni à ses beaux et grands hôtels, je n'en reste pas moins très soucieux de l'intérêt commercial général, et là, vous pensez que j'ai quelque compétence. M. Milliès-Lacroix en a aussi, mais quand il vous a dit tout à l'heure: « l'argument que vous appliquez à cette taxe peut s'appli-

quer à tous les produits », il est dans l'erreur, car M. Leboucq l'a rappelé à la Chambre. Proudhon disait des taxes somptuaires qu'elles étaient une hypocrisie et que leur histoire nous apprend qu'elles sont suivies d'un échec invariable.

Par conséquent ce qui vous a fait, au son des gothas, voter une taxe somptuaire, était peut-être l'oubli de l'échec des taxes somptuaires dans le passé. Maintenant que nous vivons dans une atmosphère plus calme, nous devrions nous en souvenir.

En outre, tenons compte des aptitudes de l'artiste et de l'ouvrier français. On en a fait état à la Chambre, où l'on a dit que le côté dominant de l'esprit français c'était celui du goût, de l'art, de la délicatesse. Et c'est là tout ce que vous avez taxé. On objecte que les Américains mettent des taxes sur les objets d'art. C'est tout naturel puisqu'ils les achètent hors de prix et qu'ils n'en font pas. Vous voyez qu'il ne faut pas sur ce point imiter les Américains.

Vous frappez la France dans ses intérêts, dans son art, dans son goût. C'est là où elle domine. C'est par ce côté que votre taxe est tout à fait fâcheuse. Et puis, enfin, quand on s'est trompé en évaluant à l'origine la recette à 1 milliard 100 millions pour invoquer une recette actuelle de 200 millions, il y a maladresse. Vous vous souvenez, en effet, que M. le ministre nous reprochait tout à l'heure de le priver d'une recette de 200 millions. Je me suis permis de l'interrompre. Il a fui pour ne pas entendre ma deuxième interruption. (Sourires.) Mais il n'a rien dit de pareil à la Chambre. Il a parlé seulement d'un département. Mais rappelons d'abord les chiffres donnés à la Chambre par M. Leboucq.

Le 7 mars 1919, M. Raoul Péret a déclaré qu'en dix mois sur l'article 27 de la loi du 31 décembre 1917, on avait perçu 58,855,000 francs, et sur l'article 23, établissements de luxe, 16,836,000 fr. C'est donc 75,135,000 fr. pour dix mois et proportionnellement, cela fait, ajoutait M. Leboucq, 90 millions par an. Voilà donc M. le ministre des finances qui en remet, comme disent les poilus, au point de doubler et au delà. Qu'a-t-il dit devant la Chambre à ce sujet. Voyez comme il est modeste, lui tout à l'heure qui m'a donné une dénégation:

« Cet après-midi vous viendrez dire qu'il faut supprimer la taxe perçue sur les établissements de luxe! Cette taxe est d'ailleurs en plein rendement; j'ai sous les yeux les statistiques pour un département, et j'y relève les chiffres suivants: en novembre 165,000 fr.; en décembre 342,000 fr.; en janvier 448,000 fr.; en février 543,000 fr. soit en trois mois une progression de 230 p. 100.

« M. Charles Leboucq. Dans quel département ?

« M. le ministre des finances. Je vous le dirai. »

J'espère qu'il l'a dit, en particulier, à M. Leboucq. En ce qui me concerne, il ne paraît pas disposé à le faire.

Voilà donc toute la réponse de M. le ministre des finances à cette constatation que ce rêve d'un milliard 100 millions s'est effondré en 90 millions par an. Je lui concède, si vous voulez, ses 200 millions, car je suis tout à fait accommodant. Mais vous avouerez que c'est encore une erreur des quatre cinquièmes. Eh bien! quand on s'est trompé dans ces proportions-là et quand on a eu dix mois pour réparer son erreur, je trouve que venir dire: Je vais retourner devant la Chambre, je vais la convaincre, elle qui, avant-hier, n'en voulait pas, c'est, pour reprendre le mot de M. Chéron, scandaleux.

Non, la Chambre des députés ne sera pas scandalisée, elle votera comme devant. Je vous en prie, messieurs, sauvons la face en

cette occasion, soyons des gens pondérés ; notre âge l'exige. (*Sourires !*)

Quand une taxe est mal établie, ne la maintenez pas !

M. Flaissières. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Flaissières.

M. Flaissières. Messieurs, je voterai la disjonction demandée à la fois par la commission des finances et par le Gouvernement, et mon vote aura un caractère très net, très déterminé : il signifiera que je veux maintenir la taxe de luxe non seulement par mesure transitoire, temporaire, mais d'une façon définitive et pour une période qui m'apparaît, hélas, encore beaucoup trop lointaine.

Cela ne veut pas dire que l'application de la taxe de luxe, telle que nous la connaissons, me semble parfaite, et si je vote avec le Gouvernement dans cette circonstance, c'est parce que j'espère bien que, selon ses déclarations formelles, il s'attachera à faire subir à l'application du système lui-même toutes les modifications et tous les perfectionnements qui, de jour en jour, paraissent plus nécessaires.

Tout d'abord, monsieur le ministre, laissez-moi vous faire remarquer qu'un temps assez long s'est écoulé depuis l'établissement de la taxe de luxe, si bien que certains objets de première nécessité, qui ont beaucoup augmenté de prix depuis 1917, tombent aujourd'hui sous le coup de cette taxe alors qu'il n'entraîne certainement pas dans l'esprit du législateur de l'époque de la leur faire subir. La révision s'impose des prix de maintes fournitures, faute de quoi la taxe s'appliquera à des dépenses qui n'ont aucun caractère de luxe.

L'application de la taxe a un autre défaut, qui est entièrement imputable aux appréciations souvent erronées et quelquefois volontairement erronées qu'inspirent la jalousie professionnelle et l'esprit de concurrence. Il existe, en effet, des commissions locales chargées de déterminer dans une ville, dans une région, les établissements qui devront subir la taxe de luxe. L'impartialité absolue n'est pas assurément le fait de ces commissions. Il est extrêmement regrettable que le Gouvernement de l'époque n'ait pas cru devoir fixer lui-même les catégories d'établissements qui seraient taxés, et d'utiliser pour cette mission les moyens qui étaient à sa disposition, qui donnaient à tous les assujettis et au public lui-même toutes les garanties nécessaires, soit les fonctionnaires de l'enregistrement, des contributions directes,

M. Fabien Cesbron. Le luxe et rien que le luxe.

M. Flaissières. Ces réserves faites, je voterai la disjonction, c'est-à-dire le maintien de la taxe de luxe, car il est de principe, malgré l'erreur commise par Proudhon, — et je regrette que M. Delahaye ait fui à son tour, lorsqu'on pouvait produire des citations en contradiction avec les siennes. — car Proudhon me paraît s'être trompé lorsqu'il a dit que les taxes de luxe sont une hypocrisie — sans doute, M. Delahaye me dirait-il que Proudhon s'est trompé également lorsqu'il a dit « que la propriété, c'est le vol » — et nous continuerions à ne pas être d'accord ; nous reviendrons plus tard sur une pareille appréciation ; mais, en attendant, sans remonter jusqu'à Proudhon, il faut cependant remarquer que ce que nous demandons par la taxe de luxe, c'est une contribution aux charges publiques un peu plus forte à ceux qui ont le superflu.

Lorsque nous sommes actuellement encore obligés de prélever des impôts sur un pauvre litre de pétrole qu'achète la ména-

gère. (*Très bien ! très bien !*), sur l'huile ou le beurre de la cuisinière, alors que l'une et l'autre ont toutes les peines du monde à faire face à leurs charges de famille, comment hésiterions-nous à frapper celles qui veulent s'orner de rivières de diamants, de colliers de perles précieuses, et comment hésiterions-nous à frapper toutes les formes de luxe, qui, à l'époque où nous nous trouvons, sont malheureusement trop souvent un véritable défi à la situation de misère d'un trop grand nombre de nos compatriotes. C'est pour ce motif que je voterai la disjonction. (*Très bien ! très bien !*)

M. Gaston Menier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Menier.

M. Gaston Menier. Messieurs, je suis de ceux qui, en décembre 1917, ont élevé des objections contre la taxe de luxe ; non pas, certes, que le mot fût de nature à m'effrayer car j'ai toujours soutenu que l'impôt doit peser d'abord sur ceux qui possèdent et non pas sur ceux qui ne possèdent pas, mais parce qu'à mon sens, cette taxe, telle qu'elle était proposée, me semblait mal étudiée, d'une application difficile, placant l'acheteur et le vendeur dans une position délicate, l'un vis à vis de l'autre, et surtout parce que j'entrevois que les intérêts de l'Etat pourraient en souffrir ; en un mot, je fis des réserves expresses, parce que cette taxe semblait aller à l'encontre du but que l'on voulait atteindre.

Rappelez-vous, messieurs, que cette taxe était présentée, par le ministre des finances, comme une taxe d'expérience et qu'il en escomptait le rapport à un milliard au moins. En réalité, elle produit 90 millions à grand-peine et elle a donné de tels mécomptes que nous sommes en droit d'en demander la suppression. (*Très bien !*)

Les impôts, nous sommes prêts à les voter : encore faut-il qu'ils ne soient pas de nature à tarir la richesse même. C'est pourquoi ils doivent être bien étudiés avant d'être appliqués. On a cru qu'il suffisait de voter cette loi pour qu'elle produisît immédiatement des ressources ; on a fait fuir, ou plutôt on a tari la source de la production pour certaines industries ou pour certains commerces.

Cela me remet en mémoire la fable du bon La Fontaine : « La Poule aux œufs d'or ». Dans la circonstance présente, la poule ne produit plus ; je dis au contraire : faisons pondre la poule, augmentons sa production, mais ne la tuons pas ! (*Très bien ! très bien !*)

Or, en présence des résultats constatés d'une taxe contre la mauvaise assiette de laquelle s'élèvent non seulement les économistes, mais les industriels eux-mêmes, mais les représentants eux-mêmes des industries et du commerce de luxe qui constituent une des branches importantes des richesses de la France et qui sont frappés dans une proportion qu'on ne soupçonne pas, certains commerces ont subi des diminutions notables, je dirai même regrettables ; et êtes-vous sûr vous-même, monsieur le ministre, que les intérêts de l'Etat aient été sauvegardés avec les modalités que vous avez fixées ? Eh bien, monsieur le ministre, nous sommes en droit de dire : « Faites attention, ce n'est pas ainsi qu'il faut diriger vos efforts pour obtenir des taxes vraiment productives. Laissez le commerce se développer et vous en profiterez tout le premier. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements.*)

M. Tournon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tournon.

M. Tournon. Messieurs, je n'entrerai pas dans la discussion au fond de la taxe de

luxe. Certes il est indéniable — et tout le monde en est convaincu — qu'elle est une des taxes les plus mal établies de toutes celles dont jouit le contribuable français. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

Mais, en qualité de membre de la commission des finances, je ne puis demander au Sénat de la supprimer aujourd'hui purement et simplement. Je demande, avec la commission des finances et le Gouvernement qu'elle soit soumise à une étude approfondie. (*Très bien ! très bien !*)

Ceci dit, afin que personne ne puisse se méprendre sur mes intentions, je désirerais tirer de l'aventure de la dite taxe la morale qu'il convient. Il est certain que si nous discutons aujourd'hui de l'opportunité de la suppression ou de la transformation de la taxe de luxe, nous sommes tous d'accord pour reconnaître et affirmer qu'elle est mauvaise. Mais à qui la faute et à quel moment cette faute a-t-elle été commise ? C'est le 30 décembre 1917, messieurs. Et elle a été commise, non pas primitivement par la commission des finances, qui en avait tout d'abord demandé la disjonction, mais bien par cette commission lors de la navette entre les deux Chambres, entre onze heures et minuit, lorsqu'elle eût une petite faiblesse, en ne s'en tenant pas à sa première résolution. (*Rires approbatifs.*) Mais, elle avait des circonstances atténuantes. Sur l'adjuration de qui a-t-elle faibli ? A la demande de M. le ministre des finances ici présent, qui avait, à ce moment, commis l'impudence d'introduire un impôt aussi inattendu et aussi mal bâti — qu'il me permette de le lui dire — dans une loi de douzièmes provisoires, et voici qu'aujourd'hui c'est le même ministre des finances qui demande la disjonction ! (*Très bien !*) C'était alors, monsieur le ministre des finances, qu'il eût fallu vous joindre à la commission des finances pour ne pas permettre l'introduction par un procédé aussi sommaire, dans notre système fiscal, d'un impôt aussi mal étudié.

A mon sens, la morale à tirer de l'incident est celle-ci : c'est que l'on commet une erreur des plus graves chaque fois que dans une loi de douzièmes provisoires ou dans une loi de finances on introduit soit un impôt nouveau, soit une modification organique de notre régime fiscal. (*Très bien ! très bien !*)

M. Milan. Voilà la vérité.

M. Tournon. La vérité est qu'étant donné que le Sénat n'a jamais le temps matériel nécessaire à l'exercice de son contrôle des dépenses, il ne faut pas ajouter, aux difficultés devant lesquelles il se trouve placé, chaque 31 décembre, celle qui consiste à lui imposer le vote de dispositions créant de toutes pièces des impôts nouveaux que personne n'a eu le temps d'examiner sérieusement. (*Très bien ! très bien !*)

J'espère qu'à l'avenir, la commission des finances voudra bien se joindre à moi et à ceux de nos collègues qui pensent ainsi, pour réclamer la disjonction de toutes les dispositions nouvelles qu'elle n'aura pas eu le temps d'examiner sérieusement. (*Très bien ! très bien !*)

Oui, messieurs, c'est là la bonne méthode ; pour le démontrer je ne citerai qu'un exemple. Je crois pouvoir rappeler que j'avais demandé, à propos d'une loi de finances, la disjonction de l'article qui modifiait l'assiette de l'impôt sur les successions. M. le ministre des finances s'y opposait ; le Sénat, heureusement, m'a suivi et a ordonné la disjonction. La commission des finances — et je l'en remercie une fois de plus — a même été, ce jour-là, jusqu'à consentir à se dessaisir de la question en acceptant le renvoi à une commission spéciale.

Quel a été le résultat ? Six semaines après, sur le rapport de mon ami M. Guillaud, les deux Chambres se sont mises d'accord, et une réforme qui traînait depuis dix ans, a été réalisée. Et voilà comment c'est sur la valeur réelle des immeubles que sont assis aujourd'hui les droits de succession, au lieu de l'être sur des valeurs fictives. (Très bien !)

L'exemple doit nous servir.

M. le ministre. L'exemple est très juste.

M. Touron. Je suis heureux, monsieur le ministre, que vous le reconnaissiez loyalement.

Je vous en conjure, mes chers collègues, restons sur ce point d'accord comme nous le sommes aujourd'hui. Chaque fois qu'il s'agit de réformes profondes à introduire dans notre système d'impôts, refusons nous à les voter la nuit, à la dernière minute, le 31 décembre ! Prenons, vis-à-vis de nous-mêmes, l'engagement moral de revenir à cette saine méthode qui a été si longtemps et qui doit redevenir celle du Sénat. Jadis, le Sénat, il n'y a pas si longtemps, renvoyait les projets fiscaux à des commissions spéciales. J'en appelle par exemple à M. Cordelet qui a présidé la commission des successions pendant bien des années.

Prenons donc la résolution de ne plus bâcler les lois fiscales et de les étudier tranquillement dans tous leurs détails, dans toutes leurs répercussions : ce n'est qu'en vous arrêtant à cette méthode que vous cesserez d'être exposés à abroger, trois mois après les avoir votées, des lois intolérables pour ceux qui les supportent. J'espère que le Sénat voudra bien se souvenir en temps utile des principes auxquels je lui demande de bien vouloir revenir. (Vifs applaudissements.)

M. Limouzain-Laplanche. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Limouzain-Laplanche.

M. Limouzain-Laplanche. Messieurs, je m'associe aux observations que M. Touron vient de présenter. J'estime avec lui qu'il est fâcheux d'augmenter des taxes après une étude insuffisante. Dans le projet qui vous est soumis, on a augmenté de 5 p. 100, en la portant de 20 à 25 p. 100, la taxe considérée comme taxe de luxe et portant sur les alcools et les vins de liqueurs. Ce supplément de taxe peut avoir des répercussions qui n'ont pas été suffisamment étudiées. En effet, alors que l'on dégrève les vins qui se vendent dans les grands restaurants de nuit de 10 à 20 fr. la bouteille, on va frapper les vins de malaga, de madère, de frontignan et autres mêmes, employés en grande quantité à la préparation de vins médicamenteux, et les alcools naturels eux-mêmes.

Or, il ne faut pas oublier que, pendant la dernière épidémie de grippe on avait chargé les pharmaciens de vendre même le rhum. Par conséquent, ce sont les médicaments eux-mêmes qui vont être atteints par cette augmentation prélevée en quelque sorte sur la santé du pauvre. J'estime qu'il y a là une initiative malheureuse, et c'est pourquoi j'insiste, avec mes honorables collègues, pour le vote de la disjonction. (Très bien ! très bien !)

M. le président. S'il n'y a pas d'autre observation, je consulte le Sénat sur la disjonction proposée par la commission des finances.

Il a été déposé sur le bureau une demande de scrutin.

Elle est signée de MM. Paul Strauss, Dejonche, Milan, Dellestable, Roubay, Castillard, Vallé, Monfeullart, Defumade, Vieu.

Il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	231
Majorité absolue.....	111
Pour.....	141
Contre.....	80

Le Sénat a adopté.

Nous arrivons à l'article 7, dont je donne lecture :

« Art. 5 (ancien art. 7). — Les dispositions de l'article 4 de la loi du 12 février 1835 sont remplacées par les suivantes :

« Les prix des tabacs indigènes seront fixés, chaque année, pour les diverses qualités de la récolte suivante, par une commission composée de huit membres dont quatre désignés par le ministre des finances parmi les fonctionnaires de l'administration des manufactures de l'Etat et quatre désignés à l'élection par les planteurs de tabac, selon la procédure instituée par la loi de finances de 1913.

« La commission sera présidée par un président de chambre de la cour des comptes lequel, en cas de partage des voix aura fonction d'arbitre.

« Un décret rendu dans les trois mois de la promulgation de la présente loi fixera les détails de l'élection des membres de la commission. » — (Adopté.)

« Art. 6 (ancien art. 8). — Le ministre des finances est autorisé, pour subvenir, pendant les mois d'avril, de mai et de juin 1919, aux dépenses de la 2^e section du budget annexe des chemins de fer de l'Etat, à émettre, dans les conditions déterminées par l'article 44 de la loi de finances du 13 juillet 1911, des obligations amortissables, dont le montant ne pourra excéder la somme de 27,644,800 fr. » — (Adopté.)

TITRE II

DISPOSITIONS SPÉCIALES

« Art. 7 (ancien art. 9). — Est autorisée la création au ministère des finances (direction générale des douanes) d'un emploi de chef de bureau. » — (Adopté.)

« Art. 8 (ancien art. 10). — Les conseils généraux des colonies pourront, dans les conditions où s'exercent leurs prérogatives financières, créer des ressources spéciales destinées aux dépenses d'établissement, de réfection et d'entretien de chemins vicinaux de toute catégorie. » — (Adopté.)

TITRE III

MOYENS DE SERVICE ET DISPOSITIONS ANNUELLES

« Art. 9 (ancien art. 11). — Le crédit ouvert pour l'année 1919, conformément au paragraphe 2 de l'article 6 de la loi du 10 avril 1918, relative à la petite propriété et aux maisons à bon marché, est fixé à la somme de 40 millions. » — (Adopté.)

« Art. 10 (ancien art. 12). — Est fixé à 100 millions de francs, pour les mois d'avril, de mai et de juin 1919, le maximum du compte courant à ouvrir au Trésor, pour les sommes non employées appartenant aux caisses d'assurances régies par la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes et dont la gestion financière est confiée à la caisse des dépôts et consignations, en vertu de l'article 15 de ladite loi.

« Le taux de l'intérêt servi par le Trésor sera le même que celui du compte courant de la caisse des dépôts et consignations. » — (Adopté.)

« Art. 11 (ancien 13). — Le montant total des subventions annuelles que le ministre des travaux publics et des transports peut s'engager, pendant les mois d'avril, de mai et de juin 1919, à allouer aux entreprises de voies ferrées d'intérêt local, en vertu de la loi du 31 juillet 1913, ne devra pas excéder la somme de 50,000 fr.

« Ces autorisations d'engagement se confondront avec celles qui seront accordées pour l'année entière par la loi portant fixation du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919 ».

La parole est à M. Perreau.

M. Perreau. Mes chers collègues, je prends la parole dans la discussion relative au vote des douzièmes provisoires pour amener M. le ministre des travaux publics et son collègue des finances à me dire ce qu'ils comptent faire pour l'amélioration du personnel technique des travaux publics, notamment celui des ponts et chaussées. (Très bien !)

La crise des traitements pour le personnel technique des ponts et chaussées, ingénieurs, sous-ingénieurs, conducteurs et agents techniques, se présente dans des conditions telles que, si on n'y remédie pas tout de suite, en très peu de temps les cadres de cet important et indispensable service vont disparaître. (Très bien !)

Ces honorables fonctionnaires sont sollicités chaque jour, à chaque heure, par ceux-là mêmes qui les voient à l'œuvre, qui, par conséquent, peuvent les apprécier, et qui, en les recrutant, font coup double, car ils prennent un bon agent et ils désorganisent le contrôle de l'Etat.

On vient chercher les ingénieurs et les conducteurs pour l'exécution de travaux analogues à ceux qu'ils font tous les jours avec cinq fois plus de salaire que celui que leur donne l'Etat. Et, comme ces fonctionnaires voient, par l'exemple de leurs camarades qui se sont laissé tenter, que ce ne sont pas là des promesses vaines, ils n'hésitent plus à abandonner l'administration. (Approbatif.)

Or, comme le réservoir de ces techniciens est loin d'être inépuisable, il n'y aura bientôt plus de service des ponts et chaussées. (Nouvelle approbation.)

Pour parer à cette éventualité, vous avez, monsieur le ministre des travaux publics, préparé, m'avez-vous dit, un projet d'amélioration de traitement de ce personnel.

Je pensais que ce projet allait être incorporé immédiatement dans le budget de 1919, afin d'arrêter, ou, tout au moins, d'enrayer la crise que je viens de vous signaler. Il n'en est rien. Pourquoi ?

Cependant, pour les fonctionnaires de l'enseignement et pour les magistrats, les projets d'amélioration de traitement ont été renvoyés à l'examen des commissions du budget du Parlement.

Je sais bien que M. le ministre des finances a l'intention de faire étudier par une commission interministérielle la réforme générale des traitements de toutes les administrations de l'Etat ; mais je crains fort, pour ne pas dire je suis certain, qu'avant que ladite commission ait produit son travail, vous n'avez plus de personnel des ponts et chaussées.

Alors, comment ferez-vous pour mener à bien le programme de travaux que vous avez établi dans votre rapport publié au Journal officiel du 21 mars 1919, dont le coût s'élèvera à un total de plus de 6 milliards ?

Pour un labeur aussi formidable, il vous faudra un personnel technique important. Vous l'avez évidemment compris, monsieur le ministre, en préparant le projet que vous avez élaboré, projet admirablement préparé et très au point ; mais pourquoi n'avez-

vous pas fait l'effort nécessaire pour qu'il soit incorporé au budget de 1919? Vous savez cependant que tout retard apporté à son vote fait que votre personnel se diminue chaque jour de ses meilleures unités. (Très bien! très bien!)

Le corps des ponts et chaussées offre de telles garanties de travail, de probité et de compétence technique, qu'on ne peut pas le laisser s'émietter, disparaître même, sans faire courir un réel danger à la nation. (Très bien!)

Comme je l'ai déjà dit, votre projet, monsieur le ministre, est très étudié, il opère de sérieuses compressions des effectifs, l'échelle des augmentations est très modérée, le chiffre total est de quelques millions, échelonnés sur cinq années.

Je dois observer qu'en plus de la réduction des effectifs, il incorpore toutes les indemnités accordées depuis deux ans par le Parlement. (Très bien! très bien!)

Votre projet, monsieur le ministre, est admis par tout le monde, y compris M. le ministre des finances, et il suffit que vous le vouliez pour qu'il se réalise. Il aurait été réalisé au budget de 1919, si imitant l'exemple de vos collègues de l'instruction publique et de la justice, vous l'aviez déposé sur le bureau de la Chambre en temps voulu. (Approbation.)

La France se trouve dans l'obligation de commencer sans retard les importants travaux de rétablissement des voies de communication des régions libérées, la mise en état de toutes les routes nationales, l'amélioration des voies ferrées et de nos ports maritimes notoirement insuffisants.

Avec quel personnel ferez-vous ces travaux, si vous laissez partir les meilleurs de vos fonctionnaires techniques? (Très bien!)

Je termine en vous priant, dans l'intérêt public, de faire l'effort nécessaire pour que les dispositions de votre projet soient incorporées dans le budget de 1919. Après les écrits, il faut que vous passiez aux actes. J'espère que vous n'y ferez pas. (Très bien! très bien! et applaudissements)

M. Dominique Delahaye. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delahaye.

M. Dominique Delahaye. J'ai été moi-même saisi des réclamations que M. Perreau vient de porter à la tribune, mais il n'a pas parlé d'un détail que m'ont donné les hommes qui ont le souci de ne pas rendre la réforme trop coûteuse pour la France, puisqu'il s'agit de compression de personnel: Si nous avions, m'ont-ils dit, des moyens de locomotion, motocyclettes, voiturettes, on ferait de grandes économies, notre rayon d'action serait étendu; quand nous venons contrôler une route, au lieu que l'on nous voie venir de loin, nous arriverions à l'improviste.

Mais cela, c'est moderne, dans les ponts et chaussées ce n'est pas admis; ce que je demande est appelé une monstruosité contraire aux précédents.

Je voudrais cependant qu'on inoculât à ces services, qui sont par trop ponts et par trop chaussées, le désir de se mettre à la mode du jour. Payez bien le personnel et faites qu'il puisse circuler avec rapidité, afin d'être en moins grand nombre. Pour aller dans de petites localités, il faut parfois deux journées de voyage pendant lesquelles ils n'inspectent pas les routes; ils sont insuffisamment payés et nos routes sont insuffisamment inspectées.

Il y aurait donc là, par un moyen approprié, la possibilité de leur donner satisfaction. Qu'on entende, dans le corps grave des ponts et chaussées, cette réclamation de

leurs humbles collaborateurs, qui me semblent plus à la mode du jour que leurs chefs. (Très bien!)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. Claveille, ministre des travaux publics et des transports. Messieurs, l'affaire qui vient d'être portée à la tribune me tient particulièrement à cœur. Comme vous le savez, j'ai été commis, conducteur, puis ingénieur des ponts et chaussées, et j'espère le redevenir demain.

M. Perreau. Vous êtes un grand camarade.

M. le ministre. C'est vous dire que tout ce qui concerne les ponts et chaussées et les fonctionnaires de son administration me touche particulièrement; c'est vous dire aussi qu'en principe je suis tout à fait disposé à soutenir les causes justes comme celle qui vous est présentée en ce moment. Je suis convaincu depuis longtemps que le personnel des ponts et chaussées est insuffisamment payé, mais je ne veux pas venir devant le Parlement sans avoir étudié certaines réformes administratives qui pourraient peut-être, en employant les procédés que M. Delahaye vous a indiqués, ou d'autres, aboutir, par compensation, à certaines compressions des cadres.

M. Gaudin de Villaine. Voilà le vrai progrès.

M. le ministre. Pour vous montrer que ce que je viens de vous dire est conforme à mes actes, je me bornerai à vous lire une instruction envoyée le 31 décembre 1917. Après un préambule que je passe, je m'exprimais ainsi :

« Dans l'étude que vous ferez... » — je m'adresse à tous les chefs de service — « ... il conviendra de faire abstraction de toute assimilation de grade à la fonction et de bannir résolument pour les services ordinaires et les services spéciaux toute adaptation à l'organisation administrative actuelle. »

J'ai voulu dire qu'il n'était pas indispensable de placer un ingénieur des ponts et chaussées dans chaque arrondissement et un ingénieur en chef dans chaque département.

Le meilleur rendement, avec le minimum de personnel, tel est le but à atteindre. Pour cela, il faut industrialiser les services des travaux publics, supprimer les écritures, les registres et, d'une manière générale, tout ce qui n'est pas rigoureusement indispensable pour assurer le fonctionnement des services avec les méthodes modernes d'exploitation les plus perfectionnées.

« Vous ne devez pas hésiter à proposer les modifications à apporter aux règlements actuels pour obtenir la simplification et la suppression des formalités, organiser les tournées du personnel avec les moyens de transport les plus rapides... » — ceci est pour vous, monsieur Delahaye — « ...recourir à l'industrie privée en vue de la préparation des projets de travaux, etc. »

« Je demande que l'administration des travaux publics fasse à cet égard preuve du plus large esprit d'initiative et se pénètre entièrement de l'idée qu'elle devra faire face dans l'avenir aux charges les plus lourdes avec un personnel très réduit. Je connais trop les fonctionnaires des travaux publics pour ne pas être certain qu'ils tiendront à honneur de se montrer, une fois de plus, à la hauteur des grands devoirs qui leur incombent. »

M. le président de la commission des finances. Quelle a été la suite?

M. le ministre. Dans les ponts et chaussées, que l'on critique quelquefois injuste-

ment d'ailleurs, on a l'habitude d'étudier sérieusement les questions. On dit souvent que les ingénieurs y mettent trop de temps, mais ce temps n'est pas toujours perdu. Cette circulaire fut envoyée en décembre 1917 à tous les ingénieurs, qui durent faire des propositions que les inspecteurs généraux furent appelés à examiner, ainsi que le conseil général des ponts et chaussées en décembre dernier. J'ai donc été saisi d'un rapport très volumineux et détaillé qui examine la question et qui se résume en ceci : pour le personnel des ponts et chaussées, qui est pourtant appelé à faire un effort gigantesque, puisque nous allons reprendre les travaux interrompus en août 1914 et, en outre, exécuter d'importantes entreprises, le conseil général des ponts et chaussées m'a proposé de réduire de 20 p. 100 le nombre des fonctionnaires, c'est-à-dire d'un cinquième. Je ne dis pas qu'on ne pourra pas modifier ce chiffre. Mais, en tout cas, il vous montre qu'on a étudié très sérieusement la question et qu'on est arrivé à un résultat certain.

Lorsque j'ai été saisi de cette proposition de compression, j'ai étudié avec soin, avec l'aide de mes collaborateurs, quelles étaient les augmentations de traitement légitimes. Je n'hésite pas à dire que le personnel des ponts et chaussées, comme le disait M. Perreau tout à l'heure, est tout à fait attiré en ce moment vers l'extérieur. Tous les jours, je suis obligé de résister à des demandes nombreuses qui lui sont faites par l'industrie privée ou toute espèce d'industrie. Ces ingénieurs, qui débutent à vingt-six ans, après avoir passé deux ans à l'école polytechnique et trois ans à l'école des ponts et chaussées, savez-vous combien ils gagnent? 5,000 fr. par an!

M. Simonet. Moins qu'un balayeur!

M. le ministre. On leur offre en ce moment jusqu'à 50,000 fr. par an. Le personnel des ponts et chaussées est tout à fait dévoué à ses fonctions. Mais, tout de même, à certains moments, il peut être découragé de voir que ceux qui s'en vont gagnent quatre ou cinq fois plus que ceux qui restent et qu'ils seront de plus en plus surchargés de travail en touchant les traitements dérisoires que je viens de vous indiquer.

Nous avons étudié une réforme, que je ne veux pas développer aujourd'hui parce qu'elle est actuellement soumise à M. le ministre des finances. Pour moi, elle est tout à fait raisonnable. Tous ceux qui l'ont examinée, y compris M. le ministre des finances, l'ont déclarée parfaitement raisonnable.

Ceux qui, au Parlement, connaissent les chiffres, que je ne veux pas vous donner aujourd'hui, sont d'accord pour dire que mes propositions sont extrêmement modérées. J'ai soumis le projet à M. le ministre des finances, et je suis absolument certain qu'il ne fait aucune objection sur le fond et qu'il le soumettra, d'ici quelques jours, au Parlement.

Vous savez qu'il y a beaucoup de fonctionnaires en France, qu'il y en a peut-être même trop. En ce moment, tous demandent une amélioration de situation. J'ai l'espoir que, dans la commission dont parlait M. le ministre des finances, commission dans laquelle je suis naturellement représenté, j'arriverai à démontrer qu'il y a une catégorie de fonctionnaires qui mérite non pas un tour de faveur — ils ne le sollicitent pas — mais qu'on s'occupe d'eux tout d'abord. J'espère qu'avec le concours de M. le ministre des finances, vous serez saisis prochainement d'un projet raisonnable, que le Sénat tiendra à honneur de voter à bref délai. (Applaudissements.)

M. Perreau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Perreau.

M. Perreau. Messieurs, je tiens à remercier M. le ministre des travaux publics des promesses qu'il vient de nous faire; j'espère qu'il ne les oubliera pas et qu'il mettra toute son énergie habituelle à défendre la cause de ses collaborateurs qui sont ses camarades et qui, je lui en donne l'assurance, ont pour lui la plus haute estime. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur l'article 11?...

Je le mets aux voix.

(L'article 11 (ancien art. 13) est adopté.)

M. le président. « Art. 12 (ancien art. 14). Les travaux à exécuter, pendant les mois d'avril, de mai et de juin 1919, soit par les compagnies de chemins de fer, soit par l'Etat, pour la continuation des lignes nouvelles en construction des grands réseaux concédés, ne pourront excéder le maximum de 3,750,000 fr.

« Cette somme se confondra avec celle qui sera autorisée pour l'année entière par la loi portant fixation du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919. » — (Adopté.)

« Art. 13 (ancien art. 15). — Le montant des travaux complémentaires de premier établissement (c'est-à-dire de ceux qui deviennent nécessaires postérieurement à la mise en exploitation des lignes) à exécuter en 1919, et dont le ministre des travaux publics et des transports pourra autoriser l'imputation au compte de ces travaux, est fixé, pour les mois d'avril, de mai et de juin 1919, non compris le matériel roulant, à la somme de 26,500,000 fr., qui se confondra avec celle qui sera fixée pour l'année entière, par la loi portant fixation du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919. » — (Adopté.)

« Art. 14 (ancien art. 16). — Toutes contributions directes et indirectes autres que celles qui sont autorisées par les lois en vigueur et par la présente loi, à quelque titre ou sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites, à peine contre les autorités qui les ordonneraient, contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en feraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition pendant trois années contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui en auraient fait la perception. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Il y a lieu à scrutin.

Il va être procédé à cette opération.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	218
Majorité absolue.....	110
Pour.....	218

Le Sénat a adopté.

4. — DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat au ministère des finances.

M. Sergent, sous-secrétaire d'Etat au ministère des finances. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des finances, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, portant ouverture et annulation, sur l'exercice 1919, de

crédits concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances. Il sera imprimé et distribué.

5. — TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante :

« Paris, le 31 mars 1919.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 31 mars 1919, la Chambre des députés a adopté une proposition de loi concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses administratives de la Chambre des députés pour l'exercice 1918.

« Conformément aux dispositions de l'article 105 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition, dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le président de la Chambre des députés,
« PAUL DESCHANEL. »

La proposition de loi est renvoyée à la commission des finances.

Elle sera imprimée et distribuée.

6. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI PORTANT OUVERTURE DE CREDITS PROVISOIRES POUR L'EXERCICE 1919

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, pour un dépôt de rapport sur un projet de loi pour lequel il demande au Sénat de déclarer l'urgence et la discussion immédiate.

M. Milliès-Lacroix, rapporteur général de la commission des finances. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture sur l'exercice 1919 de crédits provisoires concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils et applicables au deuxième trimestre de 1919.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, veuillez donner lecture de votre rapport.

M. le rapporteur général. Messieurs, la Chambre a voté dans sa 2^e séance du 29 mars 1919, en y apportant de profondes modifications, le projet de loi portant ouverture des crédits provisoires applicables aux dépenses militaires et aux dépenses exceptionnelles des services civils, pour le 2^e trimestre de 1919. Ce projet de loi avait été déposé, dès le 18 février, sur son bureau.

Nous avons protesté, dans notre rapport, sur les crédits provisoires des services civils du budget ordinaire, contre la situation faite au Sénat, obligé d'examiner au pied levé, à la dernière heure, des lois de finances portant sur des dépenses considérables. Mais c'est surtout à l'occasion des dépenses militaires et exceptionnelles que notre protestation s'élève avec force, en même temps qu'avec tristesse.

Que devient le rôle constitutionnel du Sénat en pareille circonstance? Quel temps

nous reste-t-il pour examiner une loi portant ouverture de crédits d'environ 8 milliards et demi, qui ont donné lieu au sein de la commission du budget de la Chambre de longues et laborieuses délibérations et, devant la Chambre des députés, à des débats qui ont roulé tout à la fois sur la politique étrangère, la politique militaire et la politique financière du Gouvernement?

Appelés à exercer sur les décisions de la Chambre le contrôle qui nous est imparté par la Constitution, nous n'avons à peine que quelques heures devant nous, la loi des douzièmes provisoires du 2^e trimestre, qui doit être promulguée le 1^{er} avril, nous ayant été transmise le 30 mars, à dix-sept heures. Or, cette loi, qui porte sur un ensemble de dépenses considérables, est accompagnée de dispositions fiscales touffues et complexes et de dispositions financières nouvelles qui méritent un examen réfléchi.

Quelle sanction devons-nous donner à notre protestation?

Si nous réduisions le nombre des douzièmes, nous aurions l'apparence de vouloir faire échec au Gouvernement, ce qui est loin de nos intentions. Nous nous sommes expliqués, à ce sujet, dans notre rapport sur les crédits provisoires applicables au budget ordinaire. Toutefois, un avertissement est nécessaire.

Cet avertissement, nous nous proposons de lui donner la seule forme qui soit en notre pouvoir. En premier lieu, les crédits seraient réduits de 92,804,620 fr., et ce, dans une mesure qu'avec le concours des rapporteurs spéciaux, nous avons sagement calculée en fonction des nécessités réelles de nos services publics. En second lieu, les dispositions introduites dans la loi par la Chambre des députés, dans des conditions de hâte que révèle le compte rendu des débats de cette Assemblée, seraient disjointes et réservées pour faire l'objet, par votre commission, d'une étude aussi attentive que diligente.

Telle est l'attitude que nous demandons au Sénat de prendre, en présence de la situation qui lui est faite par le vote tardif de la loi des douzièmes militaires. Elle nous paraît en harmonie, tout à la fois avec la nécessité d'apporter à la confection des lois de finances de la République la prudence que nous commandent les intérêts de la nation et avec la dignité de notre Assemblée. Ainsi nous aurons affirmé notre volonté de maintenir dans leur intégralité les droits et prérogatives que la Constitution a réservés au Sénat dans le Gouvernement de la République. (*Très bien! très bien!*)

PROJET DU GOUVERNEMENT

Les crédits qu'avait demandés le Gouvernement dans le projet de loi déposé à la Chambre s'élevaient à 8,577,380,274 fr. pour les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils, non compris 99,122,000 fr. sollicités au titre du budget annexe des poudres et salpêtres.

Sur cette somme, 5,081,901,582 fr. s'appliquaient aux dépenses militaires proprement dites et le surplus, soit 3,495,478,692 francs, aux dépenses exceptionnelles des services civils.

Dans l'ensemble il ressortait, par rapport aux crédits provisoires accordés par la loi du 31 décembre 1918, une réduction de 257,525,706 fr., balance entre des diminutions nettes de 1,613,117,653 fr. pour les dépenses militaires proprement dites et des augmentations nettes de 1,355,591,947 fr. pour les dépenses exceptionnelles des services civils.

Si les dépenses militaires étaient en diminution par suite des mesures de démobilisation arrêtées et en voie d'exécution, de la

revision des programmes de fabrication, de l'utilisation des approvisionnements de matériels existants, de l'élimination des dépenses afférentes aux troupes d'occupation des pays rhénans, les dépenses applicables aux régions libérées présentaient, au contraire, un considérable accroissement. De 301,201,500 fr. pour le premier trimestre, la dotation du ministère des régions libérées passait, pour le deuxième trimestre, à 1,773,561,450 fr.

Dans cette dernière somme figuraient

195 millions pour les secours d'extrême urgence, 875 millions pour l'installation de moyens d'habitation provisoires et la reconstitution du sol, 250 millions pour les réparations des dommages et les fournitures de matériaux, 180 millions pour élever à 300 millions de fonds de roulement de l'office de reconstitution agricole.

« Ce sont là, faisait remarquer le Gouvernement dans son exposé des motifs, des sacrifices extrêmement lourds, mais que personne ne songera à mesurer parcimonieu-

sément. Il importe au contraire ici de faire libéralement et promptement tout l'effort financier nécessaire pour assurer l'existence des malheureuses populations des régions envahies ou endommagées par l'ennemi et pour faire renaître dans le moins long délai possible la vie économique dans ces régions. »

L'augmentation nette précitée de 1 milliard 613,117,653 fr., pour les dépenses militaires proprement dites, se décomposait comme suit :

MINISTÈRES ET SERVICES	CRÉDITS afférents au 1 ^{er} trimestre de 1919 (loi et décret du 31 décembre 1918).	CRÉDITS proposés pour le 2 ^e trimestre de 1919 dans le projet de loi n° 5710.	DIFFÉRENCES	
	fr.	fr.	En plus.	En moins.
Ministère de la guerre :				
1 ^{re} section. — Troupes métropolitaines et coloniales.....	6.122.686.020	4.510.278.100		1.612.407.920
2 ^e section. — Occupation militaire du Maroc.....	95.692.030	109.748.740	14.056.710	"
Ministère de la marine.....	430.906.046	410.243.019	"	20.663.037
Ministère des colonies.....	45.735.139	51.631.733	5.896.594	"
Totaux.....	6.695.019.235	5.081.901.582	19.953.304	1.633.070.957
			En moins : 1.613.117.653	

La réduction de 1,612,407,920 fr., pour la 1^{re} section du ministère de la guerre, résultait des causes générales que nous avons indiquées plus haut. Elle aurait été même plus élevée, s'il n'avait été fait état de dépenses nouvelles à provenir de mesures soumises au Parlement dans un projet de loi de crédits additionnels n° 5895, déposé le 14 février (modification du régime des allocations de solde de l'armée d'Orient; relèvement des primes de rengagement et des hautes payes d'ancienneté; réouverture d'écoles militaires et organisation de centres d'instruction; exploitation, par suite de réquisition, des chemins de fer métropolitain et nord-sud de Paris).

L'augmentation de 14,056,710 fr., pour la 2^e section du ministère de la guerre (occupation militaire du Maroc), provenait de

l'augmentation des prévisions relatives aux matériels et munitions d'artillerie et aux travaux d'amélioration des bâtiments militaires.

La réduction nette de 20,663,037 fr., pour le département de la marine, était la balance entre des diminutions atteignant 32,705,242 fr. et des augmentations s'élevant à 12,042,205 fr. Les diminutions provenaient surtout de la réduction du personnel ouvrier des arsenaux (2,025,000 fr.) et de la compression du programme de l'aéronautique maritime (28,229,000 fr.). Les augmentations résultaient, pour plus de 8 millions et demi, de la répercussion de mesures comprises dans les projets de loi de crédits additionnels (indemnités exceptionnelles du temps de guerre, indemnité d'ordonnance, indemnité de logement aux marins mobi-

lisés, relèvement du traitement de table, amélioration de la situation de la gendarmerie maritime, indemnité représentative de tabac, etc.); elles provenaient encore, notamment, de l'accélération de la marche des travaux, en ce qui concerne les ouvrages maritimes et les ports de guerre (1,679,550 fr.).

L'augmentation de 5,896,594 fr., pour les dépenses militaires des colonies, portait surtout sur les dépenses de recrutement dans l'Ouest africain (4,158,000 fr.) et les dépenses d'administration et d'occupation du Cameroun (424,324 fr.).

La diminution globale nette de 1 milliard 355,591,947 fr., pour les dépenses exceptionnelles des services civils, se répartissait comme suit entre les ministères :

MINISTÈRES ET SERVICES	CRÉDITS afférents au 1 ^{er} trimestre de 1919 (loi et décret du 31 décembre 1918).	CRÉDITS proposés pour le 2 ^e trimestre de 1919 dans le projet de loi n° 5710.	DIFFÉRENCES	
	fr.	fr.	En plus.	En moins.
Ministère des finances.....	427.193.680	414.046.639	"	13.147.041
Ministère de la justice :				
1 ^{re} section. — Services judiciaires.....	2.310.370	2.645.370	335.000	"
2 ^e section. — Services pénitentiaires.....	731.885	976.010	244.125	"
Ministère des affaires étrangères.....	13.492.475	21.537.475	8.045.000	"
Ministère de l'intérieur.....	415.134.465	380.129.047	"	29.005.418
Ministère de la reconstitution industrielle :				
1 ^{re} section. — Fabrications.....	467.711.105	330.911.968	"	136.799.145
2 ^e section. — Mines et combustibles.....	68.200	168.200	100.000	"
Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts :				
1 ^{re} section. — Instruction publique.....	41.305.130	45.290.630	3.985.500	"
2 ^e section. — Beaux-arts.....	767.240	2.427.485	1.660.245	"
Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande :				
1 ^{re} section. — Commerce et industrie.....	894.580	1.269.745	375.165	"
2 ^e section. — Postes et télégraphes.....	58.843.000	73.938.000	15.095.000	"
3 ^e section. — Transports maritimes et marine marchande.....	290.449.160	270.686.546	"	19.762.614
Ministère du travail et de la prévoyance sociale.....	846.705	902.375	55.670	"
Ministère des colonies. — Dépenses civiles.....	245.790	245.790	"	"
Ministère de l'agriculture et du ravitaillement :				
1 ^{re} section. — Agriculture.....	59.550.910	35.127.350	"	24.423.560
2 ^e section. — Ravitaillement général.....	1.122.550	1.476.650	354.100	"
Ministère des travaux publics et des transports.....	58.018.000	134.138.000	76.120.000	"
Ministère des régions libérées.....	301.201.500	1.773.561.450	1.472.359.950	"
Totaux.....	2.139.886.745	3.495.478.692	1.578.729.725	223.137.778
			En plus : 1.355.591.947	

La réduction nette de 13,147,041 fr., pour le ministère des finances, était la balance de diminutions s'élevant à 17,160,641 fr. et d'augmentations atteignant 4,013,600 fr. La plus grande partie des réductions résultait de la suppression de toute prévision pour dégrèvements et non-valeurs alloués en matière d'impôts directs en application des lois sur les loyers, la dotation de 15 millions allouée pour cet objet au titre du premier trimestre étant suffisante pour le premier semestre. Le surplus provenait surtout de la réduction du crédit afférent à la réinstallation des services administratifs et du service des comptables directs dans les régions libérées, de la suppression de prévisions relatives à des dépenses non renouvelables, de la réduction des crédits applicables au service de la trésorerie et des postes aux armées, à raison de la suppression d'une partie des formations en service.

Les augmentations résultaient presque exclusivement de la répercussion de mesures comprises dans des projets de loi de crédits en instance devant le Parlement (3,550,000 fr. pour attribution d'indemnités aux fonctionnaires des régions libérées [projet de loi n° 5709]; 217,750 fr. pour l'exécution de la loi sur la réparation des dommages causés par les faits de guerre [projet de loi n° 5696]; 175,310 fr. pour la liquidation des stocks [projet de loi n° 5551]).

Les augmentations pour les deux sections du ministère de la justice s'appliquaient, dans leur presque totalité, aux indemnités des fonctionnaires des régions libérées (projet de loi n° 5709).

Les augmentations pour le ministère des affaires étrangères résultaient de la répercussion de mesures comprises dans le projet de loi de crédits additionnels n° 5696 (45,000 fr. pour régler les dépenses des services belges restés au Havre, 8 millions pour la mission française en Palestine, en Syrie et en Arménie).

La réduction nette de 29,005,418 fr., pour le ministère de l'intérieur, était la balance entre des diminutions atteignant 31,495,168 francs et des augmentations s'élevant à 2,489,750 fr. Les diminutions provenaient, pour la plus grande partie, de l'inégale répartition des dépenses entre les trimestres. Nous signalons en outre qu'aucun crédit n'était prévu pour subventions extraordinaires aux départements libérés, la totalité du crédit nécessaire (5 millions) ayant été accordée dans les douzièmes du premier trimestre.

Les augmentations résultaient, pour 1 million, 989,750 fr., de la répercussion de mesures comprises dans le projet de loi de crédits additionnels n° 5696 : révision des prévisions relatives aux indemnités exceptionnelles du temps de guerre et suppléments du temps de guerre pour charges de famille, 515,000 fr.; frais de rapatriement et de transport des réfugiés des pays envahis, des personnes rapatriées des pays ennemis ou occupés par l'ennemi, des familles des ouvriers agricoles ou industriels placés par l'intermédiaire de l'office national de placement, 1,187,500 fr.; et dans le projet de loi n° 5709 : attribution d'indemnités aux fonctionnaires des régions libérées, 287,250 fr. Pour le surplus, soit 500,000 francs, elles s'appliquaient à la majoration temporaire du taux des allocations mensuelles attribuées aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, en vertu de la loi du 14 juillet 1905, et provenaient de l'augmentation du nombre des bénéficiaires par suite de la libération du territoire.

La réduction nette de 136,799,145 fr., pour 4^e section du ministère de la reconstitution industrielle, était la balance entre des diminutions atteignant 251,785,250 fr. et des augmentations de 114,986,105 fr.

Les diminutions provenaient, pour 250 millions, de ce que les crédits accordés au titre du premier trimestre pour les fabrications de matériels étaient jugés suffisants pour les besoins du premier semestre. Nous signalons une réduction de 460,000 fr., rendue possible par l'évacuation du Claridge's Hôtel, et une autre de 1 million, par suite de la cessation de la réquisition de deux établissements électriques.

La plus grande partie des augmentations résultait de l'élévation à 300 millions du fonds de roulement de la reconstitution industrielle des départements victimes de l'invasion, fixé à 200 millions pour le premier trimestre. Le surplus provenait surtout de la répercussion de mesures comprises dans le projet de loi de crédits additionnels n° 5696 (réparations civiles, 600,000 fr.; personnel des établissements constructeurs dépendant du département, 700,000 fr.; achèvement des travaux entrepris en 1918 dans les établissements constructeurs de l'artillerie, 6 millions; service des bois, 200,000 fr., etc.), et dans le projet n° 5709, relatif à l'attribution d'indemnités aux fonctionnaires des régions libérées (312,500 fr.)

L'augmentation de 100,000 fr., pour la 2^e section (mines et combustibles), provenait de la répercussion de ce dernier projet.

L'augmentation de 3,985,500 fr., pour l'instruction publique, provenait en totalité de la répercussion de mesures comprises dans les cahiers de crédits précités (projet de loi n° 5696 : paiement des traitements et suppléments de traitements des fonctionnaires des collèges des villes libérées par l'armistice [148,000 fr.]; projet de loi n° 5709 : attribution d'indemnités aux fonctionnaires des régions libérées [3,837,500 fr.]).

Il en était de même de l'augmentation de 1,660,245 fr. pour les beaux-arts (projet de loi n° 5696 : service des monuments historiques [1,625,000 fr.]; projet de loi n° 5709 : attribution d'indemnités aux fonctionnaires des régions libérées [35,245 fr.]).

L'augmentation de 375,135 fr., pour le ministère du commerce et de l'industrie, provenait pour la plus grande partie de la répercussion du projet de loi n° 5709, relatif à l'attribution d'indemnités aux fonctionnaires des régions libérées, et de la mise au point du crédit afférent aux indemnités exceptionnelles du temps de guerre (répercussion du projet de loi n° 5696).

L'augmentation de 15,095,000 fr., pour les postes et télégraphes, s'appliquait, pour 10,095,000 fr., à la reconstitution des services dans les régions libérées et, pour le surplus, à l'attribution d'indemnités aux fonctionnaires de ces mêmes régions (répercussion du projet de loi n° 5709).

La réduction nette de 19,762,614 fr., pour les transports maritimes et la marine marchande, était la balance entre des diminutions atteignant 25,013,330 fr. et des augmentations s'élevant à 5,250,716 fr.

Les diminutions portaient, pour leur presque totalité (25 millions), sur les crédits afférents à la flottille de pêche et de transport des produits de la pêche, et aux ports de pêche, les dotations déjà allouées étant suffisantes pour les paiements du premier semestre.

Les augmentations s'appliquaient, pour 5 millions, à la construction de frigorifiques et à l'achat de wagons frigorifiques et résultaient, pour le surplus, de la répercussion de mesures comprises dans des projets de loi de crédits additionnels aux crédits provisoires du premier trimestre; mise au point des indemnités exceptionnelles du temps de guerre : 118,751 fr. (projet de loi n° 5696); missions permanentes à l'étranger : 101,985 fr. (même projet); attribution d'indemnités aux fonctionnaires des régions libérées : 30,000 fr. (projet de loi n° 5709).

L'augmentation de 55,670 fr., pour le ministère du travail et de la prévoyance sociale, provenait de la répercussion des projets de loi n° 5696 (mise au point des crédits afférents aux indemnités exceptionnelles du temps de guerre) et n° 5709 (attribution d'indemnités aux fonctionnaires des régions libérées).

La réduction de 24,423,560 fr., pour le ministère de l'agriculture, était la balance entre des diminutions atteignant 26,283,560 francs et des augmentations s'élevant à 1,860,000 fr.

Les diminutions provenaient principalement de la suppression du gardiennage des prisonniers de guerre des compagnies agricoles par les mobilisés agricoles (675,000 fr.) et des réductions jugées possibles par rapport au premier trimestre sur les dotations afférentes aux études et travaux d'adduction d'eau potable dans les régions dévastées par la guerre (600,000 fr.), au service des travaux de culture (5 millions), aux encouragements à la fabrication du matériel agricole (20 millions).

Les augmentations provenaient, pour la plus grande partie, de la répercussion de mesures comprises dans le projet de loi de crédits additionnels n° 5696 : exploitations dans les forêts domaniales pour les besoins résultant de l'état de guerre (200,000 fr.); travaux de reconstitution forestière à effectuer par l'Etat, à titre d'avances remboursables, dans les bois communaux et particuliers dévastés par les faits de guerre (400,000 fr.); indemnités exceptionnelles du temps de guerre (110,000 fr.), et dans le projet de loi n° 5,709 (attribution d'indemnités aux fonctionnaires des régions libérées) : (1,120,000 fr.).

L'augmentation de 354,100 fr., pour le ravitaillement général, provenait surtout du remplacement du personnel militaire mobilisé à l'administration centrale et des frais des missions envoyées à l'étranger pour prendre part à l'organisation du ravitaillement général par les alliés.

L'augmentation de 76,120,000 fr., pour le ministère des travaux publics et des transports, s'appliquait, pour 74,500,000 fr., à l'exécution du programme de reconstitution de la zone libérée (routes, voies navigables, ponts) et, pour le surplus, à l'attribution d'indemnités aux fonctionnaires des régions libérées (répercussion du projet de loi n° 5709).

Enfin, l'augmentation de 1,472,359,950 fr., pour le ministère des régions libérées, qui provenait pour la plus grande partie de la répercussion de mesures comprises dans le projet de loi de crédits additionnels n° 5696, portait principalement sur le personnel départemental des services de reconstitution (2 millions); les secours d'extrême urgence dans les régions libérées (175 millions); la reconstitution d'urgence des moyens d'habitation provisoires dans les régions dévastées par la guerre et la reconstitution du sol (850 millions); les dépenses spéciales de transports sur voie de 60 centimètres et de transports automobiles pour la reconstitution des régions libérées (245 millions); les indemnités et frais de déplacement et de séjour des commissions d'évaluation des dommages de guerre (16,500,000 francs); les dépenses de matériel de ces commissions (3,350,000 fr.); enfin, le fonds de roulement afférent à la reconstitution agricole des départements victimes de l'invasion (180 millions).

Les crédits demandés pour le budget des poudres et salpêtres, qui s'élevaient, comme on l'a déjà dit, à 99,122,000 fr., étaient, par rapport au premier trimestre, (467,109,729 fr.) en diminution de 67,987,729 fr.

Cette diminution provenait de la réduction des fabrications.

PROJET DE LA CHAMBRE

La commission du budget de la Chambre avait apporté aux crédits demandés dans le projet de loi de douzièmes, pour les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils, des modifications ne traduisant par une réduction de 1 milliard 278,797,718 fr.

Mais ces réductions furent compensées par l'incorporation aux crédits provisoires des crédits considérables nécessités par le paiement, pendant le deuxième trimestre, de la prime de démobilisation (1,200 millions).

Les réductions précitées se répartissaient comme suit :

Dépenses militaires.

Ministère de la guerre.....	800.144.220
Ministère de la marine.....	59.435.676
Ministère des colonies.....	3.447.746
Total.....	863.027.642

Dépenses exceptionnelles des services civils.

Ministère des finances....	4.156.976
Ministère des affaires étrangères.....	18.000
Ministère de l'intérieur....	19.000
Beaux-arts.....	1.925.000
Ministère du commerce....	170.665
Postes, télégraphes et téléphones.....	10.000.000
Transports maritimes et marine marchande.....	160.073.385
Ministère du travail.....	15.000
Ministère de l'agriculture : agriculture.....	8.350
Ministère des régions libérées.....	239.548.700
Total.....	415.935.076
A retrancher une augmentation nette de.....	165.000
pour le ministère de la reconstitution industrielle.	
Total.....	415.770.066

Total général, 1,278,797,718 fr.

Dépenses militaires.

Ministère de la guerre.

Comme on le voit, les réductions apportées par la commission du budget aux prévisions du département de la guerre furent considérables. Du rapport de l'honorable M. Louis Marin et des rapports spéciaux de ladite commission, il ressort, à l'évidence, que ces prévisions avaient été faites à la légère et sans un suffisant souci d'économie. Sans doute, au lieu des 6,100 millions alloués pour le premier trimestre, le département de la guerre n'avait sollicité que 4,620 millions pour le second, mais la diminution était encore trop faible. L'honorable M. Paul Bénazet l'a justement dit dans son rapport spécial :

« Est-il admissible que, quatre mois après l'armistice, alors qu'existent des approvisionnements considérables et que la démobilisation est en cours, on présente encore un cahier de crédits d'un total aussi élevé ?

« La réponse ne peut être que négative, surtout si l'on considère qu'une fraction appréciable des dépenses affectées aux effectifs maintenus sous les drapeaux et aux matériels que ces troupes utilisent se trouve inscrite au compte spécial des frais que devra supporter, en tout état de cause, l'Allemagne, pour l'entretien des armées d'occupation. »

L'administration de la guerre n'avait certainement pas tenu compte de cette situation ; M. le président du conseil le reconnut spontanément dans une lettre qu'il adressa à M. le président de la commission du budget à la date du 18 mars. Après avoir donné son approbation à la réduction de 697,971,170 fr., opérée par la commission du budget, il consentit spontanément à de nouvelles diminutions s'élevant à 89 millions 173,360 fr.

Cette diminution est la meilleure démonstration de la légèreté avec laquelle furent établies les prévisions de dépenses soumises aux Chambres.

Ministère de la marine.

La réduction nette de 59,435,676 fr. constitue la balance entre des augmentations s'élevant à 1,721,450 fr. et des diminutions atteignant 61,157,126 fr.

Les augmentations sont destinées, pour 600,000 fr., au doublement des primes de réadmission des quartiers-maitres et marins ; pour 97,750 fr., à la création de centres de détente et de distraction pour les marins ; pour 30 000 fr., à la liquidation de la situation de la maison des officiers du port de Toulon ; enfin, pour 1 million à la reprise de la construction d'un dirigeable rigide.

Les diminutions se répartissent comme suit :

52,343 fr. au chapitre 1^{er} (traitements de l'administration centrale), en vue de la compression du nombre trop élevé des officiers en service au ministère de la marine, de l'emploi dans les services d'officiers de grades moins élevés et de la diminution du personnel dactylographe ;

22,500 fr. au chapitre 4 (impressions) ; 806,732 fr. au chapitre 8 (officiers de marine et équipages de la flotte) et 97,813 fr. au chapitre 9 (officiers mécaniciens), pour le renvoi des officiers supérieurs de réserve âgés et des officiers de réserve des équipages de la flotte ;

3,677,105 fr. au chapitre 10 (équipages de la flotte), en vue de l'accélération de la démobilisation ;

157,000 fr. au chapitre 11 (traitements de table), par suite de la réduction du nombre des petits navires armés et de la suppression de tables correspondantes ;

115,400 fr. au chapitre 14 (personnel du service de l'intendance maritime), en vue du renvoi des officiers supérieurs de réserve du commissariat et de la majorité des commissaires auxiliaires interprètes et du chiffre ;

2,881,000 fr. au chapitre 16 (subsistances), comme conséquence de la réduction opérée au chapitre 10 (équipages de la flotte) ;

15 millions au chapitre 19 (approvisionnements de la flotte), afin de tenir compte de l'abaissement du prix des frets et des matières premières ;

20,380 fr. au chapitre 20 (personnel du service de santé, en vue du renvoi des médecins les plus âgés) ;

69,898 fr. au chapitre 23 (personnel des constructions navales) ;

10 millions 509,898 fr. sur les chapitres 23, 25 et 27, relatifs aux constructions navales, pour la réduction de ces dépenses ;

49,371 fr. au chapitre 28 (personnel du service de l'artillerie), en vue de la démobilisation des officiers d'administration de complément ;

1,678,750 fr. sur les chapitres de salaires et matières de l'artillerie navale (chap. 31 et 32) ;

100,000 fr. au chapitre 35 (matières des travaux hydrauliques) ;

500,000 fr. au chapitre 35 bis (transport du matériel) ;

500,000 fr. au chapitre 37 (frais de déplacement) ;

175,531 fr. au chapitre 38 quater (dépenses extérieures) ;

400,000 fr. au chapitre 39 (allocations aux soutiens de famille) ;

1 million au chapitre 41 ter (indemnités exceptionnelles) ;

14,775,000 fr. sur les chapitres relatifs aux constructions navales neuves (chap. 44, 45 et 47) ;

2,330,000 fr. aux chapitres 48 et 49, relatifs aux constructions neuves de l'artillerie navale ;

361,000 fr. au chapitre 51 (ouvrages maritimes et gros travaux) ;

1 million au chapitre 52 (travaux extraordinaires des bases navales) ;

4,804,000 fr. au chapitre 54 (aéronautique maritime) ;

Enfin 83,293 fr. correspondant à diverses réductions d'importance secondaire.

Ministère des colonies.

L'ensemble des réductions, s'élevant à 3,447,746 fr., se répartit comme suit :

432,504 fr., en vue de la réduction des effectifs aux Antilles ;

2,024,623 fr., sur les prévisions relatives au recrutement de tirailleurs de l'Ouest africain ;

614 fr. sur les dépenses d'administration et d'occupation du Cameroun ;

990,000 fr., sur les allocations aux familles des tirailleurs.

DÉPENSES EXCEPTIONNELLES DES SERVICES CIVILS

Ministère des finances.

Les réductions pour ce ministère, qui s'élèvent à 4,156,976 fr., compensation faite d'une augmentation de 1 million demandée par le Gouvernement pour l'accroissement de la dotation allouée, pour couvrir les frais d'exploitation du service de la liquidation des stocks, se décomposent comme suit :

1,550,000 fr., correspondant aux rectifications des prévisions relatives aux indemnités spéciales des fonctionnaires des régions libérées (chap. L bis.)

2,800,000 fr., s'appliquant, pour le même motif, aux indemnités allouées aux petits propriétaires, en vertu de l'article 29 de la loi du 9 mars 1918, relative aux modifications apportées aux baux à loyer par l'état de guerre (chap. I) ;

57,382 fr., portant sur les frais d'exécution de la même loi (chap. J, K, L) et 122,750 francs sur ceux de la loi de réparation des dommages de guerre (chap. L bis, L ter, L quater) ;

126,844 fr., sur les dépenses d'évacuation des services administratifs (chap. M) ;

Enfin 500,000 fr., s'appliquant à la réinstallation de la manufacture de Lille (chap. N).

Ministère des affaires étrangères.

La réduction de 18,000 fr. correspond à des rectifications de prévisions en ce qui concerne les allocations à des fonctionnaires en service à l'étranger rappelés en France par la mobilisation et les frais d'installation du gouvernement belge au Havre (chap. D et D bis).

Ministère de l'intérieur.

La réduction de 19,000 fr. correspond à des rectifications de prévisions sur les frais de fonctionnement du service des allocations militaires et des commissions prévues par l'article 12 de la loi du 26 décembre 1914, par l'article 3 de la loi du 30 mai 1916 et par

le décret du 27 septembre 1916 (chap. B et C) et sur les subventions aux communes astreintes par les circonstances de guerre à renforcer leurs moyens de défense contre l'incendie (chap. S).

Beaux-arts.

La réduction de 1,925,000 fr. porte sur le crédit demandé pour la protection des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre et la conservation des vestiges de guerre et des objets d'art de la zone des armées (chap. B).

Ministère de la reconstitution industrielle.

L'augmentation de 165,000 fr. est la balance entre une augmentation de 315,000 fr. apportée par la Chambre, sur la demande du Gouvernement, au chapitre 16, pour l'accroissement du personnel de l'office de reconstitution industrielle des départements victimes de l'invasion, et une réduction de 150,000 fr. correspondant à la suppression de toute prévision pour la direction des inventions (chap. 5), qui serait transférée au ministère de l'instruction publique.

Ministère du commerce et de l'industrie.

Les réductions, montant ensemble à 170,665 fr., portent, pour 130,000 fr., sur les avances remboursables au budget annexe de l'école centrale (chap. H), les ressources nouvelles que le produit des pensions va procurer à l'école par suite du retour des élèves mobilisés rendant ces avances désormais inutiles. Le surplus s'applique pour la presque totalité aux services de guerre (chap. A et B), dont la liquidation doit être achevée au cours du deuxième trimestre, soit par suppression totale, soit par incorporation au budget ordinaire.

Postes, télégraphes et téléphones.

La réduction de 10 millions porte sur le crédit d'égale somme demandée au chapitre I pour poursuivre la constitution d'approvisionnements de matériel électrique destiné au rétablissement des services télégraphiques et téléphoniques dans les régions qui ont été occupées par l'ennemi. Ce crédit est inutile en raison de la récupération du matériel militaire.

Transports maritimes et marine marchande.

Les réductions, s'élevant ensemble à 160,073,385 fr. se répartissent comme suit : 21,420 fr., sur les frais de fonctionnement de la commission de la marine marchande, pour l'assurance des risques maritimes de guerre (chap. B), qui ont paru comporter des économies sensibles ;

51,965 fr. sur les missions permanentes à l'étranger (chap. C), pour lesquelles les prévisions n'ont pas paru suffisamment justifiées ;

150 millions sur le compte spécial des transports maritimes (chap. D), pour lequel une dotation de 100 millions pour le 2^e trimestre a paru suffisante, en attendant le dépôt, annoncé par le Gouvernement, d'un projet de loi concernant la reconstitution et l'accroissement de la flotte commerciale française et prévoyant, à cet effet, une dépense de 2 milliards.

Enfin, 10 millions sur les frigorifiques et les wagons frigorifiques (chap. G).

Ministère du travail et de la prévoyance sociale.

La réduction de 15,000 fr. porte sur l'inspection et le contrôle de la main-d'œuvre étrangère (chap. A).

Ministère de l'agriculture.

La réduction de 8,350 fr. a paru possible sur les chapitres G : Personnel du service de la motoculture et Q : Commissariat à l'agriculture.

Ministère des régions libérées.

La plus grande partie de la réduction totale de 239,540,700 fr. afférente à ce ministère porte sur les prévisions relatives à la reconstitution d'urgence des moyens d'habitations provisoires dans les régions dévastées par la guerre et à la reconstitution du sol (chap. 10.) : la Chambre a réduit de 25 millions les « reprises à d'autres ministères » qu'elle a jugé surestimées à 105 millions ; elle a opéré une diminution de 67 millions sur les dépenses des prisonniers de guerre, pour lesquels elle a ramené le prix de la journée de 12 à 8 fr. ; elle a réduit de 32,500,000 fr. le crédit relatif aux achats de chevaux, dont le prix moyen a été fixé à 2,000 fr. au lieu de 3,000 fr. ; elle a ramené de 15 à 10 millions les prévisions pour achat de matériel automobile, le prix de cession prévu lui ayant paru trop élevé ; enfin, elle a ramené le chiffre des imprévus de 114,995,000 fr. à 19,495,000 fr.

Le surplus de la réduction totale, soit 14,548,700 fr., se répartit comme suit :

48,700 fr., sur l'augmentation demandée au chapitre 3 pour le développement des services de reconstitution des régions envahies ou dévastées à Paris ; 1 million au chapitre 5, portant sur le crédit demandé pour la création d'agents administratifs départementaux du service des dommages, cette création paraissant soulever des objections ; 5 millions au chapitre 10 bis affecté aux transports ; 8,500,000 fr. aux chapitres 16 et 17, relatifs aux frais des commissions d'évaluation des dommages de guerre, en raison du retard du vote de la loi de réparation des dommages de guerre.

Budget annexe des poudres et salpêtres.

La commission du budget de la Chambre avait apporté aux crédits demandés une réduction de 34,767,380 fr., portant sur les frais d'exploitation et qui avait paru possible en raison des disponibilités que laissent les dotations du 1^{er} trimestre.

DÉCISIONS DE LA CHAMBRE

Comme on l'a vu plus haut, la commission du budget de la Chambre avait examiné les crédits ministère par ministère et chapitre, et chapitre par chapitre. De son côté la Chambre des députés, bien qu'appelée à voter les crédits en bloc, s'est successivement prononcée par des votes distincts sur des modifications en augmentation ou en diminution portant sur divers départements ministériels et dans ces départements sur des chapitres particuliers. L'ensemble de ces modifications se traduit par une augmentation de 8,743,000 fr., différence entre des augmentations de 31,243,000 fr. et des diminutions de 22,500,000 fr.

En voici le détail :

AUGMENTATIONS

1^o 5 millions, en vue de l'application du programme concernant la pêche maritime (établissements frigorifiques). — (Marine marchande : chap. G) ;

2^o 500,000 fr., pour l'attribution de secours aux prisonniers civils (intérieur : chapitre G) ;

3^o 2 millions, afin d'accorder des subventions exceptionnelles aux départements pour la remise en état des chemins vicinaux (intérieur : chap. U ter nouveau) ;

4^o 5 millions, en vue de permettre d'allouer des subventions pour construction de maisons à bon marché collectives destinées à des familles nombreuses (travail : chap. nouveau) ;

5^o 15 millions, au titre des approvisionnements de la flotte (marine militaire : chap. 19) ;

6^o 2,600,000 fr., en vue de l'attribution d'indemnités de vêtements à certains militaires détachés à la terre (guerre : chap. 32) ;

7^o 1 million, concernant la création d'agents administratifs du service des dommages de guerre régions libérées : chap. 4) ;

8^o 143,000 fr., correspondant à des rectifications de crédits (marine militaire : chap. 1^{er}, 53,000 fr. et chap. 14, 90,000 fr.) ;

DIMINUTIONS

1^o 10 millions, en vue d'économies à réaliser au titre de la solde de l'armée (guerre : chap. 7) ;

2^o 5 millions, au titre de l'alimentation de l'armée, comme conséquence de la réduction ci-dessus sur la solde (guerre : chap. 31) ;

3^o 500,000 fr., en vue d'économies à réaliser au titre du personnel des établissements de l'aéronautique (guerre : chap. 27) ;

4^o 5 millions, en vertu d'économies à réaliser au titre du service militaire des chemins de fer (guerre : chap. 19) ;

5^o 2 millions, en vue d'économies à réaliser au titre des fabrications d'artillerie (marine : chap. 49).

Quant au budget annexe du service des poudres et salpêtres, la Chambre des députés n'a apporté aucun changement aux propositions de sa commission du budget.

En outre des modifications de crédits ci-dessus, la Chambre des députés a introduit, dans la loi de finances, un certain nombre de dispositions nouvelles, au sujet desquelles nous nous expliquerons à l'occasion de la loi de finances.

Les décisions de la Chambre ont eu pour conséquence de ramener les crédits applicables, pour le 2^e trimestre, aux dépenses militaires et aux dépenses exceptionnelles des services civils aux chiffres suivants :

Dépenses militaires.

Ministère de la guerre....	4.966.982.620
Ministère de la marine....	393.950.333
Ministère des colonies....	63.183.987
Total.....	5.424.116.940

Dépenses exceptionnelles des services civils.

Ministère des finances...	409.839.663
Ministère de la justice :	
1 ^{re} section. — Services judiciaires.....	2.645.370
2 ^e section. — Services pénitentiaires.....	976.010
Ministère des affaires étrangères.....	21.519.475
Ministère de l'intérieur...	388.610.047
Ministère de la reconstitution industrielle :	
1 ^{re} section. — Fabrications.....	331.076.930
2 ^e section. — Mines et combustibles.....	169.200
Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts :	
1 ^{re} section. — Instruction publique.....	45.290.630
2 ^e section. — beaux-arts.	502.485
Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande :	
1 ^{re} section. — Commerce et industrie.....	1.099.050

2 ^e section. — Postes et télégraphes.....	63.938.000
3 ^e section. — Transports maritimes et marine marchande.....	115.613.161
Ministère du travail et de la prévoyance sociale.....	5.887.375
Ministère des colonies. — Dépenses civiles.....	245.790
Ministère de l'agriculture et du ravitaillement : 1 ^{re} section. — Agriculture.....	35.119.000
2 ^e section. — Ravitaillement général.....	1.476.650
Ministère des travaux publics et des transports.....	134.138.000
Ministère des régions libérées.....	1.535.012.750
Total.....	3.093.208.616
Total général, 8,517,325,556 fr.	

Les crédits adoptés par la Chambre atteignent, comme on le voit, un chiffre considérable, malgré qu'il semble que nous soyons entrés dans une période de réduction de dépenses comme suite à la démobilisation. Encore est-il à craindre que ce chiffre ne représente pas la totalité des dépenses de ce trimestre, si, cédant à une habitude contre laquelle votre commission des finances ne cesse de protester, les administrations publiques continuent à engager des dépenses sans l'autorisation des Chambres.

C'est là un procédé que le temps de guerre avait rendu parfois nécessaire, mais qui ne s'explique pas et qu'on ne saurait trop condamner à l'heure où nous sommes. Or, il semble qu'il tende à se perpétuer. Votre commission des finances a protesté à plusieurs reprises contre de tels errements et, notamment, dans le rapport que nous avons tout récemment déposé sur le projet de loi attribuant des indemnités spéciales aux fonctionnaires des régions libérées. Nous faisons appel au Gouvernement pour qu'il veuille bien entendre enfin notre voix et tenir compte de nos légitimes doléances. L'intérêt de nos finances, l'intérêt de la République, pouvons-nous dire, commandent qu'on renonce à pareil système.

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION DES FINANCES

Il est bien difficile à votre commission des finances, vu le temps extrêmement limité que les débats prolongés de l'autre Assemblée lui laissent, à cette heure, d'entrer comme il conviendrait dans le détail des propositions du Gouvernement et des décisions de la Chambre.

A la vérité, nos rapporteurs spéciaux suivent, autant qu'il est possible, au fur et à mesure qu'elles se produisent, les décisions de la commission du budget et celles de la Chambre des députés elle-même. Grâce à cette étude laborieuse nous vous demanderons d'aller plus loin que la Chambre dans la voie des réductions, et nous vous proposerons, sur les crédits du ministère de la guerre, du ministère de la reconstitution industrielle et du budget annexe des poudres et salpêtres, des diminutions sensibles atteignant au total 92 millions 804,620 fr.

Il importe, en effet, de ramener le plus rapidement possible les dépenses militaires à un chiffre compatible avec le retour à l'état de paix, et il faut à tout prix distraire des dépenses exceptionnelles des services civils tout ce qui n'est point indispensable et tout ce qui, par des interventions abusives de l'Etat, énerve le développement économique du pays, arrête l'essor de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, et nuit à toutes les transactions aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. C'est dans cet esprit que nous avons procédé à l'examen des crédits pro-

visaires et que nous avons arrêté les conclusions que nous avons l'honneur de vous soumettre. (*Très bien! très bien!*)

La réduction totale de 92,804,620 fr. que nous vous proposons d'apporter aux crédits provisoires votés par l'autre assemblée se décompose comme suit :

Ministère de la guerre, 64,182,120 fr.
Ministère de la reconstitution industrielle, 16,512,500 fr.
Budget annexe du service des poudres, 12,110,000 fr.

Nous vous prions de vous reporter, pour le détail de ces modifications, aux rapports spéciaux de nos honorables collègues, MM. Henry Chéron et Lhopiteau.

Les crédits provisoires que nous soumettons à votre vote s'élèvent, dans ces conditions, aux chiffres ci-après :

Dépenses militaires, 5,359,934,820 fr.
Dépenses exceptionnelles des services civils, 3,076,698,116 fr.
Budget annexe du service des poudres et salpêtres, 52,244,620 fr.

Administration de l'Alsace et de la Lorraine.

Au budget du ministère de la guerre, a été créé, depuis le 1^{er} janvier 1919, un chapitre nouveau intitulé : « Administration de l'Alsace et de la Lorraine ». Ce chapitre a reçu une dotation de 150 millions au titre des crédits provisoires du premier trimestre. D'après le projet de répartition des crédits provisoires du deuxième trimestre, une deuxième dotation de 130 millions serait attribuée à l'administration de l'Alsace et de la Lorraine.

Dans notre rapport sur les crédits provisoires du premier trimestre, nous avons signalé l'anomalie d'un pareil crédit, attribué en bloc aux provinces réincorporées au territoire national. Nous avons émis le vœu qu'un budget, avec les divisions qu'il comporte, fût provisoirement annexé au budget général et rattaché à la présidence du conseil.

« En attendant, disions-nous dans notre rapport, que l'administration de l'Alsace et de la Lorraine puisse être confondue avec l'administration générale de la nation et ses dépenses également confondues dans les dépenses du budget général, les crédits y affectés doivent être distraits du budget du ministère de la guerre, pour faire l'objet soit d'une section spéciale rattachée aux crédits provisoires du ministère de la guerre, soit d'un budget annexe.

« Dans un tel budget devront être spécialisés, suivant la nature des services et le caractère des dépenses, les crédits qui, actuellement, sont bloqués dans un seul chapitre.

« On comprend qu'il eût été difficile, immédiatement après l'armistice, de déterminer les liens administratifs devant rattacher nos provinces recouvrées respectivement à chacun des services généraux de l'Etat (finances, justice, intérieur, instruction publique, commerce, travail, agriculture, travaux publics, chemins de fer, postes, etc.) et de fixer les crédits spéciaux destinés à assurer la marche de ces services dans les provinces recouvrées.

« Mais le temps a couru depuis lors; et si l'administration n'est pas encore entièrement fixée à cet égard, il est vraisemblable que, sous peu, elle connaîtra, tout au moins approximativement, le chiffre des crédits à répartir et à spécialiser entre les divers services. En tout cas, l'avis de la commission des finances est que des mesures soient prises à cet effet avec la prudence et la sagesse qu'il convient. »

Afin d'inviter le Gouvernement à prendre les mesures propres à préparer l'incorporation dans le budget général de l'administration financière de l'Alsace et de la Lorraine,

le Sénat, se conformant aux vœux de votre commission des finances, avait opéré sur les crédits provisoires du premier trimestre une réduction indicative de 1,000 fr.

La Chambre ne crut pas devoir adopter pareille décision.

Comme nous l'avons dit plus haut, le projet de répartition des crédits provisoires du deuxième trimestre comporte un second crédit de 130 millions, sous la même rubrique, inférieur de 20 millions au crédit du premier trimestre.

Nous n'avons pas trouvé dans l'exposé des motifs du projet du Gouvernement les raisons de cette réduction. Mais M. le président du conseil a bien voulu nous communiquer au sujet de la situation de l'Alsace et de la Lorraine, quant à ses liens financiers avec la métropole, des renseignements dont il nous paraît utile de faire passer le résumé sous les yeux du Sénat.

Lors de l'occupation de l'Alsace et de la Lorraine par nos troupes, nous nous sommes trouvés en présence d'une organisation administrative, et par conséquent financière particulière.

D'une part, étaient en cours d'exécution, trois budgets en dépenses et en recettes, dont le délai d'exécution s'étend jusqu'au milieu de 1919, suivant les règles budgétaires allemandes, savoir :

1^o Budget de l'Etat d'Alsace et de Lorraine ;

2^o Budget des postes et des télégraphes ;

3^o Budget des chemins de fer.

Ces deux derniers budgets étaient des budgets annexes de l'Empire.

D'autre part, la caisse centrale d'Alsace et de Lorraine, en même temps qu'elle faisait les opérations de recettes et de dépenses relatives aux trois budgets ci-dessus, effectuait pour le compte de l'Empire allemand des recettes et des dépenses et était autorisée à couvrir les dépenses par des émissions de bons du Trésor.

Dès l'occupation de l'Alsace-Lorraine, on s'aperçut bien vite que ces budgets étaient en déficit depuis plusieurs années. Pour faire face aux dépenses nouvelles, et en l'absence de tout élément d'appréciation, le Gouvernement n'hésita pas, après en avoir informé les commissions financières de la Chambre et du Sénat, à assurer par un moyen de fortune le concours financier nécessaire à nos deux provinces. Un crédit d'engagement de 100 millions fut ouvert au budget d'Alsace et de Lorraine pour les mois de novembre et décembre 1918, sur lequel il a été employé environ 75 millions, qui feront l'objet d'une prochaine demande de crédit de régularisation.

En fait, ce crédit, de même que ceux qui ont été accordés pour le premier trimestre de 1919 et qui sont demandés pour le deuxième trimestre, est destiné à permettre à l'Etat français de prendre provisoirement à sa charge, dans l'intérêt public, certaines dépenses, dont le remboursement ultérieur par les budgets d'Alsace et de Lorraine ou par l'Empire allemand est à envisager, suivant des modalités à déterminer, lorsque sera arrêté le régime définitif d'administration des deux provinces.

Mais là ne s'est pas borné notre concours financier. En outre des avances budgétaires proprement dites, le Trésor français a dû prêter son concours à la trésorerie d'Alsace et de Lorraine, dont la situation était difficile.

Nous avons eu communication des avances à faire, au moyen des crédits du budget général, aux budgets d'Alsace et Lorraine pendant les deux premiers trimestres de 1919.

Tout d'abord, les frais généraux de l'administration des deux provinces absorbaient 8,235,900 fr., dont 4,824,500 fr. pour

les dépenses de personnel et 3,441,400 fr. pour les dépenses de matériel.

Des dépenses, qui ne sont pas prévues au budget de l'Etat d'Alsace et Lorraine, se sont imposées dès l'occupation. Elles résultent de la nécessité où l'on s'est trouvé, dans un intérêt d'ordre public, d'organiser des travaux pour les chômeurs. Certains de ces travaux (18 millions) sont payés entièrement sur le budget général; les autres (3,600,000 fr.) sont exécutés au compte des budgets locaux, dans la limite des crédits disponibles, le surplus étant imputé sur le budget général.

D'autres dépenses d'ordre politique correspondent au paiement d'acomptes ou d'avances, au titre des dommages de guerre. Elles atteindront 20 millions.

Pour suppléer aux créances du budget de l'Etat d'Alsace et Lorraine, soit sur le budget d'Empire (29 millions), soit sur l'office impérial de chèques postaux de Carlsruhe, une première avance de 19,200,000 fr. avait été faite par le Trésor français avant la fin de 1918. Une deuxième avance de 30 millions est consentie sur les crédits du premier trimestre de 1919.

Un versement de 8 millions au budget d'Alsace et de Lorraine s'applique au remboursement à la régie française des tabacs que celle-ci fournit aux deux provinces et aux fabrications dans les manufactures d'Alsace.

Le budget des postes et des télégraphes a été mis en déficit par suite de circonstances diverses. L'interruption des relations avec l'Allemagne, sans contrepartie équivalente du fait de leur rétablissement avec la France et les franchises militaires ont amené un fléchissement de recettes important. D'autre part, la reconstitution du réseau télégraphique et téléphonique et le maintien d'effectifs relativement élevés ont occasionné des suppléments de dépenses. A ces causes de déficit s'est ajoutée la nécessité de venir en aide à la trésorerie du budget des postes, notamment en raison de la substitution de la monnaie française à la monnaie allemande. Ces faits ont occasionné une première avance de 8,600,000 fr. avant la fin de 1918; une deuxième avance de 9 millions est imputée au 1^{er} trimestre de 1919.

Le budget des chemins de fer est également en déficit, par suite de la diminution du trafic commercial, du non-paiement, même par acomptes, des transports militaires et des indemnités de vie chère allouées au personnel. Un premier versement de 24,800,000 fr. a été effectué avant la fin de 1918; un second versement de 36 millions s'applique au 2^e trimestre.

Parmi les nombreuses opérations de trésorerie que la caisse centrale d'Alsace et de Lorraine effectuait pour le compte du budget de l'empire allemand, et auxquelles elle faisait face par l'émission de bons du trésor, on signale le paiement d'allocations militaires. Il s'agit d'une créance du trésor valable sur l'empire allemand.

La dépense, qui est de 16,500,000 fr. pour le 1^{er} trimestre, s'applique, pour des raisons d'ordre public, aussi bien aux allocations des familles des militaires alsaciens ou lorrains ayant servi dans l'armée allemande qu'à celles des familles des militaires ayant servi dans l'armée française.

Enfin 1 million correspond à des subventions à diverses sociétés et à diverses dépenses très justifiées de propagande.

Tels sont, dans leur ensemble, les éléments du crédit de 150 millions ouvert au chapitre 39 bis, pendant le 1^{er} trimestre de 1919.

Quant au 2^e trimestre, les dépenses sont composées des mêmes éléments que pour le premier; mais leur évaluation a pu être

ramenée à 130 millions. Elles nous paraissent justifiées.

Ce n'est pas le lieu d'examiner dans ses éléments l'organisation budgétaire de l'Alsace-Lorraine. M. le président du conseil nous en a communiqué les détails, en ce qui concerne chacun des budgets de l'Etat, des postes et télégraphes et des chemins de fer. L'étude de cet organisme financier nous conduirait trop loin à l'heure présente. Nous la renvoyons à un moment plus opportun, lorsque se présentera pour le Parlement la question de l'incorporation financière des deux provinces au budget général français.

Nous croyons devoir signaler au Gouvernement la nécessité de modifier le titre du chapitre 39 bis. Pour se rapprocher exactement du caractère des dépenses auxquelles il a charge de pourvoir, ce chapitre devrait être intitulé : Avances aux budgets de l'Alsace et de la Lorraine.

RAPPORT SPÉCIAL DE M. HENRY CHÉRON SUR LES CRÉDITS DU MINISTÈRE DE LA GUERRE

La loi du 31 décembre 1918 avait autorisé, pour le 1^{er} trimestre de 1919, un total d'engagements de dépenses de 6,841,171,005 fr. Les crédits ouverts pour la même période furent de 6,218,378,050 fr. Il restait donc à allouer, pour assurer la totalité des dépenses autorisées au titre du 1^{er} trimestre : 622,792,955 fr. Il est à remarquer que, grâce à l'effort des commissions financières des deux Chambres, complétant l'initiative gouvernementale, le total des crédits ouverts pour le 1^{er} trimestre et applicables aux dépenses militaires était supérieur de 10 milliards 674,736,860 fr. au chiffre des crédits alloués pour les dépenses militaires de la guerre et de l'armement au titre du 1^{er} trimestre de 1918. Il y avait donc eu là une compression de 41 p. 100 des dépenses. C'est une proportion qu'il est juste de signaler.

Dans le projet de loi qu'il déposa pour le deuxième trimestre de 1919, le Gouvernement fit les prévisions suivantes : dépenses à engager, 4,437,531,990 fr.; crédits à ouvrir en vue des paiements à faire, 4,620,026,840 fr. Le chiffre des crédits ainsi demandés présentait une nouvelle réduction de 25 p. 100 par rapport au premier trimestre de 1919 et de 60 p. 100 par rapport au quatrième trimestre de 1918.

Le premier des deux chiffres ci-dessus représentait le total des dépenses que le budget de la guerre était appelé à supporter pour satisfaire aux besoins de l'armée pendant le deuxième trimestre dans les conditions où se présentait la situation militaire au moment de l'établissement du projet de budget de ce trimestre (seconde quinzaine de janvier), c'est-à-dire compte tenu :

1^o Des mesures de démobilisation arrêtées, en voie d'exécution, dont la réalisation est appelée à être terminée au début du deuxième trimestre et qui portent sur les classes 1887 à 1906 et sur les classes précédentes par suite des situations de famille des intéressés. Il n'était donc pas fait état, faute de données à ce sujet, des mesures nouvelles qui viendraient à être envisagées après l'achèvement de celles en cours d'exécution;

2^o Des approvisionnements de matériels existants et de la possibilité de les utiliser pour faire face aux besoins, sans engager de dépenses nouvelles;

3^o De la mise à la charge du gouvernement allemand des dépenses afférentes aux troupes d'occupation des pays rhénans qui, pour ce motif, sont imputées au compte spécial institué par l'article 3 de la loi du 31 décembre 1918 et qui, par suite, ne sont plus comprises, pour le deuxième trimestre,

comme précédemment pour le premier, dans les prévisions du budget de la guerre proprement dit.

En ce qui concerne le chiffre des crédits à ouvrir au titre du deuxième trimestre, il représentait la somme nécessaire pour assurer le paiement, non seulement de celles des dépenses prévues pour ce trimestre qui sont présumées devoir être réglées au cours de celui-ci, mais aussi d'une partie de celles des dépenses autorisées au titre du premier trimestre pour lesquelles il n'avait pas été ouvert de crédit. C'est ce qui explique que le crédit demandé pour le deuxième trimestre se trouvait supérieur au chiffre des engagements de dépenses prévus pour le même trimestre.

Le rapprochement des prévisions établies au titre du 2^e trimestre de 1919 et de celles approuvées par le Parlement pour le 1^{er} trimestre faisait ressortir en faveur des premières les diminutions suivantes :

2,403,639,015 fr. au titre des dépenses à engager;

1,598,351,210 fr. au titre des crédits à ouvrir.

Le Gouvernement, postérieurement au dépôt du projet de loi, modifia à deux reprises ses propositions primitives.

Tout d'abord, le département de la guerre sollicita une augmentation de 500,000 fr. pour allocation de subventions aux sociétés de préparation militaire; 60,000 fr. pour application à la refaction du cadastre de la France, des procédés photographiques utilisés pendant la guerre pour le repérage des positions ennemies; enfin 15 millions de francs pour commencer les travaux d'un câble destiné à améliorer les communications télégraphiques et téléphoniques entre Paris, l'Alsace et la Lorraine et le Palatinat.

La commission du budget de la Chambre accepta ces trois propositions, mais elle refusa d'inscrire des crédits pour les deux premières, estimant que la réalisation des intentions du Gouvernement pouvait être poursuivie au moyen de l'ensemble des crédits inscrits au chapitre 6 (Ecoles militaires. — Matériel) et au chapitre 18 (Service géographique. — Matériel).

D'autre part, la commission du budget, à la suite de son examen, opéra, sur les prévisions primitives, un ensemble de réductions se chiffrant à 702,021,670 fr.

Ces modifications du Gouvernement et de la commission se traduisaient finalement, par rapport aux prévisions primitives, par une diminution de 702,021,670 fr. — 15,000,000 fr. = 687,021,670 fr.

Encouragé sans doute par cette opération de contrôle, le département de la guerre, à la date du 18 mars 1919, fit de nouvelles propositions comportant un ensemble de réductions nouvelles s'élevant à 152,954,000 francs. Il est vrai que ces demandes de réductions étaient accompagnées de rétablissements ou de relèvements se chiffrant à 63,280,640 fr.; ce qui traduisait les nouvelles propositions du Gouvernement par une réduction nette de 89,673,360 fr., qui serait venue s'ajouter à celle de 687,021,670 francs susvisés.

On peut s'étonner, à première vue, que les demandes du département de la guerre soient susceptibles de subir, non seulement les importantes réductions réclamées par les commissions parlementaires, mais des modifications émanant de sa propre initiative et qui, à quelques jours près, se chiffrent par une réduction de près de 153 millions.

Si ces crédits étaient assez peu nécessaires pour qu'on ait pu aussi facilement y renoncer, pourquoi les avoir tout d'abord demandés? Faut-il en conclure que les services consommateurs ne subissent qu'avec peine le passage de l'état de guerre à l'état de paix et ne peuvent se résoudre au réta-

blissement progressif d'un budget normal que sur des indications suffisamment énergiques du Parlement? S'il en est ainsi, ce dernier a le devoir de redoubler de vigilance. La situation financière de notre pays l'exige, du reste, impérieusement.

La commission du budget de la Chambre est certainement animée comme nous-mêmes de cet esprit. Aussi, retenant la proposition gouvernementale du 18 mars en ce qui concerne les 152,954,000 fr. de réductions de crédits, elle n'a accueilli les demandes de rétablissements ou de relèvements que jusqu'à concurrence de 49 millions 831,450 fr. Elle a donc traduit les propositions nouvelles du Gouvernement par une réduction nette de 152,954,000 fr. — 49,831,450 fr. = 103,122,550 fr. Ce chiffre venant s'ajouter à celui de 687,021,670 fr., résultant des modifications premières, a entraîné une réduction finale de 790 millions 144,220 fr.

Par suite, le chiffre total des crédits provisoires demandés au titre du budget de la guerre pour le deuxième trimestre se trouvait ramené, dans le rapport général n° 5844 de M. Louis Marin, de 4,620,023,340 fr. à 3,829,882,620 fr.

Depuis le dépôt de ce rapport, le Gouvernement a demandé à la commission du budget de la Chambre d'ajouter aux crédits provisoires du deuxième trimestre, 1,200 millions, dont 1,155 millions pour le département de la guerre, pour assurer le paiement de la prime de démobilisation jusqu'au 30 juin.

Cette proposition a été acceptée.

D'autre part, la Chambre des députés, dans ses séances du 29 mars, a apporté aux crédits diverses modifications : elle a augmenté de 2,600,000 fr. le crédit du chapitre 32 (Habillement et campement), en vue de l'attribution d'indemnités de vêtements à certains militaires détachés à la terre ; par contre, elle a opéré des réductions de 10 millions sur le chapitre 7 (Solde de l'armée), 5 millions sur le chapitre 19 (Service militaire des chemins de fer), 500,000 fr. sur le chapitre 27 (Personnel des établissements de l'aéronautique), 5 millions sur le chapitre 31 (Alimentation de l'armée), en vue d'économies à réaliser sur les dépenses imputées à ces chapitres.

Par suite, le chiffre total des crédits provisoires votés par la Chambre des députés, au titre du deuxième trimestre de 1919, se trouvait fixé comme suit :

Projet primitif du Gouvernement.....	4.620.026.840 fr.
Réductions proposées par la commission du budget de la Chambre...	790.144.220
Reste.....	3.829.882.620 fr.
Adjonction proposée postérieurement au dépôt du rapport général à la Chambre.....	+ 1.155.000
Réduction nette votée par la Chambre.....	— 17.900.000

Crédits adoptés par la Chambre..... 4.966.982.620 fr.

Ces chiffres nous ont paru susceptibles d'un certain nombre de réductions nouvelles. Nous avons l'honneur de vous les proposer ci-après, en nous inspirant des motifs que nous allons préciser.

Bien que nous soyons sous le régime des douzièmes provisoires, qui sont nécessairement votés sous une forme globale, nous allons, pour plus de commodité, et ainsi que l'a fait la Chambre, envisager nos réductions par chapitre.

Au chapitre 1^{er} (Personnel militaire de l'administration centrale), la commission du budget avait, tout d'abord, effectué une réduction de 307,000 fr., parce qu'elle estimait que le nombre d'officiers employés à

l'administration centrale était trop élevé. Il y en a soixante-douze au seul sous-secrétariat de la démobilisation. Sur les observations du Gouvernement, la réduction a été ramenée à 107,000 fr. Pourtant, le chiffre de 307,000 fr., précédemment retranché, ramenait le crédit à ce qu'il était au trimestre précédent. Il est inadmissible qu'au fur et à mesure qu'on s'éloigne de la fin des hostilités, le personnel militaire puisse devenir plus considérable. Nous vous proposons donc ici une nouvelle réduction de 200,000 fr., qui ramène le crédit à ce qu'il était au trimestre précédent.

Au chapitre 3 (Matériel de l'administration centrale), la commission du budget a opéré une réduction de 243,830 fr. sur les crédits demandés pour entretien des bâtiments et frais de location, l'administration de la guerre louant sans cesse de nouveaux immeubles sans justification suffisante. Nous vous proposons, dans le même esprit, de porter cette réduction à 300,000 fr., c'est-à-dire de l'élever de 56,170 fr.

Au chapitre 5 (Ecoles militaires. — Personnel), la commission du budget avait tout d'abord supprimé un crédit de 5,700 fr. pour les allocations de solde des officiers du cadre d'une école de gendarmerie, récemment créée sans demande préalable de crédits. Sur l'insistance de l'administration, elle a renoncé à cette réduction. Nous la repropo-

sons. Au chapitre 7 (Solde de l'armée), la Chambre a opéré une réduction de 15 millions 187,000 fr., dont 100 millions pour hâter la démobilisation des officiers et hommes inutiles. Nous proposons d'accroître cette réduction de 15 millions, afin de manifester la volonté du Parlement de voir rendre à la vie civile ceux des officiers et hommes de troupe dont la présence n'est pas absolument indispensable à la défense nationale. Le Gouvernement ayant, d'ailleurs, à propos du chapitre 11 (Frais de déplacements) demandé un rétablissement de crédits, en faisant valoir qu'il envisageait une démobilisation plus hâtive que celle qui a servi de base à l'établissement du projet de douzièmes, notre proposition de réduction se trouve particulièrement justifiée.

Au chapitre 11 (Frais de déplacements), la commission du budget de la Chambre avait, tout d'abord, envisagé une réduction de 3,447,000 fr., portant sur le crédit de 17,340,000 fr. demandé pour frais de déplacement des militaires isolés, le nombre des déplacements lui ayant paru devoir diminuer avec celui des effectifs. Sur les observations du Gouvernement, tirées, comme nous l'avons dit plus haut, de ce qu'il veut procéder à une démobilisation plus hâtive, la réduction a été ramenée à 2,694,000 fr. Nous vous proposons de la fixer à 3 millions, c'est-à-dire de l'accroître de 316,000 fr. Les frais de déplacements sont beaucoup trop considérables et on les effectue avec beaucoup trop de facilité.

Au chapitre 11^{ter} (Transports), nous vous demandons de porter à 50 millions la réduction de 36,234,000 fr. opérée par la Chambre, c'est-à-dire d'accroître cette réduction de 13,766,000 fr. Les transports doivent devenir moins considérables depuis que la guerre a pris fin.

Il nous paraît possible d'effectuer une nouvelle réduction de 1 million au chapitre 19 (Chemins de fer), de 50,000 fr. sur le chapitre 20 (Personnel des établissements de l'artillerie) et de 6 millions sur le chapitre 20 bis (Matériel de l'artillerie). Sur ce dernier chapitre, le Gouvernement, depuis ses propositions primitives, a lui-même reconnu que deux réductions, la première de 124,244,000 fr. opérée par la commission du budget, et la seconde portant ce premier chiffre à 153,200,000 fr., proposée par lui-

même, pouvaient être effectuées. Nous donnons en outre, à nos réductions sur les chapitres 20 et 20 bis, l'indication qu'il convient de liquider progressivement les services de défense contre avions et d'auto-canon, qui demeurent installés avec leur personnel, comme si nous étions toujours menacés de la visite des avions ennemis.

Nous vous demandons encore d'effectuer une réduction supplémentaire de 500,000 fr. sur le crédit du chapitre 20^{ter} (Armes portatives), et une réduction de 5 millions sur le chapitre 20^{quater} (Automobiles). Nous demandons, du reste, que le matériel automobile soit mieux entretenu. Nous vous proposons des réductions de 2 millions sur le chapitre 20^{quinquies} (Bâtiments de l'artillerie); 500,000 fr. sur le chapitre 22 (Casernements); 2 millions sur le chapitre 24 (Matériel du génie); 100,000 fr. sur le chapitre 25 (Camps provisoires pour indigènes coloniaux); 100,000 fr. sur le chapitre 27 (Personnel de l'aéronautique); 2 millions sur le chapitre 28 (Matériel de l'aéronautique); mais sans autre indication que celle d'une économie générale sur les services; 263,250 fr. sur le chapitre 28 bis (Aéronautique civile), cette réduction étant indicative de la volonté du Sénat que ce service ne soit installé qu'en vertu de règles précises, définissant son objet et fixant la nature et les effectifs du personnel; 2 millions sur le chapitre 30 (Personnel des établissements de l'intendance, des état-majors et des dépôts); 2 millions sur le chapitre 31^{quater} (Combustibles et ingrédients pour les automobiles et l'aéronautique); 600,000 fr. sur le matériel et les bâtiments du service des subsistances (chap. 31^{quinquies}); 5 millions sur le chapitre 32 (Habillement et campement); 10,000 francs sur le chapitre 33 (Barracks); 1 million sur le chapitre 34 (Couchage et ameublement), 1,375,000 fr. sur le chapitre 35 (Frais de traitement et de matériel médical dans les établissements de santé); cette dernière réduction s'explique, à concurrence de 375,000 fr., par les motifs suivants : la Chambre, sur la proposition de M. le docteur Queuille, député, a voté un amendement qui rattache notamment, en vertu de la loi de finances du 20 juin 1918, divers crédits au ministère du travail (office national des mutilés). Parmi les mesures que traduit cet amendement, se trouve le rattachement de certaines écoles du service de santé à l'office national. La dépense de ce chef, pour un trimestre, est de 375,000 fr. Il nous paraît équitable que les crédits du chapitre 35 (Frais de traitement et de matériel médical dans les établissements du service de santé) soient réduits d'autant.

Nous proposons encore une réduction de 1 million sur le chapitre 36 bis (Bâtiments du service de santé).

En ce qui concerne le chapitre 38 bis (Assistance et œuvres), nous nous associons à la demande d'un nouveau groupement des dépenses qui a été faite par la commission du budget. Il nous semble, au surplus, que le crédit peut être réduit de 50,000 fr. portant sur le chapitre nouveau 38^{quinquies} (Ouvrages militaires diverses).

Au chapitre 62 (Algérie et Tunisie, établissements de l'artillerie), nous proposons une réduction de 1 million.

Au chapitre 88 (Maroc, état-major général et services généraux), une nouvelle diminution de 50,000 fr. Est-il admissible que le nombre des officiers d'état-major ait passé de 95 à 107, alors que l'effectif des hommes de troupe a diminué?

Nous proposons de même au titre du Maroc une réduction de 500,000 fr. sur le chapitre 107 (Etablissements du génie); 200,000 francs sur le chapitre 108 (Service de l'aéronautique. — Matériel).

Les réductions que nous avons eu l'honneur de vous proposer ci-dessus se récapitulent ainsi :

Chapitre 1 ^{er}	200.000
Chapitre 3.....	56.170
Chapitre 5.....	5.700
Chapitre 7.....	15.000.000
Chapitre 11.....	316.000
Chapitre 11 <i>ter</i>	13.766.000
Chapitre 19.....	1.000.000
Chapitre 20.....	50.000
Chapitre 20 <i>bis</i>	6.000.000
Chapitre 20 <i>ter</i>	500.000
Chapitre 20 <i>quater</i>	5.000.000
Chapitre 20 <i>quinquiès</i>	2.000.000
Chapitre 22.....	500.000
Chapitre 24.....	2.000.000
Chapitre 26.....	100.000
Chapitre 27.....	100.000
Chapitre 28.....	2.000.000
Chapitre 28 <i>bis</i>	263.250
Chapitre 30.....	2.000.000
Chapitre 31 <i>quater</i>	2.000.000
Chapitre 31 <i>quinqüiès</i>	600.000
Chapitre 32.....	5.000.000
Chapitre 33.....	100.000
Chapitre 34.....	1.000.000
Chapitre 36.....	1.375.000
Chapitre 36 <i>bis</i>	1.000.000
Chapitre 38 <i>quinquiès</i>	500.000
Chapitre 62.....	1.000.000
Chapitre 89.....	50.000
Chapitre 107.....	500.000
Chapitre 108.....	200.000

Total général des réductions proposées..... 64.182.120

Si on déduit cette somme de celle votée par la Chambre, le chiffre des crédits que nous vous proposons d'ouvrir, pour le deuxième trimestre de 1919, au titre du département de la guerre s'établit comme suit :

Chiffre des crédits ouverts par la Chambre.....	4.966.982.620
Réduction proposée par votre commission.....	64.182.120
Reste.....	4.902.800.500

En opérant les réductions ci-dessus, votre commission n'a pas seulement le sentiment qu'elle a fait œuvre équitable. Elle entend manifester sa volonté, qui est certainement aussi la vôtre, que le département de la guerre se rapproche le plus rapidement possible d'une situation normale et qu'il concoure par un effort de tous les instants à alléger le problème financier si redoutable que nous avons à résoudre. (*Très bien! très bien!*)

RAPPORT SPÉCIAL DE M. GUSTAVE LHOPITEAU SUR LES CRÉDITS DU MINISTÈRE DE LA RECONSTITUTION INDUSTRIELLE

Aux termes du décret qui l'a institué, le ministère de la reconstitution industrielle avait une double tâche à accomplir : 1^o liquider les services du ministère de l'armement et des fabrications de guerre et 2^o aider l'industrie privée à reprendre ses fabrications et ses transactions commerciales, en lui procurant les matières premières et en favorisant ses exportations. La reconstitution des industries dans les régions libérées entre dans ses attributions.

On pourrait se demander s'il était besoin d'un organisme d'Etat pour développer la reprise des affaires industrielles et il est permis de craindre que le morcellement des attributions entre plusieurs ministères ne soit pas favorable à la réorganisation des régions libérées; mais cette double controverse nous entrainerait à des développements qui ne peuvent trouver place en ce rapport succinct.

Nous nous bornerons donc, en parlant de

la situation acquise, à examiner si les crédits que l'on destine à ce département pour le deuxième trimestre de 1919 correspondent à de réelles et inéluctables nécessités et s'il ne serait pas possible de les réduire.

Disons simplement que, dans l'ensemble, il ne nous apparaît pas qu'un effort suffisant ait été fait en vue d'une liquidation rapide des anciens services de l'armement et des fabrications de guerre. Sans doute il est désirable qu'avant d'être remis à la guerre, les établissements qui en avaient été détachés soient pourvus d'une organisation et d'une comptabilité industrielles; mais rien ne s'oppose, semble-t-il, à ce que, tout en poursuivant ce but, on comprime les effectifs et on réduise les dépenses de matériel autant qu'il est possible. Le retour rapide à l'organisation normale du temps de paix ne pourra que hâter le rattachement des établissements détachés et, par conséquent, la liquidation désirable du ministère de l'armement.

C'est en vue de cette liquidation rapide et la plus prochaine possible que le Parlement avait réduit les crédits applicables à ce ministère dans la loi des douzièmes provisoires du 31 décembre 1918 et on a vu, à l'occasion des crédits additionnels à ces douzièmes que, loin de tenir compte de la réduction des crédits, le ministère de la reconstitution industrielle avait cru pouvoir développer les dépenses. Le Sénat, sur les propositions de sa commission des finances, persistant dans ses intentions premières, a refusé d'accorder, en totalité, les crédits supplémentaires qui lui étaient demandés. C'est pour obéir aux mêmes sentiments que votre commission vous propose diverses diminutions indicatives au montant total de 16.512.500 fr.

Ces réductions s'appliquent aux chapitres ci-après :

CHAPITRE 7. — Etablissements constructeurs de l'artillerie. — Service des forges et service des fabrications automobiles. — Personnel.

Les crédits alloués pour le 1^{er} trimestre de 1919, au titre de ce chapitre, s'élevaient à 1.400.000 fr. On demande pour le 2^e trimestre un crédit de 2.100.000 fr., soit 700.000 fr. de plus, en justifiant cette augmentation par la nécessité de rattraper des retards importants et fâcheux dans la liquidation des nombreux comptes.

Nous comprenons que cette liquidation soit laborieuse. Il importe, d'autre part, que les fournisseurs n'aient pas à attendre trop longtemps le paiement de ce qui leur est dû, si l'on veut qu'ils puissent reprendre rapidement leur fabrication du temps de paix et procéder de suite aux transformations d'outillage nécessaires.

Mais les travaux du personnel étant considérablement allégés par l'arrêt des fabrications de guerre, il est possible de procéder aux liquidations dont il s'agit avec un effectif moindre. C'est pourquoi nous estimons, en principe, qu'il y a lieu de ne pas voter l'augmentation demandée. Toutefois, comme le service des fabrications d'automobiles, ainsi que la commission l'a reconnu à l'occasion des crédits additionnels aux crédits provisoires du premier trimestre, a été rattaché au ministère de la reconstitution industrielle, nous accorderons 400.000 fr. sur l'augmentation de 700.000 fr. demandée.

CHAPITRE 10. — Bâtiments et moteurs. — Etablissements constructeurs de l'artillerie.

Les crédits alloués pour le premier trimestre s'élevaient à 6 millions. On nous

demande, pour le deuxième trimestre, un crédit de 12 millions, soit une augmentation de 6 millions.

Le Sénat a refusé d'accorder, au titre de ce chapitre, le crédit additionnel de 14 millions qui avait été demandé pour le premier trimestre, afin d'affirmer sa volonté de voir réduire les travaux de construction, en raison de l'arrêt des fabrications de guerre. Pour les mêmes raisons, nous proposons de ramener à 6 millions le crédit sollicité pour le deuxième trimestre.

CHAPITRE 13. — Avances au budget annexe des poudres pour bâtiments et outillage.

Le crédit alloué pour le premier trimestre était de 6 millions; on nous demande 12.822.000 fr. au titre du deuxième trimestre. Nous estimons qu'il est inadmissible de donner aux travaux de premier établissement le développement qu'on se propose, au moment précis où l'on arrête complètement la fabrication des poudres et explosifs. La plupart des établissements nouvellement construits ou en construction seront inutilisés par l'Etat pendant le temps de paix. Pourquoi pousser plus loin les travaux de bâtiments et de moteurs? Nous demandons qu'on établisse une situation très nette de l'état des travaux, afin que nous sachions quelle est l'étendue de la dépense qu'exigerait leur achèvement. On indiquera les travaux qui peuvent être suspendus ou abandonnés. En attendant, nous ramenons les crédits à la somme de 2.822.000 fr. pour les motifs qu'on trouvera développés, à l'occasion du chapitre 11. Il résulte des éclaircissements qui nous ont été fournis que les crédits du chapitre 11 ne doivent être employés qu'à concurrence de 2.822.000 fr. des travaux à exécuter dans les poudreries de l'Etat.

CHAPITRE 14. — Service des bois. — Frais généraux.

Le crédit alloué pour le premier trimestre s'élevait à 300.000 fr., après une réduction de 160.000 fr. opérée par la Chambre. Le Sénat a refusé d'ouvrir un supplément de crédit de 300.000 fr., demandé dans le cahier des crédits additionnels. On sollicite aujourd'hui un crédit de 500.000 fr.

Nous proposons de ramener le crédit à la dotation du premier trimestre, soit 300.000 francs. Aucune exploitation nouvelle n'est entreprise; on se borne à achever les exploitations commencées cette année et même les achats de coupe sont annulés, lorsque les propriétaires y consentent. Dès lors l'effectif du personnel doit être réduit.

CHAPITRES 21 *bis* et 21 *ter*. — Service du vêtement national et de la chaussure nationale. — Personnel et matériel.

Ces services ayant été transférés du ministère du commerce au ministère de la reconstitution industrielle, on demande de transporter au budget de ce dernier département pour leur fonctionnement des crédits de 8.500 fr. pour le personnel et de 4.000 fr. pour le matériel.

Ces deux services doivent disparaître. Le Sénat a refusé pour ce motif les crédits supplémentaires demandés dans le cahier des crédits additionnels du premier trimestre. Il n'y a donc pas lieu d'ouvrir des crédits pour le deuxième trimestre.

Budget annexe des poudres.

Le service des poudres pourrait sans inconvénient être rattaché dès maintenant au ministère de la guerre; mais, d'une part, comme ses recettes et ses dépenses forment

un budget annexe, en vertu de la loi de finances du 13 juillet 1914, son maintien provisoire au ministère de la reconstitution industrielle n'influence pas les opérations budgétaires du ministère de la guerre et, d'autre part, il paraît préférable que ce rattachement soit fait seulement alors que la période de transition sera passée et que les services auront été ramenés aux proportions normales du temps de paix. C'est ce qu'a pensé le Gouvernement et nous sommes d'accord avec lui sur ce point.

Mais il faut évidemment que cette situation provisoire ne se prolonge pas au-delà du temps nécessaire, et la commission aurait été heureuse de constater que tous les efforts tendent à la compression rapide des effectifs et des crédits. Il nous apparaît malheureusement que, si l'orientation est marquée en ce sens, les prévisions de dépenses restent encore, pour certains chapitres, plus élevées qu'il ne semble indispensable.

Du fait de la cessation des hostilités, le service de l'artillerie a fait connaître qu'il ne demanderait au cours du trimestre aucune fourniture de poudres neuves. Le service des poudres n'aura qu'à remanier les poudres et les explosifs qui lui seront remis. Sur quelles quantités porteront ces remaniements? Le ministère de la guerre ne l'indique pas, même approximativement, et cela rendait difficile, on le comprend, l'établissement des prévisions de dépenses. Aussi s'est-on borné à inscrire au budget des chiffres arbitrairement fixés et ne reposant sur aucune base sérieuse. C'est là un procédé qui ne saurait être admis. Aussi la commission des finances a-t-elle voulu marquer par une réduction de crédit sa volonté de n'être désormais saisie que de propositions sérieusement établies.

Nous avons aussi opéré certaines autres réductions de crédits manifestement exagérés.

CHAPITRE 1^{er}. — Personnel du cadre attaché à la direction des poudres de l'administration centrale.

Le crédit alloué pour le 1^{er} trimestre s'élevait à 93,669 fr. On demande pour le 2^e trimestre un crédit de 92,480 fr., en diminution de 1,189 fr. sur le 1^{er} trimestre.

La diminution insignifiante qui est proposée par le Gouvernement ne provient pas d'une réduction de personnel. Il n'en est même envisagé aucune pour le trimestre. Or, il semble bien extraordinaire qu'alors que la fabrication de produits nouveaux est complètement arrêtée et que le personnel d'exploitation est réduit en nombre chaque jour, le même état-major soit nécessaire à l'administration centrale. Il serait logique, au contraire, que cet état-major fût progressivement diminué.

La commission propose une diminution de crédit de 10,000 fr., avec l'espoir que l'effort sera encore accentué pour le prochain trimestre.

CHAPITRE 4. — Frais généraux du service.

Le crédit alloué pour le premier trimestre s'élevait à 300,000 fr. On demande le même crédit pour le deuxième trimestre.

Les crédits trimestriels de ce chapitre ne dépassaient pas 210,000 fr. en 1918, alors que la fabrication était poussée intensivement.

Le jour où la fabrication est arrêtée et où il ne s'agit plus que de remaniements, ils sont majorés de près de 50 p. 100.

Nous n'entendons pas soutenir que dans une industrie les frais généraux doivent varier proportionnellement à la production, mais nous ne saurions non plus admettre

que leur charge s'accroisse, quand les travaux diminuent.

La commission propose de réduire le crédit à 200,000 fr., soit seulement 10,000 fr. de moins qu'au temps où les services étaient en pleine activité.

CHAPITRE 5. — Frais d'exploitation des établissements producteurs. — Personnel.

Le crédit alloué pour le premier trimestre s'élevait à 30 millions. Le Gouvernement demandait 20 millions pour le deuxième trimestre, soit une diminution de 10 millions. La Chambre a accordé 15 millions.

L'effectif du personnel auxiliaire, payé sur les crédits de ce chapitre, était de 51,000 le 6 janvier dernier. On envisage pour le 1^{er} avril le départ de tous les coloniaux (18,500), de 9,000 ouvriers démobilisés et de 2,500 ouvrières, de sorte qu'il ne restera plus qu'environ 20,000 auxiliaires.

La réduction d'effectif est très sensible. Cependant il est permis de croire qu'elle pourrait être beaucoup plus importante encore, étant donné l'arrêt des fabrications. Sans doute il est un certain nombre d'ouvriers mobilisés pour lesquels l'heure de la démobilisation n'a pas sonné encore, étant données les classes auxquelles ils appartiennent; mais pourquoi les maintenir dans le service des poudres où ils resteront inactifs, alors qu'il est tant d'autres services du ministère de la guerre où ils pourraient être utilisés? Il ne s'agit pas, en effet, d'un personnel spécialisé.

La commission a fait subir à la demande de crédit une nouvelle diminution de 1 million à titre d'indication, faute de renseignements suffisants pour chiffrer exactement la réduction supplémentaire d'effectif qui pourrait être opérée.

CHAPITRE 6. — Frais d'exploitation des établissements producteurs. — Matériel.

Le crédit alloué pour le premier trimestre s'élevait à 120 millions. Le Gouvernement demandait 59,767,380 fr. pour le deuxième trimestre, ce qui aurait procuré une économie de 60,232,620 fr. La Chambre n'a accordé que 30 millions.

Nous manquons d'éléments précis d'appréciation pour fixer la dotation de ce chapitre. Nous ne nous trouvons pas, en effet, en présence de véritables prévisions de dépenses, que le service des poudres n'a pas pris la peine d'évaluer. Le chiffre proposé a été simplement obtenu en totalisant les crédits des autres chapitres et en retranchant le total ainsi obtenu du total des recettes prévues.

La commission ne saurait admettre un procédé aussi sommaire, qui ne présente aucune garantie de sincérité ni d'exactitude.

Le Sénat voudra sans doute, avec sa commission, exprimer nettement sa volonté que pareil fait ne se reproduise pas et voter, dans cet objet, une réduction indicative de 1 million de francs.

CHAPITRE 11. — Achat de terrains. — Bâtimens. — Outillage et machines. — Dépenses accidentelles.

Le crédit alloué pour le 1^{er} trimestre s'élevait à 6 millions. On demande 12 millions 822,000 fr. pour le 2^e trimestre, soit une augmentation de 6,822,000 fr. Nous proposons de ramener ce crédit à 2 millions 822,000 fr. pour les raisons qui vont suivre.

Les crédits de ce chapitre sont destinés à payer des travaux neufs et des dépenses exceptionnelles qui ne peuvent être acquittées par le budget annexe qu'après recours aux ressources du budget général.

Sur les 12,822,000 fr. demandés pour le 2^e trimestre, 2,822,000 fr. s'appliquent à la construction de dépôts d'explosifs à Bausenq, à la poudrerie de Saint-Fons et à la poudrerie de Toulouse, à l'élargissement du pont du chemin de fer et des voies d'accès à Saint-Fons, à l'achèvement de l'usine hydro-électrique de la poudrerie de Toulouse et au déplacement des ateliers de fabrication des poudres noires de la poudrerie des Vosges.

Quant aux dix millions restants, ils sont affectés à l'amortissement que l'Etat s'est engagé à payer à certains industriels pour la construction d'usines destinées à produire l'acier nitrique synthétique, amortissement représentant une partie des dépenses exceptionnelles faites en vue des fournitures de guerre. D'après les contrats, cet amortissement devait être payé sous forme de majoration des produits à fournir. Les fournitures ayant cessé, d'après l'administration, les contrats doivent être résiliés, sauf pour quelques-uns, et il faudra payer directement les amortissements. Le total atteint 32 millions sur 162 millions dépensés par l'industrie privée. Il est à prévoir que 10 millions devront être remboursés au cours du trimestre.

Certaines usines ont été maintenues en marche pour la production des engrais azotés et de la cyanamide, nécessaires à l'agriculture, qui sont cédés par le service des poudres au ministère de l'agriculture. Seulement, il est à noter que les prix de cession ne comprennent pas les frais d'amortissement prévus uniquement pour les fabrications de guerre et que ces frais demeurent à la charge du budget annexe des poudres.

Rien dans l'intitulé du chapitre n'indique qu'on y doive imputer les amortissements dont nous avons parlé. On ne saurait, en effet, les comprendre parmi les « dépenses accidentelles » qui figurent à l'intitulé du chapitre.

Les amortissements dont il s'agit doivent figurer dans les prix payés aux fournisseurs, puisqu'ils ne s'appliquent pas à des installations appartenant à l'Etat.

D'autre part, nous avons pu constater que, si la plupart des contrats ont été passés par le service des poudres, deux d'entre eux ont été conclus par d'autres services, l'un par le service de l'artillerie et l'autre par la direction des chemins de fer de l'Etat. Nous n'apercevons pas les raisons pour lesquelles se sont produites ces deux interventions. Tous les contrats étant de la même nature et ayant été conclus dans le même but, il y a lieu de les centraliser au budget du service des poudres.

Nous proposons de ramener le crédit à la somme de 2,822,000 fr., destinée aux travaux de construction et d'outillage, mais en appelant l'attention du Gouvernement sur le besoin de réduire ces travaux au strict nécessaire.

Quant aux amortissements, ils doivent être imputés sur le chapitre 6, frais d'exploitation, dont la dotation sert au paiement des produits fabriqués par l'industrie privée.

EXAMEN DES ARTICLES DU PROJET DE LOI

Article 1^{er}.

« Il est ouvert aux ministres, au titre de l'exercice 1919, en vue de faire face aux dépenses militaires et aux dépenses exceptionnelles des services civils, des crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 8,436,630,936 fr. et applicables au deuxième trimestre de 1919. »

Article 2.

« Il est ouvert au ministre de la reconstitution industrielle, au titre du budget an-

nexe du service des poudres et salpêtres, pour l'exercice 1919, des crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 52.244.620 fr. et applicables au deuxième trimestre de 1919. »

Article 3.

« Les crédits ouverts par les articles 1 et 2 ci-dessus seront répartis, par ministères et par chapitres, au moyen d'un décret du Président de la République.

« Ils s'ajouteront à ceux précédemment accordés par la loi du 31 décembre 1918. »

Pour les trois articles qui précèdent, nous nous référons aux explications fournies au cours du présent rapport.

Article 4.

« Le montant des dépenses qui pourront être faites au titre du premier semestre de 1919, au débit du compte spécial « Entretien des troupes d'occupation en pays ennemis », institué par l'article 3 de la loi du 31 décembre 1918, ne pourra excéder la somme de 1,150,000,000 fr. »

On sait que l'article 3 de la loi du 31 décembre 1918, portant ouverture de crédits additionnels sur l'exercice 1918, a institué un compte spécial du Trésor, auquel doivent être imputées les dépenses d'entretien des troupes françaises d'occupation en pays ennemis et qui doit être crédité des remboursements à faire par les gouvernements débiteurs.

Par suite de cette disposition, les dépenses de toute nature qui se rapportent à l'entretien des troupes françaises occupant les pays rhénans ont cessé d'être comprises dans les prévisions du budget de la guerre depuis le 1^{er} janvier 1919.

A la suite d'une intervention au cours de la discussion du budget du premier trimestre de 1919 au Sénat, le Gouvernement a déclaré que, — conformément à la règle suivie en matière de dépenses imputables à des comptes spéciaux du Trésor et afin de permettre au contrôle parlementaire de s'exercer sur les dépenses d'entretien des troupes d'occupation au même titre que celles maintenues dans le budget général pour les autres parties de l'armée —, les premières de ces dépenses feront l'objet d'autorisations législatives fixant la limite dans laquelle elles pourront être engagées.

L'article de loi proposé ci-dessus a pour but de fixer cette limite à 1,150 millions pour l'ensemble du premier semestre de 1919.

Nous avons signalé à M. le ministre des finances l'opportunité de réclamer au Gouvernement allemand le versement provisionnel, au début de chaque nous ou de chaque trimestre, des sommes correspondant aux dépenses du corps d'occupation, sauf règlement à intervenir à la fin de chaque mois ou trimestre. Ainsi, disions-nous, pourront être évités les difficultés de règlement. Nous étions en droit d'espérer que cette question aurait été solutionnée à l'occasion des renouvellements d'armistice qui se sont succédés depuis le 1^{er} janvier.

Il n'en a rien été ; et, comme nous l'avions prévu, des difficultés ont surgi.

Par une lettre en date, du 8 mars courant, nous avons demandé à M. le ministre des finances de vouloir bien nous faire connaître la situation des remboursements effectués par le gouvernement allemand au compte des frais d'entretien des troupes d'occupation de la rive gauche du Rhin.

Le 25 mars, M. le ministre des finances nous informait qu'à cette date le gouvernement allemand n'aurait versé au Trésor français que 23 millions de marks en janvier et 141 millions de marks en février.

« Ces versements, ajoutait M. le ministre des finances, ne représentent qu'une faible

partie des frais d'entretien des troupes françaises sur la rive gauche du Rhin. Le remboursement immédiat de la totalité de ces frais soulève des questions particulièrement délicates qui sont actuellement soumises à l'examen des gouvernements alliés :

« L'Allemagne prétend payer tous les frais d'occupation en marks. C'est inadmissible. La plus grande partie de ces frais provient d'achats effectués dans les pays alliés (par exemple les vivres) ou concernent des dépenses qui doivent être effectuées, pour leur majeure part, dans la monnaie nationale des armées alliées (par exemple la solde). Il est donc de toute nécessité que l'Allemagne effectue une partie de ses versements en francs, livres ou dollars. Or, elle n'en a pas actuellement la possibilité. Si même elle appliquait à ces paiements les valeurs mobilières étrangères ou l'or qu'elle possède, ce serait au détriment d'autres créances non moins urgentes, que les alliés, et spécialement la France, ont à lui réclamer pour la réparation de leurs dommages de guerre.

« Tout en maintenant d'une façon absolue le principe du remboursement intégral de nos frais d'occupation, j'ai donc été obligé d'envisager que cette créance serait réglée dans un ordre de priorité à déterminer d'un commun accord avec nos alliés. »

Il est profondément regrettable que de telles difficultés puissent surgir, alors qu'elles auraient été facilement évitées avec un peu de prévoyance et de présence d'esprit. (Très bien !)

Sous le bénéfice de ces observations, nous avons l'honneur de vous proposer l'adoption de l'article 4.

Article 5.

« Le montant des cessions de matériel qui pourront être faites au titre du deuxième trimestre de 1919 à des gouvernements étrangers, au débit du compte spécial institué par l'article 17 de la loi du 29 septembre 1917, ne pourra excéder la somme de 126 millions. »

Le chiffre proposé pour le maximum des cessions à faire, au titre du deuxième trimestre de 1919, à des gouvernements étrangers est en notable diminution sur celui fixé pour le trimestre précédent (200 millions). Nous rappelons que le maximum correspondant avait été de 1,200 millions pour chacun des trois premiers trimestres de 1918 et de 800 millions pour le quatrième.

Article 6.

« Il est ouvert au ministre de la guerre un crédit provisoire de 22,100,000 fr. pour l'inscription au Trésor public des pensions militaires de son département et des pensions militaires des troupes coloniales, à liquider dans le courant du deuxième trimestre de 1919.

« Ce crédit s'ajoutera à celui précédemment accordé par la loi du 31 décembre 1918. »

Le crédit accordé pour le premier trimestre a été de 121 millions.

Voici quel a été le nombre des pensions demandées, liquidées ou concédées depuis le début des hostilités jusqu'au 1^{er} mars 1919.

Pensions demandées, 423,260.
Liquidations effectuées, 333,147.
Pensions concédées, 320,721.

Article 7.

« Il est ouvert au ministre de la marine un crédit provisoire de 1 million de francs pour l'inscription au Trésor public des pensions militaires de son département à liquider

dans le courant du deuxième trimestre de 1919.

« Ce crédit s'ajoutera à celui précédemment accordé par la loi du 31 décembre 1918. »

Le crédit proposé est égal à celui qui a été ouvert pour le premier trimestre.

Les pensions demandées depuis le début des hostilités sont au nombre de 13,666 fr.

Sur ce nombre, les liquidations effectuées sont de 12,910 fr. et les pensions définitivement concédées s'élèvent à 12,078 fr.

Article 8.

« Il est ouvert au ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande, un crédit provisoire de 60,000 fr. pour l'inscription au Trésor public des pensions des personnels de la marine marchande soumis au régime des pensions militaires à liquider dans le courant du deuxième trimestre de 1919.

« Ce crédit s'ajoutera à celui précédemment accordé par la loi du 31 décembre 1918. »

Le crédit accordé par trimestre, pour l'inscription au Trésor public des pensions des personnels de la marine marchande soumis au régime des pensions militaires, n'était jusqu'ici que de 7,500 fr. Il a été porté à 60,000 fr. pour le deuxième trimestre de 1919 en vue de permettre la liquidation de l'arriéré des pensions en instance et dont la concession est légalement obligatoire.

Article 9.

« Il est ouvert au ministre des colonies un crédit provisoire de 31,250 fr. pour l'inscription au Trésor public des pensions militaires de son département à liquider dans le courant du deuxième trimestre de 1919.

« Ce crédit s'ajoutera à celui précédemment accordé par la loi du 31 décembre 1918. »

Le crédit proposé est égal à celui qui a été accordé pour le premier trimestre.

Article 10.

« Le nombre des congés de longue durée sans solde que le ministre de la guerre est autorisé à accorder aux officiers et assimilés, pendant le deuxième trimestre de 1919, dans les conditions prévues par l'article 57 de la loi de finances du 15 juillet 1914, est fixé au chiffre maximum de deux mille. »

L'article 57 de la loi de finances du 15 juillet 1914 a autorisé le ministre de la guerre à accorder, jusqu'à concurrence du chiffre fixé chaque année par la loi de finances, des congés de longue durée sans solde, ne pouvant dépasser deux années, aux officiers qui en font la demande et qui comptent au moins dix années de services, dont cinq de grade d'officier.

En aucun cas, ces congés ne peuvent être prolongés, ni renouvelés.

Le ministre fixe, suivant les nécessités du service, la proportion par arme des congés à accorder.

Le montant de la retenue de 5 p. 100 sur la solde budgétaire de ces officiers continue à être versé au Trésor sur les crédits du budget de la guerre.

L'officier titulaire d'un congé de longue durée sans solde n'est pas remplacé. Il reste à la disposition du ministre de la guerre.

Il peut être réintégré dans les cadres sur sa demande, avant l'expiration de son congé.

Il est soumis aux règles générales de la discipline et de la subordination militaires.

Le temps passé dans ces conditions est compté comme service effectif pour la réforme, la retraite et la réserve spéciale seulement.

Le Gouvernement avait demandé que le nombre des congés de longue durée sans solde à accorder, dans les conditions sus-visées, pendant le deuxième trimestre de 1919, fût fixé à 1.000. Il justifiait sa proposition par l'intérêt qu'il y avait, au moment où la reprise des affaires va ouvrir un vaste champ d'action et des débouchés à l'activité industrielle, tant au point de vue du rétablissement de l'ordre économique du pays que pour faciliter la réorganisation de l'armée et la régularité de l'avancement, de voir les officiers de l'armée active désireux de se créer une situation civile et s'engager dans la voie qu'ils désirent.

La Chambre, sur la proposition de sa commission du budget, a porté à 2.000 le chiffre de 1.000 prévu par le Gouvernement, pour faciliter dans la mesure qu'elle a jugé nécessaire la reprise de la vie économique.

Article 11.

« La valeur du matériel à délivrer aux services d'exécution de la marine pour emploi, pendant le deuxième trimestre de 1919 (crédits-matières), est fixée par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

La valeur portée dans l'état visé dans l'article est de 107,825,000 fr., inférieure de 24,750,000 fr. au chiffre fixé pour le premier trimestre et de 20,862,500 fr. au quart des crédits-matières accordés au titre de l'exercice 1918.

Article 12.

« Le crédit spécial, affecté aux encouragements aux sociétés ou unions de sociétés coopératives de consommation des régions libérées, sera réparti dans les conditions déterminées par la loi du 7 mai 1917 et le décret rendu pour son application. Toutefois ne seront pas applicables aux avances consenties sur ce crédit les dispositions de l'article 11, premier alinéa, de la loi du 7 mai 1917, qui limitent le montant des avances à la moitié de l'actif net dont justifient les sociétés emprunteuses.

« Les sommes recouvrées sur ces avances seront versées à un article spécial du fonds de dotation des sociétés coopératives de consommation, pour être employées, dans les mêmes conditions, à de nouvelles avances. »

Nous vous proposons d'adopter cet article, qui fixe les conditions d'attribution des crédits ouverts au ministère du travail pour subventions aux communes et à divers organismes en vue de la construction d'immeubles à bon marché affectés aux familles nombreuses.

Article 13.

« Les allocations pour cherté de vie et pour charges de famille attribuées à leurs agents et anciens agents ou aux familles d'anciens agents par les départements, communes, établissements et services publics ne sont pas soumises aux effets des saisies-arrêts. »

Cet article paraît faire double emploi avec l'article 5 du projet de loi de crédits additionnels que le Sénat a adopté dans sa séance d'hier, mais comme il fait participer aux avantages institués les familles d'anciens agents, nous vous en proposons l'adoption.

Art. » (art. 14 du texte voté par la Chambre, disjoint par votre commission des finances).

« Dans la limite des crédits qui seront ouverts à cet effet, il pourra être accordé pour l'Etat des subventions aux communes, aux offices publics d'habitations à bon

marché, aux sociétés d'habitations à bon marché, aux fondations d'habitations à bon marché, aux bureaux de bienfaisance et d'assistance, aux hospices et hôpitaux et aux caisses d'épargne, qui construiront des maisons à bon marché collectives destinées à être louées à des familles de plus de trois enfants âgés de moins de seize ans.

« Les logements devront répondre aux conditions prévues à la première ou à la deuxième colonne du tableau de l'article 5 de la loi du 12 avril 1903, modifiée par l'article 2 de la loi du 23 décembre 1912, et être affectés à des familles nombreuses jusqu'à concurrence des deux tiers du montant des valeurs locatives de l'ensemble des logements.

« Ces subventions ne pourront excéder le tiers du prix de revient de l'immeuble.

« Les loyers ne devront pas être inférieurs de plus de moitié au maxima de valeur locative fixée par l'article 5 de la loi du 12 avril 1903 modifié par l'article 2 de la loi du 23 décembre 1912.

« Un règlement d'administration publique déterminera les mesures propres à assurer l'application de ces dispositions. »

La complexité de l'intéressante disposition ci-dessus n'a pu permettre à votre commission des finances de vous présenter immédiatement ses conclusions en ce qui la concerne. Nous vous proposons, en conséquence, de la disjoindre, pour vous soumettre notre rapport dans un bref délai.

Article » (art. 15 du texte voté par la Chambre, disjoint par votre commission des finances).

« Remise intégrale et d'office de leur contribution personnelle-mobilière, due pour les années 1914 à 1919 inclus, sera accordée, si leur revenu net total annuel (déductions faites pour situation et charges de famille au titre de l'impôt global sur le revenu) ne dépasse pas 5.000 fr. :

« 1° A tous les mobilisés, pour chaque année au cours de laquelle ils auront été présents sous les drapeaux ;

« 2° Aux militaires des armées de terre et de mer renvoyés dans leur foyer par suite d'infirmités résultant de la guerre, ainsi qu'aux veuves, orphelins et ascendants directs de ceux qui sont morts pour la France.

« Le droit à remise de ladite contribution est réglé : pour les années 1914 et 1915, d'après le revenu de l'année 1915 ; pour chacune des années 1916 à 1919, d'après le revenu de l'année précédente.

« Indépendamment des dégrèvements prévus par le présent article et de ceux qui peuvent être accordés en vertu des lois existantes sur les contributions autres que la contribution personnelle-mobilière, notamment en vertu de l'article 27 de la loi du 15 septembre 1807 sur la contribution foncière des propriétés non bâties, de l'article 33 de la même loi et de l'article 35 de la loi du 8 août 1885 sur la contribution foncière des propriétés bâties et des portes et fenêtres, ceux des contribuables ci-dessus visés qui auront cessé l'exercice de leur profession, au cours de l'une des années 1914 à 1919 inclus par suite des circonstances provenant de l'état de guerre, obtiendront remise de la contribution des patentes à partir du mois suivant celui de la cessation.

« Ceux dont les établissements ont continué d'être exploités en leur absence, mais qui justifieront d'une diminution notable du montant annuel de leurs bénéfices, comparativement aux bénéfices d'avant-guerre, obtiendront, sur leur demande, une remise correspondant à des droits de patente à leur charge.

« Les dégrèvements institués par le présent article seront prononcés par les autorités

compétentes en matière de dégrèvements gracieux.

« Ceux des contribuables ci-dessus visés qui ne pourraient obtenir le dégrèvement d'office conserveront toujours le droit de présenter une demande en remise ou modération dans les formes ordinaires.

« Entous les cas, il pourra être accordé aux contribuables désignés au présent article, suivant les circonstances, des délais pour se libérer soit en totalité, soit par fractions. »

Art. » (art. 16 du texte voté par la Chambre, disjoint par votre commission des finances.)

« Pour obtenir les dégrèvements prévus à l'article précédent, les intéressés devront produire à l'administration des contributions directes :

« 1° L'une des pièces suivantes : avertissements, extraits de rôle, sommations ou quittances concernant les cotes pour lesquelles ils ont droit au dégrèvement ;

« 2° Un extrait, certifié conforme par le maire de la commune où ils sont domiciliés, de leur livret militaire, indiquant les périodes pendant lesquelles ils ont été présents sous les drapeaux, ou bien, pour les personnes visées au paragraphe 2 de l'article 1er, un extrait, également certifié par le maire, de leur titre de réforme ou de pension ou de leur livret indiquant leur renvoi au foyer pour blessure de guerre, ou enfin un extrait de l'acte de décès du mobilisé « mort pour la France ».

« Avant l'expiration d'un délai de trois mois après la date de la cessation des hostilités, aucune sommation ne pourra être faite ni aucune poursuite exercée par l'administration, pour obtenir paiement de la contribution personnelle-mobilière, contre les personnes énumérées à l'article précédent. Passé ce délai, le recouvrement de la contribution personnelle-mobilière ne pourra être poursuivi contre les mêmes personnes qu'autant qu'elles n'auront pas remis à l'administration des contributions directes l'une des pièces visées aux alinéas 1° et 2° du présent article.

« Dans tous les cas où, au cours des cinq années visées par l'article 17 de la loi du 15 juillet 1914, modifié par l'article 15 de la loi du 30 décembre 1916, l'administration constatera qu'un contribuable n'avait pas droit, en raison de l'importance de son revenu, au bénéfice de l'article précédent, ce contribuable sera tenu de verser au Trésor le montant des contributions dont remise lui aurait été faite en application des dispositions qui précèdent. »

Les deux articles qui précèdent règlent les conditions dans lesquelles des remises d'impôts au titre de la contribution personnelle-mobilière et de la contribution des patentes seront accordées aux contribuables ayant été mobilisés, aux réformés de la guerre, ainsi qu'aux veuves, orphelins et ascendants directs des militaires « morts pour la France ».

Votre commission est très favorable à la pensée qui a inspiré la Chambre des députés. Il est juste que soient dégrévés de certains impôts les militaires que la mobilisation et la longue continuation de la guerre ont enlevés à leur foyer et à l'exercice de leur profession. Mais il ne nous a pas été permis de nous assurer que le texte adopté par la Chambre fut opérant dans toute la mesure qui convient et ne donnât pas lieu à des erreurs et à des abus.

C'est pourquoi votre commission a l'honneur de vous proposer de disjoindre les deux articles ci-dessus. Nous les examinerons sans délai et nous vous apporterons très prochainement nos propositions.

En attendant, nous demandons au Sénat d'inviter le Gouvernement à donner à ses

comptables l'ordre de suspendre la perception des contributions dont il s'agit en ce qui concerne les contribuables ayant été mobilisés, dont la situation est digne d'intérêt.

En conséquence des explications qui précèdent, et sous le bénéfice des observations présentées au cours de ce rapport, nous avons l'honneur de vous proposer d'adopter le projet de loi que nous vous soumettons.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate, signée de vingt membres dont voici les noms :

MM. Cazeneuve, Lourties, Perreau, Ribot, Develle, Paul Doumer, Grosdidier, Ordinaire, Loubet, Steeg, Chastenet, Nègre, Poirson, Bienvenu Martin, Millès-Lacroix, Peytral, Dellestable, Thiéry, Amic, Peyronnet.

Je mets aux voix la déclaration d'urgence. (L'urgence est déclarée.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate. (La discussion immédiate est prononcée.)

J'ai à donner connaissance au Sénat des décrets suivants :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Denoix, directeur adjoint de la comptabilité publique, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre des finances, au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant ouverture, sur l'exercice 1919, de crédits provisoires concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils et applicables au deuxième trimestre de 1919.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 31 mars 1919.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,

« L.-L. KLOTZ. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Privat-Deschanel, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général de la comptabilité publique, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre des finances, au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant ouverture, sur l'exercice 1919, de crédits provisoires concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils et applicables au deuxième trimestre de 1919.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 25 février 1919.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,

« L.-L. KLOTZ. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre de la marine,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Dartiguenave, directeur de la comptabilité générale au ministère de la marine, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre de la marine, au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant ouverture, sur l'exercice 1919, de crédits provisoires concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils et applicables au deuxième trimestre de 1919.

« Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 12 mars 1919.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre de la marine,

« GEORGES LEYGUES. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister devant les deux Chambres par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — MM. Alombert, contrôleur général de l'administration de l'armée, directeur du contrôle au ministère de la guerre; Hermann, sous-intendant militaire, sous-directeur de l'intendance au ministère de la guerre, sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le président du conseil, ministre de la guerre, au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant ouverture, sur l'exercice 1919, de crédits provisoires concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils et applicables au deuxième trimestre de 1919.

« Art. 2. — Le président du conseil, ministre de la guerre, est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 15 mars 1919.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le président du conseil, ministre de la guerre,

« GEORGES CLEMENCEAU. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister

devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. le colonel Dhé, directeur de l'aéronautique au ministère de la guerre, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le président du conseil, ministre de la guerre, au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant ouverture, sur l'exercice 1919, de crédits provisoires concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils et applicables au deuxième trimestre de 1919.

« Art. 2. — Le président du conseil, ministre de la guerre, est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 29 mars 1918.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le président du conseil, ministre de la guerre,

« GEORGES CLEMENCEAU. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre de l'agriculture et du ravitaillement,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, dans les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Chapsal, directeur du ravitaillement, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre de l'agriculture et du ravitaillement, au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant : 1^o ouverture de crédits additionnels aux crédits ouverts pour le premier trimestre 1919 et concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils; 2^o ouverture, sur l'exercice 1919, de crédits provisoires concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils et applicables au deuxième trimestre de 1919.

« Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 25 mars 1919.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre de l'agriculture et du ravitaillement,

« VICTOR BORET. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Denoix, directeur adjoint de la comptabilité publique, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre des finances, au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant ouverture, sur l'exercice 1919, de crédits provisoires concernant les dépenses militaires et les dépenses excep-

tionnelles des services civils et applicables au deuxième trimestre de 1919.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 31 mars 1919.

« R. POINCARÉ.

• Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,

« L.-L. KLOTZ. »

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale de la proposition de loi ?

M. Debierre. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Debierre.

M. Debierre. Messieurs, il n'est pas commode de discuter les crédits qu'on nous propose, puisque nous n'avons aucun texte en main et que l'on ne peut en quelque sorte les saisir qu'à la volée. Ce qui nous est possible, toutefois, c'est d'apercevoir la masse des crédits qu'on nous demande et qui s'élèvent à l'heure actuelle à plus de 8 milliards.

Je vais prendre, messieurs, un des chapitres du budget de la guerre, pour vous permettre — je l'essaierai tout au moins — de vous faire une opinion et de porter un jugement sur l'ensemble. Nous ne sommes plus en guerre. Oh ! je sais bien que ce n'est pas encore la paix et qu'on peut se poser à soi-même cette question : « Sommes-nous en guerre ou en paix ? » Il n'en est pas moins vrai, cependant, qu'on nous demande aujourd'hui une dépense de plus de 2 milliards et demi tous les mois pour le matériel et le personnel de la guerre, ce qui nous permettrait de croire que nous sommes toujours en guerre.

Je vais donc, messieurs, pour vous montrer comment les prévisions sont établies, prendre un des chapitres du budget de la guerre. Au surplus, si j'avais besoin d'un témoignage pour vous prouver que ces prévisions ont été établies par les bureaux dans des conditions très aventureuses et qui ont été taxées tout à l'heure par M. le rapporteur général de « crédits demandés à la légère », je n'aurais qu'à invoquer la déclaration même de M. le président du conseil, ministre de la guerre, puisque, sur l'ensemble des crédits de ce ministère, spontanément, il a déclaré qu'on pouvait immédiatement supprimer une somme de 800 millions.

Mais je vais prendre un chapitre spécial, celui de l'aéronautique, pour lequel on vous demande une somme approximative de 300 millions.

M. Henry Chéron. Plus maintenant.

M. Debierre. Je vais spécifier, si vous le voulez bien, et mettre ma pensée au point. Le Gouvernement demandait un crédit trimestriel de 300 millions pour l'aéronautique militaire. Si je compte bien, ce serait, en admettant que la dépense continue — et il n'y a pas de raison pour qu'elle s'arrête — une dépense totale de 1,200 millions par an pour l'aéronautique militaire.

Un sénateur à gauche. Alors, c'est la guerre qui continue !

M. Debierre. C'est, en effet, la guerre qui continue.

Voyons ce que l'on fait dans l'aéronautique militaire : on y continue la fabrication d'avions de chasse, d'avions de bombardement et d'avions d'observation. On va aussi, je l'espère, fabriquer des avions qui serviront aux transports civils, parce que j'imagine qu'après la guerre c'est surtout de ces sortes de transports aériens qu'il

faudra s'occuper. Mais à l'heure actuelle, on ne fait que des avions militaires.

Pendant le mois de janvier dernier, on a encore fabriqué 1,200 avions et 2,200 moteurs ; on a encore employé dans les usines pour la fabrication des avions militaires, 110,000 ouvriers.

Si j'ajoute à cela le matériel des voitures automobiles qu'il est nécessaire de fabriquer pour les besoins de l'aviation, j'arrive au total de 110 millions par an pour les dépenses occasionnées par les voitures automobiles destinées au service de l'aviation.

Ce qu'on a fait dans le mois de janvier, on l'a continué dans le mois de février et je suppose que cela a continué pendant le mois de mars : on a continué à fabriquer du matériel d'aviation militaire sans discontinuer.

Et, du moment où l'on fabrique du matériel, on doit inévitablement conserver le personnel.

Si j'examine cette question, je constate qu'il y a encore à l'heure actuelle 6,000 pilotes, 2,000 ouvriers dans l'aviation et 2,200 femmes dans les bureaux de l'aviation militaire. Je me demande, en présence d'une situation pareille, où l'on veut nous mener.

Est-ce à cette constatation qu'il nous est possible de faire que, tandis qu'on fabrique du matériel neuf, on laisse perdre dans les parcs de l'aviation 12,000 appareils qui, au moment de l'armistice, étaient prêts à prendre l'air, soit pour la chasse, soit pour le bombardement, et qui à l'heure actuelle constituent ça et là de véritables cimetières d'appareils aériens, car ils n'ont pas été placés sous hangars, ils sont restés à l'air libre, exposés à la pluie, de sorte que les cellules ne peuvent plus servir et les moteurs sont complètement rouillés. D'une part, on accumule du matériel neuf qu'on laisse pourrir au dehors dans les camps d'aviation. D'autre part, on nous demande des crédits qui s'élèvent actuellement à 300 millions pour trois mois, afin de constituer un matériel neuf.

M. Gaston Menier. C'est la question dont j'ai entretenu le Sénat l'autre jour.

M. Debierre. Véritablement, je me demande ce qu'il y a derrière cette construction métaphysique de l'aviation. Est-ce que par hasard, on chercherait à consolider un service et des cadres d'officiers ? Si l'on a en vue de consolider les cadres d'officiers, il faut bien en effet, abriter des appareils et conserver également les hommes nécessaires dans les parcs, dans les écoles et dans les escadrilles d'aviation.

Si c'est là ce qu'on a l'intention de faire, si ces demandes de crédit évalués en l'air ont pour objet non avoué d'asseoir, dans un fauteuil, les cadres de l'aviation pour l'avenir, pour l'après-guerre, je me permets d'ouvrir l'esprit de l'Assemblée sur une pareille éventualité. Nous avons un service de l'artillerie, un service du génie, un service de l'aéronautique. Loin de moi la pensée de dire que ce dernier ne doit pas être maintenu ; loin de moi la pensée de déclarer qu'il n'a pas été extrêmement utile pendant la guerre. Mais la guerre est finie et j'imagine bien que ce n'est plus du matériel militaire qu'il va falloir faire. Or si l'on ne fait plus de matériel militaire, à quoi bon conserver des cadres militaires. Si vous conservez les cadres militaires, ce sont des dépenses militaires que vous engagez : c'est un service consolidé que vous allez créer et, après la guerre, ce service vous coûtera, comme les autres, extrêmement cher. Pourrions-nous supporter, après la guerre, un budget égal à celui du temps de guerre, comme celui que comportaient les prévisions excessives qui vous sont sou-

mises ? C'est une question que je pose à M. le ministre.

D'autre part, on nous informe que des escadrilles se préparent à quitter la France pour gagner l'armée d'Orient. On ajoute même que des régiments d'artillerie de campagne sont sur le point de prendre le même chemin. Alors, je me permettrai de poser cette question au Gouvernement : la guerre va-t-elle recommencer en Orient ?

Je me demande si les déclarations que M. le ministre des affaires étrangères a faites à la Chambre pourraient être répétées, à savoir que l'on ne fera pas d'expédition en Russie. Si l'on expédie du matériel de guerre, de l'artillerie, des canons, des avions, du personnel à l'armée d'Orient, c'est, j'imagine, que l'on a l'intention de s'en servir.

Il serait bon alors de nous dire si l'on compte établir là-bas une barrière ou rassembler nos troupes éparpillées, je ne sais où, et M. le ministre de la guerre lui-même ne le sait peut-être pas exactement non plus ; nous avons, en effet, d'après de récentes déclarations, environ 140,000 hommes à l'armée d'Orient ; il y en a de petits paquets de tous côtés, à Constantinople, à Prague, à Buda-Pest, en Roumanie, à Odessa, à Kiev.

Si une révolution avait éclaté parmi les populations de ces pays, qui sont très excitables, comme vous le savez, je me suis souvent demandé ce que feraient nos malheureux soldats. Heureusement, il ne semble pas que le vent souffle à la guerre parmi les populations civiles de ces pays. Tout de même, il serait bon de prendre des mesures urgentes et de nous les faire connaître parce qu'il n'est pas admissible que le Parlement français soit le seul à ignorer ce que le Gouvernement décide, soit sur notre frontière du Rhin, soit du côté des Balkans. Le Parlement a besoin d'être renseigné, il a le droit de l'être.

En ce qui me concerne je serais très heureux, je le répète, de savoir si le Gouvernement entend établir simplement une barrière défensive dans les Balkans, ou s'il a l'intention d'aller plus loin. On ne peut jamais, quand on met une barrière défensive, répondre qu'on ne sera pas obligé de passer à l'offensive, car il suffirait d'une attaque pour être dans l'obligation de se défendre. Il serait intéressant que nous soyons fixés.

Comme conclusion à ce que j'ai dit au sujet du service de l'aéronautique, et à ce que j'aurais pu dire en ce qui concerne d'autres services de la guerre, je demanderais au Sénat de bien vouloir décider, à titre d'indication, une réduction de dix millions sur les sommes qu'on lui demande de voter.

Nous avons le devoir de nous élever contre tous les gaspillages. Ce n'est vraiment pas le moment de jeter l'argent par la fenêtre. *(Applaudissements.)*

M. Guillaume Chastenet. Nous parlons, le Gouvernement se tait !

M. le président. La parole est à M. Flaissières.

M. Flaissières. Messieurs, je n'apporte point ici un ordre du jour préparé d'avance et il est fort possible que je ne propose pas au Sénat une réduction des crédits demandés par le Gouvernement si l'un des commissaires du Gouvernement présent, si l'un des ministres qui me font l'honneur de m'écouter, me font aussi l'honneur de me donner une réponse satisfaisante.

M. Alexandre Bérard. La question est assez grave.

M. Flaissières. Je parle en mon nom personnel : je n'ai pas l'honneur d'appartenir à un parti politique organisé quel qu'il soit,

et c'est en sauvage, si vous le voulez bien...
M. Henry Chéron. Les sauvages sont peut-être les gens les plus civilisés !

M. Flaissières. ... que je prends la parole, me réclamant seulement de la doctrine républicaine collectiviste internationaliste. Tout de même, messieurs, j'ai bien le droit d'évoquer ici les volontés exprimées par le parti républicain radical socialiste et enfin, par le parti socialiste, à propos de la question qui se pose devant vous ce soir.

Le Gouvernement que, tout à l'heure, M. Debierre sollicitait avec énergie de donner une réponse nette, catégorique, sur le point de savoir si, vraiment, il compte faire une expédition en Russie, ou bien s'il a définitivement renoncé à tout projet de ce genre, le Gouvernement, dans une autre enceinte que celle-ci, ne s'est pas trouvé d'accord avec lui-même, et nous avons vu, en lisant le *Journal officiel*, des déclarations fort contradictoires de M. Abrami et de M. le ministre des affaires étrangères.

Il est temps, alors que les douzièmes ne sont pas encore votés, que le Gouvernement apporte des précisions dans toute la sincérité de sa pensée. M. Debierre avait raison tout à l'heure quand il vous disait que le pays veut la paix. Il ne veut point la guerre ; il ne veut point d'aventure guerrière. Ce qu'il demande au Gouvernement, ce qu'il attend...

M. Jénouvrier. C'est une paix glorieuse !

M. Flaissières. ... ce qu'il exige de lui, c'est que cette paix soit une paix de réparation intégrale. (*Approbation.*)

Tout à l'heure, messieurs, on se demandait quelles pourraient être les charges à laisser peser sur la population française. La réponse est simple. Il s'agit d'un jugement que le premier tribunal de commerce saisi rendrait dans toute la simplicité rigoureusement équitable d'une telle magistrature : l'ennemi a détruit systématiquement, avec une barbarie sans nom ; l'ennemi a accumulé des ruines peut-être difficilement réparables. Qu'il paye !

Ah ! M. le ministre des finances a songé, peut-être songe-t-il encore, à réclamer aux propriétaires français 25 p. 100 de leurs ressources en capital. Pour un autre but, moi je leur en demanderais davantage... Mais n'anticipons pas, tenons-nous en aux projets de M. le ministre des finances qui paraît compter...

M. Tournon. Le représentant du Gouvernement qui pourrait vous répondre n'est pas là, et vous devriez attendre sa présence.

M. Flaissières. M. le ministre des finances semble compter principalement sur le contribuable français pour payer des frais qu'on lui a imposés et résultant d'une guerre qu'il n'avait point voulue. Mais nous espérons qu'avant que l'on demande la plus petite parcelle de son capital au contribuable français, on aura commencé par exiger la totalité de ce que doit l'Allemagne solidairement avec ses alliés complices.

Je reviens au point capital, qui aurait dû rester, peut-être, le point unique de mon intervention à cette tribune : je ne voterai pas les crédits s'il ne m'a pas été affirmé qu'il n'y aura pas d'intervention nouvelle en Russie. Mes motifs sont très faciles à déterminer et s'ils sont acceptés par l'unanimité du Sénat. Je ne suis pas bolcheviste...

M. Henry Chéron. Vous êtes un trop brave homme pour cela !

M. Flaissières. Je n'ai pas encore trouvé de qualificatif suffisant pour exprimer mon horreur des crimes commis en Russie sous le couvert du bolchevisme. (*Applaudissements.*)

ments.) Je parle notamment du bolchevisme organisé de toutes pièces par l'Allemagne elle-même...

M. Dominique Delahaye. A la bonne heure !

M. Flaissières. ... avec les Lenine et autres Trotzki qui sont les serviteurs appointés et fidèles du kaiser et du pangermanisme. (*Très bien ! et applaudissements.*)

Mais je me garde de condamner le peuple russe en entier et, à ce propos, je regrette fort que M. le ministre des affaires étrangères ne soit pas présent parce que le courant même de mon intervention à la tribune m'amène à le mettre en cause, sinon personnellement, au moins en ce qui concerne les services qu'il dirige.

M. le ministre des affaires étrangères et M. Abrami se sont mis d'accord sur cette affirmation que l'on n'enverrait plus un seul soldat à Arkhangel, que l'on n'y maintiendrait pas les effectifs actuels et que peu à peu ces effectifs seraient ramenés dans la mère patrie. Ils n'ont rien dit des effectifs qui sont actuellement à Odessa !

C'est précisément sur ce point que j'aurais voulu avoir des précisions susceptibles de calmer les appréhensions de ma conscience.

M. Guillaume Chastenot. Vos observations sont très intéressantes ; attendez le ministre, nous continuerons la séance quand il sera là.

M. Flaissières. C'est beaucoup d'honneur que vous me feriez, mais je suis absolument à la disposition du Sénat. (*Parlez ! parlez !*)

Si nous pouvons nous en rapporter aux membres du Gouvernement qui sont ici présents, pour répondre en son nom, s'ils veulent bien endosser la responsabilité du ministre des affaires étrangères, je continue.

C'est, en effet, au ministre des affaires étrangères qu'il appartient, plus qu'à aucun autre de ses collègues, de nous renseigner ici sur ce qu'est la Russie et sur ce qu'était l'esprit du bolchevisme avant que les bolchevistes du kaiser commissent les atrocités auxquelles nous faisons allusion tout à l'heure. Il est certain, il est, dans tous les cas, possible qu'il y ait à la base même du bolchevisme, et nettement hostile aux atrocités qui ont été commises, une idée politique et économique que nous, démocrates français, nous n'avons pas le droit d'entraver dans une évolution qui resterait cantonnée aux limites de la raison et de l'humanité.

Qu'en dites-vous, messieurs les ministres présents ? (*Rires.*) Savez-vous quelque chose ?...

M. Henry Chéron. Ils sont comme le doge de Venise à Versailles, bien surpris de se trouver ici pour une semblable affaire. (*Nouveaux rires.*)

M. Flaissières. Savez-vous quelque chose de cet esprit qui, je pense, doit exister en Russie ? Si, monsieur le ministre des affaires étrangères, vous-même...

Plusieurs sénateurs. Il n'est pas là !

M. Flaissières. ... vous en savez quelque chose, cela m'étonnerait très fort ! Nous n'avons pas été habitués à des excès de clairvoyance de la part de notre diplomatie, et, pour ce qui a trait notamment à la Russie, nous n'avons pas eu de chance ! Il y a longtemps de cela, nous apprimes, un beau matin, (les ministres des affaires étrangères de l'époque savent pourquoi, eux seuls le savent) que nous devenions les alliés de la Russie. Dès ce moment-là, la danse des milliards commença chez nous. (*Mouvements divers.*) Les milliards français s'envolaient

là-bas, vers les gouffres sans fond... Nous espérons bien les voir revenir. (*Sourires approbatifs.*) Le sourire sceptique de mes collègues n'atténuera pas l'espérance profonde que j'ai dans le rétablissement de l'ordre et, par conséquent, dans le paiement à chacun de ce qui lui est dû.

M. Grosdidier. C'est un pays d'avenir qui pourra payer ses dettes.

M. Flaissières. Dans cette période-là, parmi les ministres des affaires étrangères — et plus tard les autres ministres — qui se sont succédés jusqu'en 1914, aucun de ces hommes d'Etat éminents ne paraît s'être douté de ce qu'était la Russie, si bien qu'en 1914, alors que nous avions le droit — nous l'avions payé assez cher — de compter sur l'appui d'une alliance qui nous paraissait très forte, nous nous sommes trouvés en présence, non pas d'un peuple, mais du tsarisme...

M. Jénouvrier. En présence du néant.

M. Flaissières. ... dont l'imbécillité n'est pas une excuse suffisante pour que nous puissions oublier la trahison que nous avons subie.

M. Dominique Delahaye. Ah ! pardon je ne suis plus de votre avis !

M. Flaissières. Cela ne serait pas la première fois. (*Hilarité.*)

M. Dominique Delahaye. Voulez-vous me permettre un mot ?

M. Flaissières. Très volontiers !

M. Dominique Delahaye. Tout à l'heure, je vous ai applaudi à tout rompre, quand vous avez déclaré que vous n'étiez pas bolcheviste. Je vous aurais embrassé (*Rires*) ; mais, maintenant, je ne partage plus votre avis. Laissez ce pauvre tsar ; il a été assez massacré. Il a été loyal.

M. Flaissières. J'ai parlé du tsarisme, parce que la personnalité à laquelle vous faites allusion était tellement fautive, qu'elle ne comptait pas dans le système de gouvernement.

M. Dominique Delahaye. Cette personne a été loyale. Elle a payé de sa vie ses erreurs, et, quand un homme paye ses erreurs de sa vie, nous ne devons pas imiter le bolchevisme en l'écrasant. (*Très bien ! à droite et sur divers bancs.*)

M. Flaissières. Nous avons été trahis tout de même.

M. Tournon. C'était le seul homme sincère en Russie.

M. Jénouvrier. Vous êtes sévère, justement sévère pour nos hommes politiques d'avant 1914.

M. Flaissières. Il est question de la Russie, et je dis qu'il n'est pas possible d'admettre qu'un soldat français, qu'une fraction de la nation française se mêle des affaires intérieures de la Russie, avec la possibilité et le danger de favoriser des entreprises qui s'exerceraient contre la démocratie, contre le peuple russe lui-même. C'est précisément parce que le ministre des affaires étrangères s'est montré, dans toutes les circonstances que je vous ai énumérées, depuis 1893 jusqu'en 1914, parfaitement ignorant de ce qui se passait en Russie, que je me méfie, et voilà pourquoi je demande au Gouvernement d'affirmer encore devant nous ce qu'il affirmait à la Chambre des députés, c'est-à-dire qu'il ne prépare aucune expédition contre la Russie et qu'il se borne à retirer peu à peu les troupes qu'il avait cru devoir y envoyer. (*Applaudissements à gauche.* — *L'orateur, de retour à*

sa place, reçoit les félicitations de ses collègues.

M. Alexandre Bérard. Qui a eu raison, à la Chambre, de M. Abrami ou de M. Pichon ?

M. Henry Chéron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chéron.

M. Henry Chéron. Messieurs, comme rapporteur du budget de la guerre, je réponds en deux mots, au nom de la commission des finances, aux observations faites par M. Debierre et par M. Flaissières, pour ce qui est, naturellement, de la compétence de la commission.

On a d'abord parlé de la nécessité de comprimer les dépenses militaires. Nous sommes tout à fait de cet avis. Il faut opérer énergiquement cette compression. Mais il est juste de constater que, grâce à l'effort des commissions financières, de très importantes réductions ont déjà été effectuées pendant les deux derniers trimestres.

Voici des précisions : les crédits ouverts pour le quatrième trimestre de 1918, à la fois pour le budget de la guerre et pour celui de l'armement, qui sont aujourd'hui confondus ensemble — je les cite parce qu'il faut comparer des chiffres comparables — s'élevaient à 10,674 millions ; les crédits ouverts pour le premier trimestre de 1919 ne s'élevaient plus qu'à 6,218 millions ; enfin, les crédits qui seront ouverts cette fois pour le deuxième trimestre de 1919 ne s'élèveront plus qu'à 4,256 millions. Il y a donc eu une compression de plus de 50 p. 100. J'ai le devoir d'ajouter que, dans cette somme de 4,256 millions, figurent 1,155 millions pour l'indemnité de démobilisation. Cela ne veut pas dire qu'il n'y ait pas encore d'autres compressions à faire, mais il m'a semblé que j'avais le devoir, par la citation de ces trois chiffres, de montrer l'œuvre déjà accomplie.

J'arrive maintenant à la question posée par l'honorable M. Debierre, en ce qui concerne le chapitre 28. La Chambre d'abord, puis la commission des finances du Sénat, dans ses propositions, ont effectué, sur le chapitre 28, service de l'aéronautique, deux réductions qui se montent, dans l'ensemble, à 70 millions, 68 millions, d'une part, et 2 millions, d'autre part. A la Chambre, on avait voulu donner une indication spéciale. Nous n'en donnons pas d'autre que celle qui consiste dans une orientation vers l'économie générale des services. On a traité tout à l'heure la question de la Russie. Elle me dépasse : la diplomatie, à défaut d'être une science exacte, est une science impénétrable pour de simples rapporteurs comme moi. (*Sourires.*)

Quant à la réduction de crédit de 10 millions qui a été proposée par M. Debierre, voici l'attitude que prend à ce égard la commission des finances.

Il est évident que si le Gouvernement avait eu des objections à élever contre la réduction demandée par M. Debierre, il n'eût pas manqué de venir ici pour les faire valoir. Je ne puis pas être plus royaliste que le roi ; j'accepte la réduction proposée par notre honorable collègue. (*Applaudissements.*)

M. Sergent, sous-secrétaire d'Etat au ministère des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat au ministère des finances.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Messieurs, ainsi que vous l'a indiqué tout à l'heure votre rapporteur général, M. le ministre des finances accepte les réductions de crédits qui vous ont été proposées par votre com-

mission des finances. Mais je dois faire une réserve cependant sur la nouvelle diminution qui vient d'être demandée par M. le rapporteur du budget de la guerre. En effet, à cet égard, je ne dispose pas des moyens de vérifier si cette nouvelle réduction de crédits, s'ajoutant à l'autre, ne mettrait pas les services dans l'impossibilité de fonctionner.

Par conséquent, lorsque le crédit viendra, je demanderai au Sénat de vouloir bien s'en tenir à la première réduction qui avait été proposée.

Sur l'ensemble des réductions, tout en les acceptant, je crois devoir ajouter ceci : il va de soi que, si les circonstances venaient à l'exiger, le Gouvernement demanderait des crédits additionnels, mais en apportant naturellement toutes les justifications qui peuvent être utiles. (*Très bien !*)

Plusieurs sénateurs. Aux voix !

M. Georges Leygues, ministre de la marine. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine.

M. le ministre de la marine. Messieurs, il ne m'appartient pas d'entrer dans le débat qui vient d'être ouvert par les orateurs que vous venez d'entendre, MM. Debierre et Flaissières. Cependant, en ce qui concerne les affaires russes et pour dissiper tout malentendu, j'ai le devoir de rappeler au Sénat les déclarations qui ont été apportées avant-hier à la tribune de la Chambre par M. Abrami, parlant au nom de M. le président du conseil, retenu à la conférence de la paix, et par M. Stephen Pichon, qui serait ici s'il n'avait été appelé lui-même, il y a quelques instants, à une réunion de cette conférence. Je peux affirmer au Sénat qu'en ce qui touche à des opérations militaires en Russie, il y a accord complet entre lui et le Gouvernement. M. Abrami a dit :

« M. le président du conseil m'a autorisé à dire en son nom, avec la plus grande fermeté, qu'il mentirait lui-même à tout son passé s'il envisageait à un titre quelconque l'envoi d'une expédition en Russie. »

M. Pichon, ministre des affaires étrangères, a fait, à la même séance, la déclaration suivante :

« J'ai déclaré que nous ne voulions pas, que nous ne ferions pas d'expédition en Russie. »

« Si vous voulez vous reporter à mon dernier discours, vous y trouverez textuellement ces paroles :

« Je n'ai rien à y ajouter, rien à en retrancher, et je suis en plein accord avec le Gouvernement que je représente. »

M. Alexandre Bérard. Le ministre des affaires étrangères a été moins net dans sa réponse à M. Viollette, que l'on trouve, deux colonnes plus loin, dans le *Journal officiel*.

M. le ministre. Il n'y a eu aucune contradiction entre les déclarations de M. le ministre des affaires étrangères et celles de M. Abrami ; je peux répéter à la haute Assemblée que le Gouvernement ne songe à entreprendre aucune expédition en Russie.

M. Debierre. Faites-vous cette déclaration au nom du Gouvernement ?

M. le ministre. Parfaitement.

M. Flaissières. J'en prends note.

M. le président. Si personne ne demande plus la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert aux ministres, au titre de l'exercice 1919, en vue de faire face aux dépenses militaires et aux dépenses exceptionnelles des services civils, des crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 8,433,630,936 fr., et applicables au deuxième trimestre de 1919. »

Nous avons, sur cet article, un amendement de M. Debierre, ainsi conçu :

« Réduire de 10 millions le chiffre de 8,436,630,936 fr. porté à l'article 1^{er}. »

M. Sergent, sous-secrétaire d'Etat au ministère des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je prie le Sénat de ne pas accepter cette nouvelle réduction et de s'en tenir à celle qui avait été primitivement proposée par la commission des finances.

M. le rapporteur général. La commission des finances, après le débat qui vient d'avoir lieu, est unanime à demander au Sénat de voter la réduction de 10 millions proposée par M. Debierre. J'ajoute que la commission a constaté qu'il était question d'instituer au ministère de la guerre un service d'aéronautique civile. Nous ne voulons évidemment pas refuser au Gouvernement la création d'organisations qu'il croit utiles, soit à la défense nationale, soit au développement économique de notre pays ; mais il n'est pas possible d'instituer un service ministériel de cette nature, alors qu'il doit entraîner une dépense trimestrielle de plus de 6 millions, sans une disposition législative, ou tout au moins réglementaire. (*Très bien ! très bien !*)

En conséquence, nous avons fait une réduction de 263,250 fr. sur le chapitre 28 bis, avec cette indication que l'aéronautique civile devra être instituée par la loi.

M. le président. La commission proposait à l'article 1^{er} un crédit de 8,436,630,936 francs.

M. Debierre a déposé un amendement réduisant ce crédit de 10 millions. La commission accepte l'amendement, qui est repoussé par le Gouvernement.

Je mets aux voix l'amendement de M. Debierre.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, je mets aux voix l'article 1^{er} avec le chiffre de 8,426,630,936 fr.

(L'article 1^{er} avec le chiffre de 8,426,630,936 francs est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la reconstitution industrielle, au titre du budget annexe du service des poudres et salpêtres, pour l'exercice 1919, des crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 52,244,620 fr. et applicables au deuxième trimestre de 1919. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Les crédits ouverts par les articles 1 et 2 ci-dessus seront répartis, par ministères et par chapitres, au moyen d'un décret du Président de la République.

« Ils s'ajouteront à ceux précédemment accordés par la loi du 31 décembre 1918. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Le montant des dépenses qui pourront être faites au titre du 1^{er} semestre de 1919, au débit du compte spécial « Entretien des troupes d'occupation en pays ennemis », institué par l'article 3 de la loi du 31 décembre 1918, ne pourra excéder la somme de 1,150 millions. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Le montant des cessions de matériel qui pourront être faites au titre du deuxième trimestre de 1919, à des gouverne-

ments étrangers, au débit du compte spécial institué par l'article 17 de la loi du 29 septembre 1917, ne pourra excéder la somme de 126 millions.» — (Adopté.)

« Art. 6. — Il est ouvert au ministre de la guerre un crédit provisoire de 22,100,000 fr. pour l'inscription au Trésor public des pensions militaires de son département et des pensions militaires des troupes coloniales à liquider dans le courant du deuxième trimestre de 1919.

« Ce crédit s'ajoutera à celui précédemment accordé par la loi du 31 décembre 1918. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Il est ouvert au ministre de la marine un crédit provisoire de 1 million pour l'inscription au Trésor public des pensions militaires de son département à liquider dans le courant du deuxième trimestre de 1919.

« Ce crédit s'ajoutera à celui précédemment accordé par la loi du 31 décembre 1918. » — (Adopté.)

« Art. 8. — Il est ouvert au ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande un crédit provisoire de 60,000 fr. pour l'inscription au Trésor public des pensions des personnels de la marine marchande soumis au régime des pensions militaires à liquider dans le courant du deuxième trimestre de 1919.

« Ce crédit s'ajoutera à celui précédemment accordé par la loi du 31 décembre 1918. » — (Adopté.)

« Art. 9. — Il est ouvert au ministre des colonies un crédit provisoire de 81,250 fr. pour l'inscription au Trésor public des pensions militaires de son département à liquider dans le courant du deuxième trimestre de 1919.

« Ce crédit s'ajoutera à celui précédemment accordé par la loi du 31 décembre 1918. » — (Adopté.)

« Art. 10. — Le nombre des congés de longue durée sans solde que le ministre de la guerre est autorisé à accorder aux officiers et assimilés, pendant le deuxième trimestre de 1919, dans les conditions prévues par l'article 57 de la loi de finances du 15 juillet 1914, est fixé au chiffre maximum de deux mille. »

Nous avons sur cet article un amendement de M. Sarraut ainsi conçu :

« Rédiger comme suit cet article :

« Le nombre des congés de longue durée sans solde que le ministre de la guerre est autorisé à accorder aux officiers et assimilés pendant le deuxième trimestre de 1919 est fixé au chiffre de deux mille.

« Bénéficieront de ces congés les officiers et assimilés comptant au moins dix ans de service effectif, dont quatre dans un grade d'officier ou d'assimilé. »

La parole est à M. Sarraut.

M. Maurice Sarraut. Messieurs, je n'ai que de très brèves observations à présenter pour expliquer le dépôt de cet amendement. Il vise une situation que je signale à mes collègues, et qu'ils trouveront certainement digne d'intérêt.

Les congés de longue durée sans solde ont été institués par l'article 64 de la loi de finances du 30 mars 1902 ; l'article 57 de la loi du 15 juillet 1914 a abrogé cet article, a maintenu les congés, mais a décidé qu'ils seraient uniquement accordés aux officiers ayant au moins dix ans de services, dont cinq dans le grade d'officier.

Cette disposition, si elle est maintenue telle quelle, a pour effet de priver du bénéfice de ces congés de longue durée sans solde les officiers qui ont été nommés pendant la guerre, c'est-à-dire que les militaires sous-officiers en 1914 et nommés officiers en 1915, qui ont fait toute la campagne, n'auraient pas le droit de demander un congé de longue durée sans solde.

Vous apercevez l'injustice d'une pareille solution.

M. le rapporteur général. C'est la vérité.

M. Maurice Sarraut. Il est certain qu'en ce moment-ci, vous avez intérêt, pour des raisons sur lesquelles il est inutile de s'appesantir, à faciliter aux jeunes gens qui sont actuellement officiers dans l'armée les moyens de se créer une situation dans la vie civile. Ils se sont bravement battus. Donnez-leur votre appui, s'ils veulent maintenant consacrer leurs efforts au commerce, à l'agriculture, à l'industrie. (Approbat.)

Je crois inutile d'insister, j'ai eu soin, d'ailleurs, avant de déposer cet amendement, d'en donner connaissance aux représentants du ministre de la guerre, à M. le sous-secrétaire d'Etat Abrami ; il n'est pas là, mais j'aperçois un de ses collègues, le non moins sympathique M. Deschamps. M. Abrami avait bien voulu reconnaître la justesse de ma thèse. J'espère que le Gouvernement et la commission des finances accepteront la suggestion que je leur propose.

C'est dans ces conditions que je demande à mes collègues du Sénat de bien vouloir voter l'amendement que j'ai déposé. (Très bien ! très bien ! et applaudissements.)

M. le rapporteur général. La commission des finances accepte l'amendement de l'honorable M. Sarraut.

M. Deschamps, sous-secrétaire d'Etat à la démobilisation. Le Gouvernement accepte également l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Sarraut, accepté par la commission des finances et le Gouvernement, et dont le texte constitue l'article 10.

(L'article 10, ainsi rédigé, est adopté.)

M. le président. « Art. 11. — La valeur du matériel à délivrer aux services d'exécution de la marine pour emploi, pendant le deuxième trimestre de 1919 (crédits-matières), est fixée par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 12. — Le crédit spécial, affecté aux encouragements aux sociétés ou unions de sociétés coopératives de consommation des régions libérées, sera réparti dans les conditions déterminées par la loi du 7 mai 1917 et le décret rendu pour son application. Toutefois ne seront pas applicables aux avances consenties sur ce crédit, les dispositions de l'article 11, premier alinéa, de la loi du 7 mai 1917, qui limitent le montant des avances à la moitié de l'actif net dont justifient les sociétés emprunteuses.

« Les sommes recouvrées sur ces avances seront versées à un article spécial du fonds de dotation des sociétés coopératives de consommation, pour être employées, dans les mêmes conditions, à de nouvelles avances. » — (Adopté.)

« Art. 13. — Les allocations pour cherté de vie et pour charges de famille attribuées à leurs agents et anciens agents ou aux familles d'anciens agents par les départements, communes, et établissements, et services publics ne sont pas soumises aux effets de saisie-arrêt. » — (Adopté.)

« Art. 14. — Dans la limite des crédits qui seront ouverts à cet effet, il pourra être accordé par l'Etat des subventions aux communes, aux offices publics d'habitations à bon marché, aux bureaux de bienfaisance et d'assistance, aux hospices et hôpitaux et aux caisses d'épargne, qui construiront des maisons à bon marché collectives, destinées à être louées à des familles de plus de trois enfants âgés de moins de seize ans.

« Les logements devront répondre aux conditions prévues à la première ou à la

deuxième colonne du tableau de l'article 5 de la loi du 12 avril 1906, modifié par l'article 2 de la loi du 23 décembre 1912, et être affectés à des familles nombreuses jusqu'à concurrence des deux tiers du montant des valeurs locatives de l'ensemble des logements.

« Ces subventions ne pourront excéder le tiers du prix de revient de l'immeuble.

« Les loyers ne devront pas être inférieurs de plus de moitié aux maxima de valeur locative fixés par l'article 5 de la loi du 12 avril 1906, modifié par l'article 2 de la loi du 23 décembre 1912.

« Un règlement d'administration publique déterminera les mesures propres à assurer l'application de ces dispositions. »

M. le président. La parole est à M. Strauss.

M. Paul Strauss. J'ai confiance que la Commission des finances voudra faire un accueil favorable à cette disposition, qui se relie d'ailleurs au vote d'un crédit de 5 millions adopté par la Chambre des députés, sur la proposition de MM. Albert Thomas et Frédéric Brunet, et accepté par le Gouvernement.

Cette disposition, avec une correction que je proposerai tout à l'heure, d'accord avec M. Paul Doumer et plusieurs de mes collègues, est empruntée pour partie à un projet de loi déposé par MM. Henry Chéron, Charles Dumont et Klotz, le 18 novembre 1913. Ces dispositions se retrouvent, dans leur substance, dans un rapport que j'ai eu l'honneur de déposer à la séance du 20 mars 1914 au nom d'une commission que préside l'honorable M. Ribot. Toutefois, la Chambre a pensé que, dans la crise actuelle du loyer, si grave et si angoissante — et elle a eu raison, — il fallait proportionner le sacrifice financier de l'Etat au renchérissement de la main-d'œuvre et des matériaux.

L'article 14 porte au tiers du prix de revient de l'immeuble le sacrifice qui devra être fait par l'Etat à titre de subvention. Le crédit très modeste de 5 millions est un crédit d'avance. Nous aurons plus tard à instituer, sur le rapport que j'aurai l'honneur de soumettre au Sénat, au nom de la commission spéciale que préside M. Ribot, un large débat sur toutes les modalités d'application de la loi sur la petite propriété, sur le crédit immobilier et sur les habitations à bon marché. Nous avons le devoir de revoir cette législation et de l'adapter aux besoins actuels. La mesure aujourd'hui proposée vise le logement des familles nombreuses. C'est le péril le plus immédiat, le plus pressant, qu'il importe de combattre et de prévenir. Ce n'est qu'un début d'action sociale qu'il faudra prochainement amplifier et intensifier, en conformité des vœux si fortement motivés des offices publics des habitations à bon marché de la ville de Paris et du département de la Seine.

En ce moment, on entre plus avant dans l'examen du problème, nous vous demandons d'étendre à toutes les maisons à bon marché, collectives ou individuelles, ainsi que l'a suggéré à la Chambre M. André Honorat, le bénéfice de ces dispositions. Dans ces conditions, je prie la commission des finances de vouloir bien accepter l'article ainsi modifié qui a pour contre-partie et pour sanction financière le vote d'un crédit de 5 millions. C'est un commencement sans doute, mais une initiative aussi nécessaire qu'urgente.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commis-

sion des finances accueillie favorablement la proposition de M. Strauss. Lorsque le texte nous est venu ce matin, à peine avons-nous eu le temps de le lire. M. Doumer nous a fourni des explications telles en faveur de l'amendement de M. Strauss que nous sommes maintenant tout à fait éclairés.

Dans ces conditions, nous proposons au Sénat d'adopter l'article 13 modifié par l'amendement de M. Strauss. (*Très bien ! très bien !*)

M. Paul Strauss. Le mot « collectives » serait purement et simplement supprimé.

Il était d'ailleurs dans la pensée du Gouvernement auquel appartenait M. Chéron, comme dans celle de la commission à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, que les maisons individuelles et collectives doivent participer à ces avantages.

M. le président. La commission accepte l'amendement de M. Strauss, tendant à supprimer le mot « collectives » dans le premier alinéa.

Je mets aux voix l'article 14 ainsi modifié.

(L'article 14, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. « Art. 15. — Remise intégrale et d'office de leur contribution personnelle-mobilière, due pour les années 1914 à 1919 inclus, sera accordée, si leur revenu net total annuel, déductions faites pour situation et charges de famille au titre de l'impôt global sur le revenu, ne dépasse pas 5,000 fr.

« 1° A tous les mobilisés, pour chaque année au cours de laquelle ils auront été présents sous les drapeaux ;

« 2° Aux militaires des armées de terre et de mer renvoyés dans leur foyer, par suite d'infirmités résultant de la guerre, ainsi qu'aux veuves, orphelins et ascendants directs de ceux qui sont « morts pour la France ».

« Le droit à remise de ladite contribution est réglé : pour les années 1914 et 1915 d'après le revenu de l'année 1915 ; pour chacune des années 1916 à 1919 d'après le revenu de l'année précédente.

« Indépendamment des dégrèvements prévus par le présent article et de ceux qui peuvent être accordés en vertu des lois existantes sur les contributions autres que la contribution personnelle-mobilière, notamment en vertu de l'article 37 de la loi du 15 septembre 1807, sur la contribution foncière des propriétés non bâties, de l'article 38 de la même loi et de l'article 35 de la loi du 8 août 1885, sur la contribution foncière des propriétés bâties et des portes et fenêtres, ceux des contribuables ci-dessus visés qui auront cessé l'exercice de leur profession, au cours de l'une des années 1914 à 1919 inclus par suite des circonstances provenant de l'état de guerre, obtiendront remise de la contribution des patentes à partir du mois suivant celui de la cessation.

« Ceux dont les établissements ont continué d'être exploités en leur absence, mais qui justifieront d'une diminution notable du montant annuel de leurs bénéfices, comparativement aux bénéfices d'avant-guerre, obtiendront, sur leur demande, une remise correspondante des droits de patente à leur charge.

« Les dégrèvements institués par le présent article seront prononcés par les autorités compétentes en matière de dégrèvements gracieux.

« Ceux des contribuables ci-dessus visés qui ne pourraient obtenir le dégrèvement d'office conserveront toujours le droit de présenter une demande en remise ou modération dans les formes ordinaires.

« En tous les cas, il pourra être accordé

aux contribuables désignés au présent article, suivant les circonstances, des délais pour se libérer soit en totalité, soit par fractions. »

La commission des finances demande la disjonction de l'article 15.

M. Sargent, sous-secrétaire d'Etat au ministère des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat au ministère des finances.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Messieurs, loin de contester l'intérêt des mesures de dégrèvement qui vous sont proposées par les articles 15 et 16 en faveur des mobilisés, votre commission des finances vous a indiqué qu'elle était disposée à étudier les articles en question et à déposer son rapport dans le plus bref délai. Toutefois, M. le rapporteur général a déclaré qu'en ce qui le concernait, il demandait la disjonction de ces textes.

Je me permets, messieurs, de soumettre à la haute Assemblée quelques réflexions à ce sujet. Croyez-vous qu'il soit opportun de retarder une mesure évidemment justifiée et qui est réclamée à l'heure actuelle de tous côtés ? Toutes les fois que l'on retarde des mesures de ce genre, on court le risque de les voir renaître augmentées, aggravées par des exigences nouvelles. Pour ma part, j'appelle très vivement l'attention du Sénat sur ce danger.

Votre commission des finances nous a demandé, d'autre part, d'adresser des instructions aux comptables pour les prier d'examiner les situations avec bienveillance et de suspendre, au besoin, les poursuites.

Il n'est guère possible d'entrer dans cette voie, car les comptables sont redevables personnellement de l'impôt, et il serait délicat de leur donner des instructions aussi formelles. Ce que nous pouvons faire — et nous l'avons déjà fait — c'est les engager à faire preuve de modération et de discernement dans les poursuites. A l'heure actuelle, des réclamations se produisent de divers côtés. Si certains comptables, en effet, apportent dans l'exécution des instructions qui leur sont données toute la bienveillance nécessaire, d'autres se montrent plus rigoureux et cette diversité de traitement légitime les protestations.

Il y a donc urgence à voter la mesure qui vous est proposée par le Gouvernement ; elle a été étudiée avec tout le soin désirable, et je me permets d'insister auprès de la commission des finances pour qu'elle veuille bien revenir sur sa demande de disjonction. Il y aurait un réel intérêt, pour les raisons que je viens d'indiquer, à ce que cette mesure de bienveillance, si justifiée, si impatiemment attendue par tous les mobilisés puisse devenir exécutoire dès demain. (*Très bien ! très bien !*)

M. Paul Doumer. Est-ce le Gouvernement qui a proposé cette disposition ?

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mon rôle, messieurs, est vraiment ingrat en l'espèce. Je ne cacherai pas au Sénat que j'ai été assailli des réclamations les plus violentes à l'occasion de mon intervention sur la prime de démobilisation.

Je n'hésite pas, malgré la situation particulière qui m'est faite, à dire au Gouvernement que nous voulons accomplir un acte de bienveillance, mais aussi de justice et d'équité, de telle sorte que les dégrèvements profitent à ceux à qui ils seront vraiment nécessaires. (*Très bien ! très bien !*)

J'ai indiqué tout à l'heure, en lisant mon rapport, que, dans un certain nombre de cas, les dispositions projetées étaient inopérantes, que, notamment, vous n'aviez pas le droit d'accorder de dégrèvements sur la part d'imposition destinée aux communes et aux départements, sans demander en même temps des crédits pour rembourser ces collectivités de la perte qui leur serait ainsi infligée.

M. Grosdidier. Les communes auront toujours le droit d'abandonner leur part.

M. le rapporteur général. J'ai essayé de comprendre le mécanisme de la disposition qui nous était soumise, en ce qui concerne, par exemple, la contribution des patentes. Vous proposez d'accorder des dégrèvements sur cette contribution en proportion de la diminution des bénéfices par rapport à la situation d'avant-guerre.

Voilà une mesure dont l'application me paraît difficile. Il y a sans doute quelque chose à faire ; nous sommes prêts à étudier les solutions qu'il convient d'adopter, mais laissez-nous au moins le temps matériel de le faire. (*Très bien ! très bien !*)

La disposition qui nous est proposée est née au cours d'une discussion à la Chambre des députés ; elle a été étudiée dans une commission avec le Gouvernement, pendant un jour ou deux. Quant à nous, nous avons eu à peine le temps de la lire. Nous vous demandons, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, un délai de quelques jours pour l'étudier et la rapporter. Permettez au Sénat de voter en connaissance de cause. (*Très bien ! très bien !*)

M. Baudouin-Bugnet, directeur général des contributions directes, commissaire du Gouvernement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le commissaire du Gouvernement.

M. le commissaire du Gouvernement. Le Sénat me permettra de donner très brièvement quelques explications sur cet article, d'apparence très complexe, mais qui, au fond, est assez simple. Sauf en ce qui concerne la personnelle-mobilière et les patentes pour lesquelles il était nécessaire de légiférer, les dispositions du texte qui nous est soumis contiennent simplement des directives.

M. le rapporteur général. Vous n'en avez pas besoin.

M. le commissaire du Gouvernement. Si, jusqu'à un certain point.

Permettez-moi d'abord de traiter brièvement le point que vous avez soulevé relativement aux impositions des départements et des communes. Il est de règle, pour toutes les contributions directes, que les dégrèvements portent aussi bien sur la part de la commune et du département que sur celle de l'Etat. Mais c'est l'Etat seul qui supporte la charge totale de ces dégrèvements ; il joue, à cet égard, en quelque sorte, le rôle d'assureur et il perçoit, à ce titre, des centimes additionnels aux impositions locales. C'est sur le produit de ces centimes qu'il fait face aux dégrèvements. Vous pouvez donc être certains que, quelles que soient les remises que vous voterez en faveur des mobilisés, les départements et les communes n'y perdront rien.

M. le rapporteur général. Pour 1918 ?

M. le commissaire du Gouvernement. Pour 1918 également, car vous n'ignorez pas que, malgré la suppression du principal des anciennes contributions directes, le régime des dégrèvements en matière d'impositions locales a été intégralement maintenu. Je répète donc que les communes et les départements n'y perdront rien.

M. Henry Chéron. Comment cela ?

M. le commissaire du Gouvernement. Ce sera l'Etat qui payera ; c'est l'application pure et simple du système en vigueur. Le total des dépenses pourra atteindre 250 à 300 millions ; nous ne savons pas au juste le chiffre, mais ce sera un chiffre approchant.

En ce qui concerne les patentes, le texte se borne à indiquer des directives. C'est ainsi qu'il prévoit, qu'en cas de cessation du commerce en cours d'année, le dégrèvement sera proportionnel au nombre de mois écoulés depuis la cessation. On a voulu ainsi favoriser le patentable décédé dont le commerce a été continué par sa veuve ou par ses enfants, en permettant au contrôleur de tenir compte, dans une certaine mesure, du manque à gagner. Ce n'est pas là une disposition impérative, mais une idée directrice qui doit guider les agents de façon que, dans l'instruction des réclamations, ils puissent en faire état.

En ce qui concerne la contribution foncière, la loi de 1807 permettait de faire des dégrèvements pour les terres non cultivées et la loi de 1835 permettait un dégrèvement de l'impôt foncier pour les maisons vacantes. C'est le simple rappel de ces dispositions qui figure dans l'article. (*Très bien !*)

M. Henry Chéron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chéron.

M. Henry Chéron. Permettez-moi, monsieur le directeur général, de vous poser une question sur l'interprétation à donner au paragraphe 1^{er} de l'article : « Remise intégrale et d'office de leur contribution personnelle-mobilière, due pour les années 1914 à 1919 inclus, sera accordée, si leur revenu net total annuel, déductions faites pour situation et charges de famille au titre de l'impôt global sur le revenu ne dépasse pas 5,000 fr. »

Il en résulte qu'un intéressé, qui a 5,000 fr. de revenu, plus 3,000 fr. de dégrèvement à la base, plus 2,000 fr., s'il est marié, plus 2,000 fr., s'il a deux enfants, soit au total 12,000 fr. de revenu, serait dégrévé par votre texte.

Ai-je mal compris ?

M. le commissaire du Gouvernement. Ce texte, tel que nous l'interprétons, ne vise que les déductions de 2,000 fr. pour la femme et de 1,000 fr. par enfant. Par conséquent un célibataire sera dégrévé jusqu'à 5,000 fr., un homme marié jusqu'à 7,000 fr., un homme marié avec un enfant jusqu'à 8,000 fr.

M. Henry Chéron. Ce serait déjà quelque chose que de dégrèver un homme qui a 8,000 fr. de revenus, et qui les a effectivement perçus pendant la guerre, puisque le Sénat sait que l'impôt frappe seulement le revenu réel. Mais je maintiens qu'à première vue il est impossible d'interpréter le texte comme l'a fait le Gouvernement : on ne peut oublier le dégrèvement à la base, prévu par la loi.

Or, si je suis très nettement partisan de dégrèver les petits contribuables que la mobilisation a privés de leur ressources habituelles, il m'apparaît que cette mesure n'est pas justifiée lorsqu'elle s'applique à des personnes qui ont conservé 10 ou 15,000 francs de rente pendant la guerre. (*Très bien ! très bien !*)

M. le commissaire du gouvernement. Il s'agit de tous les mobilisés, c'est-à-dire d'hommes qui ont exposé leur vie pour défendre la patrie.

M. Henry Chéron. Vous savez que je ne perds aucune occasion de défendre les in-

térêts des mobilisés. Je sais la reconnaissance que nous leur devons. Mais il n'en est pas un d'entre eux qui ne fera la distinction que je fais moi-même entre les contribuables qui ont conservé leurs revenus et ceux qui en ont été privés par leur séjour aux armées. (*Très bien !*)

M. le rapporteur général. Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas fait lui-même cette proposition ? Elle est due à l'initiative parlementaire et à des transactions intervenues entre le Gouvernement et les auteurs d'amendements déposés sur ce sujet. Puisque la disposition était si utile, si équitable, si nécessaire, pourquoi le Gouvernement n'en a-t-il pas pris l'initiative ? (*Rires approbatifs.*)

M. le commissaire du Gouvernement. Le Gouvernement s'y est rallié tout de suite.

M. Henry Chéron. Nous portons tous le plus vif intérêt aux démobilisés, je le répète, mais il ne faut pas considérer de la même façon le démobilisé privé de ressources pendant la guerre et celui qui a conservé 10,000 ou 12,000 fr. de rentes. Ce que je ne puis comprendre, c'est que, dans la situation financière si grave que traverse notre pays, vous accordiez des dégrèvements applicables à tout le monde. (*Très bien ! très bien !*) Que vous les attribuez à ceux qui ont une situation modeste, cela s'explique ; mais, pour les autres, ce n'est pas raisonnable.

Je ne dirai pas que c'est de la démagogie, mais je le pense. (*Hilarité générale.*)

M. Boudenoot. On n'en sortira que lorsque l'on retirera l'initiative des dépenses à la Chambre des députés.

M. Paul Doumer. M. le commissaire du Gouvernement a parlé de ceux qui ont versé leur sang pour la patrie, des combattants, mais ce n'est pas dans le texte. Il y avait 5 millions d'hommes, mobilisés sur lesquels 1 million et demi était des combattants sur le front. Or, ce texte s'appliquerait à tous les mobilisés, aussi bien à ceux de l'arrière qu'à ceux du front. (*Très bien !*)

M. le commissaire du Gouvernement. Ce texte s'applique à toute personne sous les drapeaux. Par conséquent, les sursitaires n'y sont pas compris. J'ajoute que la masse de ceux qui ont été employés à l'intérieur n'atteint pas, en général, le chiffre de 5,000 fr. de revenu et, qu'en fait, ils ne sont soumis à aucun impôt direct. Par conséquent, les mesures de dégrèvement sur lesquelles vous délibérez en ce moment ne les touchent pas.

M. Boudenoot. La discussion qui vient d'avoir lieu montre bien que cette question n'est pas suffisamment étudiée.

M. le rapporteur général. La commission maintient sa demande de disjonction dans le sens de la bienveillance que nous avons indiqué et avec la volonté de faire, dans le plus bref délai, un rapport sur cet article.

M. le président. Je mets aux voix la disjonction de l'article 15.

(La disjonction est prononcée.)

M. le président. « Art. 16. — Pour obtenir les dégrèvements prévus à l'article précédent, les intéressés devront produire à l'administration des contributions directes :

« 1^o L'une des pièces suivantes : avertissements, extraits de rôle, sommations ou quittances concernant les cotes pour lesquelles ils ont droit au dégrèvement ;

« 2^o Un extrait certifié conforme par le maire de la commune où ils sont domiciliés, de leur livret militaire, indiquant les périodes pendant lesquelles ils ont été présents sous les drapeaux, ou bien, pour les personnes visées au paragraphe 2 de l'article 1^{er},

un extrait, également certifié par le maire, de leur titre de réforme ou de pension ou de leur livret indiquant leur renvoi au foyer pour blessure de guerre, ou enfin un extrait de l'acte de décès du mobilisé « mort pour la France ».

« Avant l'expiration d'un délai de trois mois, après la date de la cessation des hostilités, aucune sommation ne pourra être faite ni aucune poursuite exercée par l'administration pour obtenir paiement de la contribution personnelle-mobilière contre les personnes énumérées à l'article précédent. Passé ce délai, le recouvrement de la contribution personnelle-mobilière ne pourra être poursuivi contre les mêmes personnes qu'autant qu'elles n'auront pas remis à l'administration des contributions directes l'une des pièces visées aux alinéas 1^o et 2^o du présent article.

Dans tous les cas où, au cours des cinq années visées par l'article 17 de la loi du 15 juillet 1914, modifiée par l'article 15 de la loi du 30 décembre 1914, l'administration constatera qu'un contribuable n'avait pas droit, en raison de l'importance de son revenu, au bénéfice de l'article précédent, ce contribuable sera tenu de verser au Trésor le montant des contributions dont remise lui aurait été faite en application des dispositions qui précèdent. »

La commission demande la disjonction de l'article 16.

Je consulte le Sénat sur la disjonction.

(La disjonction est prononcée.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Il y a lieu à scrutin.

Il va y être procédé.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	218
Majorité absolue.....	110
Pour.....	218

Le Sénat a adopté.

Je propose au Sénat de suspendre sa séance jusqu'à vingt et une heures et demie.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures et demie.)

M. le président. La séance est reprise.

7. — DÉPÔT ET LECTURE D'UN RAPPORT SUR LE PROJET DE LOI AUTORISANT LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE À S'IMPOSER. — DISCUSSION IMMÉDIATE. — ADOPTION DU PROJET.

M. le président. La parole est à M. Magny, pour un dépôt de rapport sur un projet de loi pour lequel il demande au Sénat de déclarer l'urgence et la discussion immédiate.

M. Magny, rapporteur. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la 3^e commission d'intérêt local chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Seine à s'imposer quatre centimes additionnels au principal des quatre contributions directes pour en affecter le produit au paiement de dépenses annuelles et permanentes et à placer certains fonds en bons du Trésor ou de la défense nationale.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, veuillez donner lecture de votre rapport.

M. le rapporteur. Messieurs, dans sa séance du 23 mars 1919, la Chambre des députés a adopté un projet de loi qui lui était soumis par le Gouvernement, en vue d'autoriser le département de la Seine à s'imposer 4 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, pour en affecter le produit au paiement de dépenses annuelles et permanentes et à placer certains fonds en bons du Trésor ou de la défense nationale.

L'exposé des motifs présenté à la Chambre des députés par le Gouvernement, et auquel celui-ci se réfère dans sa transmission au Sénat, explique ainsi qu'il suit cette proposition :

« Dans sa séance du 22 juillet 1918, le conseil général de la Seine a décidé d'étendre aux agents, ouvriers et employés du département le bénéfice de délibérations prises par le conseil municipal, à l'effet d'apporter diverses améliorations à la situation des agents de la ville de Paris.

« Ces améliorations, qui concernent à la fois le personnel titulaire et le personnel temporaire, peuvent être résumées ainsi qu'il suit :

« 1^o Relèvement de 3 à 5 fr. par jour de l'indemnité de cherté de vie allouée au personnel des divers services départementaux de la préfecture de la Seine et de la préfecture de police et aux agents de la police de banlieue;

« 2^o Fixation d'un minimum de salaire de 11 fr. 50 par jour au profit des catégories ci-après du personnel : hommes mariés, veufs avec enfant ou veuves avec enfant.

« La réalisation de ces mesures exigera annuellement une somme approximative de 4 millions de francs, et les dépenses à payer sur les ressources générales du budget s'en trouveront augmentées d'autant.

« Afin de permettre à ces ressources générales de faire face au supplément de charges dont il s'agit, le conseil général de la Seine a, dans sa séance du 22 juillet 1918, pris une délibération par laquelle il sollicite l'autorisation de percevoir pendant cinq années, à partir de 1919, 4 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, pour en affecter le produit au paiement de dépenses annuelles et permanentes.

« D'autre part, le département de la Seine a dû, pour couvrir les déficits de ses budgets de 1918 et 1919, faire état des prévisions de recettes à provenir d'émissions de bons départementaux à concurrence d'une somme totale de 150,700,000 fr.

« Or si le département réalisait l'emprunt de pareille somme en une seule fois et dans un avenir prochain, il accumulerait dans ses caisses une somme considérable dont il n'aurait pas l'emploi pour une grande partie avant un an au minimum et, conformément à la loi du 18 juillet 1892, article 22, il serait astreint à déposer au Trésor, où ils demeureraient improductifs, les fonds dont il lui faudrait, en même temps, payer les intérêts. En conséquence, M. le préfet de la Seine a exprimé le désir que son département soit autorisé à placer les fonds provenant desdits emprunts, jusqu'à leur emploi définitif, en bons du Trésor ou de la défense nationale à l'échéance de un, trois, six mois ou un an.

« Le Gouvernement estime que les diverses propositions dont il s'agit sont entièrement justifiées.

« Consulté sur le bien-fondé de ces propositions M. le ministre des finances a fait connaître que, dans son sentiment, rien ne s'oppose à leur homologation. »

Votre commission, messieurs, a cru devoir demander au ministère de l'intérieur certaines précisions, notamment sur la qualification des dépenses annuelles et permanentes, appliquée à des indemnités de

cherté de vie qui, par leur nature même, semblent devoir être temporaires. Mais, en présence des explications fournies, par l'administration et desquelles il résulte que les dépenses envisagées ont été incorporées par le conseil général de la Seine dans le budget départemental sur lequel elles sont partiellement gagées, et qu'en outre une grande partie des sommes à provenir des centimes sont destinées à permettre des augmentations de salaires, elle n'a pas insisté, se bornant à appeler l'attention de l'administration sur la nécessité qui s'impose de ne plus attendre, à l'avenir, l'extrême limite des délais légaux pour saisir le Sénat de projets qu'il a à peine le temps d'examiner.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission vous propose, messieurs, de sanctionner le vote de la Chambre des députés en adoptant le projet de loi.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate, signée de vingt de nos collègues, dont voici les noms : MM. Paul Strauss, Steeg, Deloncle, Bony-Cisternes, Savary, Milan, Loubet, Limouzin-Laplanche, Defumade, Perreau, Menier, Sarraut, Butterlin, Beauvisage, Sabaterie, Castillard, Lintilhac, Peyronnet, Monnier, Chauveau, Herriot.

Je mets aux voix la déclaration d'urgence. (L'urgence est déclarée.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate.

(La discussion immédiate est prononcée.)

M. le président. Si personne ne demande la parole pour la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Le département de la Seine est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à s'imposer pendant cinq ans, à partir de 1919, 4 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, pour en affecter le produit au paiement de dépenses annuelles et permanentes. »

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Est accordée, au département de la Seine, la faculté de placer en bons du Trésor et de la défense nationale d'une durée d'un an au maximum les fonds à provenir de l'émission de bons ou d'obligations départementales qu'il serait autorisé à réaliser dans le délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

S. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI PORTANT OUVERTURE AU MINISTRE DES FINANCES DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AU TITRE DU BUDGET ORDINAIRE DES SERVICES CIVILS DE L'EXERCICE 1918

M. le président. La parole est à M. Doumer, vice-président de la commission des finances, au sujet d'un rapport sur un projet de loi pour lequel il se propose de demander au Sénat de déclarer l'urgence et d'ordonner la discussion immédiate.

M. Paul Doumer, vice-président de la commission des finances. Monsieur le président, M. de Selves a déposé un rapport sur un projet de loi portant ouverture, au ministre des finances, de crédits supplémentaires au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918. Ce sont des crédits additionnels à ceux qui ont été ouverts par la loi de finances du 29 juin 1918.

Si le Sénat y consent, il y aurait intérêt à voter, dès ce soir, ce projet; en conséquence, j'ai l'honneur de remettre à M. le président une demande de discussion immédiate.

M. le président. Je rappelle au Sénat que le rapport de M. de Selves a été distribué aujourd'hui. Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate, signée de vingt de nos collègues dont voici les noms : MM. Catalogne, Deloncle, Morel, Amic, Cazeneuve, Nègre, Vieu, Delhon, Chabert, Hubert, Develle, Faisans, Butterlin, Goy, Limouzin-Laplanche, Rivet, Simonet, Poirson, Loubet.

Je mets aux voix la déclaration d'urgence. (L'urgence est déclarée.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate.

(La discussion immédiate est prononcée.)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale ? ...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Je donne lecture de cet article.

« Article unique. — Il est ouvert au ministre des finances, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 29 juin 1918 et par des lois spéciales, pour les dépenses du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 2,554,000 fr. et applicables aux chapitres ci-après :

« Chap. 56. — Commission des changes. — Matériel, 5,000 fr. — (Adopté.)

« Chap. 64. — Impressions, 1,136,000 fr. — (Adopté.)

« Chap. 65. — Dépenses diverses de l'administration centrale, 3,000 fr. — (Adopté.)

« Chap. 70. — Indemnités de fonctions et bonifications des pensions de retraite du personnel titulaire des trésoreries générales et des recettes des finances, fonds d'abonnement des trésoreries générales et de la recette centrale de la Seine, 115,000 francs. — (Adopté.)

« Chap. 72. — Traitements fixes des receveurs particuliers des finances, 65,000 fr. — (Adopté.)

« Chap. 73. — Commissions et indemnités aux receveurs particuliers des finances, comprenant les frais du personnel auxiliaire et du matériel à leur charge, 390,000 fr. — (Adopté.)

« Chap. 101. — Remises proportionnelles des percepteurs et traitements des percepteurs stagiaires, 250,000 fr. — (Adopté.)

« Chap. 116. — Dépenses diverses de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 590,000 fr. — (Adopté.)

« Il sera pourvu aux crédits ci-dessus au moyen des ressources générales du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918. »

Je mets aux voix l'ensemble de l'article unique du projet de loi.

Il y a lieu à scrutin. Il va être procédé à cette opération.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	218
Majorité absolue.....	110
Pour.....	218

La Sénat a adopté.

O. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI PORTANT OUVERTURE ET ANNULATION DE CRÉDITS SUR L'EXERCICE 1918

M. le président. La parole est à M. le

rapporteur général, pour un dépôt de rapport sur un projet de loi pour lequel il demande au Sénat de déclarer l'urgence et la discussion immédiate.

M. Millès-Lacroix, rapporteur général. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1918 au titre du budget ordinaire des services civils ; 2° ouverture et annulations de crédits sur l'exercice 1918 au titre des dépenses exceptionnelles des services civils.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, veuillez donner lecture de votre rapport.

M. le rapporteur général. Messieurs, le projet de loi qui fait l'objet de ce rapport tend à l'ouverture et à l'annulation de crédits sur l'exercice 1918 au titre du budget ordinaire des services civils et des dépenses exceptionnelles des services civils.

En ce qui concerne le budget ordinaire des services civils, les crédits supplémentaires demandés par le Gouvernement dans le projet de loi n° 5801, déposé le 7 mars courant à la Chambre, s'élevaient à 550.417.402

Les annulations proposées atteignaient.....	1.581.244
et ramenaient ainsi la surcharge incombant à l'exercice 1918, à.....	548.586.161

En outre, des propositions étaient présentées au titre des budgets annexes ci-après : monnaies et médailles (18,000 fr.) ; Imprimerie nationale (réduction nette de 416,300 fr.) ; Légion d'honneur (105,500 fr.) ; caisse des invalides de la marine (4,400 fr.) ; chemins de fer de l'Etat (équivalence entre les ouvertures et les annulations).

En ce qui touche les dépenses exceptionnelles des services civils, les crédits supplémentaires sollicités formaient un total de..... 21.399.752

En tenant compte d'une annulation de.....	500.000
les propositions gouvernementales se traduisaient par une augmentation de dépense de..	20.899.752

Comme il est naturel, à l'époque où nous sommes, la presque totalité des demandes constituaient de simples régularisations. Elles avaient pour objet de faire face à des dépenses qui, par suite des circonstances ou pour des services obligatoires, ont dû être engagées au delà des dotations budgétaires.

Les principaux crédits demandés concernent :

En ce qui touche les dépenses du budget ordinaire des services civils : les intérêts des obligations remises au gouvernement américain en représentation de ses avances (117,578,430 fr.), les intérêts de la dette flottante du Trésor (360 millions), les frais d'impression des rôles et avertissements des contributions directes (500,000 fr.), les mutations cadastrales (360,000 fr.), les frais de transport des tabacs et des poudres (432,000 fr.), les achats de tabacs (52,046,000 francs), l'entretien des détenus (481,000 fr.), les frais de correspondance télégraphique du ministère des affaires étrangères (3,800,000 fr.), les frais de transport gratuit des personnes sans ressources (4 millions), les dépenses d'hygiène et de salubrité générales (350,000 fr.), les suppléments de traitements des membres de l'enseignement secondaire (800,000 francs), les traitements du personnel de l'enseignement primaire élémentaire (4 millions, 300,000 fr.), les allocations pour charges de famille des fonctionnaires et agents de

l'enseignement secondaire (720,000 fr.), les remises au personnel des postes et télégraphes (325,000 fr.), les transports postaux (300,000 fr.), les suppléments temporaires de salaires du personnel ouvrier des services techniques (930,000 fr.).

En ce qui concerne les dépenses exceptionnelles des services civils : les dépenses d'entretien des personnes sans moyens d'existence évacuées des places fortes et des étrangers évacués sur certaines régions de l'intérieur (12 millions), les indemnités exceptionnelles du temps de guerre et les suppléments du temps de guerre pour charges de famille des auxiliaires des préfets et sous-préfets (850,000 fr.), des instituteurs et fonctionnaires de l'enseignement primaire (8 millions).

La Chambre, sur la proposition de sa commission du budget, a disjoint, pour supplément d'étude, le crédit de 360 millions demandé, au titre du budget ordinaire du ministère des finances, pour les intérêts de la dette flottante du Trésor ; elle a, d'autre part, introduit dans le projet de loi deux crédits de 1,300,000 fr. et 2,281,379 fr., précédemment disjointes d'un projet de loi antérieur et applicables aux chapitres 20 et 22 du budget ordinaire des postes et des télégraphes. Le premier est relatif à la construction d'un hôtel des postes destiné à recevoir le bureau du neuvième arrondissement ; le second, aux frais d'impressions et de publications de l'administration des postes et des télégraphes.

Elle a enfin porté de 12 à 25 millions les crédits à ouvrir pour les dépenses d'entretien des personnes sans moyens d'existence évacuées des places fortes et des étrangers évacués sur certaines régions de l'intérieur (chapitre G des dépenses exceptionnelles du ministère de l'intérieur).

Elle a, en conséquence, ramené à 193,693,781 fr. pour les crédits à ouvrir au titre du budget ordinaire et porté à 34,399,752 fr. ceux à allouer au titre des dépenses exceptionnelles.

Votre commission des finances ne vous propose d'apporter qu'une modification au projet de loi voté par l'autre Assemblée. Elle vous demande de régler l'annulation collective du crédit de 1,500,000 fr. ouvert par la loi de finances du 29 juin 1918 au chapitre 29 bis du budget du ministère de l'agriculture pour participation aux frais de transport par mer des machines de récolte importées avant le 1^{er} août 1918.

La dépense dont il s'agit, a été faite sur l'exercice 1918 et doit être imputée sur les crédits de cet exercice et non pas sur l'exercice 1919 ; et c'est pourquoi vous avez, dans votre séance d'hier, rejeté la demande de crédit de 1,775,000 fr. présentée en vue de son règlement sur ce dernier exercice.

Le montant des annulations à voter sur l'exercice 1918 au titre du budget ordinaire des services civils doit être ramené, dans ces conditions, à 31,241 fr.

Sous réserve de cette modification, nous vous proposons d'adopter le projet de loi tel qu'il a été voté par l'autre Assemblée.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate, signée de vingt membres dont voici les noms : MM. Millès-Lacroix, Peytral, Grosdidier, Paul Doumer, Ribot, Develle, Lourties, Cazeau, Perreau, Bienvenu Martin, Steeg, Nègre, Chastenot, Poisson, Albert Peyronnet, Thiéry, Dellestable, Amic, Jénouvrier, Lemarié, Ordinaire et Loubet.

Je mets aux voix la déclaration d'urgence. (L'urgence est déclarée.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate. (La discussion immédiate est prononcée.)

M. le président. Si personne ne demande

la parole pour la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Je donne lecture de l'article 1^{er} :

TITRE I^{er}

BUDGET ORDINAIRE DES SERVICES CIVILS

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert aux ministres, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 29 juin 1918 et par des lois spéciales, pour les dépenses du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 193,693,781 fr.

« Ces crédits demeurent répartis, par ministère et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état A :

Ministère des finances.

1^{re} partie. — Dette publique.

Dette remboursable à terme ou par annuités.

« Chap. 7. — Intérêts des obligations remises au gouvernement américain en représentation de ses avances, 117,578,430 fr. » — (Adopté.)

Dette viagère.

« Chap. 31. — Supplément à la dotation de l'ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements voyageurs des membres de l'Ordre et des médaillés militaires, 105,500 fr. » — (Adopté.)

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 54. — Travaux extraordinaires nécessités par l'extension des services de la caisse centrale et du contrôle central du Trésor public, 31,241 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 67. — Dépenses de l'agence financière de New-York, 10,500 fr. » — (Adopté.)

4^e partie. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.

« Chap. 90. — Dépenses diverses de l'administration des contributions directes et du cadastre, 500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 100. — Mutations cadastrales, 360,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Traitements du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 113. — Indemnités du personnel de l'atelier général du timbre, 3,150 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 116. — Dépenses diverses de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 110,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 118. — Indemnités du personnel de l'administration des douanes, 70,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 119. — Matériel et dépenses diverses de l'administration des douanes, 72,084 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 123. — Frais de perception de la taxe sur les spectacles, 110,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 124. — Matériel de l'administration des contributions indirectes, frais de transport, valeur de tabacs, de poudres et d'allumettes repris des débiteurs ou provenant de saisies, 432,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 139. — Institutions destinées à améliorer la situation du personnel non commissionné des manufactures de l'Etat.

— Secours et institutions diverses, 83,000 francs. — (Adopté.)
 « Chap. 144. — Achats et transports. — Services des tabacs, 52,046,000 fr. » — (Adopté.)

Ministère de la justice.

1^{re} section. — Services judiciaires.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 3. — Indemnités du cabinet du ministre. — Allocations pour travaux extraordinaires au personnel de l'administration centrale et du service intérieur. — Secours. — Indemnités aux fonctionnaires évacués des régions envahies, 39,000 fr. » — (Adopté.)

2^e section. — Services pénitentiaires.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 3. — Indemnités et allocations diverses au personnel de garde et de surveillance du service pénitentiaire, 38,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Entretien des détenus, 481,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Application de la loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et adolescents et sur la liberté surveillée, 117,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Remboursements divers occasionnés par le séjour des détenus hors des établissements pénitentiaires, 11,200 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Travaux ordinaires aux bâtiments pénitentiaires. — Mobilier. — Services en régie, 24,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Frais d'impressions diverses, 2,000 fr. » — (Adopté.)

Ministère des affaires étrangères.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 6. — Archives. — Bibliothèque. — Publication de documents diplomatiques, 29,362 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Frais de voyages et de courriers, 60,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Frais de correspondance, 3,800,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 31. — Participation de la France à des dépenses internationales, 4,227 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 35. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations temporaires pour charges de famille, 3,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 37. — Indemnités aux agents des services extérieurs à raison de la baisse exceptionnelle du change, 60,000 fr. » — (Adopté.)

4^e partie. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.

« Chap. 46. — Remises sur recettes des chancelleries, 200,000 fr. » — (Adopté.)

Ministère de l'intérieur.

3^e partie. — Services généraux des ministères

« Chap. 7. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, 20,620 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Impressions, achat d'ouvrages, abonnements, 70,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Dotation de l'hospice national des Quinze-Vingt et subvention, 7,560 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 36. — Subvention à la maison nationale de Saint-Maurice, 72,011 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 37. — Subvention à l'Institution nationale des jeunes aveugles, 26,815 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Subvention à l'Institution nationale des sourd-muets de Paris, 28,998 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 39. — Subvention à l'Institution nationale des sourd-muets de Chambéry, 21,445 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 40. — Subvention à l'Institution nationale des sourdes-muettes de Bordeaux, 21,167 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 41. — Remboursement des dépenses occasionnées par des aliénés sans domicile de secours, 250,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 58. — Frais de transport gratuit des personnes sans ressources, 4,000,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 61. — Hygiène et salubrité générales; épidémies, 350,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 74. — Subventions aux villes pour le traitement des commissaires de police, 53,450 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 75. — Frais divers des services de police, 95,659 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 81. — Indemnités de déplacement et autres des fonctionnaires et agents de la sûreté générale, 64,758 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 86. — Dépenses d'ordre pour les services rétribués de la police marseillaise, 8,382 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 89. — Indemnités aux fonctionnaires de l'Etat évacués des régions envahies, 160,000 fr. » — (Adopté.)

Ministère de la reconstitution industrielle.

Mines et combustibles.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

Entretien.

« Chap. 25. — Frais des bureaux des services des mines, 8,000 fr. » — (Adopté.)

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

1^{re} section. — Instruction publique.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 23. — Examens et concours de l'enseignement supérieur, 10,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Ecole des langues orientales vivantes. — Matériel, 6,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 98. — Compléments de traitements des fonctionnaires et professeurs des lycées de garçons et traitements des fonctionnaires en surnombre, 800,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 113. — Frais de suppléance des fonctionnaires en congé pour cause de maladie, 88,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 116. — Secours aux fonctionnaires de l'enseignement secondaire en exercice, 148,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 132. — Traitements du personnel de l'enseignement primaire élémentaire en France, moins les villes de plus de 150,000 âmes, 4,300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 137. — Frais de suppléance et de maladie des instituteurs et des institutrices, 130,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 155. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations temporaires pour charges de famille, 720,000 fr. » — (Adopté.)

2^e section. — Beaux-arts.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 17. — Ecoles nationales des

beaux-arts, des arts décoratifs et d'art industriel, 60,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Ecoles départementales et municipales de dessin, des beaux-arts, d'art décoratif et d'art industriel. — Ecoles régionales d'architecture. — Comité central technique des arts appliqués et comités régionaux des arts appliqués, 42,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 74. — Musée de sculpture comparée du Trocadéro. — Personnel, 1,723 fr. » — (Adopté.)

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.

1^{re} section. — Commerce et industrie.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 7. — Impressions, 15,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Ecoles nationales d'arts et métiers. — Subventions pour les dépenses de fonctionnement (personnel, matériel et dépenses diverses), 74,000 fr. » — (Adopté.)

2^e section. — Postes et télégraphes.

4^e partie. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.

« Chap. 15. — Remises au personnel et à divers, 325,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Frais de loyer, bâtiments et mobilier, 1,300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Impressions et publications, 2,281,379 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Transports postaux, 300,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Salaires du personnel ouvrier des services techniques, 930,000 fr. » — (Adopté.)

3^e section. — Transports maritimes et marine marchande.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 5. — Administrateurs de l'inscription maritime, 40,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Officiers et commis d'administration de l'inscription maritime, 48,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Achat, construction, location et entretien des immeubles. — Achat et entretien du mobilier. — Chauffage et éclairage, 15,730 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Impressions. — Livres et reliures, 29,000 fr. » — (Adopté.)

Ministère des colonies.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

TITRE I^{er}. — Dépenses civiles.

1^{re} section. — Dépenses d'intérêt commun.

« Chap. 23. — Service des phares à Saint-Pierre et Miquelon. — Personnel, 190 fr. » — (Adopté.)

2^e section. — Subventions temporaires aux budgets locaux et à divers chemins de fer coloniaux.

« Chap. 40. — Subvention au budget annexe du chemin de fer et du port de la Réunion, 70,000 fr. » — (Adopté.)

Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

1^{re} section. — Agriculture.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 31. — Matériel administratif du

service des travaux de culture, 9,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 44. — Traitements du personnel des services sanitaires vétérinaires, 1,600 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 46. — Services départementaux des épizooties, 14,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 53. — Allocations, indemnités de monte et spéciales; secours aux sous-agents des haras, 6,500 fr. » — (Adopté.)

Ministère des travaux publics et des transports.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

Dépenses ordinaires.

§ 1^{er}. — Personnel.

« Chap. 2. — Allocations et indemnités diverses du personnel de l'administration centrale, 3,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Personnel des ingénieurs des ponts et chaussées. — Allocations et indemnités diverses, 14,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Personnel des sous-ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées. — Allocations et indemnités diverses, 25,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Personnel des ingénieurs des mines attachés au contrôle des chemins de fer. — Traitements, 3,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Personnel de la navigation intérieure (éclusiers, pontiers, barragistes, etc.). — Indemnités diverses non permanentes, frais de changement de résidence, secours, etc., 5,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Personnel des ports maritimes de commerce (éclusiers, pontiers, etc.). — Indemnités diverses non permanentes, frais de changement de résidence, secours, etc., 6,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 30. — Personnel des phares et balises. — Indemnités diverses non permanentes, frais de changement de résidence, secours, etc., 12,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Directeur, contrôleurs généraux et inspecteurs du contrôle de l'exploitation commerciale des chemins de fer. — Traitements, 3,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 37. — Personnel des contrôleurs des comptes et des contrôleurs du travail. — Allocations et indemnités diverses, 500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 52. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations temporaires pour charges de famille, 20,000 fr. » — (Adopté.)

§ 2. — Entretien.

« Chap. 60. — Navigation intérieure. — Rivières et canaux. — Entretien et réparations ordinaires, 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Il sera pourvu aux crédits ci-dessus au moyen des ressources générales du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918. »

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er}. (L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances, au titre de l'exercice 1918, par la loi de finances du 29 juin 1918 et par des lois spéciales, pour les dépenses du budget ordinaire de son ministère, une somme de 31,241 fr. est et demeure définitivement annulée, au titre du chapitre 52: Personnel de l'administration centrale du ministère. — Rémunération d'auxiliaires recrutés à l'occasion de la guerre pour le service des bons et obligations de la défense nationale et pour le service des pensions. » — (Adopté.)

TITRE II

BUDGETS ANNEXES RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET ORDINAIRE DES SERVICES CIVILS

Fabrication des monnaies et médailles.

« Art. 3. — Il est ouvert au ministre des finances, au titre du budget annexe de la fabrication des monnaies et médailles, sur l'exercice 1918, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 29 juin 1918 et par des lois spéciales, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 18,000 fr. et applicables aux chapitres ci-après :

« Chap. 3. — Matériel, 6,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Dépenses éventuelles (secours, indemnités, pensions et compléments de pensions, dépenses diverses en faveur des ouvriers, de leurs veuves et de leurs orphelins), 2,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Rétributions aux graveurs de médailles, 10,000 fr. » — (Adopté.)

Les évaluations de recettes dudit budget annexe pour l'exercice 1918 sont augmentées d'une somme de 18,000 fr. qui sera inscrite aux chapitres ci-après :

« Chap. 2. — Prélèvement sur le compte d'entretien de la circulation monétaire des frais de retrait des monnaies d'argent démonétisées et des dépenses de fabrication des monnaies divisionnaires d'argent frappées en remplacement de ces monnaies, 8,000 fr. »

« Chap. 18. — Produit de la vente des médailles. — Recettes accessoires, 10,000 fr. »

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3. (L'article 3 est adopté.)

M. le président.

Imprimerie nationale.

« Art. 4. — Il est ouvert au ministre des finances, au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale, sur l'exercice 1918, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 29 juin 1918 et par des lois spéciales, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 13,700 fr. et applicables aux chapitres ci-après :

« Chap. 2. — Indemnités et allocations diverses du personnel commissionné, 6,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Frais de bureau. — Affranchissements. — Frais de service général, 700 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations temporaires pour charges de famille, 2,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Frais de livraisons dans Paris, 5,000 fr. » — (Adopté.)

Il sera pourvu aux crédits ci-dessus au moyen des ressources propres audit budget annexe.

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 4. (L'article 4 est adopté.)

M. le président. Art. 5. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances, au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale, sur l'exercice 1918, par la loi de finances du 29 juin 1918 et par des lois spéciales, une somme de 430,000 fr. est et demeure définitivement annulée au titre du chapitre 11. Entretien, réparation, renouvellement du matériel d'exploitation. — Achat de matériel neuf. » — (Adopté.)

Légion d'honneur.

« Art. 6. — Il est ouvert au ministre de la justice, au titre du budget annexe de la Légion d'honneur, sur l'exercice 1918, en addition aux crédits alloués par la loi de

finances du 29 juin 1918 et par des lois spéciales, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 105,500 fr. et applicables aux chapitres ci-après :

« Chap. 3. — Grande chancellerie. — Matériel, 29,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Maisons d'éducation. — Matériel, 76,000 fr. » — (Adopté.)

« Les évaluations de recettes dudit budget annexe pour l'exercice 1918 sont augmentées d'une somme de 105,500 fr. qui sera inscrite au chapitre 10: Supplément à la dotation. »

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 6. (L'article 6 est adopté.)

M. le président.

Caisse des invalides de la marine.

« Art. 7. — Il est ouvert au ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande, au titre du budget annexe de la caisse des invalides de la marine, sur l'exercice 1918, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 29 juin 1918 et par des lois spéciales, un crédit supplémentaire s'élevant à la somme de 4,400 francs et applicable au chapitre 3: Frais de matériel et d'imprimés pour l'établissement des invalides à Paris et dans les ports.

« Il sera pourvu au crédit ci-dessus au moyen des ressources propres audit budget annexe. » — (Adopté.)

Chemins de fer de l'Etat.

« Art. 8. — Il est ouvert au ministre des travaux publics et des transports, au titre du budget annexe des chemins de fer de l'Etat, sur l'exercice 1918, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 29 juin 1918 et par des lois spéciales, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 3,860,000 fr. et applicables aux chapitres ci-après :

« Chap. 3. — Exploitation. — Personnel, 1,460,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Exploitation. — Dépenses autres que celles du personnel, 2,140,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Matériel et traction. — Personnel, 160,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Annuité de rachat due à la compagnie de l'Ouest, 85,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Charges des obligations émises par application de l'article 44 de la loi de finances du 13 juillet 1911, 15,000 fr. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 8. (L'article 8 est adopté.)

M. le président. Art. 9. — Sur les crédits ouverts au ministre des travaux publics et des transports, au titre du budget annexe des chemins de fer de l'Etat, sur l'exercice 1918, par la loi de finances du 29 juin 1918 et par des lois spéciales, une somme totale de 3,860,000 fr. est et demeure définitivement annulée au titre des chapitres ci-après :

« Chap. 1^{er}. — Administration centrale et dépenses générales. — Personnel, 2,250,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Dépenses diverses, 1,350,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Dépenses complémentaires de premier établissement du matériel roulant, du matériel naval et du matériel inventorié, 160,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Charges nettes du capital, y compris les intérêts des avances du

Trésor et les frais de service des titres, 100,000 fr. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 9. (L'article 9 est adopté.)

M. le président. « Art. 10. — Les évaluations de recettes du budget annexe des chemins de fer de l'Etat, pour l'exercice 1918, sont augmentées d'une somme de 37,924,200 francs, qui sera inscrite aux chapitres ci-après :

« Chap. 1^{er}. — Grande vitesse, 36,324,200 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Recettes diverses et en dehors du trafic, 1,600,000 fr. » — (Adopté.)

« Elles sont réduites d'une somme de 37,924,200 fr au titre des chapitres ci-après :

« Chap. 2. — Petite vitesse, 37,664,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Avances du Trésor, 260,000 francs. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 10.

(L'article 10 est adopté.)

M. le président. « Art. 11. — Est diminué d'une somme de 260,000 fr. le montant des obligations amortissables que le ministre des finances a été autorisé, par l'article 45 de la loi de finances du 29 juin 1918 et par l'article 12 de la loi du 31 décembre 1918, à émettre pour subvenir aux dépenses de la 2^e section du budget annexe des chemins de fer de l'Etat, dans les conditions déterminées par l'article 44 de la loi de finances du 13 juillet 1914. » — (Adopté.)

TITRE III

DÉPENSES EXCEPTIONNELLES DES SERVICES CIVILS

« Art. 12. — Il est ouvert aux ministres, en addition aux crédits alloués par la loi du 23 février 1919 et par des lois spéciales, pour les dépenses exceptionnelles des services civils de l'exercice 1918, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 34,391,752 fr.

« Ces crédits demeurent répartis, par ministère et par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

Je donne lecture de l'état C.

Ministère de l'intérieur.

Dépenses exceptionnelles.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. A. — Frais d'impression relatifs au service des réfugiés et des évacués, 25,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. G. — Dépenses d'entretien des personnes sans moyens d'existence évacuées des places fortes et des étrangers évacués sur certaines régions de l'intérieur, 25 millions » — (Adopté.)

« Chap. U bis. — Indemnités exceptionnelles du temps de guerre et suppléments du temps de guerre pour charges de famille, 850,000 fr. » — (Adopté.)

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

4^e section. — Instruction publique

Dépenses exceptionnelles.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. C bis. — Indemnités exceptionnelles du temps de guerre et suppléments du temps de guerre pour charges de famille, 8 millions. » — (Adopté.)

2^e section. — Beaux-arts.

Dépenses exceptionnelles.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. A ter. — Dépenses résultant des mesures spéciales prises pour la protection des objets d'art, 233, 272 fr. » — (Adopté.)

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande.

3^e section. — Transports maritimes et marine marchande.

Dépenses exceptionnelles.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. A. — Indemnités exceptionnelles du temps de guerre et suppléments du temps de guerre pour charges de famille, 40,000 fr. » — (Adopté.)

Ministère du travail et de la prévoyance sociale.

Dépenses exceptionnelles.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. C. — Subvention à l'office national des mutilés et réformés de la guerre, 51,480 fr. » — (Adopté.)

Ministère des régions libérées.

Dépenses exceptionnelles.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 7. — Frais d'administration des services de reconstitution des régions envahies ou atteintes par les événements de guerre et de règlement des dommages de guerre. — Matériel, 200,000 fr. »

M. Debierre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debierre.

M. Debierre. Messieurs, je demande la permission de présenter quelques courtes observations sur les ouvertures de crédits destinées à couvrir les dépenses relatives aux régions libérées.

Le Gouvernement avait demandé, comme ouverture de crédits provisoires sur le deuxième trimestre 1919, pour les régions libérées, un crédit total de 1,763 millions, dont : secours d'extrême urgence, 195 millions; installation d'habitations provisoires et reconstitution du sol, 875 millions; réparation de dommages et fourniture de matériaux, 250 millions; office de reconstitution agricole, 180 millions.

Vous-mêmes hier, dans la discussion de l'ouverture et de l'annulation des dépenses militaires, et des dépenses exceptionnelles des services civils, vous avez voté, si j'ai bonne mémoire, des crédits qui s'élevaient à la somme de 180 millions.

Les propositions du Gouvernement étaient les suivantes :

Reconstitution d'urgence des moyens d'habitation provisoires dans les régions dévastées par la guerre et reconstitution du sol : 305 millions.

Sur ces 305 millions, la commission du budget de la Chambre avait fait une réduction et le crédit était ainsi tombé à 125 millions.

Dépenses spéciales de transports sur voies de 60 centimètres et transports automobiles pour la reconstitution des régions libérées : le crédit primitivement demandé par le Gouvernement était de 59 millions,

on l'a réduit de 5 millions; vous avez donc voté 45 millions.

Frais d'administration des commissions d'évaluation des dommages de guerre, indemnités et frais de déplacement ou de séjour : 5 millions. Ce crédit a été réduit de 4,995,000 francs, il ne reste donc que 5,000 fr.

Frais d'administration des commissions d'évaluation des dommages de guerre évalués d'abord à 1 million et réduit de 995,000 francs, reste : 5,000 fr. Somme toute, sur un total de 361 millions il est resté 190,990,000 francs.

Ce qui nous intéresse dans ces crédits, c'est la façon dont ils seront ou sont utilisés. Je suis des régions envahies; je connais les désastres qu'ont subis les villages et les villes de ces pays; j'ai eu, à maintes et maintes reprises, l'occasion de voir le front de Belfort à Nieuport. Je sais qu'il faudrait consacrer des sommes fabuleuses pour reconstituer nos villages, nos champs, nos villes et nos usines. Par conséquent, les crédits que vous demandez ne sont qu'un commencement. Il faudra beaucoup d'autres millions — j'allais dire d'autres milliards — pour restaurer nos malheureuses régions.

Seulement, on peut se demander comment on utilise les crédits qu'on nous prie de voter et c'est, à notre point de vue, la chose essentielle.

Je vois qu'on nous demande des crédits pour l'installation d'habitations provisoires. Vous votez ces crédits et vous croyez qu'on les utilise au mieux des intérêts de nos populations. Mais que voit-on quand on vient dans nos régions dévastées? On ne voit pas d'abris provisoires, et nos villages, au lieu de pouvoir recevoir une population qui ne demande qu'à revenir, ne peuvent pas l'accueillir faute d'abris provisoires.

En second lieu, on vous demande des crédits pour la fourniture de matériaux. Si nous allons dans la région du Nord, nous voyons qu'il est absolument impossible, je ne dirai pas de reconstruire nos maisons, mais de les réparer, parce que nous manquons de matériaux.

Les crédits sont votés. Vous les donnez généreusement et vous avez raison. Comment sont-ils utilisés? Je n'en sais rien! Le résultat que nous voyons, jusqu'à présent, dans nos régions envahies, c'est zéro!

On nous demande également des crédits pour la reconstitution agricole. Faisons un tour dans l'Aisne, dans la Champagne, dans l'Artois, dans la Flandre, dans la Somme, et regardons ce qui se passe autour de nos villages, dans des terrains incultes, mais qui ne sont pas du tout enfoués ni bouleversés par la bataille. Je ne parle pas de la zone de guerre, sur laquelle il faudra des travaux considérables avant d'arriver à niveler le terrain, je parle des champs immédiatement cultivables : ils se comptent par milliers d'hectares. Si vous allez dans ces régions, vous voyez que ces terres ne sont pas labourées, qu'elles ne sont pas ensemencées; par conséquent, on peut dire que, cette année, la récolte est perdue. Pourquoi? Parce que l'on n'a pas donné d'abris à nos paysans, qui ne demandaient qu'à revenir et à travailler. On ne leur a pas donné d'abris dans les villages complètement démolis. Certains reviennent, ils vont s'installer dans des caves, et, de là, ils prennent la pelle, la pioche et la charrue pour aller cultiver leurs champs. Mais ils ne cultivent pas comme ils voudraient, parce qu'ils manquent de moyens de culture. Ils ont besoin de chevaux, et on ne leur en donne pas; quand ils ont des chevaux, on ne leur donne ni avoine pour les nourrir, ni harnais, ni instruments aratoires, ils n'ont pas la dixième partie de ce qui leur est nécessaire. Ils auraient besoin de semences, ils n'en ont pas; ils ont besoin même d'avances, on les leur a

promises, et on les leur fait attendre beaucoup trop longtemps. On se perd en papiers de toutes sortes et, pendant ce temps, la terre n'est pas cultivée, de sorte que, si vous ouvrez des crédits, ces crédits n'ont pas servi jusqu'ici à réparer, ni à restaurer, en un mot à faire éclore la renaissance nécessaire dans nos régions dévastées.

M. Hervey. Voulez-vous me permettre une observation ?

M. Debierre. Volontiers.

M. Hervey. Je voudrais ajouter que, pourtant, une partie de ces semences ont été envoyées par les préfets dans certains départements. Dans notre département, notamment, 74 wagons sont partis la semaine dernière. Je m'associe, cela va de soi, à cette pensée charitable ; mais vraiment, avec les immenses crédits demandés, dont vous parlez, est-il besoin de venir encore tendre la main et devons-nous apporter des semences à nos frères des régions envahies ? Il me semble que le Gouvernement aurait dû les fournir directement. J'approuve d'ailleurs pleinement ce que vous venez de dire. *(Très bien !)*

M. Debierre. Quand on s'adresse au Gouvernement, il vous répond que les semences ont été envoyées dans nos départements ; quand on s'adresse au préfet du département, il ne sait pas si on a envoyé des semences, et, quand on s'adresse au cultivateur, ce qu'il y a de certain, c'est qu'il ne les a pas reçues. Voilà le fait que vous pourrez vérifier comme moi si vous venez dans notre département du Nord. Nous pourrions le vérifier ensemble.

M. Hervey. Je répète que, dans notre département, 74 wagons sont partis la semaine dernière. Que sont-ils devenus ? Peut-être sont-ils restés en route.

M. Debierre. Par conséquent, ce que l'on voit, c'est que la renaissance de nos campagnes, le travail agricole dans nos villages ne reprennent pas comme nous aurions voulu qu'ils reprissent.

Nous nous en plaignons, parce que ce ne sont pas les crédits qui manquent aux administrations centrales, ni aux administrations locales pour donner à nos paysans les instruments nécessaires pour labourer et ensemenner nos terres.

Si nous allons dans les villes, nous sommes en présence de la même situation. Si nous considérons nos grands centres industriels du Nord — je ne parle pas de la grande métallurgie, qui n'existe plus ni dans la vallée de l'Escaut, ni dans celle de la Sambre, — si nous pénétrons dans les grandes industries textiles de Lille, de Tourcoing et de Roubaix, nous voyons des usines qui restent vides et dans lesquelles le travail n'a pas repris. Pourquoi ? Quand on consulte les habitants et les industriels, ils répondent : L'usine n'a pas repris le travail parce qu'elle manque de matières premières ou parce qu'elles ne lui sont pas assurées en quantité suffisante pour qu'au bout de dix ou quinze jours elles ne soient pas obligées d'arrêter le travail. Ailleurs on vous dit : C'est un complément d'outillage qui fait défaut. Plus loin : C'est le charbon qui n'est pas venu, et ainsi de suite. Ailleurs, on constate que ce sont les avances qui n'ont pas été données. Telles sont les difficultés qui font obstacle à la reprise du travail dans nos usines.

Ce qui manque, surtout, c'est le charbon. Il y en a peut-être à Paris, et encore en quantité insuffisante, mais, dans le Nord, il n'y en a point. Je ne veux pas chercher les auteurs responsables d'un tel état de choses, je sais que la production est insuffisante, malgré le secours de l'Angleterre, qui

continue tout de même à nous fournir à peu près 400,000 tonnes de charbon par semaine, à peu près 1,600,000 tonnes par mois.

M. Loucheur, ministre de la reconstitution industrielle. Loin de là, hélas !

M. Debierre. C'est que les expéditions anglaises faites à la France ont singulièrement baissé. Je le regrette d'autant plus que notre production est insuffisante de 18 à 20 millions de tonnes. Nous sommes très à court de charbon.

M. le ministre de la reconstitution industrielle. Non seulement dans le Nord, mais dans toute la France.

M. Debierre. Nous nous trouvons en présence d'une situation inquiétante tant en matières premières qu'en charbon, qui empêche nos usines du Nord de pouvoir recommencer leur travail.

Mais, si nous constatons que, malgré les crédits que vous votez, la reprise du travail est très lente à se faire, soit dans l'usine, soit dans l'agriculture de nos pays, nous voyons qu'à l'administration centrale des régions libérées, ce ne sont pas les créations d'emplois qui ont manqué. On crée des emplois, on les multiplie. Il y en a de toutes espèces, de toutes natures. Il y a là des militaires, des civils, des hommes, des femmes. S'il manque quelque chose à l'agriculteur pour recommencer à cultiver son champ, ou à l'industriel pour recommencer le travail dans ses usines, il ne manque pas, je vous assure, d'officiers et de civils dans l'administration centrale. Ecoutez bien : ce tableau est assez intéressant, il est nécessaire que vous voyiez qu'avant de commencer en réalité la reprise du travail dans nos régions, on s'assure de créer d'abord un vaste organisme de fonctionnaires, qui sert probablement surtout aux fonctionnaires eux-mêmes.

Je prends un chapitre du ministère des régions libérées : « Cabinet de M. le commissaire général ». Je trouve là onze officiers supérieurs ou subalternes qui sont, comme par hasard, onze polytechniciens. J'y trouve aussi onze dactylographes.

M. Jénouvrier. Des polytechniciens, vous n'en aurez pas trop dans quelque temps.

M. Debierre. Si je prends le service des dommages de guerre, je compte là trente et un chefs et sous-chefs de bureaux et quatorze dactylographes.

Enfin, si je parcours un à un les différents services du ministère des régions libérées, je vois qu'il y a dans les bureaux de ce ministère, rue Saint-Honoré, tant en directeurs qu'en chefs et sous-chefs de bureau, civils et militaires, 259 personnes, dont 49 militaires, depuis le grade de lieutenant-colonel jusqu'à celui de lieutenant, et 93 dactylographes. C'est, en réalité, un personnel qui va bientôt atteindre le chiffre de quatre ou cinq cents personnes.

C'est la répétition de ce que nous avons vu dans d'autres ministères : on crée des emplois, on paye des employés. Ces employés, on les rencontre la plupart du temps dans les couloirs ou dans les escaliers, mais on se demande véritablement comment, dans cette ruhe qui est partout ailleurs qu'au travail, s'exécutent les fonctions confiées au personnel qui a été ainsi institué. Cela rappelle tout à fait le ministère de M. Boret. Allez un peu, par exemple, dans le cabinet de M. Boret, là où l'on établit la carte d'alimentation. Pour établir cette carte, vous trouverez quinze officiers qui commandent à trente soldats.

M. Jénouvrier. C'est pourtant le ministère des restrictions ! *(Sourires !)*

M. Debierre. Partout ailleurs, c'est la

même situation. Cela frise singulièrement la gabegie et le désordre. Nous n'en sommes pas, cependant, à une période où l'on peut ainsi gaspiller les fonds de la nation. Nous sommes, au point de vue financier, dans une situation que je qualifierai d'inquiétante et même de précaire. Nous avons pour plus de 200 milliards de dettes ; personne ne sait comment nous payerons les arrérages de ces dettes. On nous dit toujours bien que ce seront les Allemands, mais, demain, quand il s'agira de porter notre budget de 5 à 6 milliards avant la guerre à 15 ou 18 milliards, comme il faudra bientôt le faire, sans doute, dans quelques mois, je me demande si ce sont les Allemands ou les Français qui payeront.

Je suis convaincu, à l'heure actuelle, que la plus grande partie de cette somme ne sera pas payée par les Allemands, mais qu'elle devra être versée par le contribuable français.

M. Dominique Delahaye. Ne dites pas cela, c'est une parole imprudente, et vous allez exciter les Allemands à payer le moins possible.

M. Debierre. Je vous demande pardon, mon cher collègue, je n'excite personne. Je demande seulement qu'on ne fasse pas de gaspillage...

M. Dominique Delahaye. Là, je suis avec vous.

M. Debierre. Qu'on fasse des économies et qu'on envisage la situation financière de la France avant de se livrer à tout ce désordre qui, au fond, n'aboutit nullement à des créations ou à des productions dans les régions où il y a lieu de réparer et de restaurer. Pendant qu'on crée ces sinécures et ces emplois, dont on voit le rendement si insuffisant, pendant que l'on dépense de l'argent pour payer les employés, ce que nous voyons, nous, c'est qu'on ne déblaie pas nos pays envahis et dévastés, qu'on ne reconstruit pas, qu'on ne restaure pas, qu'on ne laboure pas, qu'on n'ensemence pas et que les usines ne marchent pas. Voilà ce que nous voyons. Voilà de quoi nous nous plaignons. *(Applaudissements.)*

M. le président. Je consulte le Sénat sur le chapitre 7.

(Le chapitre 7 est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 12...

(L'article 12 est adopté.)

M. le président. « Art 13. — Sur les crédits ouverts au ministre des affaires étrangères, au titre de l'exercice 1918, par la loi du 28 février 1919 et par des lois spéciales, pour les dépenses exceptionnelles des services civils, une somme de 500,000 fr. est et demeure définitivement annulée au titre du chapitre C bis : « Voyages en France de souverains et chefs d'Etat étrangers. » — *(Adopté.)*

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Il y a lieu à scrutin.

Il va être procédé à cette opération.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre de votants..... 218

Majorité absolue..... 110

Pour..... 218

Le Sénat a adopté.

10. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LES DÉPENSES DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

M. le président. La parole est à **M. le rapporteur général**, pour un dépôt de rapport sur un projet de loi pour lequel il demande au Sénat de déclarer l'extrême urgence et la discussion immédiate.

M. Millès-Lacroix, rapporteur général de la commission des finances. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de **M. de Selves**, un rapport fait au nom de la commission des finances, chargée d'examiner le projet de loi adopté par la Chambre des députés, concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses administratives de la Chambre des députés pour l'exercice 1918.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, veuillez donner lecture de votre rapport.

M. le rapporteur général. Messieurs, les dépenses à payer sur les crédits prévus à la dotation de la Chambre, pour les services des impressions et des fournitures de bureaux laissent apparaître, sur l'exercice 1918, des insuffisances s'élevant à un total de 320,616 fr. 41.

Ces insuffisances ont pour cause, dans l'ordre administratif, la nécessité qu'il y a eu d'accorder à l'imprimeur et au fournisseur de la papeterie des majorations sur les prix établis dans leurs marchés; dans l'ordre législatif, du grand nombre de rapports présentés, dont quelques-uns comportaient un trop grand développement et du nombre important de discours dont la Chambre a voté l'affichage.

Afin de faire face à ces insuffisances, la Chambre des députés, a adopté une proposition de loi concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 321,000 fr. applicable à ses dépenses administratives pour l'exercice 1918.

Votre commission des finances a l'honneur de vous demander de sanctionner par votre vote la proposition de loi qui vous est soumise.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate, signée de vingt de nos collègues dont voici les noms : **MM. Steeg, Poirson, Laurent Thiéry, Delles-table, Lemarié, Loubet, Develle, Lourties, Doumer, Ribot, Perreau Bionvenu Martin, Chastenet, Peyronnet, Amic, Jénouvrier, Ordinaire, Nègre, Grosdidier, Millès-Lacroix, Peytral et Cazeneuve.**

Je mets aux voix la déclaration d'extrême urgence.

(L'extrême urgence est déclarée.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate.

(La discussion immédiate est prononcée.)

M. le président. Si personne ne demande la parole pour la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Il est ouvert au ministre des finances, sur l'exercice 1918, en addition aux crédits accordés par la loi du 29 juin 1918 et par des lois spéciales, un crédit supplémentaire de 321,000 fr. qui sera inscrit au chapitre 50 du budget du ministère des finances : « Dépenses administratives de la Chambre des députés et indemnités des députés. »

« Il sera pourvu à cette dépense au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1918. »

Je mets aux voix l'article unique.

Il y a lieu à scrutin.

Il va être procédé à cette opération. (Les votes sont recueillis. — **MM. les secrétaires** en font le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre de votants..... 218
Majorité absolue..... 110

Pour l'adoption..... 218

Le Sénat a adopté.

11. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. La parole est à **M. le ministre des finances.**

M. Klotz, ministre des finances. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, deux projets de loi :

Le 1^{er}, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, portant : 1^o ouverture, au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919, de crédits provisoires applicables aux mois d'avril, de mai et de juin 1919 ; 2^o autorisation de percevoir, pendant les mêmes mois, les impôts et revenus publics ;

Le 2^o, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, portant ouverture, sur l'exercice 1919, de crédits provisoires concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils et applicables au deuxième trimestre de 1919.

M. le président. Les projets de loi sont renvoyés à la commission des finances.

Ils seront imprimés et distribués.

12. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI PORTANT OUVERTURE ET ANNULLATION DE CRÉDITS CONCERNANT LES DÉPENSES MILITAIRES ET EXCEPTIONNELLES DES SERVICES CIVILS DE 1919

M. le président. La parole est à **M. Millès-Lacroix, rapporteur général de la commission des finances**, pour un dépôt de rapport sur un projet de loi pour lequel il demande au Sénat de déclarer l'urgence et la discussion immédiate.

M. Millès-Lacroix, rapporteur général de la commission des finances. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, portant ouverture et annulation, sur l'exercice 1919, de crédits concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils. (Lisez ! tisez !)

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, veuillez donner lecture de votre rapport.

M. le rapporteur général. Messieurs, la Chambre des députés, dans sa séance de ce jour, s'est prononcée sur le projet de loi, que vous aviez adopté hier, portant ouverture et annulation de crédits, sur l'exercice 1919, au titre des dépenses militaires et des dépenses exceptionnelles des services civils.

Sur 22,714,720 fr. de réductions opérées par le Sénat, elle n'a rétabli que 198,540 fr., s'appliquant aux trois crédits que vous aviez supprimés au ministère de la reconstitution industrielle, savoir : 190,000 fr. pour le service des inventions (chap. 5) ; 4,540 fr. et 4,000 fr., portant respectivement sur les chapitres 21 bis et 21 ter, relatifs aux dépenses de personnel et de matériel du service du vêtement national et de la chaussure nationale.

Elle a porté, en conséquence, le crédit à ouvrir à l'article 1^{er}, à 378,876,222 fr., au lieu du chiffre de 378,677,682 fr., voté par le Sénat.

Votre commission des finances vous propose de ratifier les décisions de la Chambre des députés.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate, signée de vingt de nos collègues dont voici les noms : **MM. Develle, Grosdidier, Lourties, Millès-Lacroix, Doumer, Peytral, Ribot, Cazeneuve, Perreau, Bionvenu Martin, Steeg, Chastenet, Poirson, Peyronnet, Laurent Thiéry, Amic, Delles-table, Jénouvrier, Lemarié, Ordinaire, Loubet, Nègre.**

Je mets aux voix la déclaration d'urgence. (L'urgence est déclarée.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate.

(La discussion immédiate est prononcée.)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale ?

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert aux ministres, en addition aux crédits provisoires alloués pour les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils de l'exercice 1919, des crédits s'élevant à la somme de 378,876,222 fr. »

« Ces crédits demeurent répartis par ministère et par chapitre conformément à l'état A annexé à la présente loi »

Je donne lecture des modifications qui ont été apportées à cet état.

Ministère de la reconstitution industrielle.

« Chap. 5. — Dépenses diverses de la direction des inventions. — Dépenses de bureau et dépenses techniques. »

Le Sénat avait voté 60,000 fr.

La Chambre des députés a voté 250,000 francs.

Votre commission vous propose d'accepter le chiffre voté par la Chambre des députés.

Je mets aux voix le chapitre 5 avec le chiffre de 250,000 fr.

(Le chapitre 5, avec le chiffre de 250,000 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 21 bis. — Service du vêtement national et de la chaussure nationale. — Personnel. — 4,540 fr. »

Le Sénat avait repoussé ce chapitre.

La Chambre des députés l'a rétabli.

Votre commission vous propose d'accepter le chapitre 21 bis avec le chiffre de 4,540 fr. voté par la Chambre des députés.

Je mets aux voix le chapitre 21 bis.

(Le chapitre 21 bis, avec le chiffre de 4,540 fr., est adopté.)

M. le président. « Chapitre 21 ter. — Service du vêtement national et de la chaussure nationale. — Matériel, 4,000 fr. »

Le Sénat avait repoussé ce chapitre.

La Chambre des députés l'a rétabli.

Votre commission vous propose d'adopter le chapitre 21 ter, avec le chiffre voté par la Chambre des députés.

Je mets aux voix le chapitre 21 ter, avec le chiffre de 4,000 fr., voté par la Chambre des députés.

(Le chapitre 21 ter, avec le chiffre de 4,000 francs, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Il y a lieu à scrutin.
Il va être procédé à cette opération.
(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	220
Majorité absolue.....	111
Pour.....	220

Le Sénat a adopté.

13. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF AUX DOUZIÈMES PROVISOIRES DU DEUXIÈME TRIMESTRE DE 1919 (SERVICES CIVILS)

M. le président. La parole est à M. Milliès-Lacroix, rapporteur général de la commission des finances, pour un dépôt de rapport sur un projet de loi pour lequel il demande au Sénat de déclarer l'urgence et la discussion immédiate.

M. Milliès-Lacroix, rapporteur général de la commission des finances. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, portant : 1° ouverture, au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919, de crédits provisoires applicables aux mois d'avril, de mai et de juin 1919 ; 2° autorisation de percevoir, pendant les mêmes mois, les impôts et revenus publics. (*Lisez ! lisez !*)

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, veuillez donner lecture de votre rapport.

M. le rapporteur général. Messieurs, en ce qui concerne le projet de loi portant ouverture, au titre du budget ordinaire des services civils, des crédits provisoires applicables au deuxième trimestre de 1919, il n'existe plus qu'un point de divergence avec l'autre Assemblée.

La Chambre des députés a, en effet, accepté la disjonction des articles instituant une taxe de 5 p. 100 sur la publicité dans les journaux et supprimant la taxe de 10 p. 100 sur les objets et les établissements de luxe.

Elle a, par contre, rejeté la réduction de 150,000 fr. que vous aviez apportée au montant des crédits à accorder.

Votre commission des finances constate avec satisfaction que la Chambre s'est ralliée à l'opinion du Sénat en ce qui concerne la taxe sur la publicité dans les journaux et la taxe de 10 p. 100 sur les objets et établissements de luxe. C'est pourquoi elle a l'honneur de vous proposer d'allouer le crédit de 150,000 fr. Nous rappelons que ce crédit est destiné au rattachement au ministère de l'instruction publique du service des inventions. La commission a rappelé toutefois à M. le ministre des finances que l'institution d'un service aussi important que celui des inventions devra faire l'objet d'un règlement quant à son organisation et au statut du personnel.

Sous cette réserve, nous avons l'honneur de vous proposer de ratifier le vote de la Chambre.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate, signée de vingt membres dont voici les noms : MM. Nègre, Lourties, Peytral, Perreau, Chastenot, Laurent Thiéry, Jénouvrier, Loubet, Grosdidier, Doumer, Cazeneuve, Steeg, Peyronnet, Dellestable, Ordinaire,

Develle, Milliès-Lacroix, Ribot, Bienvenu Martin, Poirson, Amic et Lemarié.
Je mets aux voix la déclaration d'urgence. (L'urgence est déclarée.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur a discussion immédiate.
(La discussion immédiate est prononcée.)

M. le président. La parole dans la discussion générale est à M. le ministre des finances.

M. Klotz, ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre. Au moment où le cahier des douzièmes provisoires revient au Sénat après la ratification des décisions importantes prises cet après-midi par la haute Assemblée, en ce qui concerne la disjonction de la taxe sur les objets de luxe, sur les établissements de luxe et de la taxe sur la publicité, au moment, dis-je, où ce cahier revient devant vous, ayant reçu la ratification de la Chambre, je tiens à remercier très vivement l'Assemblée du concours qu'elle a bien voulu donner au ministre des finances et de l'œuvre salubre qui a été accomplie grâce à ses soins, en ce qui concerne les deux taxes dont je parlais tout à l'heure. Il est ainsi bien établi que dans la période que nous traversons, il ne sera permis à personne de proposer des dégrèvements ou des abrogations de taxes existantes, sans que, tout au moins, des recettes correspondantes aient été mises en face, afin que la situation de notre budget n'en soit pas encore aggravée. C'est ce service qu'a rendu aujourd'hui le Sénat aux finances publiques, je lui exprime toute la gratitude du Gouvernement. (*Très bien ! très bien !*)

M. Hervey. Prenez la même résolution pour les augmentations de dépenses, monsieur le ministre. (*Très bien !*)

M. le ministre. Je ne demanderais pas mieux.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article 1^{er}.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion de l'article 1^{er}.)

Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919, des crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 2,618,775,691 fr. et applicables aux mois d'avril, de mai et de juin 1919. »

Si personne ne demande la parole, je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. Les autres articles ayant été adoptés sans modification, je consulte le Sénat sur l'ensemble du projet de loi.

Il y a lieu à scrutin.

Il va être procédé à cette opération.
(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié à nouveau par la Chambre des députés, portant : 1° ouverture, au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919, de crédits provisoires applicables aux mois d'avril, de mai et de juin 1919 ; 2° autorisa-

tion de percevoir, pendant les mêmes mois, les impôts et revenus publics :

Nombre de votants.....	220
Majorité absolue.....	111
Pour.....	220

Le Sénat a adopté.

14. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF AUX DOUZIÈMES PROVISOIRES DU DEUXIÈME TRIMESTRE DE 1919 (DÉPENSES MILITAIRES ET DÉPENSES EXCEPTIONNELLES DES SERVICES CIVILS)

M. le président. La parole est à M. Milliès-Lacroix, pour un dépôt de rapport sur un projet de loi pour lequel il demande au Sénat de déclarer l'urgence et la discussion immédiate.

M. Milliès-Lacroix, rapporteur général de la commission des finances. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, portant ouverture, sur l'exercice 1919, de crédits provisoires concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils et applicables au deuxième trimestre de 1919.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, veuillez donner lecture de votre rapport.

M. le rapporteur. Messieurs, la Chambre des députés a donné son adhésion à la presquotalité des modifications que vous avez apportées aux crédits provisoires applicables aux dépenses militaires, aux dépenses exceptionnelles des services civils et au budget annexe des poudres et salpêtres. Sur les réductions de 102,804,620 fr. que vous aviez opérées, elle n'a rejeté que les deux diminutions de 12,500 fr. au total, qui portaient sur le service du vêtement national et de la chaussure nationale.

Elle a porté en conséquence à 8 milliards 426,643,436 fr. le montant des crédits à ouvrir par l'article 1^{er}.

Votre commission des finances constate avec satisfaction que la Chambre des députés a accepté la plus grande part des importantes réductions que vous avez effectuées ; aussi vous propose-t-elle d'accueillir les deux rétablissements de crédits votés par l'autre Assemblée.

La Chambre a, en outre, rejeté la disjonction des deux articles relatifs aux remises d'impôts directs à accorder aux mobilisés, aux réformés, ainsi qu'aux veuves, orphelins et ascendants directs de ceux qui sont morts pour la France.

Votre commission des finances a l'honneur de vous proposer d'adopter ces deux dispositions, afin de manifester sa bienveillance envers les valeureux mobilisés qui ont sacrifié leurs intérêts, leur santé et leur vie à la défense nationale.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate, signée de vingt membres dont voici les noms : MM. Cazeneuve, Dellestable, Lourties, Bienvenu-Martin, Peyronnet, Jénouvrier, Nègre, Milliès-Lacroix, Chastenot, Amic, Ordinaire, Grosdidier, Peytral, Steeg, Poirson, Lemarié, Develle, Ribot, Loubet, Doumer, Laurent-Thiéry.

Je mets aux voix la déclaration d'urgence (L'urgence est déclarée.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate.

(La discussion immédiate est prononcée.)

M. le président. La parole dans la discussion générale, est à M. Chéron.

M. Henry Chéron. Lorsque l'article relatif au dégrèvement des démobilisés était venu en discussion, j'avais fait remarquer que nous admettions ce dégrèvement pour tous ceux qui n'étaient pas inscrits au rôle de l'impôt général sur le revenu, mais que la mesure me paraissait excessive s'appliquant à des contribuables aisés inscrits à ce rôle jusqu'à 5,000 fr. de revenu, ce qui signifie 10,000 ou 12,000 fr. de revenu réel.

Nous sommes arrivés à l'heure des transactions, et nous allons accepter le texte de la Chambre. Mais je me rappelle à cet instant que M. le commissaire du Gouvernement avait déclaré, lors de la première délibération sur le texte, qu'on calculera le revenu uniquement en faisant les déductions pour situation et charges de famille, c'est-à-dire 2,000 fr. pour le mariage et 1,000 fr. par enfant, sans tenir compte du dégrèvement à la base. Nous avons même été en désaccord sur ce point. Est-ce bien ainsi qu'il faut interpréter le texte que nous allons voter ?

M. Baudoin-Bugnet, commissaire du Gouvernement. C'est parfaitement ainsi que le texte a été rédigé. D'après la loi du 15 juillet 1914, article 12, ces déductions sont les suivantes :

Les contribuables mariés ont droit, sur leur revenu annuel, à une réduction de 2,000 fr. En outre, tout contribuable a droit à une déduction de 1,000 fr. par personne à sa charge.

C'est l'article 12 qui sera appliqué.

M. Henry Chéron. Je prends acte de cette déclaration.

J'ai une seconde question à poser. Quand on parle de remise de la contribution personnelle et mobilière due, cela signifie, n'est-ce pas, restant due ? Il n'est pas question, en d'autres termes, de faire répéter par l'Etat des impôts dont les contribuables ont pu s'acquitter.

M. Jénouvrier. Messieurs, M. le ministre a déjà répondu à cette question dans la 2^e séance de la Chambre du 29 mars 1919.

M. Henry Chéron. Nous sommes d'accord; cette réponse me donne satisfaction.

M. le président. Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je vais donner lecture de l'article 1^{er} :

« Il est ouvert aux ministres, au titre de l'exercice 1919, en vue de faire face aux dépenses militaires et aux dépenses exceptionnelles des services civils, des crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 8,426,643,436 fr. et applicables au deuxième trimestre de 1919. »

Si personne ne demande la parole sur l'article 1^{er}, je le mets aux voix.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 15 disjoint par le Sénat, rétabli par la Chambre des députés et accepté par votre commission :

« Art. 15. — Remise intégrale et d'office de leur contribution personnelle-mobilière, due pour les années 1914 à 1919 inclus, sera accordée, si leur revenu net total annuel, déductions faites pour situation et charges de famille au titre de l'impôt global sur le revenu, ne dépasse pas 5,000 fr.

« 1^o A tous les mobilisés, pour chaque année au cours de laquelle ils auront été présents sous les drapeaux ;

« 2^o Aux militaires des armées de terre et de mer renvoyés dans leur foyer par suite

d'infirmités résultant de la guerre, ainsi qu'aux veuves, orphelins et ascendants directs de ceux qui sont « morts pour la France ».

« Le droit à remise de la dite contribution est réglé : pour les années 1914 et 1915 d'après le revenu de l'année 1915 ; pour chacune des années 1916 à 1919 d'après le revenu de l'année précédente.

« Indépendamment des dégrèvements prévus par le présent article et de ceux qui peuvent être accordés en vertu des lois existantes sur les contributions autres que la contribution personnelle-mobilière, notamment en vertu de l'article 37 de la loi du 15 septembre 1807 sur la contribution foncière des propriétés non bâties, de l'article 38 de la même loi et de l'article 35 de la loi du 8 août 1885 sur la contribution foncière des propriétés bâties et des portes et fenêtres, ceux des contribuables ci-dessus visés qui auront cessé l'exercice de leur profession, au cours de l'une des années 1914 à 1919 inclus par suite de circonstances provenant de l'état de guerre obtiendront remise de la contribution des patentes à partir du mois suivant celui de la cessation.

« Ceux dont les établissements ont continué d'être exploités en leur absence, mais qui justifieront d'une diminution notable du montant annuel de leurs bénéfices comparativement aux bénéfices d'avant-guerre, obtiendront sur leur demande une remise correspondante aux droits de patente à leur charge.

« Les dégrèvements institués par le présent article seront prononcés par les autorités compétentes en matière de dégrèvements gracieux.

« Ceux des contribuables ci-dessus visés qui ne pourraient obtenir le dégrèvement d'office conserveront toujours le droit de présenter une demande en remise ou modération dans les formes ordinaires.

« En tous les cas, il pourra être accordé aux contribuables désignés au présent article, suivant les circonstances, des délais pour se libérer soit en totalité, soit par fractions. »

Je mets aux voix l'article 15. »

(L'article 15 est adopté.)

M. le président. « Art. 16. — Pour obtenir les dégrèvements prévus à l'article précédent, les intéressés devront produire à l'administration des contributions directes :

« 1^o L'une des pièces suivantes : avertissements, extraits de rôle, sommations ou quittances concernant les cotes pour lesquelles ils ont droit au dégrèvement ;

« 2^o Un extrait, certifié conforme par le maire de la commune où ils sont domiciliés, de leur livret militaire indiquant les périodes pendant lesquelles ils ont été présents sous les drapeaux, ou bien, pour les personnes visées au paragraphe 2^o de l'article précédent, un extrait, également certifié par le maire, de leur titre de réforme ou de pension ou de leur livret indiquant leur renvoi au foyer pour blessure de guerre, ou enfin un extrait de l'acte de décès du mobilisé « mort pour la France ».

« Avant l'expiration d'un délai de trois mois après la date de la cessation des hostilités, aucune sommation ne pourra être faite ni aucune poursuite exercée par l'administration, pour obtenir paiement de la contribution personnelle-mobilière, contre les personnes énumérées à l'article précédent. Passé ce délai, le recouvrement de la contribution personnelle-mobilière ne pourra être poursuivi contre les mêmes personnes qu'autant qu'elles n'auront pas remis à l'administration des contributions directes l'une des pièces visées aux alinéas 1^o et 2^o du présent article.

« Dans tous les cas où, au cours des cinq années visées par l'article 17 de la loi du

15 juillet 1914, modifié par l'article 15 de la loi du 30 décembre 1916, l'administration constatera qu'un contribuable n'avait pas droit, en raison de l'importance de son revenu, au bénéfice de l'article précédent, ce contribuable sera tenu de verser au Trésor le montant des contributions dont remise lui aurait été faite en application des dispositions qui précèdent. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Il y a lieu à scrutin.

Il est procédé à cette opération.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	220
Majorité absolue.....	111
Pour.....	220

Le Sénat a adopté.

15. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance :

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier les lois des 21 mars 1905 et 7 août 1913, en ce qui concerne les commissions de réforme.

Je rappelle au Sénat qu'il avait décidé de siéger demain mardi, 1^{er} avril.

M. Herriot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Herriot.

M. Herriot. Messieurs, je prends la liberté de rappeler au Sénat que M. le ministre de l'Intérieur devait répondre, jeudi dernier, à une question que j'avais eu l'honneur de lui poser ; mais comme il m'a demandé de consentir à une remise à mardi, je suis convaincu que je le désobligerai en ne rappelant pas au Sénat qu'il tient à venir devant lui au jour convenu.

M. le ministre des finances. M. le ministre de l'Intérieur m'a chargé de déclarer qu'il se faisait un devoir de se tenir, demain, à la disposition du Sénat. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. A quelle heure le Sénat entend-il se réunir ?

Voix nombreuses. A quinze heures et demie.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, le Sénat se réunira donc demain, mardi 1^{er} avril, à quinze heures et demie, en séance publique, avec l'ordre du jour qu'il a fixé.

Personne ne demande plus la parole?...
La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures cinquante minutes.)

*Le Chef du service
de la sténographie du Sénat,
E. GUÉNIN.*

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel

avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale. Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse...

2545. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 31 mars 1919, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre s'il n'estime pas que les jeunes gens des classes 1915, 1916 et 1917, appa tenant aux régions libérées et réannexées, pourraient être incorporés, afin de permettre la démobilisation des classes 1907 et 1908.

2546. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 31 mars 1919, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi l'on prive de ses trois majorations, au point de vue de la démobilisation, un père ayant trois fils mobilisés, sous prétexte que l'un d'eux a été tué.

2547. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 31 mars 1919, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de l'instruction publique pour quoi le bénéfice de la décision ministérielle du 18 décembre dernier, qui permet à l'étudiant en droit ayant échoué à son examen de poursuivre ses études et de préparer sa seconde année, n'est pas dû à l'étudiant qui, ayant suivi ses cours et étant muni de ses quatre inscriptions, a été, par suite de maladie, empêché de se présenter à l'examen de fin d'année avant la guerre.

2548. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 31 mars 1919, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la marine quelles mesures il compte prendre à l'égard des employés d'un magasin du service des subsistances, à propos des nombreux dimanches, 20 et plus, passés en service, sans aucune compensation.

2549. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 31 mars 1919, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la marine quelles mesures il compte prendre à l'égard du personnel civil astreint à venir le dimanche pour effectuer les recettes et les délivrances de viande frigorifiée, ce service paraissant devoir être maintenu en temps de paix.

Annexes au procès-verbal de la séance du 31 mars.

SCRUTIN (N° 14).

Sur la disjonction de l'article 6 du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1° ouverture, au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919, de crédits provisoires applicables aux mois d'avril, de mai et de juin 1919 ; 2° autorisation de percevoir, pendant les mêmes mois, les impôts et revenus publics.

Nombre des votants.....	212
Majorité absolue.....	107
Pour l'adoption.....	135
Contre.....	77

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Albert Peyronnet, Alsace (comte d') prince d'Enin, Amic, Aubry, Audren de Kerdréol (général).

Beauvisage, Bérard (Alexandre), Blanc, Boivin-Champeaux, Bollet, Bony-Cisterne, Boudenoit, Bragor de la Ville-Moysan, Butterlin, Cauna, Capéran, Catalogne, Cauvin, Caze-

neuve, Chapuis, Charles Chabert, Charles-Dupuy, Chastenot (Guillaume), Chaumié, Chauveau, Chéron (Henry), Clémenceau, Colin (Maurice), Combes, Courrégelongue, Cuvinot, Darbot, Defumade, Debove, Delhon, Destieux-Junca, Develle (Jules), Doumer (Paul), Doumergue (Gaston), Dron, Dupont, Dupuy (Jean).

Elva (comte d'), Estournelles de Constant (d'), Faisans, Fenoux, Flaissières, Fleury (Paul), Forsans, Fortin.

Gabrielli, Galup, Gauthier, Genet, Genoux, Goirand, Gomot, Goy, Gravin, Grosdidier, Grosjean, Guérin (Eugène), Guillier, Guilloteaux.

Hayez, Henri Michel, Henry Béranger, Hervey.

Jaille (vice-amiral de la), Jeanneney, Jénouvrier.

Kéranlec'h (de), Kérouartz (de).

Lamarzelle (de), Larère, Las Cases (Emmanuel de), Latapy, Lebert, Le Hérisse, Lemarié, Lhopiteau, Limon, Limouzain-Laplanché, Lintilhac (Eugène), Loubet (J.), Lourties.

Maillard, Martell, Maureau, Maurice Faure, Mercier (général), Mercier (Jules), Milliard, Millès-Lacroix, Mir (Eugène), Mollard, Monis (Ernest), Monnier, Mougnot.

Nègre, Noël.

Ordinaire (Maurice).

Pams (Jules), Penanros (de), Perreau, Peytral, Pichon (Stéphane), Potié.

Ratier (Antony), Réveillaud (Eugène), Reymoncq, Reynald, Riboisière (comte de la), Ribot, Richard, Riotteau, Riou (Charles).

Sabaterie, Saint-Germain, Saint-Quentin (comte de), Sarraut (Maurice), Savary, Selves (de), Surreaux.

Thiéry (Laurent), Thounens, Touron, Tréveneuc (comte de), Trystram.

Vermorel, Viger, Vilar (Edouard), Villiers, Vinet, Viseur.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Aguilhon.

Barbier (Léon), Belhomme, Bepmale, Bersez, Bienvenu Martin, Boucher (Henry), Bourganet, Bourgeois (Léon), Bricdeau, Bussière.

Castillard, Codet (Jean), Cordelet, Courcel (baron de), Crémieux (Fernand).

Debierre, Delahaye (Dominique), Bellestable, Deloncle (Charles).

Fabien-Cesbron, Farny, Félix Martin.

Gaudin de Villaine, Gauvin, Gavini, Górárd (Albert), Gouzy, Guingand.

Herriot, Hubert (Lucien).

Jouffray.

La Batut (de), Leblond, Legios, Le Roux (Paul), Leygue (Honoré), Leygue (Raymond), Lucien Cornet.

Magny, Martinet, Mascuraud, Mazière, Menier (Gaston), Merlet, Milan, Monfeuillart, Mulac.

Ournao.

Paul Strauss, Pédebidou, Perchot, Pérès, Peiron, Poulle.

Quesnel.

Ranson, Raymond (Haute-Vienne), Réal, Régismanset, Renaudat, Ribière, Rivet (Gustave), Rouby, Rouland, Rousé.

Saint-Romme, Sancel, Sauvan, Servant, Simonet, Steeg (T.).

Vallé, Vidal de Saint-Urbain, Vlou.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Bodinier, Bonnelat, Daudé, Dubost (Antonin).

Ermant.

Humbert (Charles).

Jonnart.

Martin (Louis), Méline, Morel (Jean).

Peschaud, Philippot.

Rey (Emile).

Viasaguet.

N'A PAS PRIS PART AU VOTE
comme s'étant excusé de ne pouvoir assister à la séance :

M. Couyba.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Empereur.

Flandin (Etienne), Freycinet (de).

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	221
Majorité absolue.....	111
Pour l'adoption.....	111
Contre.....	80

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 15)

Sur l'ensemble du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1° ouverture, au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919, de crédits provisoires applicables aux mois d'avril, de mai et de juin 1919 ; 2° autorisation de percevoir, pendant les mêmes mois, les impôts et revenus publics.

Nombre des votants.....	222
Majorité absolue.....	112
Pour l'adoption.....	222
Contre.....	0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilhon, Albert Peyronnet, Alsace (comte d'), prince d'Enin, Amic, Aubry, Audren de Kerdréol (général).

Barbier (Léon), Beauvisage, Belhomme, Bepmale, Bérard (Alexandre), Bersez, Bienvenu Martin, Blanc, Bodinier, Boivin-Champeaux, Bollet, Bonnelat, Bony-Cisterne, Boucher (Henry), Boudenoit, Bourganet, Bourgeois (Léon), Bragor de la Ville-Moysan, Bricdeau, Bussière, Butterlin.

Cannac, Capéran, Castillard, Catalogne, Cauvin, Cazeuve, Chapuis, Charles Chabert, Charles-Dupuy, Chastenot (Guillaume), Chaumié, Chauveau, Chéron (Henry), Clémenceau, Codet (Jean), Colin (Maurice), Combes, Cordelet, Courcel (baron de), Courrégelongue, Crémieux (Fernand), Cuvinot, Darbot, Daudé, Debierre, Defumade, Debove, Delahaye (Dominique), Delhon, Bellestable, Deloncle (Charles), Destieux-Junca, Develle (Jules), Doumer (Paul), Doumergue (Gaston), Dron, Dupont, Dupuy (Jean).

Elva (comte d'), Ermant, Estournelles de Constant (d').

Fabien-Cesbron, Faisans, Farny, Félix Martin, Fenoux, Flaissières, Fleury (Paul), Forsans, Fortin.

Gabrielli, Galup, Gaudin de Villaine, Gauthier, Gauvin, Gavini, Genet, Genoux, Gérard (Albert), Goirand, Gomot, Gouzy, Goy, Gravin, Grosdidier, Grosjean, Guérin (Eugène), Guillier, Guilloteaux, Guingand.

Hayez, Henri Michel, Henry Béranger, Herriot, Hervey, Hubert (Lucien).

Jaille (vice-amiral de la), Jeanneney, Jénouvrier, Jouffray.

Kéranlec'h (de), Kérouartz (de).

La Batut (de), Lamarzelle (de), Larère, Las Cases (Emmanuel de), Latapy, Lebert, Leblond, Legios, Le Hérisse, Lemarié, Le Roux (Paul), Leygue (Honoré), Leygue (Raymond), Lhopiteau, Limon, Limouzain-Laplanché, Lintilhac (Eugène), Loubet (J.), Lourties, Lucien Cornet.

Magny, Maillard, Martell, Martin (Louis), Martinet, Mascuraud, Maureau, Maurice Faure, Mazière, Méline, Menier (Gaston), Mercier (général), Mercier (Jules), Merlet, Milan, Milliard, Millès-Lacroix, Mir (Eugène), Mollard, Monfeuillart, Monis (Ernest),

Monnier. Monsservin. Morel (Jean). Mougeot. Mulac.

Nègre. Noël.

Ordinaire (Maurice). Ournac.

Pams (Jules). Paul Strauss. Pédebidou. Penanros (de). Perchot. Pérès. Perreau. Peschaud. Petitjean. Peytral. Philipot. Pichon (Stephen). Poirson. Potié. Pouille.

Quesnel.

Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Réal. Régismanset. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Reymoneng. Reynald. Ribière. Riboisière (comte de la). Ribot. Richard. Riotteau. Riou (Charles). Rivet (Gustave). Rouby. Rouland. Rousé.

Sabaterie. Saint-Germain. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancet. Sarraut (Maurice). Sauvan. Savary. Selves (de). Servant. Simonet. Steeg (T.). Surreaux.

Thiéry (Laurent). Thounens. Touron. Tréveneuc (comte de). Trystram.

Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Villiers. Vinet. Viseur. Vissaguet.

N'ONT PAS PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Dubost (Antonin).

Humbert (Charles).

Jonnart.

Renaudat.

N'A PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusé de ne pouvoir assister à la séance :

M. Couyba.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Empereur.

Flandin (Etienne). Freycinet (de).

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	218
Majorité absolue.....	110
Pour l'adoption.....	218
Contre.....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 16)

Sur l'ensemble du projet de loi portant ouverture, sur l'exercice 1919, de crédits provisoires concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils et applicables au deuxième trimestre de 1919.

Nombre des votants.....	221
Majorité absolue.....	111
Pour l'adoption.....	221
Contre.....	0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Agullon. Albert Peyronnet. Alsace (comte d'). prince d'Hénin. Amic. Aubry. Audren de Kerdrel (général).

Barbier (Léon). Beauvisage. Belhomme. Bepmale. Bérard (Alexandre). Bersez. Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenoot. Bourganet. Bourgeois (Léon). Brager de La Ville-Moysan. Brindeau. Bussiére. Butterlin.

Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cauvin. Cazeneuve. Chapuis. Charles Chabert. Charles-Dupuy. Chastenot (Guillaume). Chaumié. Chauveau. Chéron (Henry). Clemenceau. Codet (Jean). Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Courrégelongue. Crémieux (Fernand). Cuvinot.

Darbot. Daudé. Debierre. Defumade. De-

hove. Delahaye (Dominique). Delhon. Dellestable. Deloncle (Charles). Destieux-Junca. Develle (Jules). Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dron. Dupont. Dupuy (Jean).

Elva (comte d'). Ermant. Estournelles de Constant (d').

Fabien-Cesbron. Faisan. Farny. Félix Martin. Fenoux. Flaissières. Fleury (Paul). Forsans. Fortin.

Gabrielli. Galup. Gaudin de Villaine. Gauthier. Gauvin. Gavini. Genet. Genoux. Gérard (Albert). Goirand. Gomot. Gouzy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillier. Guilloteaux. Guingand.

Hayez. Henri Michel. Henry Bérenger. Herriot. Hervey. Hubert (Lucien).

Jaille (vice-amiral de la). Jénoouvrier. Jouffray.

Kéranflec'h (de). Kérouartz (de).

M. La Batut (de). Lamarzelle (de). Larere. Las Cases (Emmanuel de). Latappy. Lebert. Leblond. Leglos. Le Hérisse. Lemarié. Le Roux (Paul). Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limon. Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Lourties. Lucien Cornet.

Magny. Maillard. Martell. Martin (Louis). Martinet. Mascaraud. Maureau. Maurice Faure. Mazière. Méline. Menier (Gaston). Mercier (général). Mercier (Jules). Merlet. Milan. Milliard. Millès-Lacroix. Mir (Eugène). Mollard. Monfeuillart. Monis (Ernest). Monnier. Monsservin. Morel (Jean). Mougeot. Mulac.

Nègre. Noël.

Ordinaire (Maurice). Ournac.

Pams (Jules). Paul Strauss. Pédebidou. Penanros (de). Perchot. Pérès. Perreau. Peschaud. Petitjean. Peytral. Philipot. Pichon (Stephen). Poirson. Potié. Pouille.

Quesnel.

Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Réal. Régismanset. Renaudat. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Reymoneng. Reynald. Ribière. Riboisière (comte de la). Ribot. Richard. Riotteau. Riou (Charles). Rivet (Gustave). Rouby. Rouland. Rousé.

Sabaterie. Saint-Germain. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancet. Sarraut (Maurice). Sauvan. Savary. Selves (de). Servant. Simonet. Steeg (T.). Surreaux.

Thiéry (Laurent). Thounens. Touron. Tréveneuc (comte de). Trystram.

Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Villiers. Vinet. Viseur.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Colin (Maurice).

Dubost (Antonin).

Humbert (Charles).

Jonnart.

Vissaguet.

N'A PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusé de ne pouvoir assister à la séance :

M. Couyba.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Empereur.

Flandin (Etienne). Freycinet (de).

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	218
Majorité absolue.....	110
Pour l'adoption.....	218
Contre.....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 17)

Sur l'ensemble du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre des finances de crédits supplémentaires au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918.

Nombre des votants.....	216
Majorité absolue.....	109

Pour l'adoption.....	216
Contre.....	0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Agullon. Albert Peyronnet. Alsace (comte d'). prince d'Hénin. Amic. Aubry. Audren de Kerdrel (général).

Barbier (Léon). Beauvisage. Belhomme. Bepmale. Bérard (Alexandre). Bersez. Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenoot. Bourganet. Bourgeois (Léon). Brager de La Ville-Moysan. Brindeau. Bussiére. Butterlin.

Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cauvin. Cazeneuve. Chapuis. Charles Chabert. Charles-Dupuy. Chastenot (Guillaume). Chaumié. Chauveau. Chéron (Henry). Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Courrégelongue. Crémieux (Fernand). Cuvinot.

Darbot. Daudé. Debierre. Defumade. Dehove. Delahaye (Dominique). Delhon. Dellestable. Deloncle (Charles). Destieux-Junca. Develle (Jules). Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dron. Dupont. Dupuy (Jean). Elva (comte d'). Ermant. Estournelles de Constant (d').

Fabien-Cesbron. Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux. Flaissières. Fleury (Paul). Forsans. Fortin.

Gabrielli. Galup. Gaudin de Villaine. Gauthier. Gauvin. Gavini. Genet. Genoux. Gérard (Albert). Goirand. Gomot. Gouzy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillier. Guilloteaux. Guingand.

Hayez. Henri Michel. Henry Bérenger. Herriot. Hervey. Hubert (Lucien).

Jaille (vice-amiral de la). Jénoouvrier. Jouffray.

Kéranflec'h (de). Kérouartz (de).

La Batut (de). Larere. Las Cases (Emmanuel de). Latappy. Lebert. Leblond. Leglos. Le Hérisse. Lemarié. Le Roux (Paul). Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limon. Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Lourties. Lucien Cornet.

Magny. Maillard. Martell. Martin (Louis). Martinet. Mascaraud. Maureau. Maurice Faure. Mazière. Méline. Menier (Gaston). Mercier (général). Mercier (Jules). Merlet. Milan. Milliard. Millès-Lacroix. Mir (Eugène). Mollard. Monfeuillart. Monis (Ernest). Monnier. Monsservin. Morel (Jean). Mougeot. Mulac.

Nègre. Noël.

Ordinaire (Maurice). Ournac.

Paul Strauss. Pédebidou. Penanros (de). Perchot. Pérès. Perreau. Peschaud. Petitjean. Peytral. Philipot. Poirson. Potié. Pouille.

Quesnel.

Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Réal. Régismanset. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Reynald. Ribière. Riboisière (comte de la). Ribot. Richard. Riotteau. Riou (Charles). Rivet (Gustave). Rouby. Rouland. Rousé.

Sabaterie. Saint-Germain. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancet. Sarraut (Maurice). Sauvan. Savary. Selves (de). Servant. Simonet. Steeg (T.). Surreaux.

Thiéry (Laurent). Thounens. Touron. Tréveneuc (comte de). Trystram.

Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Villiers. Vinet. Viseur. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Clemenceau.

Dubost (Antonin).
Humbert (Charles).
Jeanneney, Jonnart.
Lamarzelle (de).
Pams (Jules). Pichon (Stephen).
Renaudat, Reymoneq.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	218
Majorité absolue.....	110
Pour l'adoption.....	218
Contre.....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 18)

Sur l'ensemble du projet de loi portant : 1° ouverture et annulation de crédits, sur l'exercice 1918, au titre du budget ordinaire des services civils; 2° ouverture et annulation de crédits, sur l'exercice 1918, au titre des dépenses exceptionnelles des services civils.

Nombre des votants.....	220
Majorité absolue.....	111
Pour l'adoption.....	220
Contre.....	0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilhon, Albert Peyronnet, Alsace (comte d'), prince d'Hénin, Amic, Aubry, Audren de Kerdrel (général).

Barbier (Léon), Beauvisage, Belhomme, Bepmale, Berard (Alexandre), Bersez, Bienvenu Martin, Blanc, Bodinier, Boivia-Champeaux, Bolle, Bonnelat, Bony-Cisternes, Boucher (Henry), Boudenoot, Bourganel, Bourgeois (Léon), Brager de La Ville-Moysan, Brindeau, Bussière, Butterlin.

Cannac, Capéran, Castillard, Catalogne, Cauvin, Cazeneuve, Chapuis, Charles Chabert, Charles-Dupuy, Chastenot (Guillaume), Chaumié, Chauveau, Chéron (Henry), Clemencau, Codet (Jean), Colin (Maurice), Combes, Cordelet, Courcel (baron de), Courrégelongue, Crémieux (Fernand), Cuvinot

Darbot, Daudé, Debierre, Defumade, Dehove, Delhon, Dellestable, Deloncle (Charles), Destieux-Junca, Develle (Jules), Doumer (Paul), Doumergue (Gaston), Dron, Dupont, Dupuy (Jean).

Elva (comte d'), Ermant, Estournelles de Constant (d').

Fabien-Cesbron, Faisans, Farny, Félix Martin, Fenoux, Flaissières, Fleury (Paul), Forsans, Fortin.

Gabrielli, Galup, Gaudin de Villaine, Gauthier, Gauvin, Gavini, Genet, Genoux, Gérard (Albert), Goirand, Gomot, Gouzy, Goy, Gravin, Grosdidier, Grosjean, Guérin (Eugène), Guillier, Guilloteaux, Guingand.

Hayez, Henri Michel, Henry Béranger, Herriot, Hervey, Hubert (Lucien).

Jaille (vice-amiral de la), Jeanneney, Jé-nouvrier, Jouffray.

Kéranlec'h (de), Kérouartz (de).

La Batut (de), Lamarzelle (de), Larere, Las Cases (Emmanuel de), Latappy, Lebert, Leblond, Leglos, Le Hérisse, Lemarié, Le Roux (Paul), Leygue (Honoré), Leygue (Raymond), Lhopiteau, Limon, Limouzain-Laplanche, Lintilhac (Eugène), Loubet (J.), Lourties, Lucien Cornet.

Magny, Maillard, Martell, Martin (Louis), Martinet, Mascuraud, Maureau, Maurice Faure, Mazère, Méline, Menier (Gaston), Mercier (général), Mercier (Jules), Merlet, Milan, Millard, Millès-Lacroix, Mir (Eugène), Mollard, Monteuillart, Monis (Ernest), Monnier, Monsservin, Morel (Jean), Mougeot, Mulac, Nègre, Noël.

Ordinaire (Maurice), Ournac.

Pams (Jules), Paul Strauss, Pédebidou, Perchot (de), Perès, Perreau, Pe-

chaud, Petitjean, Peytral, Phillipot, Pichon (Stephen), Poirson, Potié, Pouille.

Quesnel.

Ratier (Antony), Raymond (Haut-Vienne), Réal, Régismanset, Renaudat, Réveillaud (Eugène), Rey (Emile), Reymoneq, Reynald, Ribière, Riboisière (comte de la), Ribot, Richard, Riotteau, Riou (Charles), Rouby, Rouland, Rousé.

Sabaterie, Saint-Germain, Saint-Quentin (comte de), Saint-Romme, Sancel, Sarraut (Maurice), Sauvan, Savary, Selves (de), Servant, Simonet, Steeg (T.), Surreaux.

Thiery (Laurent), Thounens, Tournon, Tréveneuc (comte de), Trystram.

Vallé, Vermorel, Vidal de Saint-Urbain-Vieu, Viger, Vilar (Edouard), Villiers, Vinet, Viseur, Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Delahaye (Dominique), Dubost (Antonin).

Humbert (Charles).

Jonnart.

Ranson, Rivet (Gustave).

N'A PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusé de ne pouvoir assister à la séance :

M. Gouyba.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Empereur.

Flandin (Etienne), Freycinet (de).

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	218
Majorité absolue.....	110
Pour l'adoption.....	218
Contre.....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 19)

Sur la proposition de loi concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses administratives de la Chambre des députés pour l'exercice 1918.

Nombre des votants.....	205
Majorité absolue.....	103
Pour l'adoption.....	205
Contre.....	0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilhon, Albert Peyronnet, Alsace (comte d'), prince d'Hénin, Amic, Aubry.

Barbier (Léon), Beauvisage, Belhomme, Bepmale, Berard (Alexandre), Bersez, Bienvenu Martin, Blanc, Bodinier, Boivia-Champeaux, Bolle, Bonnelat, Bony-Cisternes, Boucher (Henry), Boudenoot, Bourganel, Bourgeois (Léon), Brindeau, Bussière, Butterlin.

Cannac, Capéran, Castillard, Catalogne, Cauvin, Cazeneuve, Chapuis, Charles Chabert, Charles-Dupuy, Chastenot (Guillaume), Chaumié, Chauveau, Chéron (Henry), Clemencau, Codet (Jean), Colin (Maurice), Combes, Cordelet, Courcel (baron de), Courrégelongue, Crémieux (Fernand), Cuvinot

Darbot, Daudé, Debierre, Defumade, Dehove, Delahaye (Dominique), Delhon, Dellestable, Deloncle (Charles), Destieux-Junca, Develle (Jules), Doumer (Paul), Doumergue (Gaston), Dron, Dupont, Dupuy (Jean).

Elva (comte d'), Ermant, Estournelles de Constant (d').

Fabien Cesbron, Faisans, Farny, Félix Martin, Fenoux, Flaissières, Forsans.

Gabrielli, Galup, Gaudin de Villaine, Gauthier, Gauvin, Gavini, Genet, Genoux, Gérard (Albert), Goirand, Gomot, Gouzy, Goy, Gravin, Grosdidier, Grosjean, Guérin (Eugène), Guillier, Guilloteaux, Guingand.

Hayez, Henri Michel, Henry Béranger, Herriot, Hubert (Lucien).

Jaille (vice-amiral de la), Jeanneney, Jé-nouvrier, Jouffray.

La Batut (de), Las Cases (Emmanuel de), Latappy, Lebert, Leblond, Leglos, Le Hérisse, Le Roux (Paul), Leygue (Honoré), Leygue (Raymond), Lhopiteau, Limon, Limouzain-Laplanche, Lintilhac (Eugène), Loubet (J.), Lourties, Lucien Cornet.

Magny, Maillard, Martin (Louis), Martinet, Mascuraud, Maureau, Maurice Faure, Mazère, Méline, Menier (Gaston), Mercier (général), Mercier (Jules), Merlet, Milan, Millard, Millès-Lacroix, Mir (Eugène), Mollard, Monteuillart, Monis (Ernest), Monsservin, Morel (Jean), Mougeot, Mulac.

Nègre, Noël.

Ordinaire (Maurice), Ournac.

Pams (Jules), Paul Strauss, Pédebidou, Perchot, Perès, Perreau, Peschaud, Petitjean, Peytr. I. Phillipot, Pichon (Stephen), Poirson, Potié, Pouille.

Quesnel.

Ranson, Ratier (Antony), Raymond (Haut-Vienne), Réal, Régismanset, Renaudat, Réveillaud (Eugène), Rey (Emile), Reymoneq, Reynald, Ribière, Riboisière (comte de la), Ribot, Richard, Riotteau, Rivet (Gustave), Rouby, Rouland, Rousé.

Sabaterie, Saint-Germain, Saint-Romme, Sancel, Sarraut (Maurice), Sauvan, Savary, Selves (de), Servant, Simonet, Steeg (T.), Surreaux.

Thiery (Laurent), Thounens, Trystram, Vallé, Vermorel, Vidal de Saint-Urbain-Vieu, Viger, Vilar (Edouard), Vinet, Viseur, Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Audren de Kerdrel (général).

Brager de La Ville-Moysan.

Dubost (Antonin).

Fleury (Paul), Fortin.

Hervey, Humbert (Charles).

Jonnart.

Kéranlec'h (de), Kérouartz (de).

Lamarzelle (de), Larere, Lemarié.

Martell, Monnier.

Penanros (de).

Riou (Charles).

Saint-Quentin (comte de).

Tournon, Tréveneuc (comte de).

Villiers.

N'A PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusé de ne pouvoir assister à la séance.

M. Gouyba.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Empereur.

Flandin (Etienne).

Freycinet (de).

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	218
Majorité absolue.....	110
Pour l'adoption.....	218
Contre.....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 20).

Sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, adopté avec de nouvelles modifications par la Chambre des députés, portant ouverture et annulation, sur l'exercice 1919, de crédits concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils.

Nombre des votants..... 214
Majorité absolue..... 108
Pour l'adoption..... 214
Contre..... 0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilhon. Albert Peyronnet. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amic. Aubry. Barbier (Léon). Beauvisage. Belhomme. Bepmale. Bérard (Alexandre). Bersez. Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenoot. Bourganet. Bourgeois (Léon). Brindeau. Bussière. Butterlin. Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cauvin. Cazeneuve. Chapuis. Charles Chabert. Charles-Dupuy. Chastenot (Guillaume). Chaumié. Chauveau. Chéron (Henry). Clemenceau. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Courrégelongue. Crémieux (Fernand). Cuvinot. Darbot. Daudé. Debierre. Defumade. Delhove. Delahaye (Dominique). Delhon. Dellestable. Deloncle (Charles). Destieux-Junca. Develle (Jules). Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dron. Dupont. Dupuy (Jean). Elva (comte d'). Ermant. Estournelles de Constant (d').

Fabien Cesbron. Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux. Flaissières. Fleury (Paul). Forsans. Fortin.

Gabrielli. Galup. Gaudin de Villaine. Gauthier. Gauvin. Gavini. Genet. Genoux. Gérard (Albert). Goirand. Gomot. Gouzy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillier. Guilloteaux. Guingand.

Hayez. Henri Michel. Henry Bérenger. Herriot. Hervey. Hubert (Lucien).

Jaille (vice-amiral de la). Jeanneney. Jénouvrier. Jouffray.

La Batut (de). Las Cases (Emmanuel de). Latappy. Lebert. Leblond. Leglos. Le Hérisse. Lemarié. Le Roux (Paul). Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limon. Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Lourties. Lucien Cornet.

Magny. Maillard. Martell. Martin (Louis). Martinet. Mascraud. Maureau. Maurice Faure. Mazière. Méline. Menier (Gaston). Mercier (général). Mercier (Jules). Merlet. Milan. Milliard. Millès-Lacroix. Mir (Eugène). Mollard. Monfeuillart. Monis (Ernest). Monnier. Monsservin. Morel (Jean). Mougeot. Mulac.

Nègre. Noël.

Ordinaire (Maurice). Ournac.

Pams (Jules). Paul Strauss. Pédebidou. Penanros (de). Perchot. Pérès. Perreau. Peschaud. Petitjean. Peytral. Philipot. Pichon (Stephen). Poirson. Potié. Poulle.

Quesnel.

Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Réal. Régismanset. Renaudat. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Reymoneng. Reynald. Ribière. Riboisière (comte de la).

Ribot. Richard. Riotteau. Rivet (Gustave). Rouby. Rouland. Rousé.

Sabaterie. Saint-Germain. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancet. Sarraut (Maurice). Sauvan. Savary. Selves (de). Servant. Simonet. Steeg (T.). Surreaux.

Thiery (Laurent). Thounens. Touron. Trystram.

Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Villiers. Vinet. Viseur. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Audren de Kerdel (général).

Bollet. Brager de La Ville-Moysan. Dubost (Antonin). Humbert (Charles). Jonnart. Kéranlec'h (de). Kérouartz (de). Lamarzelle (de). Larere. Riou (Charles). Tréveneuc (comte de).

N'A PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusé de ne pouvoir assister à la séance :

M. Couyba.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Empereur. Flandin (Etienne). Freycinet (de).

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 220
Majorité absolue..... 111
Pour l'adoption..... 220
Contre..... 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 21)

Sur l'ensemble du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, adopté avec de nouvelles modifications par la Chambre des députés, portant : 1° ouverture, au titre du budget ordinaire des services civils, de l'exercice 1919, de crédits provisoires applicables aux mois d'avril, de mai et de juin 1919; 2° autorisation de percevoir pendant les mêmes mois les impôts et revenus publics.

Nombre des votants..... 215
Majorité absolue..... 108
Pour l'adoption..... 215
Contre..... 0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilhon. Albert Peyronnet. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amic. Aubry.

Barbier (Léon). Beauvisage. Belhomme. Bepmale. Bérard (Alexandre). Bersez. Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenoot. Bourganet. Bourgeois (Léon). Brindeau. Bussière. Butterlin.

Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cauvin. Cazeneuve. Chapuis. Charles Chabert. Charles-Dupuy. Chastenot (Guillaume). Chaumié. Chauveau. Chéron (Henry). Clemenceau. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Courrégelongue. Crémieux (Fernand). Cuvinot. Darbot. Daudé. Debierre. Defumade. Delhove. Delahaye (Dominique). Delhon. Dellestable. Deloncle (Charles). Destieux-Junca. Develle (Jules). Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dron. Dupont. Dupuy (Jean).

Elva (comte d'). Ermant. Estournelles de Constant (d').

Fabien Cesbron. Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux. Flaissières. Fleury (Paul). Forsans. Fortin.

Gabrielli. Galup. Gaudin de Villaine. Gauthier. Gauvin. Gavini. Genet. Genoux. Gérard (Albert). Goirand. Gomot. Gouzy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillier. Guilloteaux. Guingand.

Hayez. Henri Michel. Henry Bérenger. Herriot. Hervey. Hubert (Lucien).

Jaille (vice-amiral de la). Jeanneney. Jénouvrier. Jouffray.

La Batut (de). Las Cases (Emmanuel de). Latappy. Lebert. Leblond. Leglos. Le Hé-

rissé. Lemarié. Le Roux (Paul). Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limon. Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Lourties. Lucien Cornet.

Magny. Maillard. Martell. Martin (Louis). Martinet. Mascraud. Maureau. Maurice Faure. Mazière. Méline. Menier (Gaston). Mercier (général). Mercier (Jules). Merlet. Milan. Milliard. Millès-Lacroix. Mir (Eugène). Mollard. Monfeuillart. Monis (Ernest). Monnier. Monsservin. Morel (Jean). Mougeot. Mulac.

Nègre. Noël.

Ordinaire (Maurice). Ournac.

Pams (Jules). Paul Strauss. Pédebidou. Penanros (de). Perchot. Pérès. Perreau. Peschaud. Petitjean. Peytral. Philipot. Pichon (Stephen). Poirson. Potié. Poulle.

Quesnel.

Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Réal. Régismanset. Renaudat. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Reymoneng. Reynald. Ribière. Riboisière (comte de la). Ribot. Richard. Riotteau. Rivet (Gustave). Rouby. Rouland. Rousé.

Sabaterie. Saint-Germain. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancet. Sarraut (Maurice). Sauvan. Savary. Selves (de). Servant. Simonet. Steeg (T.). Surreaux.

Thiery (Laurent). Thounens. Touron. Trystram.

Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Villiers. Vinet. Viseur. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Audren de Kerdel (général).

Brager de La Ville-Moysan.

Dubost (Antonin).

Humbert (Charles).

Jonnart.

Kéranlec'h (de). Kérouartz (de).

Lamarzelle (de). Larere.

Riou (Charles).

Tréveneuc (comte de).

N'A PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusé de ne pouvoir assister à la séance :

M. Couyba.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Empereur.

Flandin (Etienne). Freycinet (de).

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 220
Majorité absolue..... 111
Pour l'adoption..... 220
Contre..... 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 22)

Sur l'ensemble du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, adopté avec de nouvelles modifications par la Chambre des députés, portant ouverture, sur l'exercice 1919, de crédits provisoires concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils et applicables au deuxième trimestre de 1919.

Nombre des votants..... 214
Majorité absolue..... 108
Pour l'adoption..... 214
Contre..... 0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Agullon. Albert Peyronnet. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amic. Aubry.

Barbier (Léon). Beauvisage. Belhomme. Bepmale. Bérard (Alexandre). Bersez. Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenoot. Bourganet. Bourgeois (Léon). Briudeau. Bussière. Buterlin.

Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cauvin. Cazeneuve. Chapuis. Charles Chabert. Charle. Dupuy Chastenot (Guillaume). Chaumie Chauveau. Chéron (Henry). Clemenceau. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Courrégelongue. Crémieux (Fernand). Cuvinot.

Darbot. Daudé. Debierre. Defumade. Delhove. Delahaye (Dominique). Delhon. Deltestable. Deloncle (Charles). Destieux-Junca. Develle (Jules). Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dron. Dupont. Dupuy (Jean). Elva (comte d'). Ermaut. Estournelles de Constant (d').

Fabien Cosbron. Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux. Flaisnières. Fleury (Paul). Forsans. Fortin.

Gabrielli. Galup. Gaudin de Villaine. Gauthier. Gauvin. Gavini. Genet. Genoux. Gérard (Albert). Goirand. Gomot. Gouzy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillier. Guilloteaux. Guingand.

Hayez. Henri Michel. Henry Béranger. Herriot. Hervey. Hubert (Lucien).

Jaille (vice-amiral de la). Jeanneney. Jénouvrier. Jouffray.

La Batut (de). Las Cases (Emmanuel de). Latappy. Lebert. Leblond. Legios. Le Hérissé. Lemaris. Leroux (Paul). Leygue Honoré. Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limon. Limouzain-Laplanche. Linilhac (Eugène). Loubet (J.). Lourties. Lucien Cornet.

Magny. Maillard. Martell. Martin (Louis). Mascuraud. Maureau. Maurice Faure. Mazière. Méline. Menier (Gaston). Mercier (général). Mercier (Jules). Merlet. Milan. Milliard. Millès-Lacroix. Mir (Eugène). Mollard. Monfeullart. Monis (Ernest). Monnier. Monsservin. Morel (Jean). Mougeot. Mulac.

Nègre. Noël.

Ordinaire (Maurice). Ournac.

Pams (Jules). Paul Strauss. Pédebidou. Penanros (de). Perchot. Pérès. Perreau. Pochaud. Petitjean. Peytral. Polipot. Pichon (Stephen). Poirson. Potté. Pouille.

Quesnel.

Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haut-Vienne). Réal. Régismanset. Renaudat. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Reymoneng. Reynald. Ribière. Riboisière (comte de la). Ribot. Richard. Riotteau. Rivet (Gustave). Rouby. Ronland. Rousé.

Sabaterie. Saint-Germain. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancet. Sarraut (Maurice). Sauvan. Savary. Selves (de). Servant. Simonet. Steeg (T.). Surreaux.

Thiery (Laurent). Thounens. Touron. Trystram.

Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Villiers. Vinet. Viseur. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Audren de Kerdrel (général).

Brager de La Ville-Moysan.

Dubost (Antonin).

Humbert (Charles).

Jonnart.

Kéranflec'h (de). Kérouartz (de).

Lamarzelle (de). Larere.

Martinet.

Riou (Charles).

Tréveneuc (comte de).

N'A PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusé de ne pouvoir assister à la séance :

M. Couyba.

ABSENTS PAR CONGRÉ :

MM. Empereur.

Flandin (Etienne). Freycinet (de).

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 220

Majorité absolue..... 111

Pour l'adoption..... 220

Contre..... 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci dessus.

Ordre du jour du mardi 1^{er} avril.

A quinze heures et demie. — Séance publique :

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier les lois des 21 mars 1905 et 7 août 1913, en ce qui concerne les commissions de réforme. (Nos 420, année 1918, 70 et 118, année 1919. — M. Victor Lourties, rapporteur.)